



**Convention sur l'élimination
de toutes les formes
de discrimination à l'égard
des femmes**

Distr. générale
23 janvier 2006
Français
Original: espagnol

**Comité pour l'élimination de la discrimination
à l'égard des femmes**

**Examen des rapports présentés par les États parties
conformément à l'article 18 de la Convention
sur l'élimination de toutes les formes de discrimination
à l'égard des femmes**

Sixième Rapport périodique des États parties

Mexique*

* Le présent rapport est publié tel qu'il a été reçu. Le rapport initial présenté par le Gouvernement mexicain figure dans le document CEDAW/C/5/Add.2, qui a été examiné à la deuxième session. Le deuxième rapport présenté par le Gouvernement mexicain figure dans le document CEDAW/C/13/Add.10, qui a été examiné à la neuvième session. Les troisième et quatrième rapports périodiques ont été publiés sous la cote CEDAW/C/MEX/3-4 et Add.1 et ont été examinés à la dix-huitième session. Le cinquième rapport périodique présenté par le Gouvernement mexicain figure dans le document CEDAW/C/MEX/5, qui a été examiné par le Comité lors de sa session extraordinaire.



Sixième rapport périodique du Mexique

Présenté en application de l'Article 18 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

Novembre de 2005

Sixième rapport périodique du Mexique sur la mise en œuvre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

Table des matières

	<i>Page</i>
Préface	4
Première partie. Réponses du Gouvernement mexicain aux recommandations du Comité d'experts	6
Recommandation 19	6
Recommandation 21	12
Recommandation 23	15
Recommandation 27	29
Recommandation 29	39
Recommandation 31	43
Recommandation 33	52
Recommandation 35	54
Recommandation 37	60
Recommandation 39	62
Recommandation 41	66
Recommandation 43	67
Recommandation 44	70
Deuxième partie. Mise en œuvre des dispositions de la Convention	75
Articles 1 et 2	75
Article 3	79
Article 4	87
Article 5	92
Article 6	95
Article 7	95

Article 8	103
Article 9	105
Article 10.....	106
Article 11.....	119
Article 12.....	130
Article 13.....	139
Article 14.....	143
Article 15	153
Article 16.....	155
Annexe	
Actions visant à prévenir et à éliminer la violence à l'égard des femmes à Ciudad Juárez	159
Appendices	
Recommandations du Comité d'experts.	164
Dispositions de la Convention	194

Préface

1. Dans ce sixième rapport sur la mise en œuvre des dispositions de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (ci-après dénommée la Convention), le Mexique rend compte des politiques, programmes et actions adoptées par l'État pour éliminer toutes les formes de discrimination dont les femmes sont victimes; ce faisant, il s'acquitte aussi de ses obligations à l'égard de la communauté internationale et réaffirme la volonté et la détermination avec lesquelles le Gouvernement mexicain s'emploie à défendre et à protéger les droits fondamentaux de la personne humaine.

2. Le présent rapport diffère qualitativement des rapports antérieurs pour diverses raisons : tout d'abord, il a été intégralement établi par l'Institut national des femmes, qui est le mécanisme national chargé de la promotion des femmes et qui, par conséquent, détermine les politiques publiques pluridisciplinaires destinées à assurer l'égalité juridique, sociale, économique et familiale de la population féminine. Cet organisme a été conçu et mis en place quasiment depuis le début sous le gouvernement du Président Vincente Fox Quesada.

3. Ce sixième rapport rend donc compte du travail concerté de l'ensemble de l'administration publique fédérale; de la collaboration entre les pouvoirs publics dans le respect de leurs prérogatives; du travail véritablement fédéraliste mené avec chacune des entités fédérales; et des liens avec les organisations de la société civile et les milieux universitaires.

4. Ensuite, l'ensemble des politiques, programmes et actions qui font l'objet du rapport s'articulent de façon rationnelle et systématique autour d'un axe programmatique considéré légalement comme faisant partie intégrante du Plan national de développement, à savoir le Programme national pour l'égalité des chances et contre la discrimination à l'égard des femmes (PROEQUIDAD).

5. Enfin, on notera que les mécanismes de dialogue et de coresponsabilité sont privilégiés dans les relations entre la société et le gouvernement afin de légitimer les problématiques concrètes sous-tendant le programme d'action public et institutionnel ainsi que les institutions créées dans ce cadre pour permettre à l'État de répondre à titre prioritaire aux demandes et aux besoins des femmes.

6. Pour la présentation de ce sixième rapport, nous avons attendu que s'achèvent les différents processus d'évaluation et de révision du Programme d'action de Beijing – 10 après son adoption – et la première révision quinquennale des Objectifs du Millénaire pour le développement, étant entendu que les informations, données et conclusions qui ont été rassemblées à cette occasion ne pouvaient être que très utiles pour évaluer les progrès réalisés et les défis lancés pour l'avenir.

7. Ainsi, à l'issue de nos travaux, nous disposons non seulement des contributions nécessaires à l'établissement de ce sixième rapport au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, mais aussi d'un programme de travail en faveur des femmes fondé sur la Convention, enrichi par l'expérience des stratégies nationales menées conformément au Programme d'action de Beijing et étayé par les nouvelles orientations données par la Déclaration et les Objectifs du Millénaire pour le développement. Pour le Mexique, la Convention, le Programme d'action de Beijing et les Objectifs du Millénaire constituent des processus auxquels

il faut adhérer simultanément en tant que normes, stratégies et instruments de mise en œuvre.

8. Le présent rapport comprend une première partie consacrée aux réponses aux recommandations formulées par le Comité d'experts et une deuxième, dans laquelle il est rendu compte de la mise en œuvre stricte des dispositions de la Convention. La troisième partie présente une série d'annexes qui illustrent la complémentarité des actions décidées par l'actuel Gouvernement mexicain pour s'acquitter des engagements découlant de la Convention.

9. Ce sixième rapport présente une synthèse des actions entreprises depuis la création d'une structure institutionnelle et la mise en place de mécanismes de dialogue et d'interaction, qui transcendent même les frontières nationales. Les liens avec les mécanismes de promotion de la condition de la femme dans la région sont ainsi soulignés, compte tenu du rôle que joue la coopération internationale dans la consolidation et la préservation des progrès réalisés sur la voie du développement et de la promotion des femmes.

Première partie

Réponses du Gouvernement mexicain aux recommandations du Comité d'experts

Recommandation 19

Le Comité engage l'État partie à s'attacher tout particulièrement à promouvoir la mise en œuvre et l'évaluation des politiques aux trois niveaux de gouvernement existants dans le pays, dont les municipalités, et de fixer un calendrier précis pour le suivi et l'évaluation de la façon dont il s'acquitte des obligations que lui impose la Convention.

10. Le *Plan national de développement 2001-2006* (PND) définit et encourage un processus de définition, concertation, suivi et évaluation des politiques et actions du pouvoir exécutif fédéral et des activités de tous les organismes et entités de l'administration publique fédérale (APF), prévoyant également des mécanismes de participation citoyenne. Dans cette optique, ont été établis au niveau de l'APF des espaces de collaboration et de concertation intersecrétariats pour l'analyse, le suivi et l'évaluation des programmes sectoriels, spéciaux, institutionnels et régionaux. Les progrès, réalisations et retards enregistrés dans les programmes constituent la base du rapport d'évaluation du PND, qui est présenté tous les ans.

11. Conformément au PND, le *Programme national de développement social 2001-2006* souligne la nécessité de favoriser une « culture de l'évaluation », afin de contribuer à une meilleure mise en œuvre des politiques publiques, d'utiliser de façon efficiente les ressources et de réaliser les objectifs et engagements définis, en particulier pour ce qui est des mesures visant la population la plus démunie du pays.

12. Dans cette optique, la présente administration a établi le *Système d'objectifs présidentiels* afin de mesurer le progrès des engagements présidentiels contractés par les responsables des institutions de l'APF vis-à-vis de l'exécutif fédéral. Les indicateurs ont été intégrés en prenant en compte les objectifs établis dans le PND.

13. Ainsi, les objectifs de l'Institut national des femmes (Inmujeres) sont les suivants : 1) encourager et promouvoir les mesures nécessaires pour garantir les conditions minimales de la prise en compte par les organismes de l'administration publique fédérale de la problématique hommes-femmes; et 2) mettre en œuvre une stratégie nationale de coordination interinstitutionnelle pour apporter une aide aux femmes célibataires vulnérables. Les résultats du Système d'objectifs présidentiels seront publiés pour la période allant jusqu'à la fin de la présente administration (décembre 2006).

14. Le Programme national pour l'égalité des chances et contre la discrimination à l'égard des femmes (Proequidad), feuille de route de l'administration fédérale en matière d'égalité entre les sexes, contient de nouveaux objectifs directeurs, dont chacun prévoit des cibles programmés sur trois périodes (courte, moyenne et longue). Pour leur évaluation, l'Inmujeres a mis au point une méthodologie reliant les programmes de l'Institut avec les actions que les organismes et entités de l'APF réalisent dans ce domaine et qui contribuent à la réalisation des cibles en question. La période prévue pour la réalisation du Programme est 2001-2006 et le taux de réalisation visé est de 100 %. La matrice présentée ci-après indique les valeurs (pondérations) affectées à chaque objectif spécifique et leur ventilation. Il était

prévu d'avoir un pourcentage de réalisation de 36,25 % pour le court terme (2002), de 39,65 % pour le moyen terme (2004) et de 24,10 % pour le long terme (2006).

<i>Pondération des objectifs spécifiques et des cibles de Proequidad</i>										
Objectif spécifique	1	2	3	4	5	6	7	8	9	Total
Court terme (2002)										
Nombre total de cibles	3	4	3	1	3	1	1	3	2	21
Pondération (%)	7,50	6,80	3,30	2,50	3,75	2,50	1,40	5,10	3,40	36,25
Moyen terme (2003-2004)										
Nombre total de cibles	3	1	4	2	3	2	4	2	2	23
Pondération (%)	7,50	1,60	4,40	5,00	3,75	5,00	5,70	3,30	3,40	39,65
Long terme (2005-2006)										
Nombre total de cibles	2	1	2	1	2	1	2	2	2	15
Pondération (%)	5,00	1,60	2,30	2,50	2,50	2,50	2,90	1,60	3,20	24,10
Nombre total de cibles	8	6	9	4	8	4	7	7	6	59
Pondération (%)	20	10	10	10	10	10	10	10	10	100

15. De 2002 à juin 2005, le taux de réalisation a été de 87 %, grâce à l'exécution de divers programmes et activités permettant de réaliser les neuf objectifs de *Proequidad*.

Progrès réalisés vers les objectifs à court terme, moyen terme et long terme de *Proequidad*, en pourcentage (2002-juin de 2005)

<i>Objectif de Proequidad</i>	<i>Court terme (2002)</i>	<i>Moyen terme (2003-2004)</i>	<i>Long terme ((juin 2005)</i>
1. Institutionnalisation	98	91	134
2. Droits de la personne humaine	90	85	92
3. Développement économique	59	83	108
4. Pauvreté	96	91	90
5. Éducation	68	77	75
6. Santé	92	94	50
7. Violence	90	93	80
8. Prise de décisions	87	80	100
9. Culture, sports et moyens de communication	68	94	86
Total	84	89	92

Actions d'évaluation des politiques de l'administration publique fédérale

16. L'Inmujeres a élaboré le *Guide méthodologie pour la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans les programmes des organismes et entités de l'APF* et a mené une évaluation approfondie, dans une perspective sexospécifique, des politiques publiques suivantes : *Programme d'aide à l'emploi* (PAE), du Ministère du Travail et de la Prévision sociale (Secretaría del Trabajo y Previsión

Social – STPS); *Fonds pour l'appui aux projets productifs*, du Ministère de la Réforme agraire (Secretaría de la Reforma Agraria –SRA), *Programme d'aide aux journaliers agricoles*; *Modèle éducatif adopté dans les écoles à horaires prolongés dans le District fédéral*, du Ministère de l'Éducation publique (Secretaría de Educación Pública –SEP); *Programme d'assurance populaire de santé* du Ministère de la Santé et *Programme national pour les « microcuencas » (petites zones de captage)*.

17. En outre, en 2003, l'Inmujeres a suivi 74 règles de fonctionnement des programmes fédéraux et a analysé en profondeur et dans une perspective sexospécifique 25 règles de fonctionnement comportant des propositions d'indicateurs d'évaluation dans une perspective sexospécifique pour les divers organismes et entités ainsi que pour les divers programmes¹.

<i>Programme</i>	<i>Organismes</i>
Programme de reconversion au travers de l'Alianza para el Campo	SAGARPA
Programme d'intégration des chaînes agroalimentaires et de pêche au travers de l'Alianza para el campo	SAGARPA
Programme de prise en compte des facteurs critiques au travers de l'Alianza para el Campo	SAGARPA
Programme d'aide aux groupes et régions prioritaires au travers de l'Alianza para el Campo	SAGARPA
Fonds d'aide à la population rurale touchée par des situations d'urgence	SAGARPA
Programme Marche vers le Sud	SE
Fonds d'appui aux micro-entreprises et aux petites et moyennes entreprises	SE
Fonds d'appui pour l'accès au financement des microentreprises et des petites et moyennes entreprises	SE
Programme national de financement des microentreprises	SE
Programme Santé pour tous (Seguro Popular de Salud)	SSA
Programme Communautés saines	SSA
Programme IMSS Oportunidades	IMSS
Programme d'aide aux personnes handicapées	DIF
Programme d'aide aux personnes dans la détresse	DIF
Fonds d'appui aux projets productifs (FAPPA)	SRA
Programme pour les femmes dans le secteur agricole (PROMUSAG)	SRA
Programme pour le développement des populations et communautés autochtones, comportant les modalités suivantes : infrastructure sociale, projets productifs, formation et fonds régionaux	SEDESOL
Programme sur les possibilités de production, comportant les modalités suivantes : appui à la prise de parole, crédit social, crédit productif pour les femmes, intégration productive, agences de développement local, accompagnement et formation des entrepreneurs, épargne commune	SEDESOL
Programme d'intégration des journaliers agricoles	SEDESOL

¹ Pour l'identification des organismes, voir le glossaire du présent rapport.

18. Il faut souligner également les réformes des articles 16 et 55 des règles de fonctionnement du budget de dépenses de la Fédération pour 2004, grâce auxquelles les organismes sont tenus de ne pas modifier les montants alloués aux programmes en matière d'équité des sexes et d'inclure dans l'évaluation de leurs projets des indicateurs de résultats désagrégés, respectivement, par sexe et par groupe d'âge. Cette évaluation doit indiquer les ressources fournies aux bénéficiaires et préciser l'impact et les résultats des programmes sur le bien-être, l'équité et l'égalité et la non-discrimination à l'égard des femmes.

19. D'autre part, le Groupe de l'égalité des sexes de l'INDESOL a élaboré un *Guide des procédures de base* pour faciliter la révision de 16 règles de fonctionnement du SEDESOL et l'introduction d'une perspective sexospécifique. Les programmes assujettis à des règles de fonctionnement dans lesquels des propositions concernant la problématique hommes-femmes ont été faites sont les suivants : *Égalité des chances, Habitat, Développement local (Micro-régions), Co-investissement social, Les Jeunes pour le Mexique, Initiative citoyenne 3x1, Epargne, aide et crédit pour le logement progressif (Tu casa), Identité juridique, Possibilités de production, Personnes âgées, Fonds national pour la promotion de l'artisanat (FONART), Approvisionnement rural, Logement rural, Aide aux journaliers agricoles, Incitations de l'État et Programme d'emplois temporaires.*

20. Le Ministère de l'environnement et des ressources naturelles (Secretaría de Medio Ambiente y Recursos Naturales – SEMARNAT) a procédé à des évaluations, élaboré des lignes directrices et proposé des indicateurs de l'égalité entre les sexes et les ethnies dans le cadre de cinq programmes sectoriels, assujettis à des règles de fonctionnement : *Programme de développement régional durable (PRODERS), Programme d'emploi temporaire (PET), Programme de développement forestier (PRODEFOR), Programme de développement des plantations commerciales (PRODEPLAN) et Infrastructure hydroagricole pour l'alimentation en eau potable.*

Évaluation du Programme de développement humain Oportunidades

21. Le *Programme Oportunidades*, (lancé en 1977 sous le nom de *Programme d'éducation, de santé et d'alimentation, Progresá*) est devenu depuis 2002 l'un des programmes sociaux les plus importants du Gouvernement mexicain. Sa conception et ses modalités opérationnelles ont servi de modèle à d'autres pays d'Amérique latine mettant en œuvre des programmes similaires. Bien qu'il s'inscrive dans une stratégie plus large de lutte contre la pauvreté au Mexique, ce Programme se distingue des programmes antérieurs, et même des programmes actuels, par la complémentarité de ses interventions, en matière d'égalité entre les sexes par exemple, par la transparence et l'efficacité distributive de ses mécanismes d'affectation des ressources et par la qualité de l'information qui ont été collectées pour son évaluation.

22. L'évaluation externe d'*Oportunidades*, qui a permis de mesurer les incidences à court, moyen et long terme, constitue un symbole d'excellence tant au niveau national qu'au niveau international, a été reconnue pour son sérieux et sa portée et a été utilisée comme exemple et comme modèle pour l'évaluation des programmes sociaux par les organismes internationaux et par divers pays du monde.

23. Le processus d'évaluation est fondé sur diverses approches méthodologiques, quantitatives et qualitatives, qui se complètent pour arriver à une analyse intégrée. Dans cette optique sont pris en compte différents thèmes prioritaires, comme le

développement cognitif et l'éducation des enfants et des jeunes, la santé et la nutrition. En outre, d'autres domaines thématiques associés à la pauvreté sont étudiés, comme la situation des femmes, l'évolution des dépenses et de la consommation des familles, le marché du travail et l'insertion des jeunes sur ce marché, la distribution du revenu et l'épargne des familles, les changements dans les variables démographiques et l'efficience du ciblage.

24. L'évaluation du *Programme Oportunidades* comporte également une analyse de thèmes liés au milieu dans lequel évoluent les familles, comme la participation communautaire, l'état des réseaux sociaux, la qualité des services éducatifs et de santé et les effets économiques dans les zones d'intervention du Programme.

25. Les rapports d'évaluation commencent en 1999 avec la publication d'informations sur les progrès de l'Évaluation des résultats de *Progresa*. En 2002 et 2003, l'Institut national de la santé publique (INSP) a coordonné cinq exercices d'évaluation du programme. Le Centre d'enquêtes et d'études supérieures en anthropologie sociale (CIESAS) a établi, pour sa part, deux documents à l'aide des résultats de l'évaluation qualitative. En 2004, une étude d'impact a été réalisée, du point de vue tant quantitatif que qualitatif.

26. Grâce à ce processus permanent d'évaluation, il a été possible de déterminer l'incidence attribuable directement au programme, au fil du temps, en établissant des comparaisons et des mesures entre les familles participant depuis le début au programme et les autres familles intégrées ultérieurement. De même, la couverture, initialement exclusivement rurale, a été étendue aux zones urbaines, ce qui a permis d'établir des mesures dans les deux contextes. Huit enquêtes ont été menées à bien dans les zones rurales entre 1997 et 2003 et trois enquêtes dans les zones urbaines entre 2002 et 2004. En 2004, les deux indicateurs ont été évalués pour la première fois, ce qui a permis de mesurer l'impact à moyen terme sur la population bénéficiaire des zones rurales (1997-2003) et de présenter les premières incidences du programme à court terme pour les zones urbaines (2002-2003).

27. Le *Programme Oportunidades* évalue également les actions de discrimination positive destinées à améliorer la situation des femmes et visant notamment leur maintien dans le système scolaire, leur droit à la santé et à l'alimentation, l'administration des ressources provenant des transferts, l'accès à l'éducation des adultes, l'accès à des projets de génération de revenu ainsi que la lutte contre les pratiques violant ces droits.

28. S'agissant des mesures en faveur du maintien dans le système scolaire, l'évaluation externe met en évidence l'incidence de la réduction de l'écart entre les sexes pour ce qui est de la scolarisation et les résultats positifs en matière d'approbation, de maintien dans le système, de transition et de résultats scolaires, en particulier au niveau des premier et deuxième cycles du secondaire.

29. Dans le cas des actions en faveur du droit à la santé et à l'alimentation, l'évaluation externe fait apparaître un progrès dans la connaissance et l'utilisation des méthodes contraceptives, des tests de Papanicolau et des soins prénataux, ainsi qu'une réduction de la mortalité maternelle.

30. Pour ce qui est de l'accès à l'administration des ressources provenant des transferts :

- L'évaluation externe montre que l'apport de ressources aux femmes modifie la structure des dépenses du foyer en faveur d'une meilleure alimentation (principalement sous forme de protéines et de légumes) et de l'acquisition de biens qui facilitent les tâches domestiques (poêle, réfrigérateur, eau courante, ustensiles divers). Ces dépenses ont une répercussion positive sur le bien-être du foyer et des femmes.
 - Les études qualitatives montrent des améliorations de la confiance en soi, de la prise de décision et de la liberté d'expression au sein de la famille et de la communauté. Les réseaux de coopération sont renforcés et les femmes peuvent avoir accès au crédit.
 - Les actions organisées pour fournir une aide, et les activités du programme en général, offrent aux femmes des possibilités de socialisation et d'indépendance.
31. En matière d'accès à l'éducation des adultes, les évaluations font apparaître une amélioration sensible de la confiance en soi et une nouvelle relation avec les enfants faisant des études, et même avec les conjoints.
32. En ce qui concerne l'accès aux projets de génération de revenu :
- L'évaluation montre une augmentation des investissements dans les actifs productifs et une plus grande participation à des activités de microentreprises par les familles, en particulier les femmes, couvertes par le programme (supérieure de 33 % à celle des familles non couvertes).
 - 1 100 000 femmes reçoivent leur aide du programme au travers de comptes d'épargne à la Banque nationale d'épargne et de services financiers (BANSEFI) et ces aides devraient continuer de s'accroître par l'intermédiaire des caisses d'épargne et de crédits (Objectif 2005 : 1,5 million).
33. La lutte contre les pratiques représentant des violations des droits comporte en particulier les aspects suivants :
- Ateliers pour la transparence avec les titulaires en 2003 (3,9 millions) : suffrage libre contre travaux obligatoires ou quotas.
 - À partir de 2004, mise en place d'un système de surveillance opérationnelle pour détecter les abus ou les recouvrements indus (points sentinelle).
 - Nouveau modèle de prise en charge et de services (MAS) et lettre d'engagement envers les citoyens en 2005.
 - Ateliers pour la transparence en 2004 et 2005 : *Mon engagement est mon droit* (approche des droits sociaux).
 - Les titulaires considèrent le programme comme un droit et veillent à ce qu'il soit correctement mis en oeuvre.
34. Pour ce qui est de la formulation de méthodologies et de la réalisation d'enquêtes pour étudier le problème de la féminisation de la pauvreté, le Ministère du développement social (SEDESOL), par l'intermédiaire de l'Institut du développement social (INDESOL), a mis en place l'*Observatorio de las vivencias y percepciones de la pobreza desde el enfoque de género* (Observatoire des expériences et perceptions de la pauvreté dans une perspective sexospécifique), en coordination avec l'UNIFEM et le Collège du Mexique. Cet observatoire a été

conçu comme un outil devant permettre de rassembler des connaissances utiles pour la conception et la mise en pratique de politiques sociales visant à éliminer la pauvreté. Dans cette optique, une base de données a été établie comportant des séries chronologiques pour suivre la situation des femmes qui vivent dans des conditions de pauvreté et l'évolution de leur milieu familial.

35. Dans une première étape, une enquête a été menée pour suivre les conditions de vie des personnes vivant dans la pauvreté au Mexique, eu égard à la problématique hommes-femmes. Cet exercice, qui a été complété par la réalisation d'entretiens approfondis, l'établissement de groupes cibles et des études lexicales, était fondé sur un sous-échantillon de ménages tiré de l'*Enquête pour l'évaluation des ménages urbains* (ENCELURB-2002) du *Programme Oportunidades*.

36. En août 2003, le SEDESOL a présenté l'enquête *Ce qui disent les pauvres*, au cours de laquelle ont été réalisés 30 000 entretiens auprès de ménages vivant dans la pauvreté en zones rurales et en zones urbaines et, pour assurer une représentativité nationale, dans trois régions de la République mexicaine : le Nord, le Centre et le Sud. Cette enquête a été menée dans 49 municipalités situées dans 25 entités fédératives.

37. Les données de l'*Observatoire* ont été reliées à celles de l'Enquête pour l'évaluation du *Programme Oportunidades*, qui a permis de recueillir des informations précieuses sur les conditions de vie de la population urbaine, grâce à la distribution d'environ 2 400 questionnaires individuels et de 1 300 questionnaires familiaux dans les zones urbaines de la République mexicaine.

38. L'Inmujeres a produit la version 4.0 du Système d'indicateurs pour le *Suivi de la situation des femmes* (SISESIM), qui permet de faire apparaître la contribution des femmes à la société et de montrer les situations d'iniquité et d'inégalité des chances entre les hommes et les femmes. Le SISESIM a une couverture nationale et comprend 1 205 indicateurs regroupés sous 10 rubriques : la situation démographique, la santé, l'éducation, le travail, la sécurité sociale, les foyers, les familles et les logements, la participation politique, la violence dans la famille, la population parlant une langue autochtone et la population souffrant de handicaps.

39. Le Sénat de la République, en coordination avec l'Inmujeres, a lancé le processus appelé Suivi et évaluation des progrès et objectifs de la mise en œuvre à dix ans de la Quatrième Conférence mondiale de la femme, tenue au Caire, et des Objectifs du Millénaire pour le Mexique, afin de suivre les engagements internationaux souscrits par le Mexique en matière de discrimination et de droits fondamentaux de la femme.

Recommandation 21

Le Comité demande instamment à l'État partie de mener une campagne de diffusion de la Convention et d'éducation et de sensibilisation à ses dispositions auprès de la société dans son ensemble et, en particulier, auprès du personnel chargé de l'administration et de la défense de la justice, et surtout auprès des femmes mexicaines, afin de leur faire connaître leurs droits, tant au niveau du pays qu'à celui de l'État.

40. La fonction judiciaire au Mexique est généralement exercée par les hommes, comme en témoigne le fait que dans l'histoire de la Cour suprême de Justice de la Nation (SCJN), il n'y a jamais eu de femme comme ministre présidente.

41. En reconnaissance de l'importance du travail du pouvoir judiciaire, l'une des orientations stratégiques du *Programme national pour l'égalité des chances et contre la discrimination à l'égard des femmes 2001-2006 (Proequidad)* est l'engagement de promouvoir l'application des dispositions en matière de droits fondamentaux des femmes et des petites filles, contenues dans les instruments internationaux correspondants, dans les mécanismes d'administration de la justice. Parmi ses objectifs figurent aussi des actions de formation et de sensibilisation à l'intention des fonctionnaires chargés d'administrer la justice ainsi que des législateurs.

42. Conformément à cet engagement pris par l'actuel gouvernement, 15 ateliers ont été organisés de mai à août 2005 sur l'*Administration de la justice dans l'optique de l'égalité entre les sexes*, à l'intention des parquets de droit commun. Ces ateliers ont pour objet de faire connaître les traités internationaux en matière de droits fondamentaux des femmes, en particulier la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention de Belém do Pará, ainsi que d'évaluer la façon de les appliquer. Jusqu'à septembre 2005, 384 personnes avaient été formées, dont 284 femmes et 136 hommes. En outre, ont été organisées en 2005 trois *Tables rondes régionales pour la diffusion et l'analyse des principes de l'incorporation des préoccupations relatives aux femmes dans la législation pénitentiaire*, afin de renforcer les droits fondamentaux des femmes se trouvant dans des centres de réadaptation sociale, compte tenu des instruments internationaux ratifiés par le Mexique. En tant qu'instrument d'appui, un document intitulé *Les femmes privées de liberté et leurs enfants : Normes pour l'exécution des sentences eu égard aux traités internationaux* a été établi et distribué.

43. Parmi les autres instances qui s'occupent de cette question, on citera le Ministère des relations extérieures (SRE) qui, en coordination avec les organismes internationaux et le Congrès de l'Union, a organisé en avril 2004 le *Congrès international pour appuyer l'harmonisation des législations locales avec les instruments internationaux en matière de droits fondamentaux de la femme*. Il s'agit d'un projet d'envergure nationale, qui a permis la tenue de réunions similaires dans l'ensemble du pays, afin de faire connaître les instruments internationaux relatifs aux droits fondamentaux de la femme et d'assurer ainsi l'harmonisation, l'application et l'évocation de ces instruments dans les responsabilités et fonctions des agents publics. Ont participé à ces rencontres des législateurs ainsi que des représentants des pouvoirs exécutif et judiciaire, des établissements universitaires, des instances chargées de faire appliquer la loi, des mécanismes d'aide aux victimes et des organisations non gouvernementales. En outre, l'Inmujeres a maintenu un dialogue avec les pouvoirs législatif et judiciaire, à qui il a communiqué des informations de base, comme la Convention, le Protocole facultatif et les recommandations générales.

Diffusion et sensibilisation de la population en général

44. Dans le cadre de l'élaboration de ce sixième rapport du Mexique, une réunion de travail a été tenue avec les organisations de la société civile et les réseaux qui travaillent sur le thème des droits fondamentaux de la femme, au cours de laquelle l'importance de la Convention et de la présentation du rapport a été expliquée.

45. Les publications suivantes ont été distribuées :

- *Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et son Protocole facultatif*. Édition publiée en novembre 2001 et distribuée aux fonctionnaires de l'administration publique fédérale, aux entités fédératives et aux organisations de la société civile.
- *Recueil des principaux instruments internationaux sur les droits fondamentaux des femmes*. Deux éditions (2004 et 2005), y compris un CD avec des versions en anglais et en français de 11 documents, dont la Convention, son Protocole facultatif et les Recommandations générales du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Cette publication a été élaborée à l'occasion de la neuvième Conférence régionale sur la femme en Amérique latine et dans les Caraïbes (CEPAL), qui s'est tenue à Mexico en juin 2004. Elle a été distribuée aux participants internationaux et nationaux ainsi qu'à la réunion parallèle des organisations de la société civile de toute la région. Les fonctionnaires de l'administration publique fédérale, les entités fédératives, les organisations de la société civile en ont reçu un exemplaire, de même que les ateliers sur *l'Administration de la justice dans l'optique de l'égalité entre les sexes*, organisés à l'intention des ministères publics des divers États.
- *Juger en tenant compte des problèmes d'égalité entre les sexes, Manuel pour l'application au Mexique des traités internationaux de protection des droits fondamentaux des femmes et des enfants*. Ce manuel a été le produit de la Réunion nationale des juges, tenue en 2002, et d'une série de formations assurées dans l'ensemble du pays à l'intention des juges des tribunaux civils et pénaux, au cours desquelles divers instruments internationaux en matière de droits fondamentaux des femmes, comme la Convention, ont été expliqués. La publication regroupe des décisions qui invoquent des instruments internationaux comme la Convention. Elle a été remise à des juges et à des magistrats dans l'ensemble du pays, ainsi qu'à des établissements universitaires et à des instances des États s'occupant des femmes.
- *Légiférer en tenant compte des problèmes d'égalité entre les sexes. Évaluation des droits fondamentaux des femmes et des enfants*. Cette publication, disponible sur papier et sous forme électronique pour chacun des États de la République, cherche à promouvoir des réformes législatives en matière de droits fondamentaux de la femme, afin d'éviter la discrimination dans les normes juridiques.
- *Les femmes privées de leur liberté et leurs enfants. Normes d'exécution des sentences à la lumière des traités internationaux*. Il s'agit d'une étude comparative des lois en matière d'exécution des sentences, afin de déterminer si leurs dispositions respectent ou non les traités internationaux signés et ratifiés par le Mexique, comme la Convention.

46. Pour sa part, la Commission nationale du sport a diffusé pendant la réunion du Système national de la culture physique et du sport des informations sur la Convention, comme l'a fait également Petróleos Mexicanos, PEMEX.

Autres activités de sensibilisation à l'intention du personnel chargé d'administrer la justice

47. En 2004, dans le cadre des actions menées par le Bureau du Procureur général de justice (PGJ) au travers de la *Table ronde sur la justice, l'équité et l'égalité des*

sexes et destinées à favoriser une culture institutionnelle assurant le plein respect et exercice des droits des femmes, un cycle de conférences a été organisé dans la ville de Mexico sur le thème *La problématique hommes-femmes dans l'administration de la justice*, à l'intention des fonctionnaires publics de sexe féminin de cette institution et de la population en général.

48. Le 8 mars 2004, le PGJ, en coordination avec la Commission sur l'équité et l'égalité des sexes de la Chambre des députés du Congrès de l'Union, a lancé la *Campagne nationale sur l'égalité et la sécurité générale des femmes*, dont l'objectif est d'encourager des accords, des actions et des politiques publiques en faveur de l'égalité et de la sécurité des femmes, de faire connaître leurs droits et de promouvoir dans la société une culture de la non violence à l'égard des femmes et la dénonciation des violences. L'Institut national des sciences pénales (INACIPE/PRJ) a organisé à cette même date l'atelier *Justice, équité et égalité des sexes* pour les fonctionnaires publics de sexe féminin jouant un rôle de liaison dans la *Table ronde sur la justice, l'équité et l'égalité des sexes* du PGJ.

49. En septembre 2004, le Bureau du Procureur général de Justice, en coordination avec l'Inmujeres, a conçu l'atelier intitulé *La prise en compte des problèmes d'égalité entre les sexes dans l'administration de la justice*, à l'intention des fonctionnaires publics de l'institution.

50. L'Institut de formation et de professionnalisation en matière d'administration de la justice au niveau fédéral (ICAP) a distribué, lors du cours de formation pour les agents fédéraux enquêteurs, des matériaux relatifs aux droits de l'homme, à la victimologie, au droit pénal et éthique, qui analysent les thèmes de l'égalité, de la justice, de l'équité, du genre et de l'aide aux groupes vulnérables.

51. En 2004 s'est tenue la *Journée de conférences – droits fondamentaux des femmes, violence et masculinité*, à l'intention des policiers permanents en formation et du personnel administratif du Centre de formation policière de la police fédérale du Ministère de la sécurité publique, situé à San Luis Potosí.

Recommandation 23

Le Comité demande à l'État partie de tenir compte de la recommandation 19 portant sur la violence à l'égard des femmes et de prendre les mesures juridiques nécessaires afin de sanctionner ce phénomène sous toutes ses formes. Il recommande à l'État partie d'encourager la promulgation de lois au niveau du pays et des États, selon qu'il convient, qui érigent la violence au sein de la famille en délit et en punissent les auteurs, ainsi que l'adoption des mesures visant à donner aux femmes victimes de ce type de violence la possibilité d'obtenir réparation et protection immédiates, notamment en créant des permanences téléphoniques, en ouvrant davantage de centres d'accueil et en multipliant les campagnes contre la violence à l'égard des femmes, pour que ce phénomène soit reconnu comme un problème social et moral inacceptable. Le Comité estime qu'il importe de former le personnel des services de santé, de la police et des bureaux ad hoc du Procureur aux droits de l'homme et au traitement de la violence.

Cadre normatif en matière de lutte contre la violence à l'égard des femmes

52. En janvier 2001, a été publiée la loi portant création de l'Institut national des femmes (Inmujeres), qui a pour objectifs spécifiques « la promotion de la culture de la non-violence, la non-discrimination à l'égard des femmes et l'égalité entre les sexes en vue du renforcement de la démocratie ». Les actions, programmes et projets de l'Inmujeres sont compatibles avec le *Plan national de développement 2001-2006* ainsi qu'avec les objectifs et stratégies énoncés dans le *Programme national pour l'égalité des chances et contre la discrimination à l'égard des femmes 2001-2006 (Proequidad)*, dont l'objectif directeur 7 précise que les politiques et projets doivent viser à « Prévenir, punir et éliminer la violence contre les femmes ». Cet objectif s'appuie sur 7 lignes stratégiques et cibles à court et moyen terme.

53. L'Inmujeres s'est donc employé à continuer de renforcer les actions qui, dans l'administration antérieure, avaient été menées au travers du *Programme national contre la violence au sein de la famille (PRONAVI)*, en élaborant le *Programme national pour le vie sans violence 2002-2006*. Ce dernier est le fruit du travail de la *Table ronde institutionnelle pour la coordination des actions de prévention et d'aide aux victimes de la violence familiale et de la violence contre les femmes*², afin de mettre en place un système intégré interdisciplinaire, interinstitutionnel et concerté pour lutter contre la violence domestique, en étroite coopération avec la société civile organisée.

54. Le Programme encourage la création d'un système national de politiques publiques pour la prévention, le traitement, l'information et l'évaluation dans une perspective sexospécifique, mise en œuvre sur la base de huit lignes stratégiques : prévention; services; détection; réglementations; communications et rapports institutionnels; coordination et rapports avec la société civile; information et évaluation, et suivi de la mise en œuvre de la Convention interaméricaine pour la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre la femme (Convention de Belém do Pará). Chaque ligne stratégique est assortie d'objectifs spécifiques, de lignes d'action et d'actions sectorielles définies en vue de leur réalisation par les partenaires de la Table ronde institutionnelle. L'encadré 23.1 de l'appendice de la recommandation examinée ici indique les actions réalisées par les services gouvernementaux en application du Programme et de ses sous-systèmes.

² Établie en novembre 2001 sous la coordination de l'Inmujeres et comprenant les Ministères de l'Intérieur (SEGOB), de la sécurité publique (SSP), de l'éducation publique (SEP), de la santé, du travail et de la sécurité sociale et de la prévision sociale (STPS); le Bureau du Procureur général de la République (PGR); le Système national pour le développement intégré de la famille; la Commission sur l'équité et l'égalité des sexes du Sénat de la République; des autorités des États; des autorités judiciaires fédérale et locales; la Cour suprême de Justice de la Nation (SCJN); le Conseil judiciaire fédéral (CJF); la Commission nationale des droits de l'homme (CNDH) et les organisations non gouvernementales ci-après : Asociación Mexicana contra la Violencia hacia las Mujeres, A.C. et Alternativas Pacíficas, A.C. (désormais Red Nacional de Refugios). Ultérieurement, ont aussi participé à la Table ronde le Ministère des relations extérieures (SRE), le Ministère du développement social (SEDESOL), l'Institut national du développement social (INDESOL), l'Institut mexicain de la jeunesse (IMJ), l'Institut national de statistique, géographie et informatique (INEGI) et la Commission nationale pour le développement des populations autochtones (CDI).

55. *Proequidad* et le *Programme pour une vie sans violence* respectent également les règles internationales auxquelles le Mexique est tenu en matière de protection des femmes, en particulier la Convention interaméricaine pour la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre la femme (Convention de Belém do Pará). S'agissant de cette Convention, durant la XXXI Assemblée des délégués de la Commission interaméricaine des femmes (CIM/OEA) (octobre 2002), la délégation mexicaine a présenté une proposition de mécanismes de suivi de la Convention. En outre, le Mexique a financé la réunion d'experts qui a analysé la manière la plus appropriée de donner suite à la Convention (Washington, juillet 2005). Le résultat de ce processus a été l'approbation par acclamation des statuts du Mécanisme de suivi lors d'une réunion des États parties de l'OEA (26 octobre 2004). Le 17 novembre 2005, la proposition de mécanisme de suivi a été présentée aux responsables de secteur de différentes instances et entités du pays et la mise en œuvre a commencé le 7 décembre 2005.

56. En octobre 2005, l'Inmujeres a révisé et actualisé les différents aspects du *Programme pour une vie sans violence*, élargissant le concept de violence à l'encontre des femmes conformément à la définition figurant dans la Convention de Bélem do Pará et incluant des informations sur le mécanisme de suivi de cette Convention.

Progrès législatifs et autres actions pertinentes

57. Au Mexique, les progrès législatifs en matière de lutte contre la violence à l'égard des femmes ont été importants : en octobre 2005, 28 des 32 États de la Fédération³ avaient déjà adopté une loi visant à prévenir et à punir la violence familiale; dans 21 entités, le Code civil fait de la violence familiale une cause de divorce; dans 27, la violence familiale est considérée comme un délit et dans 13 codes pénaux le délit de viol entre conjoints est reconnu comme un délit. Cependant, dans moins de la moitié des 32 Codes la violence contre les enfants est considérée comme un délit. En outre, dans la majorité de ces types de délits l'auteur de l'agression est puni de 4 à 6 mois d'emprisonnement, ce qui lui permet de retrouver la liberté sous caution, sauf en vertu des dispositions du Code en vigueur dans le District fédéral. Cette situation est due au fait que le code civil définit la violence familiale mais pas le Code pénal ou vice versa. Le Code pénal du District fédéral prévoit la protection du couple en cas de viol durant les relations amoureuses (*noviazgo*).

58. Le 18 novembre 2004, un projet de décret d'application de la loi fédérale a été présenté à la Chambre du Sénat pour créer le *Système national de prévention, de protection, de prise en charge et d'élimination de la violence contre les femmes et les petites filles*. Ce projet prévoit que le système national sera composé du SSP, qui coordonnera toutes les actions, du PGR et de l'Inmujeres, qui servira de secrétariat exécutif du système. Le Ministère de l'éducation (SEP), le Ministère de la santé et les dépendances ou entités se consacrant aux femmes et aux petites filles dans tous les États et municipalités participeront aussi directement à ce système.

59. La Chambre des députés a présenté le projet de décret réformant le Code civil fédéral en matière de violence familiale, auquel il est proposé d'ajouter un

³ Le Mexique est une république fédérale constituée de 31 États et d'un District fédéral. Dans le cadre du présent document, il est fait référence aux 32 entités fédératives.

paragraphe pour étendre les catégories de personnes qui peuvent être victimes d'actes de violence familiale afin d'y inclure les personnes à charge, les personnes sous tutelle, les personnes mises sous protection, les personnes en formation et les personnes vivant sous le même toit que l'agresseur, de façon temporaire ou définitive, sans que cela implique un lien de parenté.

60. Le projet de réforme du Code pénal fédéral en matière de violence familiale a aussi été présenté. L'objectif est d'éviter que la femme maltraitée et ses enfants ne soient obligés d'abandonner leur domicile. En novembre 2005, la Commission spéciale chargée de connaître et de suivre les enquêtes liées aux féminicides commis dans la République mexicaine a annoncé le projet de loi général visant à assurer l'accès des femmes à une vie sans violence, qui fait du féminicide un délit pénal pouvant être puni et prévenu; elle a indiqué également qu'une série de politiques gouvernementales seraient mises en œuvre pour assurer la sécurité de la population féminine.

61. Le PGR encourage l'établissement d'une loi en faveur des victimes dans toutes les entités fédératives ainsi que son application adéquate. Il a élaboré un projet de Code des procédures pénales types pour les victimes de délit et a analysé les codes pénaux afin de détecter d'éventuels éléments discriminatoires à l'encontre des victimes. En outre, il a publié l'ensemble des douze lois sur la protection des victimes existant dans les entités fédératives, avec également une analyse victimologique afin d'éviter les traitements discriminatoires et inéquitables.

62. La Commission nationale des droits de l'homme (CNDH) a élaboré 32 propositions de réforme des codes civils, de la famille et des procédures civiles, afin d'y inclure des mesures pour la protection des victimes d'actes de violence familiale.

Aide, protection, réparation

Centres d'accueil

63. Le Ministère de la santé est chargé du projet *Appui au renforcement d'un réseau de refuges temporaires pour aider les victimes de violences familiales*, au travers duquel il appuie la gestion et l'organisation de 22 centres d'accueil dans 18 entités fédératives, dont trois ont été créés en 2004. Il fait connaître l'existence du *Réseau national de refuges pour les victimes de violences*, et favorise la création de nouveaux centres d'accueil proposant des services d'aide psychologique, médicale et juridique et gère le projet *Maisons de santé pour les femmes autochtones* dans les États de Puebla, Chihuahua, Oaxaca, Chiapas et Guerrero, avec un modèle culturellement approprié à la population autochtone.

64. Le Ministère du développement social (SEDESOL) a lancé deux appels de fonds pour financer 26 projets exécutés par des organisations de la société civile en vue du renforcement des refuges pour les femmes et leurs enfants vivant dans des situations de violence.

65. L'Inmujeres appuie et encourage le renforcement du *Réseau national des refuges pour les femmes vivant des situations de violence extrême* (RENARAC). En 2002, ce réseau a ouvert neuf refuges et, en octobre 2004, on dénombrait 34 refuges situés dans 24 des 32 États. Les organisations de la société civile gèrent 25 refuges et les 9 restants sont gérés par les administrations des États où ils se situent. L'Institut a contribué au financement de deux réunions du réseau et de sa deuxième

assemblée, qui a eu lieu en juin 2005. Par ailleurs il a publié le *Manuel des procédures pour les centres fournissant des services et un refuge aux femmes et aux enfants victimes de la violence familiale et à caractère sexuel*; le *Manuel des refuges pour les femmes et les enfants en situation de violence familiale : Éléments à prendre en compte pour leur création* et, en collaboration avec l'Université caribéenne de Quintana Roo, le *Manuel des normes de fonctionnement et des modèles pour les services intégrés à fournir en cas de violence*.

Permanences téléphoniques

66. L'Inmujeres gère depuis janvier 2003 la ligne téléphonique : *Pour une vie sans violence*, qui permet de répondre en permanence aux besoins de la population; garantit une prise en charge professionnelle; forme un réseau national de services d'appui; donne, en un seul point, un accès immédiat et direct à des conseils et des orientations; évalue l'impact des campagnes de prévention de la violence et de promotion d'une politique sociale. En 2004, 11 396 appels ont été reçus, dont 6 764 étaient liés à des cas de violence psycho-émotionnelle; 4 031 avaient trait à des violences physiques; 1 704 concernaient des problèmes financiers, 1 574 des problèmes sexuels, 722 des problèmes professionnels et 285 des problèmes institutionnels. En 2005, une moyenne mensuelle de 1 176 appels ont été reçus jusqu'en octobre. Durant la Campagne sur la violence contre les femmes, encouragée par l'Inmujeres en novembre 2005, le nombre d'appels a augmenté de 540 %.

67. Dans le cadre de ce projet, l'Inmujeres a organisé la *Réunion nationale des lignes téléphoniques de secours*, afin de connaître les activités qu'elles réalisent dans le pays et les domaines dans lesquels elles se spécialisent. Ont assisté à cette réunion 28 représentants des lignes téléphoniques de secours du pays et des instances des États s'occupant de la promotion des femmes. L'Inmujeres a aussi organisé la *Première Réunion internationale des systèmes de secours et d'orientation téléphoniques* et a mis sur pied l'*Atelier de formation en matière de violence familiale et d'intervention en cas de crise pour le personnel des lignes téléphoniques de secours du pays*, auquel ont participé 60 représentants des lignes téléphoniques de 15 entités fédératives, ce qui a permis de renforcer les réseaux d'appui et d'échange d'expériences sur les modèles de prise en charge.

68. Il convient de souligner que le Ministère de la sécurité publique (SSP) a installé, pour commencer, l'équipe de l'Inmujeres chargée de la gestion de la ligne téléphonique *Système national d'orientation et de canalisation téléphonique pour les femmes et les jeunes filles victimes de violences*, dans les locaux de la Police fédérale de prévention (PFP). Depuis 2004, cette équipe est revenue dans les locaux de l'Inmujeres, qui a réalisé dans cette optique d'importants investissements dans le matériel téléphonique et les logiciels. En 2003, l'Inmujeres a imprimé et distribué 100 000 cartes format « carte bancaire » avec le numéro de la *ligne téléphonique pour une vie sans violence*. L'Inmujeres s'appuie également sur un *Module de gestion sociale* pour venir en aide aux personnes, en particulier les femmes et les enfants, qui recherchent des informations et un appui psychologique, juridique, professionnel et sanitaire, en les orientant vers les instances compétentes.

69. Le PGR gère le service téléphonique *01 800 MUJERTEL-PGR*, qui assure un appui psychologique ainsi que des conseils juridiques, une orientation et un suivi au cas par cas aux femmes et aux jeunes filles victimes de violences. Au niveau des

États, Aguascalientes, Coahuila, Colima, Chihuahua, Jalisco, Nuevo León, Puebla et San Luis Potosí ont aussi mis en place des permanences téléphoniques pour les femmes victimes de violence.

Prévention et prise en charge

70. En matière de prévention et prise en charge, il faut souligner les actions de la Table ronde institutionnelle, coordonnées par l'Inmujeres, comme la promotion d'enquêtes sur le thème de la violence; la mise au point de campagnes publicitaires; la prise en compte de la perspective sexospécifique dans les programmes et actions institutionnels contre la violence; la promotion de réformes et de nouveaux cadres juridiques; et la formulation et le suivi du *Programme national pour une vie sans violence*, qui a donné lieu à deux rapports sur la base des informations fournies par chacune des instances chargées de son application. Trois réunions générales de la Table ronde institutionnelle ont eu lieu en 2003, trois autres en 2004 et deux autres en 2005, la dernière d'entre elles, la 13^e, s'est tenue en août 2005.

71. Dans ce cadre, l'Inmujeres a établi et lancé le *Système intégré d'aide aux femmes victimes de violence familiale (Sistema integral de atención a mujeres víctimas de violencia familiar - SIAMAVIF)*, qui avait été promu dans 24 des 31 États de la République en 2005. Des réunions de coordination interinstitutionnelle ont eu lieu avec des acteurs gouvernementaux et de la société civile de divers États et les accords suivants ont été conclus : établissement d'un réseau de références et de références croisées); mise en place d'une table ronde interinstitutionnelle pour la coordination des actions contre la violence familiale; élaboration d'annuaires pour l'orientation vers des organismes; renforcement des programmes de diffusion sur les droits fondamentaux des femmes; révision du droit pénal à la lumière du droit comparé qui définit la violence familiale comme un délit grave; et mise en réserve de crédits budgétaires expressément destinés à l'aide aux victimes de violences domestiques. Jusqu'en août 2005, 24 réunions du Système avaient eu lieu.

72. Dans le cadre du *Programme national pour une vie sans violence*, l'Inmujeres a lancé les projets suivants : *Propositions pour une coexistence démocratique au sein de la famille; Contre la violence, parions sur l'éducation à la paix* ainsi que l'atelier *Prévention de la violence depuis l'enfance*, afin d'assurer la continuité du projet antérieur.

73. Le *Programme sur l'aide aux victimes d'actes de violence familiale, à caractère sexuel et à l'encontre des femmes* est géré à partir du Ministère de la santé; depuis 2005, il s'applique à toutes les entités du pays et comporte trois niveaux de prise en charge : services essentiels dans les centres de santé; services spécialisés dans les hôpitaux généraux et services de prise en charge dans les refuges. En 2004, 18 refuges ont été aidés, dont quatre dans des zones autochtones. Ce Programme figurera bientôt dans le catalogue de l'Assurance populaire de santé (Seguro Popular de Salud). Pour une ventilation par entité fédérative des activités réalisées dans le cadre du programme, voir l'encadré 23.2 de l'appendice de la recommandation examinée ici.

74. Le Ministère de la santé a élaboré le *Modèle intégré de prise en charge en cas de violence familiale, à caractère sexuel et contre les femmes*, au travers duquel il encourage des programmes d'aide juridique et thérapeutique et fournit des conseils aux victimes de violences. Ce modèle s'applique dans les différentes entités

fédératives et prévoit l'organisation d'ateliers inter-États en ligne. En 2003, le budget affecté à la violence familiale, à caractère sexuel et contre les femmes a été consacré directement au renforcement des services de santé dans les 12 États participant au projet pilote du Modèle (Coahuila, Monterrey, District fédéral, Michoacán, Morelos, Zacatecas, Basse-Californie du Sud, Hidalgo, Chihuahua, Tlaxcala, Oaxaca y Chiapas). En 2004, le nombre d'entités participantes est passé à 21, avec une couverture de 12 646 agents du secteur de la santé. Le Modèle a été adapté pour pouvoir être appliqué aux populations particulièrement vulnérables, en particulier les autochtones et les journaliers agricoles. En décembre 2004, il a été publié en trois volumes : Stratégie, Planification et Opération et a été distribué dans les 32 entités fédératives afin d'appuyer la mise en œuvre du *Programme sur l'aide aux victimes de violences familiales, à caractère sexuel et contre les femmes*.

75. Le Ministère de la santé a établi également le *Manuel à l'intention des formateurs du personnel de la santé : prévention et aide face à la violence familiale, à caractère sexuel et contre les femmes*, qui a été distribué à tous les services de santé des États.

76. Dans le cadre d'un accord avec le Ministère de la santé, la Commission nationale pour le développement des populations autochtones (CDI) a lancé un projet pilote sur la prise en charge sanitaire et la violence familiale à l'intention de la population autochtone. Ce projet a notamment pour objectifs de fournir une aide aux victimes de violences familiales, institutionnelle et sociale (soutien psychologique, appui et accompagnement juridique et soins médicaux); d'assurer une formation dans le domaine de la masculinité et de la violence familiale; et de mettre en place cinq centres de santé dans divers États, reliés au système de santé.

77. Le Système national pour le développement intégré de la famille (SNDIF) gère le *Programme d'aide juridique aux familles*, grâce auquel 189 mineurs ont été réunis avec leur famille en 2004. Entre octobre 2003 et septembre 2004, il a été répondu à 16 973 allégations de mauvais traitement. Celui-ci a été prouvé dans 12 473 cas, mais seulement 2 213 affaires ont finalement été portées devant les tribunaux. Le SNDIF gère également les services du Procureur pour la défense des mineurs, des femmes et de la famille et met en œuvre, en coordination avec les systèmes DIF des États, un projet visant à assurer une large couverture du pays par ces services, grâce au réexamen et à l'adaptation des divers modèles de services existants et de leurs principaux programmes, afin de mettre au point un modèle général. L'objectif est d'étendre la couverture des services grâce à la création des bureaux nécessaires aux niveaux régional, municipal ou des délégations, de façon que tous les individus, quel que soit l'endroit où ils résident, aient la possibilité de dénoncer des situations de violence domestique, d'essayer d'y mettre fin et/ou de recevoir une aide juridique dans ce domaine. Grâce aux efforts des systèmes DIF des États et des municipalités, le nombre de services du procureur est passé de 612 en 2001 à 815 en 2003.

78. Le SNDIF a également établi un système de détection, d'enregistrement, d'aide et de suivi pour les cas de violence domestique à l'encontre des femmes et a mis sur pied le Recensement national des fillettes vulnérables en tant que partie intégrante du Système d'information fédéral, des États et municipal (SIFEM) en matière d'aide sociale.

79. Le SEDESOL gère des *Centres spécialisés d'aide aux victimes de violences familiales* (CEAVIF) et des *Refuges pour les femmes en situation de violence*

familiale, en plus d'un bureau d'orientation dans ce domaine pour les femmes qui travaillent au Ministère. Par l'intermédiaire de son programme Habitat, il encourage l'amélioration des quartiers dans les établissements précaires, cherchant à promouvoir l'aménagement urbain. Il met en œuvre depuis 2005 une activité intitulée *Sécurité pour les femmes et leurs communautés*. Le programme Habitat prévoit aussi de créer des abris, des centres d'accueil ou des refuges pour les femmes, les mineurs et les personnes âgées victimes de violences familiales. En 2004, ce programme s'appliquait déjà dans 173 des 364 villes constituant le Système urbain, répondant ainsi aux besoins de huit citadins sur 10.

80. L'Institut national du développement social (INDESOL) a appuyé en 2004 sept projets spécifiques en matière de violence sexiste, affectant un budget fédéral de 1 830 000 pesos pour appuyer une organisation de la société civile spécialisée dans ce domaine. Ces projets ont bénéficié directement à 2 082 personnes, dont 1 632 femmes et 450 hommes. Les actions encouragées étaient notamment les suivantes : aide juridique et psychologique pour les femmes; campagnes d'information sur la violence familiale; ateliers et échanges de vues pour accroître la prise de conscience des problèmes de l'équité entre les sexes, de la violence, et des droits juridiques; six spots radio sur les relations pacifiques; jeu didactique pour la réalisation de diagnostics communautaires; et production et transmission de 18 spots radio par l'Observatoire citoyen contre la violence. En 2005, 24 projets contre la violence ont été appuyés, avec un budget de 4 485 500 pesos pour des activités de formation, de diffusion et de sensibilisation sur l'équité et la violence entre les sexes et la fourniture d'une aide directe spécialisée en matière de violence sexiste.

81. Le Ministère de la défense nationale (SEDENA), au travers du *Programme permanent de prévention de la violence familiale*, entreprend des actions de sensibilisation, de prévention, de détection précoce, de prise en charge et d'investigation. Les bénéficiaires de ce programme sont le personnel militaire féminin (6 087 femmes) et les personnes à la charge de l'ensemble du personnel de l'armée et des forces aériennes mexicaines (environ 258 862 individus).

82. Le PGR a créé le *Centre national d'aide aux victimes*, rattaché au Bureau du Procureur pour les droits de l'homme, l'aide aux victimes et les services communautaires, qui ne fait que commencer ses activités, afin de fournir une aide aux parents et aux victimes d'enlèvement. Il gère aussi le *Programme intégré de prévention des délits*, qui s'adresse à la société dans son ensemble et plus particulièrement aux femmes. Le Sénat de la République et l'Organisation mondiale contre la torture (OMCT) ont envisagé de créer un Bureau spécial du PGR qui serait chargé de connaître des délits de violence contre les femmes dans l'ensemble du Mexique.

83. La CNDH a mis en place un réseau d'aide aux femmes et aux enfants dont les droits fondamentaux ont été violés; et gère également un programme permanent de conseils juridiques et psychologiques ainsi qu'un programme d'orientation vers des instances spécialisées.

84. L'Inmujeres a également élaboré une étude systématique intitulée *Les principaux moyens d'aider les femmes victimes de violences* et a organisé une *Réunion internationale pour la prise en charge et la prévention en cas de violence à l'encontre des femmes : Une optique multidisciplinaire* ainsi que la *Réunion internationale sur les modalités de prise en charge en cas de violence sexiste*. Pour ce qui est des instruments méthodologiques et éducatifs intégrant une perspective

sexospécifique, le document : *Prévention de la violence depuis l'enfance* a été élaboré à l'intention des enseignants et des jeunes du système éducatif national (préscolaire, primaire, enseignement à distance et enseignement spécialisé) et à l'intention des formateurs dans le cadre du *Programme national de formation permanente pour les enseignants en exercice*.

Campagnes et actions d'information

85. La *Campagne nationale sur l'équité et la sécurité des femmes*, lancée par la Commission sur l'équité et l'égalité des sexes de la Chambre des députés et par le PGR, a été envisagée comme une action de grande portée devant faire l'objet d'évaluations périodiques des progrès et des résultats. Dans ce cadre, des activités ont été entreprises avec la Chambre des députés, les Congrès des États, l'Inmujeres, l'Institut mexicain de la sécurité sociale (IMSS), l'Institut d'assurance et de services sociaux des agents de l'État (ISSSTE), le SNDIF, les bureaux des procureurs des États, les instances des États chargées des femmes, les délégations politiques, les Commissions des États pour les droits de l'homme et les institutions d'enseignement. Des manifestations ont été organisées dans divers États de la République et le District fédéral, notamment des colloques, des forums, des conférences et des expositions. Le PGR a diffusé des messages de prévention au travers d'activités culturelles, sportives et récréatives, notamment des foires, des ateliers et des rencontres sur la prévention des délits et la toxicomanie, et a organisé, sur les 264 sites du Collège national d'éducation professionnelle technique dans l'ensemble du pays, des journées nationales pour la prévention intégrée de la violence, des délits et de la toxicomanie, au cours desquelles ont eu lieu des forums, des tables rondes, des conférences, des rencontres entre jeunes, des événements sportifs et des ciné-débats.

86. Le Ministère de la santé se charge de faire connaître et d'appliquer la norme officielle mexicaine, *NOM-190-SSA1-1999 : Fourniture de services de santé, critères applicables aux soins à fournir en cas de violence familiale*. Il appuie également les campagnes de sensibilisation sur la prévention de la violence contre les populations autochtones, réalisées dans leurs propres langues, avec notamment des messages informatifs radiodiffusés axés sur les femmes autochtones. Ces messages visent à améliorer la prise de conscience et à favoriser la mise en évidence en temps voulu des situations de violence familiale exigeant des soins de santé, enregistrées dans les langues Tzeltal, Tzoltzil, Nahuatl, Tepaneca, Amuzga, Mixteco, Huasteca et Mixteca.

87. L'ISSSTE participe aussi à la *Commission interinstitutionnelle pour la prévention et la prise en charge des situations de violence sexuelle* dans le District fédéral afin de faire connaître la *NOM 190-SSA1-1999*; a organisé cinq ateliers de *Prévention de la violence familiale, sexuelle et à l'encontre des femmes*, auxquels ont participé 150 agents de santé, médecins, travailleurs sociaux et infirmiers.

88. Afin de faire mieux connaître les instruments internationaux en matière de droits fondamentaux des femmes, en particulier la Convention de Bélem do Pará et les statuts de son Mécanisme de suivi, le Ministère des relations extérieures (SRE) a organisé en six endroits (San Luis Potosí, Tijuana, D.F., Monterrey, Morelia et Villahermosa), le Congrès international pour appuyer l'harmonisation des législations locales avec les instruments internationaux en matière de droits fondamentaux des femmes. Il a également tenu la *Deuxième rencontre nationale de*

législateurs pour l'harmonisation des régimes juridiques des États avec les instruments internationaux dont le Mexique fait partie, en matière de droits fondamentaux des femmes et a monté des ateliers dans toutes les entités fédératives afin d'élaborer des propositions de réforme de la législation dans le domaine pénal et dans celui de l'aide sociale et de la santé, conformément aux instruments internationaux en matière de droits fondamentaux des femmes.

89. Le Conseil national de la population (CONAPO) a conçu et diffusé en 2003 la campagne *Foyers et famille* dans ses versions *Conversation et changements*. Il a également conçu et diffusé, de janvier à septembre 2005, des messages radiophoniques informatifs sur les thèmes des mauvais traitements infligés aux personnes âgées, de la violence contre les femmes, de la toxicomanie et de la violence, du VIH/sida; des enfants, des femmes et de la violence; et des périodes de relations amoureuses marquées par la violence, qui ont été diffusés dans l'émission « Zona libre », en collaboration avec l'Institut mexicain de la radio, à l'intention des adolescents et jeunes de 15 à 25 ans vivant dans la zone métropolitaine de Mexico. Le Conseil national pour la culture et les arts (CONACULTA) a organisé la *Première rencontre internationale des arts scéniques pour les droits humains* au Centre national des arts (CENART); a publié le livre *Violence à l'encontre des femmes au Mexique* (CECUT-Colegio de la Fontera Norte) et a organisé la Conférence *De la violence conjugale : Enquête sur le rôle de l'auto-estime et de la musicothérapie comme forme d'aide alternative*, au Centre culturel de Tijuana.

90. La Commission nationale de l'eau (CONAGUA) a créé le portail *Mujer y agua* (femmes et eau) sur sa page web afin de diffuser des informations et de fournir une aide dans le domaine de la violence au sein de la famille, de la santé et de l'éducation. Pour sa part, le Ministère de la Marine de guerre (SEMAR) a organisé des échanges de vues sur l'orientation sociale et les mauvais traitements dont font l'objet les femmes et les enfants. La Banque mondiale du commerce extérieur (BANCOMEXT) a publié des recommandations sur les mesures que doit prendre une personne victime de violence au sein de sa famille, alors que l'Université nationale autonome de Mexico (UNAM) dispose d'une Unité d'analyse de la violence.

91. Le Conseil national de l'éducation pour la vie et le travail (CONEVyT-INEA) a conçu et diffusé en 2002, au travers du système de transport collectif « Métropolitain », une série de dix affiches traitant de la famille et de la violence familiale sur les thèmes suivants : la violence familiale, la violence sexiste, la violence contre les petits garçons et les petites filles et dans divers espaces sociaux; la prévention, la communication et le règlement pacifique en cas de conflit; les organismes d'aide, etc.

92. L'Inmujeres a réalisé les campagnes ci-après dans les moyens de communication : *El que Golpea a Una Nos Golpea a Todas* (Celui qui frappe une femme nous frappe toutes); *Alto a la Violencia Hacia las Mujeres* (À bas la violence contre les femmes); *Atentamente las Mujeres* (Bien à vous, les femmes); *La Violencia destruye todo* (La violence détruit tout); *Por una vida sin violencia, Ni golpes que duelan, ni palabras que hieran* (Pour une vie sans violence. Sans coups qui font mal et sans paroles qui blessent). *Eduquemos con ternura* (Éduquons avec douceur), *Dignificación del Trabajo Doméstico* (Dignification du travail domestique); *Más Acciones, Más Refugios* (Plus d'actions, plus de refuges); *Contra el Maltrato a Niñas y Niños en Centroamérica y México, Abre la Boca, Abre los*

Ojos pero no cierras la boca (Contre la maltraitance des enfants en Amérique centrale et au Mexique, Manifestons notre refus, Ouvrons les yeux mais ne restons pas silencieux) (UNICEF, SNDIF, PGR, Inmujeres); et une campagne en langues autochtones pour lutter contre la violence, entre autres, ainsi qu'une campagne sur les droits fondamentaux des femmes visant à intégrer la perspective sexospécifique dans les politiques de sécurité publique et à encourager l'analyse du système de réadaptation sociale.

Pour les publications et instruments de diffusion, voir l'encadré 23.3.

Formation et sensibilisation

93. Le PGR a mis en place la *Table ronde sur la justice, l'équité et l'égalité des sexes* et, par ce biais, assure la prise en compte de la perspective sexospécifique dans les activités de ses agents au niveau national et des États. Il mène des actions de prévention et de prise en charge des victimes de violence ainsi que des actions liées aux droits de l'homme et à la lutte contre l'exploitation commerciale des enfants. Au cours de la période considérée, il a réalisé un atelier sur la justice, l'équité et l'égalité des sexes dispensant des cours de formation initiale aux agents fédéraux chargés des enquêtes et aux experts techniques en matière de criminologie; il a intégré la perspective sexospécifique dans les cours de formation sur les droits de l'homme et les problèmes d'éthique organisés à l'intention de ces agents et de ceux du Ministère public, d'experts professionnels, des responsables régionaux de l'Agence fédérale d'investigation et des agents de la fonction publique. Il a également intégré la perspective sexospécifique dans les cours magistraux de victimologie et de criminologie, sous le titre « Criminalité féminine ». Le PGR assure la formation du personnel qui apporte une aide aux victimes et prend en charge leurs agresseurs au travers d'ateliers de sensibilisation axés sur les thèmes de l'égalité des sexes, de la violence sexuelle, de la violence familiale et de la masculinité et organise des cours fondamentaux sur les droits de l'homme à l'attention de l'ensemble de son personnel. Il a également élaboré un *Manuel d'aide aux victimes de délit* et a organisé un cycle de conférences sur le thème *La perspective sexospécifique dans l'administration de la justice*.

94. Pour sa part l'Institut national des sciences pénales (INACIPE) a signé un accord de collaboration avec l'Inmujeres; a organisé un cours sur *La façon de détecter et de prévenir la violence familiale et d'y faire face*; et a publié le *Manuel pour l'intégration de la perspective sexospécifique dans la formation des procureurs fédéraux et des experts professionnels*. En 2004, l'Institut de formation et de professionnalisation en matière d'administration de la justice au niveau fédéral, a mis en place le *Cours de formation initiale pour les agents fédéraux chargés des enquêtes*, qui couvre des questions comme les garanties individuelles, les droits de l'homme et la victimologie et l'analyse de thèmes comme l'égalité entre hommes et femmes, les groupes vulnérables, l'inégalité en fonction du sexe et les politiques en faveur de l'équité et de la parité.

95. Parmi les orientations stratégiques sur lesquelles est fondé le *Programme pour l'aide aux victimes de violences familiales, à caractère sexuel et contre les femmes*, du Ministère de la santé, figurent la formation de l'ensemble du personnel dans le domaine du dépistage, de la protection et de l'orientation des victimes de violences ainsi que la formation de personnel spécialisé dans l'aide aux victimes de la violence, la sensibilisation des différents niveaux hiérarchiques, aussi bien chez les

prestataires de services que sur les utilisateurs de services, et la promotion d'actions multisectorielles concrètes pour la mobilisation sociale afin d'empêcher la violence sexiste et ses conséquences sur la santé publique.

96. Dans le cadre de l'application de la *Norme officielle mexicaine NOM-190-SSA1-99, Critères applicables aux soins à fournir en cas de violences familiales*, l'IMSS diffuse des concepts de base sur la violence familiale au personnel de santé des unités de médecine familiale. Depuis 2001, il a lancé la *Stratégie PREVENIMSS*, qui comprend des sessions éducatives pour l'identification des formes de mauvais traitement et de violence familiale, au cours desquelles est encouragée la dénonciation de ce type de pratiques et des orientations sont données sur les services et réseaux d'appui existants à l'intérieur et à l'extérieur de l'institution. L'IMSS a mené des actions de formation dans 24 délégations (65 % du total du système) et il organise des groupes de soutien pour les agresseurs ou les victimes de violence familiale. La couverture de la population d'affiliés informés sur la violence familiale en 2003 a été de 31,5 % et le nombre d'affiliés intégrés à des groupes d'appui sur la violence familiale a été cette année là 43 736. En outre, le *Manuel de formation pour le personnel de santé : Prévention de la violence familiale et aide aux victimes* a été distribué et des plaquettes sur la violence familiale ont été diffusées dans les garderies et les centres de sécurité sociale. Dans le cadre du *Projet Renovación de la Masculinidad*, qui s'articule autour du *Programme IMSS-Oportunidades*, une formation a été fournie à des hommes vivant dans les régions les plus démunies, afin d'éviter des différends pour le partage des ressources économiques distribuées par le Programme.

97. Le *Programme de formation civique et éthique pour l'école primaire* du SEP met l'accent sur les éléments suivants : éducation interculturelle, éducation pour la paix et pour les droits de l'homme, éducation environnementale, perspective sexospécifique et prévention de la violence. La *Réseau satellitaire de télévision éducative (EDUSAT)* diffuse environ 20 programmes par mois sur la question de l'équité des sexes et de la prévention de la violence.

98. Les *première et deuxième Réunions nationales pour la transparence et la lutte contre la corruption*, organisées par le SEP sur le thème « Connaître et respecter les droits des élèves et des parents », visaient à sensibiliser les enseignants au problème de l'équité des sexes et à les amener à le rapprocher, dans le cadre de l'enseignement qu'il dispense, des problèmes de d'abus et de maltraitance physiques et psychologiques. En outre, le SEP a mené une enquête pour recueillir les points de vue des élèves et des parents concernant la diffusion d'information sur les abus, la maltraitance physique et psychologique et le harcèlement sexuel, et les services de prise en charge offerts aux victimes, dans les installations d'enseignement technique agricole. Le SEP a publié des manuels, des carnets et des guides pour préparer les instructeurs ainsi que les formateurs tuteurs se chargeant des cours communautaires dans lesquels sont abordés les thèmes des disparités entre les sexes et du règlement pacifique des conflits.

99. Le SRE a organisé un séminaire international sur *l'Application des instruments internationaux et des recommandations internationales en matière de droits fondamentaux des femmes*, destiné aux fonctionnaires et responsables de l'administration de la justice et de la prise en charge des victimes de la violence; un séminaire international sur les Instruments nationaux pour prévenir et punir les cas de torture et mener des enquêtes à leur sujet, et un séminaire sur les Instruments de

protection régionale et internationale en matière de droits de l'homme. Il gère en outre un programme de formation permanente dans l'optique de l'égalité entre les sexes, qui a organisé notamment des ateliers sur la violence familiale et une conférence sur la Prévention des abus sexuels sur de jeunes enfants, à l'intention de son personnel.

100. Le Ministère de l'intérieur (SEGOB) encourage une culture d'équité entre les sexes et de prévention de la violence familiale dans des publications et des revues et a élaboré le *Projet de Règlement sur les publications et revues illustrées*, en concertation avec la Chambre nationale du secteur de l'édition mexicain, en vue de prévenir la violence contre les femmes et d'encourager l'équité entre les sexes dans les publications.

101. Au travers de son *Programme pour l'égalité des sexes*, le SSP a mené des actions de formation et de sensibilisation pour son personnel et celui de la Police fédérale de prévention (PFP). Dans le cadre du *Programme national de promotion et de diffusion des droits fondamentaux* et en coordination avec la CNDH et avec les Commissions des droits de l'homme des États et du District fédéral, le SSP a formé le personnel du ministère, des membres des centres rattachés à l'Organisme administratif décentralisé de prévention et de réadaptation sociale, des policiers des États et des municipalités, des instructeurs internes, des agents de l'Agence fédérale de coordination des droits de l'homme et de la participation citoyenne et des fonctionnaires des systèmes d'administration de la justice et de mise en application des lois. Il a aussi appuyé l'Académie nationale de sécurité publique en assurant la *Formation diplômante sur les droits de l'homme dans les établissements pénitentiaires*.

102. La CNDH gère le *Programme permanent de formation dans le domaine des droits fondamentaux des femmes et des petites filles* dans cadre duquel sont organisés des ateliers, des conférences, des séminaires, des cours ateliers et des tables rondes. On citera notamment les séminaires : *Les droits de la femme (Los derechos de la mujer)*; *Violences et droits fondamentaux (Mujer, violencia y derechos humanos)* et le séminaire régional sur les principaux thèmes de la vie des femmes (*Ejes Temáticos en la Vida de las Mujeres*), au cours duquel a eu lieu une manifestation sur la prévention de la violence et le droit à une vie sans violence. La CNDH a créé un réseau d'appui pour canaliser les cas qui exigent une attention particulière vers l'Unité de coordination chargée des questions intéressant les femmes, les enfants et la famille. La CNDH a rassemblé des données statistiques, recueillies auprès des tribunaux supérieurs de 25 entités fédératives, sur les problèmes familiaux et la criminalité impliquant des violences domestiques; a publié un livre *Familia y Derechos Humanos* (Famille et droits de l'homme) et a élaboré des contenus et des matériels pour un *Atelier sur le renforcement des liens familiaux*, qui a eu lieu dans les États de Tlaxcala, Tamaulipas et Basse-Californie.

103. L'Inmujeres a réalisé les activités suivantes : signature, en août 2005, d'un accord de collaboration avec le Conseil judiciaire fédéral (CJF), afin d'élaborer et de mettre en œuvre, dans leurs domaines de compétence respectifs, des actions spécifiques pour assurer la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans les organes du pouvoir judiciaire. À la fin de 2005, un atelier de sensibilisation et de formation a été organisé pour le personnel administratif du pouvoir judiciaire fédéral dans la ville de Mexico.

104. Des ateliers ont été consacrés à l'application des lois dans une perspective sexospécifique à l'intention des agents du parquet dans 16 entités fédératives. À deux reprises, un procès mettant en cause les droits fondamentaux des femmes a été simulé, sous la coordination conjointe de la CNDH et de Haut Commissariat des Nations Unies pour les droits de l'homme et avec un jury constitué de magistrats de renommée internationale. La deuxième simulation a eu lieu en octobre 2003, en présence d'une Juge de la Cour suprême de l'État.

105. Dans le cadre du *Programme de formation pour les procureurs*, l'Inmujeres a mis en place l'*Atelier sur l'application de la loi dans une perspective sexospécifique*, à l'intention des agents des ministères publics travaillant dans les tribunaux ordinaires des entités fédératives. Il a aussi organisé un *Programme de formation pour les avocats plaidants*, un *Cours diplômant sur l'anthropologie de la violence* et un *Cours diplômant sur les politiques publiques et la démocratisation de la famille*, dans le cadre du projet *Proposition pour une coexistence démocratique au sein de la famille*. Des rencontres sur les droits de l'homme ont également eu lieu à l'intention des officiers de police permanents et des officiers de police stagiaires de la PFP.

Statistiques et données désagrégées par sexe

106. La Banque interaméricaine de développement (BID) estime que le coût de la violence à l'égard des femmes au Mexique se situe déjà entre 1,6 et 2 % du produit intérieur brut (PIB), ce qui représente les dépenses réalisées au titre des mesures destinées à palier les effets de ce type de violence (113 000 millions de pesos). Malgré tout, lors du processus d'approbation du budget pour 2005, la Commission sur l'équité et l'égalité des sexes de la Chambre des députés est parvenue à faire affecter d'importantes ressources à la lutte contre la violence à l'égard des femmes : 400 millions de pesos répartis sur 11 programmes de sept ministères, soit 0,35 % du total de l'investissement fédéral.

107. Dans le cadre du *Programme pour une vie sans violence* a été établi le *Système d'indicateurs pour la mesure de la violence au sein de la famille au Mexique*, afin de générer un système d'indicateurs fiables, actualisés et complets, élaborés à partir de sources spécifiques et de sources régulières d'information, sur le phénomène de la violence au sein de la famille. Les activités envisagées visent notamment à normaliser la production de statistiques de base sur la violence, tant à partir des registres administratifs que par la réalisation d'enquêtes.

108. Les principales sources de données sont les suivantes : l'Enquête nationale sur la dynamique des relations au sein des ménages (Encuesta Nacional sobre la Dinámica de las Relaciones en los Hogares) (ENDIREH); l'Enquête nationale sur la violence contre les femmes (Encuesta Nacional de Violencia contra las Mujeres) (ENVIM, 2003) et la Ligne téléphonique pour une vie sans violence.

109. L'*Enquête nationale sur la dynamique des relations au sein des ménages* (ENDIREH 2003) a été réalisée par l'Inmujeres, en collaboration avec l'Institut national de statistique, géographie et informatique (INEGI), le PNUD, l'UNIFEM et avec l'appui des gouvernements des 11 États participants. L'objectif était d'identifier les situations de violence au sein des couples mexicains et de déterminer l'ampleur, le degré et le type de violence dont sont victimes les femmes de la part de leurs conjoints lorsque ceux-ci habitent avec elles. Dans le cadre de l'enquête, 57 000 ménages ont été interrogés afin de recueillir des statistiques au niveau

national ainsi que pour chacune des 11 entités fédératives participantes. Les résultats ont été présentés officiellement le 14 mars 2004. Une deuxième étude, réalisée sur la base d'une analyse des résultats de l'ENDIREH afin de rechercher les facteurs déterminants de la violence, a été présentée le 25 novembre 2005.

110. Pour sa part, le Ministère de la santé a collecté, traité, analysé, publié les résultats de l'*Enquête nationale sur la violence contre les femmes* (ENVIM 2003) et a assuré leur diffusion jusqu'aux utilisateurs et prestataires des services de santé. Cette étude présente des données générales sur l'ampleur, la répartition et l'impact de la violence au sein des couples au Mexique. Un projet sur la mortalité due aux agressions dont sont victimes les femmes dans les zones frontalières a aussi été réalisé, en collaboration avec l'Institut national de santé publique (INSP).

111. L'Inmujeres a négocié un accord de collaboration avec l'UNICEF et l'Institut de psychiatrie en vue de la réalisation d'une *Enquête sur la maltraitance des enfants*. Cette enquête a pour objectif de recueillir des informations statistiques sur le nombre de jeunes garçons et de jeunes filles victimes d'abus émotionnel, d'intimidation et de mauvais traitements physiques et d'abus sexuels dans les écoles. Ces informations seront utilisées pour élaborer des directives pour l'étude de ce phénomène et étayer les actions en justice. Elles permettront en outre de dresser le profil socio-démographique des agresseurs et des victimes des actes de violence, ainsi que de déterminer le type de violence et l'aide demandée par les victimes.

112. Au deuxième semestre de 2004, le SEDESOL et l'INSP ont mené une enquête sur la violence et la prise de décisions (*Encuesta sobre violencia y toma de decisiones* – ENVIT) dans les zones urbaines et marginalisées de 17 États du pays. Cette enquête a été réalisée sur la base d'un sous-échantillon de l'*Enquête d'évaluation des ménages urbains* du *Programme de développement humain d'Oportunidades*. Au total, 3 797 femmes ont été interrogées, parmi lesquelles 2 993 ont déclaré vivre maritalement avec quelqu'un au moment de l'entretien. Un rapport de recherche est aussi en cours d'élaboration sur la violence conjugale dont sont victimes les femmes dans les familles couvertes par le programme *Oportunidades*, alors qu'une autre étude est réalisée pour évaluer la relation entre l'état émotionnel des femmes et leur participation à la prise de décisions.

113. Les résultats de ces enquêtes (ENDIREH, ENVIT, ENVIM) mettent en évidence la situation concernant la violence à l'égard des femmes au Mexique et ont servi à préparer d'autres études et enquêtes du même type.

Pour des informations sur les entités fédératives, voir le tableau 23.4.

Recommandation 27

Le Comité demande à l'État partie de prêter particulièrement attention au sort des femmes dans sa stratégie de réduction de la pauvreté, notamment celles des groupes ruraux et autochtones, et d'adopter à cet égard des mesures et programmes spécifiques pour qu'elles puissent jouir de leurs droits fondamentaux, sur un pied d'égalité avec les hommes, dans les domaines de l'éducation, de l'emploi et de la santé, en mettant l'accent sur la collaboration avec les organisations non gouvernementales et la participation des femmes, qui doivent non seulement profiter du développement mais aussi jouer un rôle actif dans ce processus.

Pour plus d'informations sur cette recommandation, voir l'article 14 du présent rapport.

114. Une stratégie spécifique du *Plan national de développement 2001-2006* (PND) prévoit une expansion des possibilités de mise en place et développement de projets productifs bénéficiant directement aux groupes vulnérables des communautés autochtones.

115. La nouvelle politique sociale du Mexique, qui regroupe tous les programmes sociaux de l'actuel gouvernement, est connue sous le nom de *Estrategia Contigo* et a deux objectifs : éliminer la pauvreté et permettre le plein développement de l'ensemble de la population. Cette stratégie permet de coordonner les efforts faits par tous les ministères et les organismes travaillant dans le domaine social, tant au niveau de l'administration fédérale qu'au niveau des États, des municipalités, des organisations de la société civile, du secteur privé et des communautés. *Estrategia Contigo* a deux objectifs centraux et complémentaires : assurer les prestations sociales indispensables à l'ensemble de la population et promouvoir le développement humain, moteur de la croissance économique.

116. Dans le cadre de la *Estrategia Contigo*, le gouvernement met en œuvre le Programme *Oportunidades*, qui vise le développement humain de la population connaissant une pauvreté extrême. Il s'agit d'un programme interinstitutionnel auquel participent les Ministères de l'éducation publique (SEP), de la santé (Salud) et du développement social (SEDESOL) ainsi que l'Institut mexicain de la sécurité sociale (IMSS) et les administrations des États et des municipalités. Il repose sur la coresponsabilité de ses bénéficiaires et apporte des aides dans le domaine de la santé, de l'éducation et de l'alimentation. Il facilite et encourage l'accès des familles à de nouveaux services et programmes d'emploi, de revenu et d'épargne. Il octroie des bourses pour la poursuite d'études du deuxième cycle du secondaire. Ses bénéficiaires ont un accès préférentiel aux projets d'emplois temporaires. Il facilite l'accès des familles au système d'épargne et de crédit populaire, géré par la Banque nationale d'épargne et de services financiers (BANSEFI)⁴.

117. La promulgation, en 2004, de la loi générale de développement social garantit l'accès aux programmes de développement social et l'égalité des chances ainsi que la lutte contre la discrimination et l'exclusion sociale et est fondée sur le principe du respect de la diversité, qui implique la reconnaissance de l'égalité entre les sexes. Pour plus d'informations, voir également la recommandation 19 dans le présent rapport.

118. Le SEDESOL met en œuvre depuis 2003 le *Programme Hábitat* qui fournit une aide à la population démunie des villes et les zones métropolitaines. L'aide est ciblée sur les membres des ménages vivant dans la pauvreté, en prenant en compte tout particulièrement les inégalités dont souffrent les femmes, notamment les femmes chefs de famille, les femmes ayant des capacités différentes et les femmes âgées.

119. L'IMSS a aussi mis en place les programmes suivants pour appuyer les familles les plus vulnérables : logement salubre; eau potable; production familiale de denrées alimentaires (vergers et fermes); projets productifs; formation de sages-

⁴ Pour plus d'informations sur l'évaluation du Programme *Oportunidades*, voir la recommandation 19 dans le présent rapport.

femmes en zones rurales; abris pour accueillir les femmes enceintes à hauts risques; soins médicaux pour les familles bénéficiaires du *Programme Oportunidades*; programme pour les femmes. *Si yo estoy bien, mi familia también* (Si je vais bien, ma famille va bien aussi); *Proyecto para la Superación del Rezago Educativo* (Projet pour remédier au regard d'éducation); et *Empoderamiento de la mujer indígena y campesina* (Habilitation de la femme autochtone et rurale).

120. Grâce à des ressources du Fonds sectoriel d'enquête et de développement Inmujeres-CONACyT, les enquêtes ci-après ont été réalisées :

a) *Conditions d'emploi et marginalité des femmes dans le secteur rural de Veracruz;*

b) *Pauvreté, famille et politique sexospécifique à Tijuana : Programme relatif aux femmes chefs de famille;*

c) *Genre et ressources naturelles : Les femmes mayas et la réforme agraire mexicaine* (1971-1992), afin de déterminer l'incidence de la réforme agraire sur les droits de propriété foncière et les ressources naturelles dans la perspective de l'égalité entre les sexes;

d) *Accéder pour survivre : Stratégies de survie, Genre et Politiques de lutte contre la pauvreté.*

Pour les actions au niveau des États dans le domaine de l'élimination de la pauvreté, voir le tableau 27.1 de l'appendice de recommandation examinée.

Femmes autochtones⁵

121. La loi sur la Commission nationale pour le développement des populations autochtones souligne les principes régissant les actions publiques visant à promouvoir le développement intégré et durable des populations et communautés autochtones. Elle mentionne expressément la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans les politiques, programmes et actions de l'APF, sous réserve de consultations préalables avec les populations et communautés autochtones, afin de favoriser la participation, le respect, l'équité et l'égalité des chances pour les femmes autochtones.

122. En vertu des dispositions de la loi qui l'a créée, la Commission a pour mission d'orienter, de coordonner, de promouvoir, d'appuyer, d'encourager, de suivre et d'évaluer les programmes, projets, stratégies et actions publiques pour le développement intégré et durable des populations et communautés autochtones du Mexique, eu égard aux dispositions de l'article 2 de la Constitution politique des États-Unis du Mexique.

123. La Commission pour le développement des populations autochtones est présente dans 24 États de la République mexicaine au travers de 110 centres de coordination du développement autochtone. Elle s'appuie sur un Centre de recherche, d'information et de documentation pour les populations autochtones du Mexique, 28 centres régionaux (CRID), 1 081 centres d'accueil scolaires ainsi que sur le système de radiodiffusion culturelle autochtone (SRCI) qui est présent dans 15 États. Ce système diffuse 20 émissions sur la bande AM et quatre émissions sur

⁵ Dans l'article 14 du présent rapport, on trouvera aussi des informations relatives aux populations autochtones et rurales du pays.

la bande FM, couvrant plus de 5 millions de personnes parlant des langues autochtones et environ 21 millions de personnes dans 954 municipalités. La Commission a également la charge des programmes suivants : *Centres d'accueil scolaires autochtones; Infrastructure de base pour couvrir les besoins des populations autochtones; Promotion et développement des cultures autochtones; Fonds régionaux autochtones; Organisation productive pour les femmes autochtones; Promotion d'accords en matière de justice; et Programme de développement des communautés mayas de la péninsule du Yucatan.*

124. Depuis août 2005, l'exécutif fédéral met en œuvre la *Stratégie de développement autochtone dans 50 municipalités où le développement humain est déficient* et où 92 % de la population est autochtone, afin d'y réduire la pauvreté. C'est à la Commission nationale pour le développement des populations autochtones⁶ qu'il appartient de mettre en œuvre cette stratégie, dont les objectifs sont notamment l'amélioration de la qualité de l'habitat; la promotion de l'alphabétisation; la scolarisation; la qualité de l'éducation et la formation extrascolaire; le développement des services de santé et la nutrition; et la promotion plus active de la construction d'infrastructures de base.

125. Dans le tableau 27.2 de l'appendice de la présente section, on trouvera la liste de certaines des actions réalisées en faveur des populations autochtones par la Commission pour le développement des populations autochtones au cours de la période considérée. On peut citer notamment le *Projet de prévention et de prise en charge de la violence et de ses conséquences sur la santé des femmes autochtones* « Casa de la salud de las Mujeres Indígenas » (Maison de santé des femmes autochtones), qui s'appuie sur un accord de collaboration avec le Ministère de la santé, au travers de son *Programme Femmes et Santé* (PROMSA). Ces deux institutions sont convenues d'encourager un modèle pilote pour la fourniture d'une aide dans les domaines de la santé et de la lutte contre la violence à la population autochtone féminine, qui soit culturellement adapté et en phase avec les nécessités et les besoins des femmes des différentes régions ou groupes ethniques. Les objectifs du projet sont les suivants : aide en matière de santé reproductive (diminution de la mortalité maternelle et prévention du cancer du col de l'utérus); lutte contre la violence familiale, institutionnelle et sociale (soutien psychologique, appui et accompagnement juridique et soins médicaux); formation (masculinité, violence familiale, santé interculturelle, mortalité maternelle et santé en matière de reproduction). Les résultats qualitatifs du projet sont les suivants : a) positionnement des organisations en tant que parties à (et promoteurs de) la santé autochtone dans leurs communautés et en tant qu'interlocuteurs des autorités locales du secteur de la santé; b) autonomisation des femmes autochtones; c) établissement de liens entre les Maisons de santé et les secteurs de la santé et de l'application des lois dans les différentes régions; d) amélioration de la visibilité de la violence en tant que problème de santé publique et fourniture d'une aide dans des cas concrets; e) mesures directes en faveur de la santé en matière de reproduction des femmes autochtones dans les régions très marginalisées.

⁶ Organe qui s'est substitué à l'ancien Institut national autochtone (INI), dont les politiques, règlements et modèles institutionnels étaient devenus obsolètes 54 ans après sa création pour faire face aux besoins des populations autochtones, qui représentent aujourd'hui environ 10 % de la population totale du Mexique.

126. En 2004, la Commission pour le développement des populations autochtones a diffusé 15 spots radiophoniques sur les femmes autochtones et la santé en matière de reproduction intitulés « Entretien avec Doña Lupe, la sage-femme de mon village », sur 20 radios autochtones de 15 États de la République. Il s'agissait d'informer les femmes autochtones de leurs droits en matière sexuelle et de reproduction et des moyens qu'elles ont de les défendre, en encourageant des attitudes de respect, de prudence et de protection à l'égard de leur corps, de leur couple et de leur famille. Les spots radio proposent des récits illustrés sur des thèmes définis à l'issue d'une enquête participative. Ce matériel a été distribué également aux organisations qui ont participé à la *Quatrième rencontre continentale des femmes autochtones*, afin de reproduire des expériences du même type dans d'autres pays.

127. En matière d'éducation, la Commission pour le développement des femmes autochtones a encouragé des projets destinés à diminuer les écarts entre la population nationale et la population autochtone pour ce qui est de l'accès à l'éducation, du maintien dans le système scolaire et des résultats obtenus par des actions plus générales, en cherchant, par ailleurs à promouvoir l'intégration et le maintien des jeunes filles autochtones dans le système éducatif et à répondre aux besoins d'alphabétisation et de formation de la population autochtone féminine adulte. La Commission fournit aussi des aides économiques et met en œuvre des actions de suivi à l'intention des étudiants autochtones de l'enseignement supérieur afin de contribuer à réduire les désavantages liés à la marginalisation, l'exclusion et la discrimination, et à assurer le respect de leurs droits à l'éducation. Les projets ont été réalisés dans 22 États de la République et dans le District fédéral. Un total de 370 bourses ont été octroyées, dont 47 % à des femmes.

128. Le *Proyecto Voces diferentes y voces discordantes. Perspectivas y propuestas de las mujeres indígenas en los marcos normativos tradicionales. Género, usos y costumbres*, (Voix différentes et discordantes. Perspectives et propositions concernant les femmes autochtones dans les cadres sociaux traditionnels. Genre, usages et coutumes), dont est chargé la Commission pour le développement des populations autochtones, a consisté en des séminaires et des ateliers qui ont permis à des femmes autochtones de cinq groupes ethniques d'améliorer leurs aptitudes et leur expérience en matière d'exercice des responsabilités au niveau communautaire et d'être formées à la promotion des droits fondamentaux de la personne humaine et des communautés. En 2004, trois modules théoriques et pratiques ont été menés à bien et seize ateliers communautaires ont eu lieu. Quatorze autres ateliers ont été organisés en janvier et février 2005.

129. Au travers du projet *Festival de la femme créatrice*, la Commission pour le développement des populations autochtones cherche à créer des espaces culturels pour amener la société à valoriser la connaissance et l'expression des cultures autochtones, en particulier le rôle que jouent les femmes dans la reproduction culturelle de leurs groupes ethniques. Trois rencontres ont eu lieu : Mexico (mars 2002); Puebla (mars 2003); et Chihuahua (2004).

130. Pour ce qui est de la participation du Mexique à la troisième session du *Forum permanent des populations autochtones* de l'ONU, qui a eu lieu en mai 2004 et a été consacré aux femmes autochtones, la Commission a appuyé le processus préparatoire en fournissant des ressources financières. Au total, quatre ateliers préparatoires ont eu lieu auxquels ont participé en moyenne 50 femmes autochtones chaque fois. Ces ateliers ont permis la mise au point d'une déclaration et la

désignation de quatre délégués appartenant aux ethnies mazahua, amuzgo, tzetzal et mixteco, qui ont été chargés de rédiger le document général présentant la position des femmes autochtones du Mexique à la session du Forum.

131. Le *Programme d'organisation productive des femmes autochtones* (POPMI), dont est chargée la Commission, a pour objectif de contribuer à améliorer les conditions de vie et la position sociale des femmes autochtones, en renforçant leur participation à leur propre développement au moyen de l'exécution de projets d'organisation productive, tenant compte des impératifs d'égalité des sexes, de viabilité et à la multiculturalité. En 2004, le programme a appuyé 1 240 groupes solidaires dans des régions de grande et de très grande marginalisation et comprenant 12 400 femmes autochtones, avec des ressources d'un montant moyen de 75 000 pesos par projet. Compte tenu de la demande, la Commission a décidé en 2005 de transférer des ressources d'autres programmes.

132. Les *Fonds régionaux autochtones* constituent un des mécanismes d'aide économique et politique directe de la Commission aux populations autochtones. Il en existe dans 28 États du pays et des localités marginalisées et très marginalisées sont couvertes. Vingt-huit de ces fonds concernent exclusivement des femmes autochtones qui reçoivent des financements, une assistance technique et une formation en vue du renforcement organisationnel des groupes dont elles font partie.

133. Le *Programme d'appui au dessin artisanal* (PROADA) est géré conjointement par le Ministère de l'économie, le Conseil national pour la culture et les arts (CONACULTA) et la Commission pour le développement des populations autochtones, afin de répondre aux besoins en matière de conception et de commercialisation des artisans et des groupes de production souhaitant passer à un stade plus complexe de la production et de la commercialisation. Ce programme vise essentiellement à développer et renforcer des actions de formation et d'assistance technique, dans une optique intégrée du dessin artisanal, en tenant compte d'aspects comme les formes d'organisation, de production et de commercialisation ainsi que de la situation spécifique des femmes. Pour appuyer le travail des femmes, Petroleos Mexicanos (PEMEX) a aussi présenté en 2004 deux expositions artisanales.

134. Le Fonds national d'aide aux entreprises sociales (FONAES), organe décentralisé du Ministère de l'économie, appuie pour sa part les efforts structurés de producteurs autochtones, de paysans et de groupes urbains à faible revenu, afin de promouvoir des projets productifs et des entreprises sociales qui génèrent des emplois et des revenus pour la population, lui permettent d'améliorer ses conditions de vie et favorisent le maintien dans les communautés d'origine. Pour ce qui est de l'augmentation des financements consentis pour des projets productifs, viables et durables et du nombre de projets et d'entreprises de femmes autochtones, urbaines et paysannes en situation de pauvreté, appuyés par le FONAES en 2004, voir les appendices.

135. Les travaux se poursuivent concernant l'instrument appelé *Impulso productivo de la mujer* (Inciter les femmes à produire), qui vise exclusivement les femmes. En 2003, 94,77 millions de pesos (8,6 millions de dollars environ) ont été versés pour 1 129 projets et en 2004 151,28 millions de pesos (13,7 millions de dollars environ) ont été affectés à 1 589 projets.

136. Le Ministère de la santé a réalisé les activités suivantes au bénéfice des femmes autochtones :

- Programme intitulé *Arranque parejo en la vida* (Pour un bon départ dans la vie) est actuellement opérationnel dans 470 municipalités de 18 États de la République souffrant d'une très grande marginalisation, accueillant de très nombreuses populations autochtones et enregistrant les taux les plus élevés de mortalité maternelle et néonatale;
- Programmes visant à réduire la mortalité et la morbidité materno-infantiles dans les communautés autochtones. Parmi les activités menées dans le cadre de ces programmes, il faut souligner les suivantes : recensement des femmes enceintes et des femmes ayant récemment accouché, des enfants de moins de deux ans et des sages-femmes, en vue de l'identification des risques; formation du personnel fournissant des soins de premier et de deuxième niveau en vue de l'identification et du suivi des grossesses à risque; installation d'un module MATER (suivi des grossesses à haut risque) dans les hôpitaux; renforcement des infrastructures (équipement des hôpitaux); installation de centres d'accueil « AME » pour les femmes enceintes; promotion de la participation communautaire; formation des sages-femmes; collaboration avec les autorités municipales et actions visant à promouvoir la santé et la participation sociale; élaboration d'une Norme technique de compétence professionnelle pour les sages-femmes (y compris des cours ateliers pour la formation d'évaluateurs et de vérificateurs internes des compétences professionnelles pour la certification des sages-femmes traditionnelles);
- Incorporation de questions comme l'autotraitement, la santé en matière de reproduction et le choix en connaissance de cause des méthodes de planification de la famille dans les programmes locaux et régionaux de communication éducative dans les municipalités où plus de 40 % de la population parlent une langue autochtone;
- Formation à la prise en compte de la problématique hommes-femmes des médecins, des infirmières et du personnel communautaire travaillant dans les municipalités autochtones;
- Priorité aux aspects interculturels (travail avec les prestataires de services qui parlent la langue des communautés et autonomisation des sages-femmes traditionnelles en les dotant de moyens de travail);
- Fourniture d'informations sur la santé dans 10 langues autochtones du pays;
- Mise au point de mécanismes de diffusion et d'information dans les langues autochtones sur les droits des femmes en matière sexuelle et de reproduction (en coordination avec la Commission pour le développement des populations autochtones et le Bureau de représentation pour les populations autochtones de la Présidence). Cette activité a notamment permis d'élaborer des déclarations de consentement en connaissance de cause pour les procédures de planification familiale ayant un caractère irréversible (ligature des trompes et vasectomie) dans huit langues autochtones, qui ont été distribuées aux entités fédératives où existent d'importantes populations autochtones;
- Sensibilisation des populations autochtones dans le domaine de la santé sexuelle et reproductive : conception et diffusion de spots radio; matériels

promotionnels et stratégiques éducatives dans le cadre du programme *Santé et nutrition des populations autochtones* de la Commission pour le développement des populations autochtones.

137. Le Ministère de la réforme agraire (SRA), avec le FINONAFE (Fideicomiso Fondo Nacional de Fomento Ejidal), gère le *Programme de financement du développement agraire*, destiné à des groupes de femmes autochtones travaillant dans les zones rurales. Ce programme permet d'appuyer des projets productifs au sein des communautés d'origine, encourageant le maintien dans les régions d'origine grâce à la génération d'emplois permanents et temporaires. Les projets peuvent concerner toute activité économique, à condition de tirer parti de façon durable des ressources naturelles et d'utiliser les capacités et les expériences propres des bénéficiaires. Depuis que le programme a été lancé en 2002 jusqu'au début de 2004, 3 174 emplois ont été créés au bénéfice de 16 550 personnes.

138. En 2005, le Ministère de l'agriculture, du développement rural, de la pêche et de l'alimentation (SAGARPA) a fourni un appui aux producteurs autochtones au travers du *Programme d'appui direct pour les zones rurales* (PROCAMPO). Un montant total de 3 298,3 millions de pesos ont été versés au bénéfice de 851 producteurs, dont 21 % de femmes.

139. Ces 10 dernières années, les stratégies et actions en matière d'alphabétisation ont été fondées sur deux programmes : alphabétisation en espagnol et alphabétisation dans les langues autochtones. L'action d'alphabétisation est un programme de caractère permanent dont l'objectif immédiat est de faire acquérir aux personnes jeunes et adultes une connaissance fonctionnelle de la langue écrite et des mathématiques. Dans le cas particulier des langues autochtones, un critère fondamental est la nécessité d'opter pour une approche interculturelle et bilingue. À cet égard, 17 modules bilingues et en langue maternelle autochtone ont été mis au point, dans le cadre des stratégies pédagogiques du Ministère de l'éducation publique (SEP) et du Conseil national de l'éducation pour la vie et le travail (CONEVyT), par l'Institut national pour l'éducation des adultes (INEA), en coordination avec des équipes techniques. Dans 11 de ces modules (náhuatl, rarámuri, mixe, pame, maya, otomí, mazahua, tsetal, tsotsil, zapoteco et un module avec l'espagnol oral en tant que seconde langue), des questions intéressant l'égalité entre les sexes, la violence et la santé des femmes sont abordées. En outre, dans le *Projet pour l'alphabétisation des populations autochtones* et dans le *Modèle d'éducation pour la vie et le travail (MEVyT)*, les femmes hispanophones et autochtones ont été incorporées de manière permanente dans les processus d'alphabétisation de base en espagnol et dans une langue maternelle autochtone avec l'espagnol comme deuxième langue.

140. Dans le cadre du *Programme de promotion, d'étude et de diffusion des droits fondamentaux des populations autochtones*, la Commission nationale des droits de l'homme (CNDH) a organisé des cours et des ateliers sur les droits sexuels et reproductifs dans les communautés autochtones.

141. L'Inmujeres gère également un *Projet interculturelité, genre et santé*, qui prévoit une formation dans le domaine de l'égalité des sexes et de l'interculturalité à l'intention des agents s'occupant de la santé génésique dans les États où existe une importante population autochtone, l'établissement d'un microsite spécifique sur la page web de l'Inmujeres et l'élaboration d'un diagnostic statistique sur la situation sanitaires des femmes autochtones. Dans le cadre de ce projet, l'Inmujeres a

organisé avec *IMSS-Oportunidades* un cours de formation en matière de santé pour les jeunes autochtones, en novembre 2005.

142. Dans le cadre de la *Campagne nationale pour l'amélioration de l'accessibilité et de la qualité des services sociaux prioritaires pour les femmes en situation de vulnérabilité et/ou de pauvreté*, et afin de disposer de contributions pour la production de matériels de diffusion, l'Inmujeres a tenu, en septembre 2003, un atelier destiné à échanger des données d'expérience avec les promoteurs de la santé communautaire dans les zones rurales et les communautés autochtones (*Programme IMSS-Oportunidades*, Commission pour le développement des populations autochtones, CONAMED, PROMSA, Ministère de la santé). À l'issue de cet atelier, les instruments de diffusion ci-après ont été préparés : 20 000 affiches et 1 000 plaquettes sur les droits des patients et des patientes et trois spots pour les radios autochtones dans les langues zapotèque, maya et náhuatl.

143. En outre, l'Inmujeres a mené à bien les actions suivantes :

- Élaboration de la publication : *Indicadores sociodemográficos y económicos de los pueblos indígenas: una perspectiva de género* (Indicateurs sociodémographiques et économiques des populations autochtones : les sexes spécifiques);
- Atelier pour l'échange de données d'expérience avec les promoteurs de la santé communautaire;
- Quatrième concours national sur les expériences couronnées de succès en matière de gestion et de conservation du patrimoine naturel et culturel autochtone;
- Prise en compte des problèmes d'égalité entre les sexes dans les services d'aide aux femmes autochtones et rurales : Rencontre nationale des femmes rurales et autochtones; enquêtes sociodémographiques et évaluatives dans une perspective sexospécifique au niveau des zones rurales et des communautés autochtones;
- Campagne contre la violence à l'égard des femmes autochtones.

Développement durable

144. Les actions menées par le Ministère de l'environnement et des ressources naturelles (SEMARNAT) s'inscrivent dans le cadre de trois objectifs : institutionnalisation de la perspective sexospécifique, analyse des programmes visant à favoriser la prise en compte de la problématique hommes-femmes et développement économique. Ces objectifs donnent lieu à diverses actions de sensibilisation et de formation à l'échelle nationale dans le domaine de l'égalité entre les sexes, de l'appui et de la formation à l'intention des femmes autochtones. Parmi les diverses actions du SEMARNAT, on peut souligner les suivantes :

- Orientations et indicateurs concernant l'égalité entre les sexes et les ethnies dans cinq programmes sectoriels soumis à des règles de fonctionnement : *Développement régional durable* (PRODERS), *Emploi temporaire* (PET), *Développement forestier* (PRODEFOR), *Développement des plantations forestières commerciales* (PRODEPLAN), *Infrastructure hydroagricole pour l'eau potable*, *Système d'assainissement de la Commission nationale sur l'eau et le développement institutionnel en matière d'environnement*;

- Ateliers de sensibilisation dans le domaine de l'égalité entre les sexes auxquels ont participé des agents des délégations fédérales du SEMARNAT et de ses organes décentralisés ainsi que des agents d'autres instances gouvernementales des États, des organismes de femmes des entités fédératives, d'organisations civiles et des zones naturelles protégées;
- Financement de projets productifs dans le cadre du *Programme équité entre les sexes, environnement et durabilité*;
- Soutien à la formulation d'une politique environnementale soucieuse d'égalité des sexes, en coordination avec la société civile;
- Promotion de stratégies de participation sociale équitable entre les femmes et les hommes. Avec l'appui de l'Inmujeres et de l'Union nationale pour la conservation de la nature (UICN), il a aussi organisé l'atelier *La problématique hommes-femmes dans les zones naturelles protégées*;
- Élaboration d'études diagnostic et mises au point de plans d'action afin d'incorporer la perspective sexospécifique dans les zones naturelles protégées.

145. Durant les quatre dernières années, l'Inmujeres a encouragé la prise en compte transversale des problèmes d'égalité entre les sexes dans les institutions qui participent à la conception des politiques publiques dans le domaine du genre et de l'environnement. Il travaille en collaboration avec le SEMARNAT et le SAGARPA et leurs organismes décentralisés, parmi lesquels on citera la Commission nationale pour les zones naturelles protégées (CONANP) et le Fonds fiduciaire pour les risques partagés (FIRCO), ainsi qu'avec les instances des États et des municipalités représentant les femmes dans tout le pays, afin de promouvoir des efforts et des actions spécifiques dans les communautés de toutes les régions du pays. Il a ainsi été possible de toucher des groupes majoritaires de femmes qui ont mené à bien des expériences de travail communautaires et des projets productifs.

146. Jusqu'ici 650 micro-entrepreneurs (90 % de femmes) dans les zones naturelles protégées, ce qui représente en moyenne plus de 3 250 travailleurs (80 % de femmes et 20 % d'hommes), participant à ces unités productives ont pu ainsi bénéficier d'une formation technique renforcée sur les processus de gestion. Les hommes n'ont cependant pas été exclus, car on a cherché à les sensibiliser à la nécessité d'une plus grande équité et valorisation de la participation des femmes dans les milieux du travail, de la famille et de la communauté et à leur faire prendre conscience des autres moyens d'exercer leur masculinité que ceux qu'ils utilisent traditionnellement. Une formation dans une perspective sexospécifique a été assurée à plus de 100 techniciens (66 hommes et 34 femmes) de 26 zones naturelles protégées, chargés d'assurer des synergies dans les processus de gestion avec les micro-entreprises; une formation a aussi été fournie à 85 techniciens (83 % d'hommes et 17 % de femmes) travaillant dans l'ensemble des divisions du FIRCO dans l'ensemble des États du pays, en vue d'améliorer la prise de conscience de la problématique hommes-femmes dans les activités de gestion des micro bassins versants.

Recommandation 29

Le Comité engage l'État partie à prendre des mesures pour lutter contre la phénomènes de la traite des femmes et des filles, tant comme pays d'origine que comme pays de destination, et l'exploitation de la prostitution d'autrui, ainsi qu'à rassembler et systématiser des données ventilées selon le sexe, afin de formuler une vaste stratégie pour mettre un terme à ces pratiques dégradantes et punir les coupables.

147. La traite des êtres humains sous toutes ses formes, et notamment la traite des femmes et des petites filles, est une problème auquel il faut s'attaquer sous l'angle des droits fondamentaux, de l'administration de la justice et de la santé publique. Le Mexique est un pays à la fois d'origine, de transit et de destination des immigrants.

148. Au Mexique, la lutte contre la traite des femmes appelle un effort conjoint de la part des autorités et de la société. C'est dans cette optique que la présente administration a engagé des actions pour favoriser une coordination interinstitutionnelle et intersectorielle entre les organes de l'État, les institutions du gouvernement, les organisations de la société civile, les universités, les moyens de communication, les entrepreneurs, la communauté internationale et les pays voisins, afin de jeter les bases d'un plan national d'action intégré, qui permettra de combattre de façon concertée ce fléau et également d'assurer la coordination avec les initiatives régionales.

149. Parmi les actions qui ont été entreprises par le Gouvernement mexicain pour supprimer toutes les formes de traite des femmes, on soulignera l'appui au *Projet de lutte contre la traite des femmes, des adolescents, des jeunes filles et des jeunes garçons au Mexique*. Il s'agit d'une initiative de la Commission interaméricaine des femmes de l'OEA (CIF/OEA), mise en œuvre au Mexique depuis octobre 2004 par l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), avec l'appui de l'Inmujeres en tant qu'organisme de contrepartie et de l'Institut national des migrations (INM), qui s'emploie à appuyer la lutte contre la traite des femmes au Mexique au travers de la sensibilisation des acteurs et des secteurs concernés. Ce projet a permis d'élaborer des documents de formation, un manuel de diffusion des concepts et orientations de base sur la traite des femmes et des diagnostics préliminaires sur le phénomène à la frontière Nord (Basse-Californie) et Sud du pays (Chiapas).

150. Le Gouvernement mexicain, par l'intermédiaire de l'Inmujeres, a versé une contribution de 39 000 00 dollars des États-Unis à la CIF/OEA, aux fins du développement de ces activités.

151. Ce projet a notamment permis d'assurer une formation de base sur la traite des êtres humains, et notamment des femmes et des jeunes filles, à l'intention des institutions au niveau fédéral et des États ainsi que des représentants de la société civile, y compris les médias. Quatre séminaires régionaux de formation ont eu lieu. Dans la zone Nord du pays, ce séminaire a eu lieu à Monterrey et, dans la zone Sud, à Tuxtla Gutiérrez (Chiapas), avec la participation de 38 fonctionnaires publics des États de Campeche, Chiapas et Quintana Roo. A Mexico, un séminaire a été organisé pour les agents de la fonction publique et un autre pour les moyens de communication et les organisations de la société civile. Au total, 150 fonctionnaires ont été formés. Pour chaque événement, on a pu compter sur l'assistance technique d'experts internationaux de la CIF/OEA, et de l'OIM Mexique. Pour conclure le

projet, un rapport sera publié qui servira de guide technique pour les actions futures, ainsi que de matériel de sensibilisation.

152. En août 2005, les Ministères des relations extérieures (SRE) et de l'intérieur (SEGOB) et le Bureau du Procureur général de la République (PGR), en coordination avec le Bureau des douanes et de la protection des frontières du Département de la sécurité intérieure des États-Unis (DHS- CBP), ont établi le *Programme OASIS*, qui fait partie d'un effort binational mené avec les États-Unis d'Amérique pour protéger les migrants, éviter l'impunité et renforcer la sécurité aux frontières. Dans le cadre de ce programme, des poursuites seront engagées au pénal contre les personnes se livrant à la traite d'êtres humains et les contrebandiers opérant des deux côtés des corridors frontaliers Californie- Basse-Californie et Sonora-Arizona.

153. Le SRE, en coordination avec le SEGOB, le PGR, le SNDIF, l'Inmujeres, l'OIM, l'INSTRAW et le Bureau des Nations Unies pour le contrôle des drogues et la prévention du crime, a organisé un *Congrès international sur la traite des êtres humains*. En outre, il a encouragé à l'intérieur du pays et dans le District fédéral la tenue de réunions sur le thème des instruments juridiques internationaux et de l'harmonisation de la législation locale et fédérale. Parmi les questions abordées figuraient le traitement de la traite des êtres humains dans la législation pénale et l'aide aux victimes. Ont participé aux réunions locales, des organismes s'occupant des femmes au niveau des États et des autorités locales. Dans l'ensemble de la République mexicaine, 33 ateliers ont ainsi eu lieu qui ont contribué à sensibiliser à l'importance des réformes et à la nécessité d'étudier les dérogations et les dispositions supplémentaires à prévoir dans les législations locales et fédérales afin de les harmoniser avec les instruments internationaux dans le domaine des droits fondamentaux des femmes et de la traite des êtres humains. En outre, le « Compendio de normas e instrumentos nacionales e internacionales relativos a la trata de seres humanos, especialmente mujeres, niños y niñas » (Recueil de normes et d'instruments nationaux et internationaux relatifs à la traite des êtres humains, notamment les femmes et les enfants) a été publié.

154. Un *Mémorandum d'accord pour la protection des femmes et des enfants victimes de la traite et du trafic des être humains à la frontière entre le Mexique et le Guatemala* a été signé. Ce mémorandum prévoit l'établissement d'une Commission technique chargée d'élaborer un programme de travail annuel comportant des actions de formation concertées pour les fonctionnaires chargés des migrations afin qu'ils puissent apporter une aide aux victimes; la réalisation d'une étude binationale analysant la problématique des femmes et des enfants victimes du trafic et de la traite; la mise en place de mécanismes pour le rapatriement volontaire des enfants et leur réunification avec leur famille; l'échange d'informations; et la réalisation de campagnes de prévention et d'information.

155. Dans le cadre de la Conférence régionale sur les migrations (créée à l'initiative du Mexique en 1996 et dont sont membres le Belize, le Canada, le Costa Rica, le Salvador, les États-Unis, le Guatemala, le Honduras, le Mexique, le Nicaragua, le Panama et la République dominicaine) (voir également la recommandation 31 adressée au Mexique par le Comité dans le présent rapport), a été établi le *Réseau d'agents de liaison pour la lutte contre la traite des êtres humains et le trafic illicite de migrants*.

156. En août 2005, les autorités ont signé un amendement au Protocole d'accord entre le Gouvernement des États-Unis d'Amérique et le Gouvernement mexicain, souscrit en septembre 2001 afin d'éliminer le trafic de stupéfiants et la criminalité organisée. Par cet amendement, qui a pour cadre le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, les deux pays s'engagent à établir et à appuyer deux projets de gouvernement à gouvernement afin d'intensifier la collaboration bilatérale dans la lutte contre la traite des êtres humains. Ces deux projets sont les suivants : *Établissement de groupes d'enquête sur la traite des êtres humains/l'assistance technique procédurale*, et *Établissement d'un sous-groupe technique sur la traite des êtres humains*).

157. Pour compléter ces projets, d'autres activités sont en cours d'élaboration : 1) constitution d'un réseau d'appui pour la fourniture d'une aide intégrée aux victimes aux frontières Nord et Sud du Mexique; 2) lutte contre la pratique du tourisme sexuel; 3) messages pour prévenir la traite des êtres humains; 4) sensibilisation de la population au risque de la traite des êtres humains et 5) assistance technique à ceux qui fournissent un abri et une aide aux victimes.

158. Le sous-groupe sur la traite des êtres humains est dirigé par le SRE et regroupe le Centre d'enquête et de sécurité nationale (CISEN) du SEGOB, l'Institut national des migrations (INM), l'Inmujeres, le PGR, le SSP, la PFP, le SNDIF, le Ministère du tourisme (SECTUR) et le Ministère de la santé. Ce mécanisme constitue une voie de communication entre les divers organismes de l'administration fédérale qui luttent contre la traite des êtres humains sur divers fronts. Les entités participantes ont reconnu la nécessité d'opter pour une démarche intégrée et d'assurer la complémentarité des actions et la formulation par le Gouvernement mexicain d'une position sur la question, afin de pouvoir agir de manière concertée.

159. Ce sous-groupe sur la traite des êtres humains est sur le point d'être transformé en *Commission intersectorielle pour la lutte contre la traite des êtres humains*. Cette initiative, une fois approuvée, sera publiée en 2006 dans le Journal officiel de la Fédération afin d'assurer sa continuité.

Cadre juridique

160. La Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et son Protocole additionnel visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, ont déjà été ratifiés par le Mexique. La ratification de ces instruments engage l'État mexicain à les appliquer dans son cadre juridique interne. Pour ce faire, divers projets de loi ont été présentés afin d'adapter la législation, car le délit de traite des personnes n'est pas encore dûment défini conformément aux règles internationales en vigueur. Néanmoins, le Code pénal fédéral, la loi générale sur la population, la loi fédérale contre la criminalité organisée et les codes pénaux des États assimilent tous à des infractions pénales le fait d'exploiter des êtres humains et de les priver de leur liberté, et notamment le proxénétisme, la pornographie infantile, le trafic des enfants, le trafic des étrangers en situation illégale, les délits sexuels, etc.

161. Au Mexique, l'incrimination du trafic des êtres humains est liée à la corruption de mineurs, notamment la pédophilie, la prostitution infantile, la pornographie, l'esclavage et l'asservissement. Par exploitation au travail, on entend « le fait pour tout particulier d'obliger, par un moyen ou un autre, un individu à effectuer pour lui

un travail ou à lui rendre des services personnels sans une rétribution convenable, ou de passer un contrat ayant pour effet de soumettre un autre individu à des conditions d'asservissement ».

162. En outre, au niveau des États de la République, il n'y a pas d'uniformité pour ce qui est de l'incrimination des délits liés à la traite des êtres humains, car, dans certains cas, le même comportement est décrit de manière distincte, ou abordé de manière générale. Certains États mexicains incriminent la traite des êtres humains, en particulier les États de Quintana Roon, Guerrero, Coahuila, Hidalgo, San Luis Potosí, Sinaloa, Tabasco et Veracruz. Cependant, ces législations ne concernent qu'une seule des modalités de la traite, à savoir l'exploitation sexuelle. Le délit est aussi défini dans les États de Mexico, de Coahuila, du Chiapas et de Basse-Californie du Sud, où l'asservissement est considéré comme une « violation des lois du travail et de la protection sociale ou une forme d'exploitation du travail ».

163. En outre, la Commission permanente du Congrès de l'Union, à sa session du 4 mai 2005, a publié une déclaration réformant l'article 21 de la Constitution politique des États-Unis du Mexique, de façon à reconnaître la juridiction de la Cour pénale internationale. Il s'agit là d'une étape préalable à la poursuite des travaux en vue de l'approbation du Statut de Rome et de son intégration dans le système pénal mexicain, avec la reconnaissance constitutionnelle de ses dispositions. L'article 7 dudit Statut définit la réduction en esclavage comme un crime comme l'humanité, la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants, entrant dans cette catégorie.

164. Le titre 8 du chapitre III du Code pénal fédéral, « Traite des êtres humains et proxénétisme », mentionne dans ses articles 206, 207 et 208 le délit de proxénétisme, sans toutefois envisager ni définir la traite des êtres humains.

165. En 2004 et 2005, diverses initiatives visant à réformer, compléter ou supprimer les dispositions du Code pénal fédéral et du Code fédéral de procédures pénales ont été présentées.

166. Parmi les projets de loi actuellement examinés par le Congrès de l'Union qui visent à prévenir et à punir la traite des êtres humains au Mexique, il faut souligner celui du 9 décembre 2004 relatif à la loi pour la prévention et la sanction de la traite des être humains, qui regroupe la loi fédérale contre la criminalité organisée et le Code fédéral des procédures pénales, afin d'incorporer dans le droit national les orientations et principes internationaux fondamentaux pour prévenir, incriminer et punir la traite des êtres humains au niveau fédéral. Ce texte a été approuvé en première lecture par la Chambre du Sénat en décembre 2005. Une fois les corrections apportées et les dispositions supplémentaires ajoutées, le projet de loi sera soumis à la Chambre des députés pour analyse et examen.

Organisations de la société civile

167. Un nombre significatif d'organisations de la société civile mènent une action contre la traite des êtres humains, et en particulier des femmes. On peut mentionner l'organisation *Sin Fronteras*, qui travaille sur ce thème depuis 1996 et dont les objectifs principaux sont les suivants : a) arriver à une incrimination adéquate du délit, 2) développer la capacité institutionnelle nécessaire pour apporter une aide dans les cas voulus; 3) participer à la mise en place de réseaux de la société civile et 4) formuler des politiques publiques. Cette organisation a contribué à promouvoir

un cadre normatif national, en mettant l'accent sur les procédures privilégiant les droits de l'homme et la fourniture d'une aide aux victimes.

168. Il faut aussi mentionner la Coalition contre le trafic des femmes et des petites filles en Amérique latine et dans les Caraïbes, qui mène à bien des actions de formation et de dénonciation et s'emploie à promouvoir et défendre les droits dans ce domaine. Parmi les autres organisations de la société civile, on peut citer : le Centre Fray Julián Garcés, la Maison des migrants de Tapachula, l'organisation Por la Superación de la Mujer, le Centre des droits de l'homme Fray Matías de Córdoba, l'organisation Una Mano Amiga, qui lutte contre le sida, et l'organisation Innovación México.

Organisations internationales. OIM

169. Depuis son établissement au Mexique en mars 2005, l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) a entrepris une série d'activités dans le domaine de la lutte contre la traite des êtres humains, l'aide aux victimes et l'assistance législative. Elle a organisé des ateliers de formation et de sensibilisation pour appuyer le travail de diverses organisations de la société civile, en particulier celles qui s'occupent de la traite des femmes à des fins d'exploitation sexuelle, ainsi que des groupes déterminés à promouvoir une législation dans ce domaine.

170. D'autre part, le *Programme d'aide aux victimes de la traite*, lancé en mai 2005, à la frontière Sud vise à créer un réseau de coordination et de coopération entre les diverses instances gouvernementales aux niveaux fédéral et local et les organisations de la société civile, afin de fournir une aide aux victimes, en particulier les femmes, les adolescents, les enfants du Mexique et des pays d'Amérique centrale. Actuellement, l'OIM travaille à Tapachula (Chiapas) pour réhabiliter un centre d'aide pour les femmes. Dans ce contexte, l'Organisation a réussi à établir un réseau de base des organisations de la société civile, qui participe en tant que partenaire à l'identification des victimes, à leur aiguillage et la fourniture d'une assistance. En outre, la création d'un réseau transfrontières avec le Guatemala progresse.

Recommandation 31

Le Comité demande instamment à l'État partie de s'attaquer aux racines du phénomène, en adoptant des mesures pour lutter contre la pauvreté et favoriser et encourager la participation des femmes à la vie économique, ainsi que pour permettre aux femmes d'exercer pleinement leurs droits. Le Comité engage également l'État partie à conclure des accords bilatéraux et multilatéraux avec les pays de destination des Mexicaines.

171. Le Mexique est un pays d'origine, de transit et de destination des migrants. Les Mexicains et les Mexicaines participent à des mouvements migratoires de divers types, suivant les époques, tant à l'intérieur du pays qu'en dehors de celui-ci. Les migrations vers les États-Unis d'Amérique ont des racines historiques et constituent un phénomène complexe et préoccupant, dans lequel interviennent de multiples facteurs économiques, sociaux, démographiques et culturels intéressant les deux pays. La question des migrations est un aspect clé des discussions bilatérales avec les États-Unis d'Amérique. En outre, le Mexique est un lieu de transit pour les femmes d'Amérique centrale et d'Amérique latine qui, en général pour les mêmes motifs, voyagent vers les États-Unis d'Amérique. Ces femmes sont d'autant plus

vulnérables et sans défense lors de leur traversée du territoire mexicain qu'elles n'ont pas de papiers.

172. La participation des femmes au phénomène migratoire revêt au Mexique plusieurs dimensions, certaines d'entre elles migrant de façon autonome à la recherche d'un avenir meilleur, alors que d'autres migrent accompagnées de leur conjoint ou pour le retrouver. L'autre aspect de ce phénomène est celui des femmes qui restent dans leur communauté d'origine comme chef de famille avec de nouvelles responsabilités et de nouveaux rôles.

173. Il ressort de la répartition par sexe et par âge de la population de migrants que les femmes migrantes à destination des États-Unis d'Amérique sont plus jeunes que leurs homologues masculins. L'âge des deux sexes se situe entre 15 et 34 ans avec une tendance, pour les femmes, à se déplacer vers le groupe des 15 à 29 ans. D'après le Conseil national de la population (CONAPO), on observe une prépondérance masculine dans les migrants de plus de 18 ans (133 hommes pour 100 femmes).

174. Parmi les femmes qui migrent, 58 % ont au moins réalisé une année d'études secondaires, alors que le pourcentage des migrants de sexe masculin ayant ce niveau d'étude est de 45 %. La grande majorité des migrants de sexe masculin sont mariés (65 %) et 71 % reconnaissent qu'ils sont des chefs de famille, alors que, parmi les femmes, les pourcentages respectifs sont de 34 et 54 %.

175. Dans leur majorité, les femmes qui migrent sont jeunes et célibataires. Elles viennent des régions du Nord et traditionnelles où elles vivent dans des localités urbaines. De manière générale, les femmes voyagent jusqu'à la frontière en compagnie de membres de leur famille et d'amis avec qui elles cherchent à traverser à la recherche d'un travail. Quatre femmes sur cinq n'ont pas d'expérience migratoire préalable.

176. Le CONAPO souligne également que les femmes mexicaines déportées représentent une des populations les plus vulnérables dans les migrations non autorisées vers les États-Unis d'Amérique. Au total, le nombre de rapatriements a atteint 514 944 personnes en 2004. Sur ce chiffre, 69 495 étaient des femmes de plus de 18 ans et 11 170 des adolescentes et des enfants.

177. Au Mexique, c'est l'*Institut des Mexicains à l'étranger* qui s'occupe des migrations internationales, essentiellement vers les États-Unis. Cet Institut, qui est un organe décentralisé du Ministère des relations extérieures, a pour fonction de fournir des conseils aux communautés de Mexicains à l'étranger et est aidé dans cette tâche par divers ministères et instances de l'exécutif, y compris l'Inmujeres, qui constituent son Conseil national.

178. Pour faire face à la problématique des flux migratoires reçus par le Mexique (comme pays de destination ou de transit) en provenance de pays d'Amérique centrale et d'Amérique du Sud ainsi que d'autres pays, a été mis en place l'Institut national des migrations (INM), qui dépend du Ministère de l'intérieur (SEGOB) et qui est chargé de régler et de résoudre les demandes de papier des étrangers souhaitant entrer au Mexique.

Accords

179. En témoignage de l'importance que la présente administration accorde aux droits fondamentaux des femmes migrants, un accord de collaboration a été signé entre l'Inmujeres et l'INM, afin que chacune de ces deux instances puisse mettre en place, dans le cadre de ses compétences respectives, des actions destinées à promouvoir, protéger, faire respecter et diffuser les droits fondamentaux des femmes migrantes au niveau national et international. L'Inmujeres et l'INM ont convenu de constituer des tables rondes, des groupes de travail et des comités et de participer à leurs travaux respectifs, afin d'élaborer des politiques tenant compte des préoccupations d'égalité entre les sexes, et notamment d'établir une instance interinstitutionnelle pour contribuer à la fourniture de services intégrés et coordonnés aux femmes migrantes.

180. En outre, l'Inmujeres a signé en 2004 un accord de collaboration avec l'Institut des Mexicains à l'étranger afin de relier leurs actions et programmes en faveur des femmes mexicaines qui émigrent aux États-Unis.

181. Le Ministère des relations extérieures (SRE), le Ministère de la santé et l'Université de Californie ont signé en 2004 une Lettre d'intention sur les problèmes de santé de la population migrante, dans le cadre de la *Quatrième semaine binationale sur la santé*, qui s'est tenue à Los Angeles (Californie). L'objectif était de coordonner les projets de coopération binationale et les soins de santé pour les migrants et leurs familles.

182. Dans la même optique, un *Accord sur la sécurité sociale* a été signé le 29 juin 2004 à Guadalajara (Mexique) entre le représentant de l'Institut mexicain de la sécurité sociale (IMSS) et son homologue aux États-Unis d'Amérique, afin de comptabiliser l'ensemble des cotisations versées au régime mexicain de sécurité sociale, notamment le régime de retraite, par les travailleurs mexicains en poste dans des entreprises privées des États-Unis.

183. Le 19 mai 2005, un accord de collaboration a été signé entre l'INM et le Système national pour le développement intégré de la famille (DIF). Cet accord visait à établir les bases d'une collaboration entre les deux institutions et à mener des actions conjointes en faveur des enfants et des adolescents migrants et des rapatriés mexicains et étrangers, afin de garantir le plein exercice des droits qui leur sont conférés par les lois mexicaines et les textes internationaux et multilatéraux et de leur fournir des services humanitaires intégrés.

184. Dans le cadre des activités de renforcement des plans d'aide et de protection consulaires réalisées par le SRE, au travers de la Direction générale de la protection et des affaires consulaires, un accord de travail a été conclu avec le Centre des droits de l'homme et du droit constitutionnel (organisation à but non lucratif d'aide aux migrants ayant son siège à Los Angeles, Californie), afin de mettre en œuvre le Programme pilote pour l'aide aux femmes et aux enfants victimes de violences familiales.

185. Ce programme pilote a été lancé le 1^{er} décembre 2004 dans les États de l'Arizona, de Californie, de l'Illinois et du Texas et doit faire l'objet d'une période d'essai d'un an. Ses objectifs sont d'apporter une assistance et des conseils juridiques aux femmes et aux enfants mexicains victimes de violences aux États-Unis; d'offrir les services d'une représentation juridique à 250 femmes et enfants mexicains à même de régulariser leur situation migratoire aux États-Unis; et de

fournir un logement semi-permanent à 35 enfants mexicains sans papier aux États-Unis.

186. Compte tenu de son succès, ce programme devrait être poursuivi, de façon à venir en aide à environ 800 personnes jusqu'à la fin de l'année et en 2006, avec comme couverture nationale les États-Unis.

Activités institutionnelles et interinstitutionnelles

187. Dans le cadre de la Convention de collaboration entre l'Inmujeres et l'INM, un *Forum sur les femmes et les migrations internationales à la frontière Sud* a eu lieu à Tuxtla Gutiérrez (Chiapas) en novembre 2004, en coordination avec l'Institut des femmes du Chiapas, la Commission mexicaine de l'aide aux réfugiés (COMAR), le Haut Commissariat de l'Organisation des Nations Unies pour les réfugiés au Mexique (HCR) et le Centre d'enquêtes et d'études supérieures en anthropologie sociale (CIESAS). L'objectif du Forum était de collaborer à la conception et à la mise en œuvre de politiques, programmes, projets et actions interinstitutionnelles, intégrées et conjointes, qui encouragent le respect et la promotion des droits fondamentaux des femmes migrantes et de leurs familles à la frontière Sud du Mexique.

188. Le *Forum Les femmes et les migrations internes au Mexique* a été organisé en décembre 2004, en coordination avec l'INM et l'Institut de la femme de l'État du Guanajuato, avec pour objectifs 1) l'élaboration de propositions de politiques publiques et d'orientations d'action pour venir en aide aux femmes migrantes et à celles qui vivent dans des zones de grande migration, autour des thèmes du travail, de la santé, de l'éducation et de la violence; et 2) l'établissement des bases d'un mécanisme de coordination interinstitutionnelle pour venir en aide en aide aux femmes migrantes et à leurs familles, eu égard aux droits fondamentaux et au principe de l'équité entre les sexes.

189. L'un des résultats de ce Forum a été la création d'un *Réseau virtuel sur l'égalité entre les sexes et les migrations*, lié à la page web de l'Inmujeres. L'objectif était d'établir un mécanisme d'échange d'informations sur la question et d'interconnecter les divers organismes qui s'occupent des populations migrantes. Ce réseau est opérationnel depuis février 2005.

190. En outre, en mai 2005, la *Table ronde interinstitutionnelle de coordination sur l'égalité entre les sexes et les migrations* a été mise en place pour contribuer à la conception et à l'exécution de politiques, programmes, projets et actions intégrés au niveau des institutions et des États et garantir ainsi le respect et la promotion des droits fondamentaux des femmes mexicaines qui participent aux migrations nationales et internationales ou des femmes qui vivent dans les populations d'émigrants au Mexique. Cette table Ronde est composée de 31 instances de l'APF, organismes des États, instituts de la femme, universités et organisations de la société civile. Parmi les actions lancées, on citera notamment la mise au point de matériels de diffusion pour la campagne sur les droits fondamentaux des femmes migrantes à la frontière Nord et à la frontière Sud et un accord pour leur distribution au niveau national; un effort de coordination interinstitutionnelle pour la réalisation de la *Journée nationale sur les migrations internes et l'égalité entre les sexes : origine, transit et destination*; la mise en place du Bureau sur l'égalité entre les sexes et l'immigration dans l'État de Quintana Roo; et le projet pour une étude régionale de diagnostic sur les migrations internes et internationales dans les États du Chiapas,

du Yucatán, et de Quintana Roo, en coordination avec l'Institut pour le développement de la culture maya de l'État du Yucatán et les mécanismes correspondants de promotion de la femme. En novembre 2005, le Bureau avait tenu quatre réunions.

191. Dans le cadre de l'Accord entre l'Inmujeres et l'Institut des Mexicains à l'étranger, le projet « *Femmes mexicaines qui vivent et travaillent aux États-Unis* » a été lancé en 2004 avec la campagne *Ici ou au-delà des frontières tu as des droits; connais-les pour pouvoir les exercer*. Cette campagne a été diffusée des deux côtés de la frontière dans les journaux, à la radio et à la télévision. Dans une première phase, six spots de télévision et six spots de radio ont été élaborés et diffusés sur le droit à la santé, l'éducation, la maternité, l'équité et la dignité. Les matériaux correspondants ont été distribués dans 45 consulats du Mexique aux États-Unis d'Amérique et dans 10 États procédant à des expulsions de migrants au Mexique. En outre, une série de cartes postales ayant pour thème les droits fondamentaux des femmes ont été distribuées par l'intermédiaire de l'Institut des Mexicains à l'étranger et des consulats mexicains aux États-Unis d'Amérique.

192. Pour la deuxième phase de la campagne (2005), on a cherché à assurer la continuité du processus lancé l'année auparavant et à incorporer la dimension nationale au travers de la *Table ronde de coordination interinstitutionnelle sur l'égalité entre les sexes et les migrations*. Dans cette optique, une brochure sur les droits des femmes migrantes a été tirée en 25 000 exemplaires, dans des versions adaptées à la frontière Nord et à la frontière Sud. Cette brochure contenait des informations spécifiques sur la prévention, des mise en garde et des indications sur les institutions à contacter, au besoin, comme les consulats mexicains, les consulats d'Amérique centrale, le groupe Beta, le HCR, la Commission mexicaine d'aide aux réfugiés (COMAR), l'INM, l'Institut des Mexicains à l'étranger et l'Inmujeres.

193. L'Institut des Mexicains à l'étranger, l'Inmujeres et les consulats mexicains aux États-Unis d'Amérique ont organisé conjointement en 2004 une vidéoconférence à laquelle ont participé des représentantes des femmes migrantes mexicaines dans les villes de Chicago, de Los Angeles, d'Indianapolis, de San Antonio et de San Francisco, ainsi que des agents des institutions mentionnées. Il s'agissait d'engager un dialogue entre les institutions et les femmes migrantes mexicaines, afin de connaître leurs besoins spécifiques et d'asseoir les bases de la mise au point d'un programme de travail en leur faveur.

194. Dans le prolongement de ce processus et en coordination avec l'IME et le consulat du Mexique à Indianapolis, le *Forum binational Les femmes qui vivent et travaillent aux États-Unis* a été établi. L'objectif était d'offrir un espace de réflexion et d'analyse sur les conditions de vie des femmes mexicaines qui vivent et travaillent dans ce pays, dans différents cadres, et de connaître leurs priorités, afin de définir des stratégies d'aide intégrées qui contribuent à relever leur niveau de vie et à assurer le plein respect de leurs droits fondamentaux. Des accords ont été conclus, en vue notamment de la constitution de groupes de travail pour le suivi de l'intégration de la perspective sexospécifique dans les actions menées par les membres du Conseil consultatif de l'Institut des Mexicains à l'étranger dans les diverses commissions de ce pays. Ces accords ont aussi souligné l'importance de la production de brochures informatives sur les aspects liés à la santé mentale et psychologique des femmes migrantes et les institutions de référence.

195. Dans le cadre des actions d'appui aux femmes migrantes, l'Inmujeres a élaboré des ouvrages, des prospectus et des documents appliquant la problématique de l'égalité entre les femmes et du respect des droits fondamentaux à des thèmes comme la violence et les femmes migrantes; le profil des femmes migrantes; les femmes autochtones migrantes; les parcours des femmes migrantes; et les migrations internes des journaliers agricoles, entre autres.

196. Un *Manuel sur l'égalité entre les sexes et les migrations*, destiné aux agents de la fonction publique des deux sexes, est actuellement en cours d'élaboration, tout comme un *Manuel sur la sexualité et la santé génésique des femmes migrantes*, qui est établi en collaboration avec l'Université de Californie à l'intention des promoteurs de la santé communautaires qui fournissent leurs services aux États-Unis au travers des organisations de la société civile aidant la communauté latino-américaine.

197. Par ailleurs, l'Inmujeres et la Fondation Ford ont appuyé l'organisation Sin Fronteras pour la mise au point du projet *Aider et autonomiser les femmes et les enfants migrants pouvant être victimes de violences domestiques*, afin de connaître mieux les cas de violences dans ces groupes de population et de les aider à se reconnaître comme des sujets de droit. L'un des résultats a été la publication *Violences et femmes migrantes au Mexique* et d'une brochure sur le même thème, afin d'aider les migrantes à identifier les situations de violences et à connaître les recours institutionnels existants.

198. Deux journées binationales de formation sur l'égalité entre les sexes et les migrations ont eu lieu en 2005 dans le cadre de la stratégie de travail de l'Inmujeres pour 2005, qui vise à mettre en avant les droits fondamentaux des femmes migrantes à l'intérieur et à l'extérieur du territoire national. L'Institut des Mexicains à l'étranger, l'INM et l'instance chargée de la promotion de la femme ont participé à la journée à la frontière Nord (Ciudad Juárez, Chihuahua), alors que l'INM et l'instance chargée de la promotion de la femme dans l'État de Quintana Roo ont contribué à l'organisation de la journée tenue à la frontière Sud (Cancún, Quintana Roo).

199. Eu égard au phénomène des migrations internes et de leurs implications, l'Inmujeres, en coordination avec le SEDESOL, le STPS, le SEP, le Ministère de la santé, la CDI, l'INM, l'Institut de la femme de Guanajuato et la Commission pour l'appui aux migrants de Guanajuato, ont organisé en novembre 2005 la *Journée nationale sur les migrations internes et l'égalité entre les sexes : origine transit et destination*, afin d'ouvrir un espace de réflexion et d'analyse sur les migrations internes au Mexique et leurs incidences sur les femmes et d'élaborer des propositions et des orientations d'action pour la formulation de politiques publiques intégrées dans une perspective sexospécifique.

200. L'INM a intégré la perspective des droits des migrants dans certaines de ses actions. Conjointement avec le SRE, il a organisé le *Séminaire international sur les droits fondamentaux des migrants* (Veracruz, juillet 2005), afin de faire connaître le contenu de la Convention internationale sur la protection des droits des travailleurs migrants et de leur famille ainsi que d'autres instruments internationaux qui encouragent et protègent les droits des migrants. Il s'agissait aussi de favoriser une culture large et intégrée sur le phénomène qui permette de garantir les droits fondamentaux de la population migrante et en particulier ceux des femmes.

201. En outre, l'INM a organisé un *Atelier sur les droits fondamentaux des femmes et des enfants* à Veracruz, à l'intention des fonctionnaires publics responsables de l'aide aux migrants. Il s'agissait de fournir des instruments de base dans le domaine des droits de l'homme, dans une perspective sexospécifique. En mars 2005, il a mis sur pied un séminaire sur *Les femmes et les migrations aux frontières du Mexique*, au cours duquel a été abordée la situation des femmes migrantes à la frontière Sud, et a contribué à la participation des femmes à la *Mara Salvatrucha*, étude des migrations internationales dans une perspective sexospécifique, et à une analyse des droits fondamentaux des femmes migrants à la frontière Nord.

202. Parallèlement, l'INM a consacré un numéro de son bulletin d'information *Cartel INM Informa* à la question des femmes migrantes, afin de sensibiliser les migrantes et les migrants aux risques auxquels ils s'exposent durant le trajet jusqu'aux États-Unis d'Amérique. Ce *Cartel* est publié mensuellement à 5 000 exemplaires. Une plaquette informative sur les mesures préventives, tirée à 10 000 exemplaires, a aussi été distribuée aux femmes migrantes de Ciudad Juárez.

203. Dans le cadre du programme intitulé *Dignificación de Estaciones Migratorias*, l'INM a amélioré les installations des centres d'accueil des migrants dans l'ensemble du pays. On trouve désormais dans ces centres des zones réservées aux femmes et aux hommes. En novembre 2004, l'INM a lancé la construction d'un centre d'accueil modèle conforme aux standards internationaux. Ce centre a une capacité d'accueil de 960 personnes par jour et de 490 personnes par nuit, avec des zones réservées aux hommes, aux femmes, aux familles et aux enfants.

204. Pour ce qui est de la prévention, de la sanction et de l'éradication de la violence à l'encontre des migrants, l'INM a établi, au travers des groupes Beta de protection des migrants, un mécanisme d'orientation et d'appui permanent en faveur des migrants, en particulier les femmes et les petites filles, ainsi qu'un dispositif pour fournir une aide juridique et médicale aux femmes victimes de viols, aux femmes battues ou aux femmes en situation de vulnérabilité. Dans ce cadre, l'Inmujeres a participé à trois cours organisés par l'INM pour assurer la formation intégrale des agents des groupes Beta.

205. Le SNDIF, en coordination avec l'UNICEF, le SRE et l'INM, a mené en 2003 et 2004 une enquête destinée à analyser les procédures interinstitutionnelles auxquelles sont soumis les enfants et les adolescents rapatriés ou qui voyagent sans leur famille dans onze villes frontières de cinq États du pays, ainsi que les normes en vigueur concernant le phénomène migratoire infantile, dont les résultats ont été publiés en 2005, dans l'ouvrage « *iñez Migrante en la Frontera Norte: Legislación y procesos* ».

206. Le Ministère de la santé a mis au point des programmes et des actions destinés à aider les femmes et les hommes migrants mexicains aux États-Unis : le programme *Vete sano, regresa sano*; (Pars en bonne santé, reviens en bonne santé); le programme *Seguro popular para familias migrantes*; (le programme d'assurance populaire pour les familles migrantes); et un programme *Repatriación de connacionales enfermos* (Rapatriement des nationaux malades), en coordination avec le SRE. En 2002, a été établie la Commission de la santé à la frontière entre le Mexique et les États-Unis, qui enquête sur des maladies comme le VIH-sida et la tuberculose ainsi que sur l'hygiène environnementale et la santé des femmes.

207. Le SEP gère divers programmes destinés à venir en aide aux Mexicains, hommes et femmes, qui émigrent aux États-Unis d'Amérique : le *Programa Binacional de Educación Migrante México-Estados Unidos* (PROBEM) (programme binational d'éducation pour les migrants mexicains aux États-Unis); le *Programa de educación para adultos mexicanos en el exterior* (programme d'éducation pour les adultes mexicains à l'étranger); le *Programa de contratación de maestros mexicanos* (programme d'embauche de professeurs mexicains); le *Programa de educación a distancia* (programme d'éducation à distance); le *Programa de secundaria para adultos* (programme d'enseignement secondaire pour les adultes). En outre, les *Plazas Comunitarias e-México* ont été établies aux États-Unis. L'INM organise aussi l'Olympiade nationale à laquelle participent des jeunes sportifs de la communauté mexicaine aux États-Unis et a élaboré des modules régionaux *La corriente de la vida* et *Construyo un hogar para mí*, concernant la santé en matière de reproduction et la santé sexuelle pour les femmes des zones rurales et les femmes migrantes de la frontière Nord.

208. Le SEDESOL est en charge du *Programme 3x1* (Programme trois pour un), qui ajoute des ressources économiques fédérales, des États et des municipalités à l'argent envoyé par les migrants, afin d'améliorer la qualité de vie de leur population d'origine.

209. Pour sa part, le SSP a élaboré un projet d'enquête *Situación de la mujer en reclusión en las zonas fronterizas de México-EEUU y México-Guatemala* (*Situation des femmes détenues dans les zones frontières du Mexique et des États-Unis et du Mexique et du Guatemala*).

210. Le CONAPO a réalisé des études sur les migrations des personnes âgées et sur la réunification familiale ainsi que sur la mortalité maternelle et sur les migrations municipales. En novembre 2004, il a organisé, en collaboration avec le Collège de Mexico (COLMEX), l'Université de Guadalajara et le CIESAS, un séminaire *Migrations Mexique-États-Unis et leurs défis pour les deux pays*.

211. Le CONAPO, en coordination avec le STPS et le Collège de la frontière Nord, a encouragé la production d'informations et des recherches pour améliorer les connaissances sur les déplacements des conationaux vers la frontière Nord du Mexique et jusqu'aux États-Unis. Dans ce cadre, a été menée l'*Étude sur les migrations au travers de la frontière Nord du Mexique*, afin de mieux connaître le phénomène des migrations de main-d'œuvre vers ces régions, en mettant l'accent sur les caractéristiques socioéconomiques et démographiques des migrants des deux sexes et leurs effets sur le marché du travail. L'étude en question a été menée durant cinq périodes à partir de 1993 et a aussi porté sur les migrations au travers de la frontière Sud.

212. Parmi les publications que le CONAPO a produites, on peut citer les suivantes : *Indices de l'intensité migratoire Mexique-États-Unis*; *La nouvelle ère des migrations*; *Migrations entre le Mexique et les États –Unis*; *Options politiques, présentes et futures*, et *Continuité et changement*, en plus de 20 numéros du Bulletin des migrations internationales. En outre, le Conseil a aussi publié les *Series sobre Migración*, contenant des informations sur les migrations mondiales, les populations émigrantes au Mexique, la population résidente aux États-Unis, les migrations temporaires aux États-Unis, les migrants refoulés par les patrouilles aux frontières et la dimension nationale des migrations.

213. Le Conseil national de la science et de la technologie (CONACYT), en coordination avec l'Inmujeres, appuie des projets d'enquête sur la pauvreté, les migrations et la violence, par le biais du *Fonds sectoriel pour la recherche-développement*.

214. Le Sénat de la République examine le projet de loi de protection des migrants et des émigrants, qui, entre autres aspects, cherche à éviter les abus dans les procédures migratoires et tout trafic inhumain ou dégradant à l'encontre des femmes migrantes, avec ou sans papier.

215. En juin 2004, une *Sous-Commission des droits fondamentaux des migrants* a été créée au sein de la Commission gouvernementale sur les droits de l'homme, établie en 2002 et présidée par le SEGOB. Cette sous-commission est coordonnée par l'INM et l'organisation de la société civile *Sin Fronteras* et l'Inmujeres en fait partie afin d'assurer l'intégration de la perspective sexospécifique. Elle a pour objectif de concevoir et de suivre les politiques et actions gouvernementales visant à renforcer la promotion et la défense des droits fondamentaux des migrants.

216. Les mécanismes de défense des droits des femmes dans les États à partir desquels partent des migrants et dans lesquels des migrants arrivent ont, pour leur part, mené des actions, organisé des rencontres, réalisé des diagnostics et mis en œuvre des projets reconnaissant les problèmes et la vulnérabilité des femmes qui émigrent et immigrer.

217. Grâce aux ressources du Fonds sectoriel de recherche-développement, l'Inmujeres et le CONACyT ont réalisé l'enquête « *Migrations internes et internationales des femmes travailleurs journaliers* », qui a pour finalité de mesurer l'ampleur des migrations internes et internationales, ventilées par sexe, de définir les conditions de vie et de travail et de fournir des contributions à l'Inmujeres pour la coordination des actions visant les femmes migrantes.

218. À l'initiative de l'Exécutif fédéral et du Sénat de la République, un groupe composé de fonctionnaires du gouvernement responsables de la gestion du phénomène migratoire, de membres du Sénat et de l'Assemblée, d'universitaires spécialistes des problèmes migratoires et de représentants de la société civile, a convenu de lancer un effort de rationalisation de la politique migratoire nationale, sur la base d'une étude diagnostic et d'une plateforme communes. C'est dans cette optique qu'ont eu lieu une série de réunions appelées *Perspectivas con principios básicos y recomendaciones de plataformas para la construcción de una política migratoria mexicana*. En octobre 2005, un document a été présenté qui énonce les principes de base devant orienter la politique migratoire mexicaine ainsi que des recommandations sur les engagements que le Mexique doit respecter et les effets à prendre en compte avant une éventuelle réforme migratoire aux États-Unis d'Amérique.

219. En 2005, l'INM a organisé trois forums de réflexion et de débat sur l'évolution des migrations à la frontière Sud, dont les résultats ont permis de concevoir une politique migratoire intégrée visant à contribuer à l'amélioration des actions dans ce domaine, à faciliter les flux migratoires et à assurer le respect des droits fondamentaux des migrants, en veillant en outre à la sécurité des frontières du pays. Le *Projet de politique migratoire intégrée à la frontière Sud du Mexique* a été élaboré dans ce cadre.

220. Pour ce qui est des mesures destinées à lutter contre la pauvreté et à renforcer le rôle économique des femmes, voir l'article 14 et la recommandation 27 du présent rapport.

Recommandation 33

Le Comité recommande à l'État partie d'adopter rapidement les réformes qu'il convient d'apporter au droit du travail, notamment l'interdiction de la discrimination envers les femmes pour garantir une réelle égalité entre hommes et femmes sur le marché du travail. Il invite ainsi l'État partie à faire respecter les droits des femmes dans tous les secteurs. A cette fin, le Comité recommande à l'État partie d'améliorer et de renforcer le rôle de l'Instituto Nacional de las Mujeres (Inmujeres) dans le processus de négociation de la loi sur le travail pour que les besoins spécifiques des travailleuses soient pris en compte, en particulier en ce qui concerne le principe de l'égalité de traitement à travail de même valeur et l'interdiction spécifique d'imposer des tests de grossesse dans les industries en zone franche.

Modifications de la loi fédérale sur le travail

221. Bien que la seule entité habilitée à gérer les relations entre les diverses autorités des États-Unis du Mexique soit le SEGOB, l'Inmujeres a eu l'importante mission de présenter et de faire accepter ses propositions au sein de l'APF. L'Institut a donc travaillé en permanence avec le STPS et le SEGOB pour que toutes les initiatives, rapports et comptes rendus dont est saisi le Congrès de l'Union exposent une position unique de la part de l'Exécutif fédéral sur la question du travail des femmes.

222. Dans le tableau 33.1 de l'appendice de la recommandation examinée ici, on peut se rendre compte de façon plus détaillée du travail législatif réalisé dans ce domaine : quatre projets de loi visant à réformer la Constitution politique des États-Unis du Mexique; quatre projets de loi visant à réformer la loi fédérale sur le travail, présentés par le Sénat de la République; et 20 projets de loi visant à réformer cette loi, présentés par la Chambre des députés du Congrès de l'Union, ainsi qu'un projet de réforme de la loi relative à l'impôt sur le revenu.

223. Le 25 novembre 2002, la Chambre des députés a reçu du SEGOB, via le STPS, une proposition des représentants majoritaires des ouvriers et des entreprises à la Table Ronde centrale chargée de la modification et la mise à jour de la loi fédérale sur le travail.

224. Conformément à ses compétences, l'Inmujeres a élaboré et présenté entre 2001 et 2002 des propositions législatives à la Table Ronde centrale en vue de réformer les droits des femmes mexicaines. La proposition de réforme législative en matière de non discrimination, était rédigée de la façon suivante :

- i) Article 3°. – Le travail est un droit et un devoir social. Il ne s'agit pas d'un bien commercial. Il exige le respect des libertés et la dignité de celui qui l'exerce et il doit être réalisé dans des conditions qui garantissent la vie et la santé et assurent un niveau d'existence décent pour le travailleur et sa famille.
- ii) Il ne sera pas possible d'établir des conditions qui impliquent une discrimination entre les travailleurs pour raison d'origine ethnique, de race, de sexe, d'âge, d'incapacité, de doctrine politique, de condition sociale, de

religion, d'opinion, d'état civil, ou pour quelque autre motif portant atteinte à la dignité humaine.

iii) En outre, il en va de l'intérêt de la société d'encourager et d'assurer la formation et le développement des compétences, la productivité et la qualité du travail, ainsi que les avantages que ces éléments doivent générer tant pour les travailleurs que pour les employeurs.

225. En ce qui concerne la garantie de la participation des femmes au marché du travail sur un pied d'égalité avec les hommes, l'article 56 est libellé comme suit :

Article 56. – Les conditions de travail ne peuvent en aucun cas être inférieures à celles définies dans la présente loi; elles doivent être en rapport avec l'importance des services et elles doivent être égales pour un travail égal, sans que des différences puissent intervenir pour raison d'origine ethnique, de race, de nationalité, de sexe, d'âge, d'incapacité, de condition sociale, de religion, de doctrine politique, d'opinion, d'état civil, sauf les modalités expressément prévues dans la présente loi.

226. En outre sont actuellement examinés à la Chambre des députés des projets de réforme de divers articles de la loi fédérale sur le travail, notamment :

a) La paternité responsable et la protection de l'organisation et du développement de la famille;

b) L'établissement d'une période de repos pour les femmes qui travaillent en cas d'adoption d'un enfant;

c) La flexibilité du travail pour les jeunes étudiants, aux fins de l'établissement d'une durée journalière maximale du travail pour tous;

d) L'introduction de manière transversale de la perspective sexospécifique dans la législation du travail.

227. Sont également en cours d'approbation diverses réformes visant à rendre compatibles les horaires des mères qui travaillent et ceux des écoles de leurs enfants; à protéger les droits des enfants et des adolescents en matière d'éducation sexuelle; et à aider les parents ayant des problèmes de garde.

228. Pour ce qui est de la demande d'un test négatif de grossesse aux femmes des industries en zone franche (maquiladoras), l'Inmujeres a proposé des réformes au sein de la Table Ronde centrale visant toutes les femmes qui travaillent et qui ont été prises en compte de la façon suivante dans la loi fédérale sur le travail :

Article 133.– Il est interdit aux employeurs et à leurs représentants :

XIII. De congédier une travailleuse ou de l'obliger directement ou indirectement à démissionner pour raison de grossesse, de changement d'état civil ou de garde de jeunes enfants.

Actions institutionnelles

229. Afin de dégager les consensus nécessaires aux réformes législatives et à l'approbation de nouveaux projets de loi et d'autres règlements sur l'équité et l'intégration sur le marché du travail, le STPS a complété l'action du *Forum national sur la réforme du travail* en publiant des avis, des analyses et des commentaires sur plus de 40 initiatives concernant des questions comme

l'interdiction d'imposer un test de grossesse négatif pour obtenir un emploi ou le garder; les garderies et les espaces réservés à l'allaitement dans les entreprises; les réformes des lois et des règlements sur les institutions de sécurité sociale; la violence au travail; la reconnaissance et l'appui du travail réalisé par les organisations de la société civile sur les thèmes de l'équité et de l'égalité des sexes.

230. En outre, la Consultation nationale pour la modification des articles 101 et 107 de la loi sur la sécurité sociale a donné lieu à des tâches de suivi et d'évaluation; une étude des dispositions de la loi fédérale sur le travail concernant le harcèlement sexuel et l'allaitement en entreprises a été menée, en association avec les 22 États de la République et en documentant les informations aux fins de diffusion et d'information et de proposition de réformes de la loi en question.

Recommandation 35

Le Comité recommande la mise en œuvre de stratégies permettant d'augmenter le nombre de femmes intervenant dans la prise de décisions à tous les niveaux et en particulier dans les municipalités à l'échelon local, à travers l'adoption de mesures temporaires spéciales, conformément à l'article 4.1 de la Convention, et le renforcement des activités menées pour permettre aux femmes d'occuper des postes de direction, tant dans le secteur public que dans le secteur privé, grâce à des programmes de formation spéciaux et des campagnes de sensibilisation sur l'importance de la participation des femmes à la prise de décisions à tous les niveaux.

231. Durant l'actuelle administration, plusieurs initiatives, actions, programmes et projets ont été entrepris pour favoriser la participation des femmes aux postes de décision au niveau national, des États et des municipalités, dans des conditions d'équité et d'égalité des chances, notamment en appuyant des stratégies qui contribuent à l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes dans l'exercice de leurs droits civils et politiques.

Programmes et projets

232. Parmi les actions que mène l'Exécutif, au travers de l'Inmujeres et avec la participation de l'APF, pour faciliter l'accès des femmes à des postes de décision et établir des conditions d'égalité entre hommes et femmes, il convient de souligner le Programme d'institutionnalisation de la perspective sexospécifique dans l'administration publique fédérale (voir également l'article 3 du présent rapport). Ce Programme envisage, entre autres, les modalités d'action suivantes : sélection du personnel; définition des fonctions par poste; salaires; possibilités de formation, charges et structures pour les niveaux de direction moyens et supérieurs (afin d'intégrer la perspective sexospécifique dans le Service professionnel de carrière et autres mécanismes réglementant l'embauche du personnel; et les promotions (afin d'assurer des critères transparents, objectifs et non discriminatoires dans les méthodes de révision et d'évaluation servant de base aux promotions).

233. Parmi les progrès réalisés dans ce domaine, on peut citer l'établissement d'un *Manuel de procédures pour la mise en œuvre du Programme et son suivi*. En outre, afin d'encourager 13 ministères et entités du gouvernement à commencer de mettre en œuvre le programme, l'Inmujeres a conçu un *Manuel de procédures pour la mise en place de tables rondes interinstitutionnelles sur l'égalité des sexes*, dont il a

distribué la première édition aux ministères et entités de l'administration publique fédérale. Actuellement, 23 ministères et entités de l'administration fédérale mettent en œuvre la phase d'autodiagnostic du programme et, grâce au Service professionnel de carrière, près de 33 des 124 activités et sous-activités prévues dans le programme ont fait l'objet de réglementations.

234. Il faut également souligner la possibilité de certification au travers du *Modèle d'équité entre les sexes*, appliqué aussi bien dans le domaine public que dans le domaine privé pour éliminer la discrimination dont sont victimes les femmes sur leur lieu de travail et encourager l'égalité des chances, ainsi que le programme *Formation permanente au problème d'égalité entre les sexes et au syndicalisme (Formación Permanente de Género y Sindicalismo)* (pour plus d'informations voir également les articles 4 et 11 du présent rapport).

235. D'autre part, à la fin de 2002, la CEPAL a invité le Mexique, au travers de l'Inmujeres, à participer au projet *Gouvernance démocratique et égalité entre les sexes en Amérique latine et dans les Caraïbes*. Le domaine d'intervention identifié pour le projet était le suivant : *La promotion d'une culture politique ayant comme valeur et principe l'équité et l'égalité entre les sexes*. Parmi les résultats, on peut citer la publication intitulée *Cadre juridique et institutionnel de la participation politique des femmes au Mexique*; la réunion de clôture *La culture politique dans une perspective sexospécifique pour la gouvernance démocratique au Mexique*, qui a eu lieu en décembre 2003; le renforcement interne et externe de l'Inmujeres; et l'établissement de relations de travail entre les institutions.

Accords

236. En juin 2005, l'Institut fédéral électoral (IFE) et l'Inmujeres ont signé un accord de collaboration visant à entreprendre des actions conjointes pour intégrer la perspective sexospécifique dans toutes les activités et programmes liés au renforcement du civisme.

237. L'IFE a aussi signé des accords de collaboration avec les mécanismes de promotion de la femme des États de Michoacán, Morelos, Sonora et Yucatán, afin de renforcer l'éducation civique dans la perspective de l'égalité entre les sexes et de réaliser des actions communes destinées à favoriser la participation politique des femmes.

238. Le SEP et l'Inmujeres ont signé un accord qui a notamment pour objectif de garantir aux femmes et aux hommes l'égalité des chances et la possibilité d'une pleine participation à la structure institutionnelle. Dans cette optique, on s'efforcera surtout de renforcer le Service professionnel de carrière de l'administration publique fédérale, grâce à des contributions de l'Inmujeres, du MGE et de divers autres mécanismes.

239. Le SEGOB a passé des accords de collaboration avec d'autres institutions et avec le secteur universitaire, afin d'encourager une culture démocratique dans le respect de l'égalité entre les sexes.

Partis politiques et charges électives populaires

240. Pour ce qui est des charges électives populaires, au début de 2005, les femmes occupaient 20 % des sièges de députés locaux, 11,1 % des sièges de *síndicos* et 29,8 % des sièges de *regidores*, 3,5 % des présidences municipales, 23,43 % des

sièges au Sénat de la République et 24 % des sièges à la Chambre des députés. Il faut signaler qu'actuellement sur les 32 États, seule une femme occupe le poste de gouverneur (3,1 %).

Charge	Femmes	Total	Pourcentage de femmes
Gouverneur	1	32	3,1
Députés locaux	222	1 109	20
Síndicos	220	1 819	12,1
Regidores	4 373	14 675	29,8
Présidents municipaux	85	2 429	3,5
Sénateurs	30	128*	23,43
Députés	120	500	24

Sources : Inmujeres, avec un retraitement des données sur la base de l'INAFED au 16 mars 2005; page web de l'Assemblée législative du District fédéral, <http://www.asambleasd.gob.mx/11ds> d'octobre 2005. Site web du Sénat de la République et de la Chambre des députés.

* Données du 18 octobre 2005.

241. Pour compléter les informations envoyées au Comité d'experts de la Conférence en 2002, les dispositions et actions que les partis majoritaires ont adoptées pour accroître le pourcentage de femmes candidates dans leurs statuts sont les suivantes : Dans les statuts du Partido Acción Nacional (PAN), approuvés en mai 2004, il est stipulé que, parmi les compétences du Comité exécutif national figurent celles de : *Etablir les mesures nécessaires pour garantir l'équité entre les candidatures à des charges électives populaires* ». Le Programme d'action politique de 2004 précise que « *il est indispensable de mettre en place des mécanismes pour accélérer le processus d'intégration des femmes à la vie économique, sociale et politique du pays...et les femmes et les hommes doivent influencer de façon équitable sur les processus de prise de décisions. Il faut encourager les programmes institutionnels qui favorisent la participation des femmes au gouvernement, à l'intérieur des partis politiques.* »

242. Le Règlement sur le choix des candidats à des charges électives populaires de ce parti établit que les comités du parti encouragent, au travers de campagnes préalables au processus électoral, la participation équitable des femmes et des hommes en tant que pré-candidats. Pour ce qui est des conseillers (*síndicos et regidores*), les listes de candidats ne pourront pas contenir plus de 60 % de personnes du même sexe. La liste nationale des candidats à des postes de sénateurs élus à la représentation proportionnelle sera constituée de segments de trois personnes et, parmi les trois premiers, il y aura un candidat d'un sexe différent. Une proposition est actuellement examinée en vertu de laquelle il devrait y avoir en 2006 50 % d'hommes et 50 % de femmes sur les listes de candidats à des charges électives populaires.

243. Dans les statuts du Partido de la Revolución Democrática (PRD), approuvés en mars 2004, il est stipulé ce qui suit « *en constituant ses organes de direction, de représentation et de décision, et en proposant les candidatures plurinominales, le parti prendra des mesures positives pour garantir qu'aucun sexe n'a une*

représentation inférieure à 70 %. Ce même principe sera appliqué dans le cas des alliances électorales et des candidatures externes », y compris les candidatures aux postes de conseillers.

244. Pour ce qui est de l'enregistrement des titulaires et des suppléants (élus en même temps), les candidatures de ces derniers doivent faire l'objet des mêmes mesures de discrimination positive en faveur des femmes, des jeunes, des autochtones et des migrants que les candidatures des titulaires. Ce même principe sera appliqué dans le cas des alliances et des candidatures externes.

245. Dans la Déclaration de principe du PRD, approuvée en avril 2001, l'équité entre les sexes est soulignée, un engagement étant pris en vue de la participation équitable des femmes à la prise de décisions dans tous les domaines.

246. En novembre 2005, la création d'une commission politique, constituée par des législateurs et des dirigeants du Comité exécutif national, a été créée afin d'élaborer la stratégie électorale dans une perspective sexospécifique, en coordination avec le Conseil politique.

247. Les statuts du Partido Revolucionario Institucional (PRI), approuvés à la dix-neuvième Assemblée (novembre 2004 à mars 2005), établissent une parité de 50 % pour les postes de direction dans les comités au niveau national, au niveau des États et au niveau du District fédéral, ainsi que dans les municipalités et les délégations; dans les listes nationales et régionales de candidats à des postes électifs à la représentation proportionnelle aux fins de l'enregistrement dans les élections fédérales; dans les listes de candidats dans les municipalités, pour les élections municipales et aussi bien pour les titulaires que pour leurs suppléants; et dans les processus électoraux fédéraux et des États régis par la majorité relative.

248. Dans sa Déclaration de principes, la Table Ronde thématique proclame l'équité comme un principe du parti, visant à assurer l'égalité des chances dans la prise de décisions pour les hommes comme pour les femmes.

249. En novembre 2005, les partis politiques ont mené des processus internes pour choisir leurs candidats en vue des élections de 2006. Dans le cas du parti de création récente *Alternativa Social Demócrata y Campesina*, une femme a été choisie comme candidate à la présidence de la République.

Formation, sensibilisation et diffusion

250. Pour ce qui est de la population couverte au niveau national par les programmes d'éducation civique de l'Institut fédéral électoral (IFE), en 2004, 845 hommes et 1 620 femmes ont reçu une formation civique destinée aux parents dans le cadre du *Programme d'éducation et de formation citoyenne dans l'espace scolaire (Programa de educación y formación ciudadana en el espacio escolar)*.

251. Le *Programme de formation et d'éducation informelle et de participation citoyenne (Programa de formación y educación no formal y participación ciudadana)* a permis en 2004 d'assurer une formation dans les projets suivants :

- *-Éducation et formation électorales* (91 462 femmes et 86 738 hommes);
- *Promotion d'une citoyenneté active*, 30 042 femmes et 18 960 hommes, parmi lesquels des instructeurs (496 femmes et 371 hommes);

- *Éducation civique et formation citoyenne dans l'espace municipal* (10 776 femmes et 7 607 hommes);
- *Promotion de projets de formation et de participation citoyenne* (734 022 femmes et 630 236 hommes);
- *Renforcement et diffusion de la culture démocratique* (109 076 femmes et 106 820 hommes)

252. L'Institut national pour le fédéralisme et le développement municipal (INAFED), en collaboration avec l'Inmujeres, a analysé les informations sociodémographiques désagrégées par sexe du Recensement de la population de 2000, afin de mettre en évidence la participation politique des présidents municipaux, et des conseillers (*regidores* et *síndicos*). Depuis mai 2003, le Système national d'information municipale, SNIM, comporte une section « Inmujeres ». Les principales informations désagrégées par sexe sont disponibles sur CD et sur le site web de l'INAFED.

253. L'INDESOL, en collaboration avec le Groupe interdisciplinaire sur les femmes, le travail et la pauvreté (GIMTRAP, A.C.), a réalisé un cycle de téléconférences sur les *Politiques publiques pour l'équité entre les sexes dans les municipalités*. Ont été abordés les thèmes suivants : la participation politique, les responsables de sexe féminin dans les collectivités locales, les femmes maires au Mexique et le défi de la gouvernance, des femmes et des municipalités autochtones, entre autres.

254. Le SEP et l'Institut sur le leadership *Simone de Beauvoir*, A.C. ont organisé dans la ville de Mexico le séminaire intitulé *Mujeres a la cabeza de la SEP: género, poder y liderazgo*, qui a permis d'établir un solide réseau de fonctionnaires et d'ex fonctionnaires de premier niveau pour promouvoir l'intégration d'un plus grand nombre de femmes dans des postes de prise de décisions au sein du SEP.

255. Depuis sa création, l'Inmujeres soutient, tous les ans, en tant qu'action de discrimination positive, la commémoration de l'anniversaire du suffrage féminin au Mexique. A cette occasion, des manifestations ont lieu auxquelles sont invités des législateurs, des fonctionnaires, des organisations de la société civile et des femmes de renom, entre autres.

256. Dans le cadre des activités commémoratives du cinquantième anniversaire du vote féminin, les 11 partis politiques qui sont enregistrés auprès des autorités électorales ainsi que des membres de la société civile ont réaffirmé le Pacte de 2003 : *Un trecho más por la ciudadanía plena de las mujeres en México*, afin de continuer à promouvoir les politiques publiques et législatives en faveur de l'équité entre les sexes et du plein exercice par les femmes de leurs droits. Des rencontres ont de nouveau eu lieu dans ce cadre en vue des élections devant se tenir en 2006.

257. Depuis 2003, l'Inmujeres a publié divers documents destinés à faire prendre conscience de la nécessité de la participation des femmes aux structures du pouvoir et à la prise de décisions, ainsi qu'à appuyer leur participation politique.

À l'échelon des municipalités et des États

258. Parmi les activités entreprises à l'initiative de l'Inmujeres pour le renforcement de la citoyenneté des femmes, il faut souligner les ateliers de formation et de sensibilisation sur divers thèmes organisés à l'intention de

fonctionnaires des instances des États et des municipalités s'occupant des problèmes des femmes, comme l'Atelier *Participation politique des femmes dans les municipalités*, dans le cadre du Programme *Favoriser la participation électorale et politique des femmes dans les municipalités*, ainsi que la constitution d'un réseau afin d'institutionnaliser la problématique hommes-femmes, comme demandé dans la *Déclaration pour l'équité et l'égalité entre les sexes, issue de la première Rencontre nationale des instances municipales de promotion de la femme*, entre autres (voir également l'article 3 du présent rapport).

259. Le Programme *Promouvoir la participation électorale et politique des femmes dans les municipalités*, mis en œuvre par l'Inmujeres en 2005, cherche à encourager et à promouvoir la formation de dirigeantes politiques et sociales dans les municipalités, ainsi que la participation des femmes aux élections internes des partis. Dans le cadre de ce programme, l'Inmujeres a distribué 50 000 exemplaires du *Guide du pouvoir*, instrument qui contribue au développement des compétences pour l'exercice de responsabilités politiques. Participent également à ce Programme les instances s'occupant des femmes dans les États concernés, les conseils électoraux des États et l'Institut fédéral électoral. Ce projet sera coordonné avec le projet régional géré par l'INSTRAW en 2006, sous le titre *Renforcement de la gouvernance dans l'optique de l'égalité entre les sexes et de la participation des femmes au niveau local*, pour lequel l'Inmujeres est la contrepartie nationale.

260. Dans le cadre du projet *Générosité*, financé partiellement par la Banque mondiale et exécuté par Inmujeres, on a mis en œuvre en 2003 et 2004 le programme *Formation des femmes et sensibilisation des hommes occupant des postes de direction* en vue de renforcer les capacités des femmes dirigeantes, de consolider leur rôle dans les communautés, de favoriser la réflexion et de nouvelles attitudes parmi les dirigeants de sexe masculin en vue du partage des responsabilités et d'une coexistence harmonieuses entre les sexes. Ont participé à ce projet 289 femmes et 145 hommes dirigeants de huit États de la République, des membres d'organisations paysannes, des partis politiques et des étudiants, ainsi que des organisations communautaires comme le projet *Convive*, entre autres. Une étude méthodologique est en cours sur la base de l'expérience accumulée, l'objectif étant de mettre au point une publication qui sera institutionnalisée par l'Inmujeres dans son programme régulier, après l'avoir identifiée comme une bonne pratique.

261. En outre, en juillet 2005, a été présentée la publication *Programa CONVIVE*, regroupant les expériences de femmes communautaires qui s'organisent. Dix expériences réussies de projets de différents types et dans différentes régions y sont décrites de façon détaillée.

262. Les mécanismes chargés de la promotion de la femme dans les États ont réalisé diverses actions et activités sur les thèmes de l'exercice de responsabilités, de l'autonomisation et de la prise de décisions. Ils ont décerné des prix et des reconnaissances aux femmes ayant accompli une action remarquable dans la vie publique et politiques au niveau de l'entité.

Recommandation 37

Le Comité recommande à l'État partie d'examiner de manière prioritaire la situation des adolescents et lui demande de prendre des mesures pour garantir l'accès aux services de santé en matière de procréation et de sexualité, et de tenir compte de la nécessité d'informer les adolescents, notamment en mettant en œuvre des programmes et politiques pour améliorer leurs connaissances sur les différentes méthodes contraceptives disponibles, en insistant sur le fait que l'homme est tout autant responsable que la femme de la planification familiale dans le couple. Le Comité demande par ailleurs à l'État partie de favoriser l'éducation sexuelle des adolescents, en mettant particulièrement l'accent sur les mesures de prévention et de lutte contre le VIH/sida.

263. D'après les données fournies par l'INEGI (XII^e Recensement général de la population et du logement, 2000), la moitié de la population nationale avait 22 ans ou moins à cette date, ce qui montre que le Mexique est un pays jeune. Les données font également apparaître que c'est entre 15 et 29 ans que la majeure partie de la population se met en couple et commence à avoir des enfants.

264. En outre, l'INEGI estime que, pour l'année 2000, l'ensemble des femmes de 15 à 19 ans représentait 19,5 % du total de la population féminine. En 2004, conformément aux derniers chiffres estimés par le Conseil national de la population (CONAPO), le nombre de naissances parmi les femmes de ce groupe d'âge représentait un peu plus de 13 % du total des naissances enregistrées.

265. Dans les résultats de l'Enquête nationale sur la santé en matière de reproduction (ENSAR), réalisée par le Ministère de la santé en 2003, on constate une bonne connaissance des contraceptifs au niveau national, une forte prévalence des méthodes anticonceptionnelles chez les femmes mariées en âge de procréer (74,5 %), avec une réduction de l'écart entre les zones urbaines et les zones rurales (77,6 % contre 65,1 %) et une diminution de la demande non satisfaite (9,9 %) par rapport aux enquêtes antérieures. Cependant, les méthodes contraceptives continuent d'être peu utilisées chez les 15 à 19 ans (45 %) et chez les femmes sans instruction (58 %).

266. Diverses organisations gouvernementales et non gouvernementales ont mis en place des mécanismes et des initiatives pour fournir des informations adéquates aux jeunes et aux adolescents sur la sexualité, la reproduction et la santé génésique en général. Il faut souligner, par exemple, le Programme *Éducation pour la vie*, destiné aux jeunes qui font leur service militaire national et qui est mis en œuvre par l'Institut national pour l'éducation des adultes (INEA), le Ministère de la défense nationale (SEDENA) et le SEP. Ce programme offre une éducation de base et cherche à élargir l'éducation formelle pour que les jeunes puissent prendre et exercer des décisions en toute connaissance de cause dans leur vie professionnelle et pour prévenir les conduites à risque individuelles ou collectives (voir également l'article 10 du présent rapport).

267. Depuis 2000, le CONEVyT et l'INEA appliquent le *Modèle d'éducation pour la vie et le travail, MEVvT*, une proposition éducative orientée prioritairement sur les jeunes et les femmes, qui aborde les thèmes de la démographie, de la santé, de la sexualité, de la santé en matière de reproduction, de la famille et de la planification familiale, entre autres.

268. Dans le cadre de Proequidad, l'INEA et le CONAPO ont élaboré conjointement le module *La grossesse : Un projet de vie*, afin d'amener les jeunes gens et les jeunes filles à réfléchir aux circonstances et aux conditions dans lesquelles ils peuvent se trouver face à une grossesse non prévue et aux répercussions de celle-ci sur leur projet de vie.

269. Le projet du SNDIF pour la *Prévention de la grossesse et l'aide intégrée aux adolescentes* a pour objectif de prévenir et de couvrir les risques d'exclusion sociale liés à une grossesse et à une maternité non prévues au cours de l'adolescence. Il fournit des informations sur le développement personnel, l'éducation sexuelle et le milieu social aux adolescents des deux sexes. A la fin du troisième trimestre de 2005, le programme était opérationnel dans 892 communautés de 29 États du pays, où ont été constitués 727 réseaux communautaires. En 2003, l'Institut mexicain de la sécurité sociale (IMSS) a réalisé 1 922 800 entretiens afin d'informer des jeunes, des adolescents et des adultes des méthodes de contraception et de planification de la famille disponibles.

270. Sur le page d'accueil du Ministère de la santé, se trouve un lien intitulé *YqueSexo.com*, qui fournit des informations sur la santé sexuelle et reproductive à l'intention surtout des adolescents. Cette page propose aussi un lien avec la publication *La salud sexual y reproductiva en la adolescencia*, qui vise à appuyer les efforts des professionnels travaillant avec des adolescents et aborde des thèmes concernant la vie sexuelle et reproductive des adolescents : grossesse, relations sexuelles, méthodes contraceptives (MST), etc.

271. L'Inmujeres a posté sur sa page web le lien *Este cuerpo es mío*, site sur lequel il fournit des informations à la population adolescente sur la sexualité, cherchant à susciter un changement d'attitude et de conduite. Depuis 2005, l'Inmujeres participe à la promotion et à la mise en oeuvre d'un projet sur les droits sexuels et reproductifs des jeunes, dont l'objectif est de prévenir, au moyen de l'information, de l'éducation et de l'orientation, les grossesses non prévues et les MST parmi les adolescents. Participent également au projet, le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), le Ministère de la santé, le Centre latino-américain Santé et Femme (CELSAM-Mexique) et diverses entités du gouvernement de Campeche.

272. Au niveau des États également, des actions sont engagées dans le domaine de la santé sexuelle et génésique des adolescents, notamment des conférences et des ateliers organisés par l'Institut de la femme du Guanajuato et dont beaucoup étaient destinés au personnel du SNDIF au niveau de l'État, aux agents techniques, aux travailleurs sanitaires et aux patients de cinq centres de réadaptation sociale (CERESOS) de l'État.

273. Des actions du même ordre ont eu lieu à Quintana Roo, Querétaro et Veracruz, qui ont permis des campagnes de diffusion, des débats, des ateliers et des conférences sur les changements physiques et émotionnels des adolescents, les méthodes de planification de la famille, la santé en matière de reproduction, la prévention de la toxicomanie, les notions de base de la sexualité et la sexualité chez l'enfant, les grossesses précoces et la prévention du VIH/sida et des cancers du sein et du col de l'utérus.

Recommandation 39**Le Comité recommande à l'État partie de mettre l'accent sur le rassemblement de données ventilées par sexe et lui demande d'inclure les statistiques qui illustrent l'impact des programmes.**

274. Les actions engagées en faveur de l'égalité entre les sexes ont conduit à l'institutionnalisation de cette question au niveau de l'État, conformément aux engagements pris par Proequidad, comme en témoignent les systèmes et les instruments de mesure sur les sexospécificités qui ont été mis en place.

275. L'Inmujeres et l'INEGI, avec l'appui de l'UNIFEM, ont encouragé et favorisé le développement de statistiques ventilées par sexe et d'indicateurs sexospécifiques, présentant de l'intérêt aux niveaux national, sectoriel (éducation, santé et travail) et régional (pour les entités fédératives et les municipalités).

276. Cet effort interinstitutionnel a sans nul doute renforcé la stratégie de génération et d'utilisation d'indicateurs sexospécifiques. L'utilisation de modèles permettant la définition de concepts et l'élaboration de questionnaires et de classifications, ainsi que la diffusion des résultats, avec la participation des utilisateurs et des producteurs de l'information, a contribué à cet effort. D'importants enseignements ont ainsi pu être tirés, qui ont été partagés avec les pays de la région en vue du renforcement des capacités dans le domaine statistique.

277. D'ailleurs, le document de la Série Femme et développement de la CEPAL *Las Metas del Milenio y la igualdad de género. El caso de México*, publié en juillet 2005, signale que le Mexique est le pays qui a le plus progressé le domaine des indicateurs et des statistiques ventilées par sexe, non seulement pour avoir prévu de façon régulière la ventilation par sexe dans le processus de collecte des données, mais aussi pour avoir réalisé des avancées majeures dans l'analyse de cette information dans une perspective sexospécifique. Le Mexique a progressé également dans la mise au point de méthodes statistiques propres à susciter une amélioration des données relatives au rôle des femmes dans le développement économique, social, culturel et politique.

Laboratoires régionaux pour la mise au point d'indicateurs pour les évaluations et les études d'impact et ateliers sur les indicateurs statistiques à visée sexospécifique existants au niveau des États

278. Ces laboratoires et ateliers ont été organisés par l'Inmujeres depuis 2001 afin de renforcer les capacités des fonctionnaires des instances gouvernementales au niveau des États, d'évaluer les processus d'institutionnalisation, d'incorporer la perspective sexospécifique dans les programmes et projets et de favoriser l'échange de données d'expérience entre les responsables de la définition et l'application des indicateurs de résultat et d'impact. En novembre 2005, dix-huit ateliers avaient eu lieu à l'échelon fédéral et régional et au niveau des États et des municipalités.

279. Ont participé à ces ateliers les secteurs de la santé, du tourisme, du logement, de la planification, de l'éducation, de la culture, des droits de l'homme, du travail et de l'aide aux populations autochtones, ainsi que des représentants et des instituts municipaux chargés de la promotion de la femme.

280. Grâce à ces laboratoires et ateliers, les concepteurs des projets sociaux disposent des éléments de base pour construire les indicateurs les plus adaptés à la

mesure des progrès réalisés dans le cadre des programmes et pour établir des évaluations.

Systèmes d'information

281. En 2004, l'Inmujeres et l'INEGI ont élaboré, avec l'appui de l'UNIFEM, la quatrième édition du *Système d'indicateurs pour le suivi de la situation des femmes au Mexique* (SISESIM). Dans cette version, non seulement les données ont été actualisées, mais le contenu thématique et l'organisation des indicateurs ont été révisés et améliorés, conformément à Proequidad et sur la base des dernières évolutions conceptuelles disponibles concernant les questions de genre. Le système contient 1 638 indicateurs qui font apparaître la situation démographique, sociale, économique et politique des femmes par rapport aux hommes au Mexique, afin de déterminer les conditions prévalentes et les facteurs qui génèrent et produisent les inégalités entre les sexes.

282. Créé par l'Inmujeres en 2003, le *Système d'indicateurs sur la problématique hommes-femmes au niveau des États* (*Sistema Estatal de Indicadores de Género – SEIG*) est un instrument statistique qui permet aux fonctionnaires des entités fédératives de réaliser leur propre diagnostic sur la situation des femmes dans les divers milieux sociaux. Il se compose de plus de 80 indicateurs sociaux et économiques utiles à la conception des politiques publiques, parce qu'ils permettent à la fois de mettre en évidence les progrès et la participation des femmes au niveau municipal et des États, et de déterminer les cas où les principes d'égalité sont violés. Jusqu'ici, 21 des 32 entités fédératives ont intégrées ce système.

283. L'Inmujeres gère également le Système interactif de suivi de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (*Sistema Interactivo de Seguimiento de la Convención sobre la Eliminación de todas las Formas de Discriminación contra la Mujer – SICEDAW*), qui contenait en novembre 2005 87 rapports gouvernementaux, 12 rapports du Comité des experts de la Convention et 16 rapports des organisations de la société civile, se rapportant à 26 pays latino-américains. (Le SICEDAW est accessible sur le portail de l'Inmujeres).

284. En coordination avec l'Institut national pour le fédéralisme et le développement municipal (INAFED), l'Inmujeres a intégré des informations désagrégées par sexe dans le *Système national d'information municipale* (*Sistema Nacional de Información municipal – SNIM*), afin de fournir aux instances municipales chargées de la promotion de la femme et aux fonctionnaires publics des instruments nécessaires à l'élaboration de programmes et de projets prenant en compte la spécificité et le contexte local de chaque région.

285. Dans le cadre du *Système national d'information statistique en matière de santé*, le Groupe interinstitutionnel, composé du Ministère de la santé, de l'IMSS, de l'Inmujeres, du CONAPO, de l'UNIFEM, du Conseil de la population et de l'INEGI, a lancé des travaux pour la génération de statistiques et d'indicateurs sanitaires sensibles au problème de l'égalité entre les sexes sous ses différentes formes : population et couverture, ressources, services et dommages à la santé. On notera également le *Bulletin épidémiologique*, où sont analysées les informations du secteur de la santé afin de documenter les inégalités entre hommes et femmes.

286. Actuellement un projet de système d'indicateurs est en cours d'élaboration pour mesurer les inégalités en matière de santé dans une perspective sexospécifique et des réunions sont organisées en vue de la modification de la NOM de Expediente Clínico. Au cours de ces réunions, il a été décidé de désagréger les informations par sexe et par âge.

287. L'IMSS, pour sa part, a posté en 2004 sur son portail Internet des statistiques de santé ventilées par sexe sur la morbidité, la mortalité, l'invalidité, et notamment sur les aspects démographiques et sociaux ainsi que sur les services à la population.

Enquêtes

288. L'Enquête nationale sur la dynamique des relations au sein des ménages (ENDIREH), a été réalisée en 2003 dans le cadre des accords conclus entre l'Inmujeres et l'INEGI, en collaboration avec le PNUD, l'UNIFEM et avec l'appui de 11 administrations des États participants. Son objectif était de générer les statistiques de base nécessaires pour mesurer et définir la violence contre les femmes, afin d'appuyer et d'élaborer des politiques publiques destinées à l'éliminer. L'enquête a couvert 57 000 ménages représentatifs au niveau national et onze des 31 États de la République.

289. En mars 2004, l'Inmujeres a convoqué les organismes participants, afin de normaliser les concepts et les méthodes pour une utilisation ultérieure. Ces travaux ont permis la publication des tableaux de base pour chaque entité participante.

290. L'analyse des résultats de l'ENDIREH a été présentée en novembre 2004, conduisant à la publication *Violencia de género en las parejas mexicanas: resultados de la Encuesta Nacional sobre la Dinámica de las Relaciones en los Hogares, 2003 (Violence à caractère sexiste dans les couples mexicains : Résultats de l'Enquête nationale sur la dynamique des relations au sein des ménages)*.

291. En février 2004, a été achevée *L'Enquête métropolitaine sur les rémunérations (EMREM 2003)*, qui a permis de mettre en lumière les variations des salaires horaires et des rémunérations des femmes et des hommes, à divers postes, dans le secteur manufacturier, le secteur électrique, la construction, le commerce et les services. Les tableaux de base établis pour cette étude sont disponibles sous format électronique.

292. En 2004, le Ministère de la santé a révisé, validé et analysé *l'Enquête nationale sur la santé en matière de reproduction (ENSAR 2003)*, visée dans la réponse à la recommandation 37 du Comité des experts. Il faut également mentionner *l'Enquête nationale sur la violence contre les femmes (ENVIM, 2003)*, réalisée par ce ministère, et *l'Enquête sur les besoins sanitaires dans les zones urbaines marginalisées (ENESAUM 2003)*, réalisée par l'IMSS dans 15 zones urbaines marginalisées, afin d'évaluer les besoins en matière de santé des familles résidant dans ces zones.

Réunions

293. Depuis 2000, l'INEGI, l'UNIFEM et l'Inmujeres organisent et coordonnent des *Rencontres internationales sur les statistiques sexospécifiques* à l'intention des agents techniques et des responsables des bureaux statistiques, des instances chargées de la femme et des autres institutions, afin de faire prendre conscience de la nécessité de réviser les statistiques sexospécifiques et d'engager une réflexion à

cet égard. Au cours des trois premières de ces rencontres, les statistiques sexospécifiques ont été examinées sans thématique particulière. En 2003, la quatrième Rencontre internationale s'est inscrite dans le cadre des Objectifs du Millénaire pour le développement. La Rencontre de 2004 a été consacrée à l'analyse des statistiques sexospécifiques et environnementales, et, en 2005, dix ans après le Programme d'action de Beijing, la sixième Rencontre s'est intitulée *De Beijing aux Objectifs du Millénaire*.

294. En juillet 2004 a eu lieu la *deuxième Réunion internationale d'experts des enquêtes concernant l'utilisation, la mesure et la valorisation du temps*, sous la coordination de l'Inmujeres, l'UNIFEM et l'INEGI. Il s'agissait de fournir l'occasion de diffuser et d'échanger des données d'expérience sur les enquêtes de ce type (méthodologies, portée et limites conceptuelles, opérationnelles et institutionnelles) ainsi que d'utiliser la perspective sexospécifique dans les recherches et la formulation de politiques publiques. En septembre 2005, la troisième édition de *Encuentro* a été publiée pour suivre les progrès réalisés dans ce domaine.

Publications imprimées et/ou sur support magnétique

- Étude sur le travail domestique non rémunéré;
- Diagnostics de la situation des femmes;
- Femmes et hommes au Mexique (INEGI-Inmujeres);
- Progrès vers l'équité entre les sexes, 2002;
- Série « La perspective sexospécifique dans la production de statistiques »;
- Série « Bulletins »;
- Manuel pour la mise au point d'indicateurs d'évaluation dans une perspective sexospécifique;
- Brèves informatives sur les problèmes d'égalité entre les sexes (2002);
- Journées commémoratives. Information dans une perspective sexospécifique 2005;
- Synthèses statistiques. Indicateurs ventilés par sexe;
- Indicateurs sexospécifiques pour les populations autochtones`;
- Les femmes dans la prise de décisions, leur participation à l'APF;
- Cinquante années de lutte et de réflexion : La participation des femmes aux processus électoraux mexicains;
- Tableaux préliminaires de l'Enquête sur l'utilisation du temps 2002;
- Tableaux définitifs de l'Enquête sur l'utilisation du temps 2002;
- Enquête sur l'utilisation du temps et les possibilités qu'elle offre de mettre en évidence les inégalités entre les sexes, 2003

295. La recommandation 23 examinée dans le présent rapport tient compte des informations ressortant des études, statistiques et données désagrégées par sexe dans

le domaine de la violence. L'article 11 incorpore également des informations concernant l'emploi.

Recommandation 41

Le Comité recommande à l'État partie de modifier cette législation (âge minimum légal du mariage), en augmentant l'âge minimum du mariage, qui doit être le même pour les filles et les garçons, conformément à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et à la Convention relative aux droits de l'enfant.

296. Il importe de ne pas perdre de vue que le Mexique est une république représentative, démocratique et fédérale, composée de 32 États, qui sont libres et souverains pour tout ce qui concerne leur régime intérieur, mais qui sont unis en une fédération. Dans ces conditions, chaque État revoit sa propre législation sur ce point : dans 26 États, l'âge minimal du mariage est de 16 ans pour les hommes et de 14 ans pour les femmes. Dans cinq d'entre eux, il est de 16 ans pour les deux sexes, alors qu'un État l'a porté respectivement à 18 et 16 ans.

297. Cependant, un effort a été fait à tous les niveaux pour harmoniser la législation fédérale et les législations locales afin de respecter les accords contractés par le Mexique. Des projets de réforme du Code civil fédéral ont ainsi été présentés. L'un d'entre eux, présenté en octobre 2002 et actuellement à l'étude, vise à établir comme condition préalable au mariage entre mineurs que chacun ait au moins 17 ans au moment de sa célébration et ait le consentement des personnes exerçant une autorité parentale ou une tutelle.

298. En avril 2003, la Chambre des députés a proposé la création de la *Commission générale des affaires familiales (Comisión Ordinaria de Asuntos de la Familia)* et en mars 2004 un accord est intervenu sur la création de la *Commission spéciale de l'enfance, de l'adolescence et des familles (Comisión especial de la niñez, adolescencia y las familias)*. Ces Commissions ont été chargées de revoir les lois fédérales dans ce domaine, de promouvoir les droits des enfants et des adolescents, d'assurer la prise en compte des problèmes de l'enfance dans le budget de dépenses de la Fédération, d'établir des mécanismes de contact avec les congrès locaux, de tenir des réunions périodiques avec les unités de l'APF et de signer des accords de collaboration.

299. Au travers des 24 *Comités pour le suivi et la surveillance au niveau des États de l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant (Comités Estatales de Seguimiento y Vigilancia de la Aplicación de la Convención sobre los Derechos de la Niñez)*, le SNDIF encourage la révision des cadres juridiques des États afin de les rendre compatibles avec les dispositions de la Convention et de la loi pour la protection des droits des enfants et des adolescents

Recommandation 43

Compte tenu des dimensions sexospécifiques des déclarations, programmes et programmes d'action adoptés à l'issue des conférences, sommets et sessions extraordinaires de l'Organisation des Nations Unies (comme les vingt-deuxième et vingt-septième sessions extraordinaires de l'Assemblée générale consacrées à l'examen et à l'évaluation d'ensemble de l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, notamment), le Comité demande à l'État partie d'inclure dans son prochain rapport périodique des indications sur l'application des volets de ces textes qui ont trait aux articles pertinents de la Convention.

300. Dans les enceintes multilatérales et régionales, le Mexique a été à l'origine d'initiatives visant à contribuer à la promotion et au respect des droits fondamentaux des femmes, à la prise en compte de la perspective sexospécifique, à l'égalité des chances entre femmes et hommes et à la promotion de la non discrimination et d'un développement juste et équitable de l'ensemble de la société.

301. À l'Organisation des Nations Unies (ONU), le Mexique a participé de manière active et constructive aux principaux organes chargés de la question de la femme, comme l'Assemblée générale, la Commission de la condition de la femme, la Division de la promotion de la femme, la Commission des droits de l'homme, le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), l'Institut international de recherche et de formation des Nations Unies pour la promotion de la femme (INSTRAW). En outre, une Mexicaine a récemment été nommée au poste d'Adjointe au Chef du Cabinet du Secrétaire général de l'ONU.

302. Durant les sessions de l'Assemblée générale, le Mexique a participé au processus de négociation, parrainant et appuyant plusieurs importantes résolutions notamment *Femmes et développement*, *Pour l'élimination des crimes d'honneur commis contre les femmes*; *Élimination de toutes les formes de violence à l'égard des femmes*; *La traite des femmes et des petites filles*; *Mise en œuvre des résultats de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la vingt-troisième Session extraordinaire de l'Assemblée générale*, entre autres.

303. Le Mexique a aussi apporté des contributions au rapport du Secrétaire général sur le suivi de l'application de la résolution *Les femmes, la paix et la sécurité*, approuvée par le Conseil de sécurité en 2000.

304. Le Mexique a participé activement à la fois à la Conférence internationale sur la population et le développement, tenue au Caire en 1994, et à la Session extraordinaire de l'Assemblée générale de 1999, soulignant l'importance du Programme d'action du Caire, ainsi que la manière dont ledit document a contribué à enrichir la politique nationale de population. Pour préparer la participation du Mexique aux activités du dixième anniversaire de la Conférence internationale sur la population et le développement (Le Caire+10), le Comité technique pour le suivi de la mise en œuvre au Mexique du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement a été établi en novembre 2003. Le Comité a élaboré le rapport du Mexique sur les progrès réalisés jusqu'ici dans la mise en œuvre des engagements du Programme d'action au niveau national, qui a été présenté à l'ONU en 2004, ainsi que dans différents forums et réunions

internationaux commémoratifs de cette Conférence internationale. Il faut souligner en particulier le chapitre 2 « Équité entre les sexes et autonomisation de la femme ».

305. Le Mexique a également été membre à diverses reprises de la Commission sur la population et du développement, dont le mandat primordial est de superviser, examiner et évaluer l'exécution du Programme d'action du Caire aux niveaux régional, national et international et de conseiller à cet égard le Conseil économique et social. Le Mexique cessera de participer à cet organe à la fin de 2009.

306. Pour ce qui est de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement (Espagne, 2002), l'Inmujeres a préparé et envoyé des contributions concernant les femmes âgées. Dans le cadre de l'Assemblée générale, le Mexique a parrainé la résolution sur la « Suite donnée à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement », qui a été adoptée sans procéder à un vote.

307. Comme expliqué au Comité d'experts en 2002, la participation du Mexique à la Session extraordinaire de l'ONU consacrée aux enfants en 2002 a été l'occasion de la formulation, dans le cadre de la Stratégie Contigo, du programme « *Un Mexique accueillant pour les enfants et les adolescents. Programme d'action 2002-2010* ». Ce programme a été conçu par plusieurs institutions et avec la participation d'organisations de la société civile. Il contient des actions concrètes pour combattre les problèmes qui nuisent gravement à l'enfance et à la jeunesse, comme la violence, les mauvais traitements, la pornographie, l'exploitation sexuelle, le VIH/sida, l'utilisation de stupéfiants, les phénomènes migratoires et la vie dans la rue.

308. Au sein du Comité de la condition de la femme, le Mexique a appuyé diverses résolutions sur des thèmes comme : *Les femmes et les filles face au VIH/sida; L'intégration d'une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes dans les entités du système des Nations Unies; et L'élimination de la demande de femmes et de filles faisant l'objet de la traite pour toute forme d'exploitation*, entre autres.

309. En outre, à l'occasion de la deuxième évaluation du Programme d'action de Beijing (quarante-neuvième session de la Commission de la condition de la femme, 2005), le Mexique a réaffirmé qu'il était déterminé à réaliser les objectifs d'égalité entre les hommes et les femmes, d'institutionnalisation de la perspective sexospécifique et de progrès des femmes dans tous les domaines de la société. Cette même année, au Conseil économique et social, le Mexique, appuyé par le Groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), a été élu à l'un des postes vacants pour la région à la Commission et il participera à ses travaux sur la période 2006-2009 en tant que membre ayant plein droit de vote.

310. Participant aussi activement et ouvertement aux activités visant l'égalité entre les sexes dans d'autres organes des Nations Unies, comme la Commission du développement social, le Mexique a parrainé des résolutions comme la « Célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille » et l'« Évaluation du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement », qui intègrent la problématique hommes-femmes. Le Mexique a été membre de la Commission à diverses occasions, sa dernière participation s'étant terminée en février 2005.

311. De même, à la Commission des droits de l'homme, le Mexique a coparrainé et appuyé des résolutions relatives à l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des travailleurs migrants, et a également encouragé l'intégration des droits de

l'homme dans le système des Nations Unies. Dans ce même cadre, il a réussi à incorporer une formulation soucieuse de l'égalité entre les sexes dans divers documents sur le logement adéquat, les droits de l'homme et la pauvreté extrême, l'interdiction des évictions forcées, les institutions nationales de promotion et de protection des droits de l'homme.

312. On soulignera la participation du Mexique au Forum permanent des populations autochtones de l'ONU, tenu en mai 2004, au cours duquel il a présenté son rapport sur la situation des femmes autochtones au Mexique, thème qui a également été celui d'un événement parallèle auquel ont participé quatre représentantes des populations autochtones mexicaines et où ont été présentés les résultats des ateliers régionaux organisés par la Commission nationale pour le développement des populations autochtones. Durant le Forum, le Mexique a appuyé des résolutions dans le domaine de l'éducation, de la santé, du développement économique et social, axées sur la question de la situation des femmes autochtones.

313. En outre, au Comité du programme et de la coordination de l'Organisation des Nations Unies (juillet 2004), le Mexique a cherché à préserver la référence au souci de l'égalité entre les sexes dans les programmes de désarmement. Il a opté pour une position assez similaire lors de la session publique du Conseil de sécurité (octobre 2004) au cours de laquelle il a réaffirmé l'importance du maintien d'une perspective soucieuse de l'égalité entre les sexes dans les activités relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales, position qui a été reprise par le Président dans sa Déclaration. Le Mexique a également encouragé l'incorporation de paragraphes soulignant les préoccupations d'égalité entre les sexes dans la Déclaration de San José, approuvée lors du XIV^e Sommet ibéroaméricain (octobre 2004).

314. Compte tenu de l'importance et de l'utilité de la création et du développement d'une culture d'égalité et d'équité, dénuée de violence et de discrimination, et soucieux d'assurer la promotion de la participation politique des femmes mexicaines depuis le niveau local, l'Inmujeres a versé un don de 550 000 pesos (environ 50 000 dollars) à l'INSTRAW, afin d'appuyer la mise en œuvre au Mexique du projet *Renforcement de la gouvernance avec une perspective de genre et participation des femmes au niveau local*, appuyé par ce même organisme.

315. Le Mexique a accueilli en juin 2004 la dixième Conférence régionale sur les femmes d'Amérique latine et des Caraïbes de la CEPAL, dont le résultat le plus important a été l'approbation du document appelé *Consensus de Mexico*, dans lequel est réaffirmé l'engagement des gouvernements de la région à l'égard des Objectifs du Programme d'action de Beijing et des résultats des accords et conférences internationaux liés à l'autonomisation et au développement des femmes. En outre, ce document met en évidence les domaines soulevant des préoccupations particulières dans la région, afin de faire en sorte que toutes les femmes puissent parvenir à exercer l'ensemble de leurs droits fondamentaux, y compris les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, sur un pied d'égalité avec les hommes.

316. Parmi les activités préalables à la Conférence régionale, de nouveaux membres du bureau directeur ont été élus, la présidence de ce bureau revenant au Mexique, en la personne de la présidente de l'Inmujeres. Depuis lors, le Mexique a participé activement à l'intégration dans l'ordre du jour régional de thèmes importants relatifs à l'égalité entre les sexes.

317. À l'Organisation des États américains (OEA), le Mexique a participé de façon très pertinente à la Commission interaméricaine des femmes (CIM), en prenant une part active aux initiatives et aux résolutions approuvées par la Commission. On citera notamment, *L'intégration de la problématique hommes-femmes dans les débats du Sommet des Amériques, La violence à l'égard des femmes, La lutte contre le délit de traite des êtres humains, en particulier des femmes, des adolescents et des enfants, L'égalité entre les sexes et la consommation dans les processus de libre-échange, L'égalité entre les sexes et l'accès à un travail décent pour faire face à la pauvreté et Femmes, commerce et autonomisation économique.*

318. Reconnaissant la nécessité de protéger les droits fondamentaux des femmes et d'éliminer les situations de violence dont elles peuvent être victimes, la CIM/OEA a lancé en août 2003 un projet *Mécanisme de suivi de la mise en œuvre de la Convention de Belém do Pará*. Le projet de mécanisme, approuvé le 26 octobre 2004, était fondé sur la proposition formulée par le Gouvernement mexicain, qui s'est dit à plusieurs reprises convaincu de la nécessité d'assimiler la violence à l'égard des femmes aux autres problèmes liés aux droits fondamentaux dans l'hémisphère, comme l'absence de développement et d'égalité des chances.

319. Sur la base de cet accord, le Mexique a financé la réunion d'experts (juillet 2004), qui a analysé les moyens les plus appropriés d'assurer le suivi de la Convention. En outre, au travers de l'Inmujeres, il a versé un don à la CIM/OEA d'un total de 60 000 pesos (54 500 dollars environ), afin de donner effet à la résolution approuvée durant la trente-deuxième Assemblée des délégués de la CIM (octobre 2004) et demandant que des contributions soient versées au Fonds créé expressément à l'OEA pour financer ce mécanisme. Le Gouvernement du Mexique financera également en 2006 une année d'assistance technique pour le secrétariat du mécanisme.

320. La déléguée représentant le Mexique à la CIM, en sa qualité de Présidente de l'Inmujeres, a été élue récemment au Comité directeur pour la période 2004-2006.

321. Le Gouvernement mexicain appuie actuellement le projet *Combattre la traite des femmes, des adolescentes et des enfants au Mexique*, initiative de la CIM, mise en œuvre au Mexique depuis octobre 2004 par l'OIM, avec l'appui de l'Inmujeres en tant qu'organisme de contrepartie. Cette dernière instance a versé une contribution de 39 000 dollars à la CIM, afin de renforcer le projet (voir également la recommandation 29 examinée dans le présent rapport).

Recommandation 44

Le Comité demande au Mexique de diffuser le plus largement possible ses observations finales pour que la population, en particulier les fonctionnaires et les hommes politiques, aient connaissance des mesures déjà adoptées ou qu'il convient de prendre pour assurer l'égalité de fait et de droit entre les hommes et les femmes. Le Comité demande également à l'État partie de continuer à diffuser le texte de la Convention et de son Protocole facultatif, les observations générales du Comité, la Déclaration et le Programme d'action de Beijing et les documents adoptés à l'issue de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes ».

322. Le cinquième rapport du Mexique a été soumis au Comité d'experts de la Conférence le 6 août 2002. Un mois plus tard, le SRE a envoyé à l'Inmujeres les recommandations formulées par le Comité sur la base dudit rapport, initiant ainsi le processus de diffusion de ces recommandations et l'élaboration du sixième rapport du Mexique.

323. Le processus de diffusion des recommandations a commencé par une réunion tenue en septembre 2002, à laquelle ont été invitées les organisations de la société civile et dans le cadre de laquelle a été tenue une conférence de presse afin de faire connaître les recommandations à l'ensemble de la société.

324. Les recommandations ont également été envoyées à dix-neuf responsables de diverses instances de l'APF : le Ministère des finances et du crédit public (SHCP), le SE, le Ministère de l'énergie (SENER), le SAGARPA, le SEMARNAT, le SCT, le SECTUR, le SEP, le Ministère de la santé, le STPS, le SEDESOL, l'Office de représentation pour le développement des populations autochtones (ORDPI) (aujourd'hui Commission pour le développement des populations autochtones – CDI), le SEGOB, le SEDENA, le Ministère de la Marine (SEMAR), le Ministère du contrôle et du développement administratif (SECODAM), le PGR, le SSP et le Ministère de la réforme agraire (SRA) Afin de renforcer cette diffusion et de demander l'appui de ces organismes pour la réalisation des recommandations, celles-ci ont de nouveau été envoyées en mai 2003.

325. Pour assurer leur pleine réalisation, les recommandations du Comité ont été présentées aux agents fédéraux de liaison sur l'égalité entre les sexes de l'Inmujeres, durant une réunion tenue en décembre 2002, demandant leur appui pour le travail interinstitutionnel et intersectoriel nécessaire au suivi des recommandations et à l'établissement du présent rapport. Les recommandations ont également été envoyées en janvier 2003 aux responsables des bureaux chargés des questions internationales dans les entités suivantes : SAGARPA, SCT, SEDESOL, SE, SEP, SENER, INM, SHCP, SFP, SEDENA, SMARINA, SSA, SECTUR, SEMARNAT et STPS, ainsi qu'aux Conseils consultatifs et sociaux de l'Inmujeres, compte tenu de leur importance en tant qu'organes de consultation, de promotion, d'analyse, d'évaluation et de suivi des politiques publiques, des programmes, des projets et actions qui sont entrepris au bénéfice des femmes.

326. Pour la préparation du présent rapport, une méthodologie participative a été mise au point afin d'assurer l'implication des pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire, ainsi que des entités fédératives et des organisations de la société civile. À cet égard, il faut souligner le travail réalisé avec les fonctionnaires de l'APF (appelés agents de liaison pour la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes), acteurs clés du processus qui ont été désignés par chacune des unités à la demande de l'Inmujeres. Trois réunions de travail ont eu lieu pour les sensibiliser à l'importance de la Convention et de la présentation des rapports au Comité d'experts et à l'expérience du Mexique en la matière.

327. Les recommandations formulées par le Comité à l'intention du Mexique ont aussi été présentées durant les réunions de travail de l'Inmujeres avec les mécanismes chargés des femmes dans les États et un Manuel a été établi pour faciliter la collecte d'informations.

328. En outre, pour assurer de manière permanente l'accès aux informations sur le dernier rapport du Mexique et sur les recommandations du Comité d'experts, ainsi qu'à la Convention et à son Protocole facultatif, ces documents ont été postés sur la page web de l'Inmujeres et dans le Système interactif de la Conférence pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (SICEDAW).

329. Il faut souligner également le Séminaire réalisé conjointement par l'UNIFEM et l'Inmujeres en novembre 2005 et intitulé *Conférence sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et mesures spéciales pour garantir une égalité réelle : recommandation générale n° 25 du Comité d'experts*, auquel ont participé une experte mexicaine, ex membre du Comité d'experts, ainsi que des fonctionnaires, des représentants des organismes internationaux accrédités au Mexique, des universitaires et des représentants des organisations de la société civile.

330. Le Ministère des relations extérieures a tenu, les 1^{er} et 2 août 2005, un Congrès international intitulé « Vers l'égalité entre les sexes : Propositions », afin de réfléchir à la coordination du Programme d'action de Beijing et des Objectifs du Millénaire pour le développement, auquel ont participé des représentants des pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire ainsi que des représentants de la société civile et du monde universitaire.

331. En décembre 2004, l'Inmujeres a engagé un dialogue pour le lancement des activités destinées à commémorer le dixième anniversaire du Programme d'action de Beijing. Cet événement visait à faire prendre conscience de l'importance de ce Programme ainsi que des nouvelles mesures, adoptées lors de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, et des progrès et des lacunes dans la mise en œuvre au niveau national. Parmi les participants figurait le responsable de la Section pour l'Amérique latine et les Caraïbes de l'UNIFEM et, durant la session, une publication contenant le Programme d'action et les nouvelles mesures adoptées en 2000 a été distribuée.

332. En vue de la création d'un mécanisme de suivi des instruments internationaux sur les droits fondamentaux des femmes, comme la Conférence pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, le Programme d'action de Beijing et les objectifs du Millénaire, les commissions conjointes du développement social, de l'équité et de l'égalité des sexes du Sénat de la République tiendront à partir de juin 2005 quatre réunions pour unir leurs efforts et mener à bien ensemble leurs activités. L'Inmujeres fait partie de ce processus.

Publications

333. Dans le cadre de son mandat, l'Inmujeres s'est employé à diffuser, à l'occasion des réunions avec les organisations de la société civile, les fonctionnaires publics des trois branches du Gouvernement et les universitaires, les instruments internationaux relatifs aux droits fondamentaux des femmes. En outre, il a fourni des documents d'appui pour divers stages de formation, notamment ceux destinés à des représentants du secteur de l'administration de la justice :

- *Compilation des principaux instruments internationaux sur les droits fondamentaux des femmes*. Deux éditions, de 1 000 exemplaires chacune,

comprenant un CD sur lequel figurent en anglais et en français des instruments internationaux, parmi lesquels la Convention et les recommandations.

- *Programme d'action de Beijing (1995) et nouvelles mesures adoptées lors de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies (2000)*. 2004 (5 000 exemplaires).
- Triptique « *Consensus de Mexico* », adopté à la neuvième Conférence régionale sur la femme en Amérique latine et dans les Caraïbes (juin, 2004). Version en espagnol et en anglais, tirée chacune à 5 000 exemplaires.
- « *Recommandation générale n° 25 du Comité d'experts de la Conférence pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes* », financée par l'UNIFEM. 2005 (1 000 exemplaires).
- « *Les objectifs du Millénaire et l'égalité entre les sexes. Le cas du Mexique* » Série Femmes et développement n° 67 de la CEPAL. Inmujeres et INEGI. juillet 2005.
- « *Cadre juridique et institutionnel de la participation politique des femmes au Mexique* », 2003 (1 000 exemplaires).

334. En outre, les publications ci-après ont été préparées par les Commissions conjointes du développement social, de l'équité et de l'égalité des sexes du Sénat de la République et distribuées durant les réunions prévues dans le cadre du processus visant la création du mécanisme de suivi susmentionné :

- « *Vers un mécanisme de suivi et d'évaluation de la mise en oeuvre des engagements internationaux du Mexique en matière d'égalité entre les sexes. Un bilan en matière d'équité et de genre du point de vue du Congrès de l'Union* ».
- « *Vers un mécanisme de suivi et d'évaluation de la mise en oeuvre des engagements internationaux du Mexique en matière d'égalité entre les sexes. Rapport d'étape, Objectifs du Millénaire pour le développement* ».
- « *Vers un mécanisme de suivi et d'évaluation de la mise en oeuvre des engagements internationaux du Mexique en matière d'égalité entre les sexes. Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, neuvième Conférence mondiale sur les femmes, objectifs du Millénaire, Le Caire+10* ».
- « *Vers un mécanisme de suivi et d'évaluation de la mise en oeuvre des engagements internationaux du Mexique en matière d'égalité entre les sexes. Evaluation Beijing+10, Résultats au Mexique, Domaines de préoccupation, progrès et obstacles* ».
- « *Réunion de suivi et d'évaluation des progrès et des défis de la mise en oeuvre 10 ans après des résultats de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, tenue au Mexique, Conférence des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et Objectifs du Millénaire. Vers un mécanisme de suivi. Documents d'appui* ».

335. Dans le cadre du Projet « Suivi des engagements internationaux du Mexique en matière de droits fondamentaux de la femme », le Ministère des relations extérieures a également encouragé la diffusion des principaux instruments

internationaux dans le domaine des droits fondamentaux de la femme, au travers de diverses publications :

- *Compilation des recommandations formulées à l'intention du Mexique par les mécanismes internationaux et les comités des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation des États américains* », 2003.
- *Plein respect des droits fondamentaux de la femme au Mexique, Mémoire du Congrès international pour l'harmonisation des législations locales avec les instruments internationaux dans le domaine des droits fondamentaux de la femme*. 2004, 1 000 exemplaires.
- *La femme et le droit international. Conférences internationales et Organisation internationale du Travail*. 2004 (1 000 exemplaires).
- *Statut du Mécanisme de suivi de la mise en œuvre de la Convention interaméricaine sur la prévention, la sanction et l'éradication de la violence à l'égard des femmes « Convention de Belém do Pará »* 2004 (1 000 exemplaires).
- *Compilation d'informations sélectionnées sur le cadre juridique national et international de la femme*. SRE, UNIFEM, PNUD, 2004.
- *Manuel de la Conférence pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et son Protocole facultatif*, SRE, UNIFEM, PNUD. Deux éditions, 2003 et 2004.
- *Mémoire du Forum international pour la non discrimination*. SRE. UNIFEM, PNUD. 2003 (1 000 exemplaires).
- *Les hommes donnent leur opinion : Convention interaméricaine sur la prévention, la sanction et l'éradication de la violence à l'égard des femmes*, 2003 (1 000 exemplaires).
- *Mémoire du Forum régional de réflexion sur les objectifs du Millénaire et l'équité entre les sexes dans le cadre du « Plan Puebla Panamá »*. SRE. UNIFEM, PNUD. 2004.
- *Mémoire du Séminaire international « Application des instruments et recommandations internationaux dans le domaine des droits fondamentaux de la femme »* SRE. UNIFEM, PNUD. 2004.
- *Liste des services relatifs à la violence familiale et sexuelle dont sont victimes les femmes et les filles à Chihuahua « Atiende Mujer que te Atienden »*, 2004 (1 000 exemplaires)

Deuxième partie

Mise en œuvre des dispositions de la Convention

Articles 1 et 2

336. Dans le rapport présenté à la Division de la promotion de la femme de l'Organisation des Nations Unies, en avril 2004, le Mexique a fait part de l'approbation de la loi fédérale sur la prévention et l'élimination de la discrimination ainsi que de la création du Conseil national pour la prévention de la discrimination.

337. Les premières initiatives visant à rechercher de nouvelles formes et moyens pour prévenir, combattre et éradiquer la discrimination au Mexique ont commencé de prendre forme à partir de 2000. Ces initiatives sont aussi le fruit du travail de divers acteurs et secteurs : milieux universitaires, hommes politiques, organisations de la société civile, législateurs, fonctionnaires publics, entre autres.

338. Les premières informations de fond sur la discrimination ont été rassemblées lors des travaux réalisés par la Commission citoyenne d'études contre la discrimination (2001), qui a mené un premier effort de synthèse et de collecte des données sur l'ampleur de ce phénomène dans le pays. Cette Commission a conclu ses travaux en novembre 2001, en établissant un rapport général publié sous le titre *La discriminación en México: por una nueva cultura de la igualdad* (La discrimination au Mexique : Pour une nouvelle culture de l'égalité).

339. Le travail réalisé par la Commission a donné lieu à un projet de loi qui, ultérieurement, est devenu la loi fédérale sur la prévention et l'élimination de la discrimination, publiée le 11 juin 2003, en tant que premier règlement d'application spécifique de l'article 1 de la Constitution. Ce texte souligne l'importance accordée à la question de la discrimination au Mexique et met en évidence la nécessité impérieuse d'assurer l'exercice des droits fondamentaux conformément au principe de l'égalité, sur lequel sont fondées la Constitution fédérale et la Déclaration universelle des droits de l'homme. Il prévoit donc des mesures d'action positive (non discriminatoires) en faveur de l'égalité des chances pour les femmes et les enfants.

340. Aux termes de cette loi fédérale a été créé le Conseil national pour la prévention de la discrimination (CONAPRED), qui marque une autre avancée dans le processus d'institutionnalisation de la lutte contre la discrimination au Mexique. Ce Conseil est un organe directeur qui encourage des politiques et des mesures contribuant au développement culturel et à l'intégration sociale et garantissant le droit à l'égalité. Il est aussi chargé de connaître des réclamations et des plaintes faisant état de pratiques discriminatoires dont se seraient rendus coupables des particuliers ou des autorités fédérales dans l'exercice de leurs fonctions, et de leur donner suite. Il jouit d'une autonomie technique et de gestion, adopte ses décisions en toute indépendance et n'est subordonnée à aucune autorité pour ce qui est de ses avis dans les procédures engagées suite à des réclamations ou à des plaintes.

341. Pour mieux s'acquitter de sa mission, le Conseil travaille en étroite collaboration avec des institutions comme la CNDH, la CDI, l'Inmujeres, l'Institut national pour les personnes âgées (INAPAM), l'Institut national pour la jeunesse (INJ) et la Commission mexicaine pour l'aide aux réfugiés (COMAR), entre autres.

On peut citer en exemple l'Accord de collaboration signé en août 2004 entre l'Inmujeres et le CONAPRED, afin de s'attaquer en commun aux pratiques discriminatoires dont souffrent plus de 54 millions de femmes et de petites filles dans le pays.

342. La *Première enquête nationale sur la discrimination au Mexique*, menée par le Ministère du développement social et le CONAPRED en 2005, est un autre des grands progrès en matière de discrimination, car elle a permis l'ouverture d'un débat public sur le thème. Son objectif était de générer des informations permettant de définir et de mieux comprendre le phénomène de la discrimination au Mexique. Au total, 5 608 entretiens ont été réalisés, avec notamment des autochtones, des personnes âgées, des handicapées, des minorités religieuses et des personnes ayant des préférences sexuelles différentes.

343. Il ressort des résultats, présentés en mai 2005, que parmi les personnes interrogées, une sur trois considère avoir souffert de discrimination du fait de sa condition. Les femmes estiment que les principaux droits qui ne sont pas respectés sont les suivants : droit au travail avec une rémunération juste, traitement égal devant la loi et vie libre sans violence. C'est dans le foyer où les femmes souffrent le plus des violences familiales. D'après elles, les principaux obstacles au progrès sont la discrimination en cas de grossesse ou de garde d'enfants et le manque d'emploi pour les femmes (voir le tableau 1.1 de l'appendice du présent article pour plus de précisions sur les résultats concernant à la discrimination à l'égard des femmes).

344. Si la Constitution politique des États-Unis du Mexique, dans son article 1, interdit toute discrimination fondée sur le sexe et souligne, dans son article 4, que l'homme et la femme sont égaux devant la loi, les inégalités de fait et l'existence de diverses formes de discrimination ont donné lieu à un effort intense de réformes législatives, dont on peut souligner les suivantes : loi fédérale de développement social; loi fédérale sur la prévention et l'élimination de la discrimination; loi de la Commission nationale pour le développement des populations autochtones; loi fédérale de promotion des activités des organisations de la société civile.

345. En outre, le Congrès de l'Union étudie actuellement un projet de loi soumis par le Président du Mexique et visant à réformer la Constitution politique afin de garantir la protection des droits de l'homme et d'établir l'obligation pour les fonctionnaires publics, aux trois niveaux de gouvernement, de veiller au respect de ces droits. Ce projet de loi fait aussi de la protection des droits de l'homme un principe normatif de la politique extérieure du Mexique.

346. Pour sa part, le Sénat a proposé et approuvé un projet de loi générale en faveur de l'égalité entre femmes et hommes, dont les principes directeurs sont l'élimination de la discrimination fondée sur le sexe, la prise en compte des sexes spécifiques, l'équité, le fédéralisme, l'autonomie personnelle et la participation. On trouvera plus de précisions dans la partie du présent rapport relative à l'article 15.

347. En avril 2005, le Sénat a aussi proposé et approuvé un projet de loi générale sur les personnes handicapées, qui exige que soient conçues des politiques publiques respectant les principes d'équité, de justice sociale, d'égalité des chances, de reconnaissance des différences, de dignité, d'intégration, de respect et d'accessibilité. Ces deux projets sont à l'étude à la Chambre des députés.

348. D'autres progrès ont été enregistrés dans le domaine des lois secondaires, comme la réforme de l'article 6 du règlement de l'ISSSTE relatif aux « *estancias* » accueillant des enfants démunis afin de favoriser leur développement. A compter de 2000, ces centres d'accueil pourront aussi recevoir les parents veufs ou divorcés qui exercent un emploi et qui ont l'autorité parentale sur les enfants. Cette réforme établit aussi l'égalité juridique des femmes qui travaillent afin d'étendre le bénéfice de leur système d'assurance santé à leur époux ou à leur concubin (des explications sur ce point ont été données au Comité dans le document envoyé en 2002). Entre 2002 et 2004, 171 820 époux et concubins ont été enregistrés comme bénéficiaires.

349. En octobre 2003 l'Inmujeres a présenté l'étude *Légiférer dans une perspective sexospécifique. Évaluation législative dans le domaine des droits fondamentaux des femmes et des enfants*, qui couvre les 31 États et le District fédéral. Il ressort de ce travail que, dans de nombreuses lois, la discrimination et l'exclusion des femmes prévalent.

350. En 2005, deux *Rencontres nationales de femmes législatrices* avaient eu lieu, une en février 2004 et l'autre en août 2005, afin d'établir un mécanisme d'interaction avec les congrès locaux, dans le plein respect de la souveraineté de toutes les assemblées législatives, et de promouvoir ainsi la mise en place de seuils en matière d'égalité entre hommes et femmes dans le domaine législatif national, de favoriser la prise en compte des sexospécificités et d'encourager diverses actions de discrimination positive dans tous les États du pays.

351. En mars 2003, le Ministère des relations extérieures (SRE) a organisé le *Forum international pour la non discrimination*, destiné aux législateurs, aux concepteurs de politiques publiques, aux universitaires et aux organisations de la société civile, afin de faire connaître le contenu des instruments juridiques ratifiés par le Mexique dans le domaine et de souligner la nécessité d'harmoniser la législation nationale avec les règles internationales. Ont participé à ces réunions des législateurs, des spécialistes et des fonctionnaires publics nationaux et étrangers.

352. Il faut souligner également la création du *Programme national des droits de l'homme*, dont l'antécédent direct a été le *Diagnostic national sur les droits de l'homme*, préparé par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et pour lequel plusieurs consultations nationales ont eu lieu. Le Programme, publié le 5 août 2005, vise à introduire la perspective des droits fondamentaux dans l'activité quotidienne de l'État, au travers de la coordination des pouvoirs fédéraux et de l'Exécutif fédéral avec les pouvoirs des États, de façon à consolider une authentique politique nationale.

353. Conformément à son objectif spécifique 1.3 « Intégrer la perspective des droits de l'homme dans la conception, la mise en œuvre et le suivi des politiques publiques de l'administration publique fédérale », il est établi que pour concevoir une politique publique en tenant compte des droits de l'homme, il faut garantir l'équité, le respect des sexospécificités et le principe de non discrimination et d'égalité des chances et incorporer des d'incorporation des indicateurs d'évaluation qui permettent d'obtenir des informations ventilées par sexe.

354. Au niveau des États, on soulignera la loi sur la prévention et la suppression de la discrimination, adoptée en 2004 à Tamaulipas. Cette loi habilite la Commission fédérale des droits de l'homme à connaître des plaintes ou des dénonciations dans ce domaine et à leur donner suite. Jusqu'en mai 2005, sept entités de la République ont

réalisé des réformes législatives pour faire de la non discrimination une question relevant du droit constitutionnel local.

355. Au niveau du district fédéral ont été approuvées des modifications de l'article 206 du Code pénal et du Code de procédures pénales, afin de punir toute pratique discriminatoire d'un à trois ans de prison; d'une amende représentant 50 à 200 jours de travail et de 25 à 100 jours de travail communautaire. Les raisons de cette discrimination peuvent être le sexe, l'âge, l'état civil, la grossesse, la race, l'origine ethnique, la langue, la religion, l'idéologie, l'orientation sexuelle, la couleur de peau, la nationalité, l'origine ou le statut social, le travail ou la profession, la situation économique, les caractéristiques physiques, un handicap ou l'état de santé.

356. Il faut également mentionner les programmes dans lesquels sont encouragés les droits fondamentaux des femmes détenues, que gèrent le SSP : *Droits fondamentaux des femmes et des petites filles détenues*, *Aide médicale aux détenues atteintes du VIH/sida* et *Protection des droits fondamentaux des femmes et des enfants en prison*. Le ministère a également organisé trois sessions du *Diplomado Les droits fondamentaux des femmes détenues*. Il assure aussi une formation de base et spécialisée sur les droits de l'homme et sur la sécurité publique et pénitentiaire à l'intention de la PFP; du personnel de direction, administratif, technique, et juridique et des agents chargés de la sécurité et de la surveillance dans tous les centres; des polices des États et des municipalités; des instructeurs internes et du personnel de la Coordination générale des droits de l'homme et de la participation citoyenne.

357. Le SSP a mené des recherches en vue de l'élaboration d'une publication sur la situation des femmes dans les centres de détention féminins dans les États de Oaxaca, Querétaro, Puebla, Hidalgo, Sinaloa, Chiapas, Veracruz, Nuevo León et Quintana Roo, ainsi que dans le district fédéral. Il a organisé le premier *Concours de peintures pour les femmes détenues* et, ultérieurement, a mis en place des expositions et une vente des œuvres dans cinq emplacements du district fédéral.

358. La CNDH a conçu et élaboré des *Directives de base pour un règlement type des centres de détention féminins* et un *Règlement type pour les centres de détention féminins*. Dans le cadre du *Programme permanent de promotion et de diffusion des droits fondamentaux des personnes privées de liberté*, elle a distribué les publications suivantes : *Droits fondamentaux des femmes privées de liberté* et *Guide pour obtenir le bénéfice de la mise en liberté anticipée*. À l'appui des programmes de réadaptation sociale, la PEMEX a réalisé en 2003 et 2004 l'exposition et la vente de peintures *Matices de Libertad* (Les nuances de la liberté).

359. L'Inmujeres a mené les actions suivantes en faveur des femmes détenues :

- Réalisation de l'étude *Analyse des dossiers judiciaires des femmes délinquantes primaires poursuivies et/ou condamnées pour des délits de droit commun et détenues dans les centres de réadaptation sociale (CERESO) de Femenil Oriente dans le District fédéral, de Los Mochis, Son; et des États du Morelos et du Chiapas*.
- Propositions de modifications de la loi définissant les règles de base pour la réadaptation sociale des condamnés, Règlement pour les centres de réadaptation sociale des femmes et Premier règlement pour l'exécution des sanctions pénales pour les femmes au Mexique.

- Élaboration du document *Principes de l'intégration des femmes dans la législation pénitentiaire*, afin d'encourager un réexamen de la législation pénitentiaire de chaque État dans le cadre de trois tables rondes régionales et d'une table ronde nationale.
- Tables rondes régionales pour l'analyse des *Principes de l'intégration des femmes dans la législation pénitentiaire*, afin de promouvoir et de faire connaître les droits des femmes privées de liberté eu égard aux traités internationaux dans le domaine des droits de l'homme, grâce à la présentation à l'exécutif fédéral d'une proposition de réforme législative des prisons visant à garantir le respect de ces droits fondamentaux.
- Présentation de la vidéo *Deshilando Condenas, Bordando Libertades*, avec pour thématique les femmes autochtones en prison.
- Participation au Séminaire-atelier *Violence contre les femmes privées de leur liberté en Amérique latine*.

360. Parmi les actions réalisées au niveau des États, on peut citer les suivantes : Aguascalientes : *Programme spécifique de formation pour les femmes détenues*; Basse-Californie du Sud : *Journée sociale dans les centres de réadaptation sociale de la Paz, de Comundú et de Mulegé*; Quintana Roo : *Forum sur l'analyse des droits fondamentaux des femmes privées de liberté* (CERESO de Chetumal); Sinaloa : a) *Forum : Femmes privées de liberté*, b) *Etude du CERESO de Los Mochis* y c) *Recensement des femmes privées de liberté dans l'État*; Yucatán: a) *Étude de la situation des femmes détenues*, b) *Atelier : Double captivité; Comment rester une femme en prison?*

Article 3

361. Comme indiqué dans le document répondant aux questions posées par le Comité en 2002 à propos du cinquième rapport, le Mexique est entré en 2000 dans une nouvelle phase de sa vie politique, sociale, économique et démographique. La transition démocratique qui a eu lieu cette année-là a touché tous les niveaux et secteurs, favorisant une mutation sociale et un changement dans la façon dont la société peut exprimer ses demandes et faire part de ses intérêts.

362. Le document préparé à cette occasion rendait compte des actions menées par l'actuelle administration au cours de ses deux premières années d'exercice du pouvoir. Il signalait notamment la ratification du Protocole facultatif de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. (avril 2002) ainsi que la création de l'Institut national des femmes (Inmujeres) en janvier 2001, en tant qu'organisme public décentralisé, doté d'un budget propre et de l'autonomie de gestion et chargé de la mise en oeuvre et du suivi de la politique en faveur des femmes au niveau national.

363. L'Inmujeres, ainsi qu'il était souligné en 2002, a été le résultat de la lutte historique engagée par les femmes pour pouvoir agir dans tous les aspects de leur vie sur un pied d'égalité avec les hommes. Il symbolisait en outre la volonté politique du nouveau gouvernement de renforcer les institutions chargées de la promotion des femmes et de mettre en oeuvre des mesures destinées à améliorer leur situation et leur statut dans le pays, conformément aux engagements contractés et aux principes consacrés dans divers instruments internationaux.

364. La loi établit que l'objectif général de l'Inmujeres est de *promouvoir et d'encourager des conditions propices à la non-discrimination et à l'égalité des chances et de traitement entre les sexes; le plein exercice de tous les droits à des femmes et leur participation équitable à la vie politique, culturelle, économique et sociale du pays.*

365. Le *Programme national pour l'égalité des chances et contre la discrimination*, (Proequidad), se fait l'écho des principes établis dans le *Plan national de développement (PND, 2001-2006)*, qui définit également une nouvelle relation entre le gouvernement et la société civile et expose les nouveaux paradigmes pour un développement humain dans l'équité.

366. Au travers de ses neuf objectifs et cibles, le Programme est axé sur les thèmes prioritaires identifiés durant le processus précédant son élaboration : institutionnalisation de la perspective sexospécifique, droits de l'homme, économie, pauvreté, éducation, santé, violence, participation politique et prise de décisions, culture, sports et moyens de communication. Son objectif et son contenu ont aussi été expliqués dans le document envoyé au Comité en 2002 ainsi que dans le rapport du Mexique à la Division pour la promotion de la femme de l'ONU, dans la perspective de la deuxième évaluation du Programme d'action de Beijing.

367. Il faut souligner que le budget alloué à l'Inmujeres depuis sa création a été supérieur à 200 millions de pesos (à peu près 20 millions de dollars) et que, bien qu'il s'agisse d'une instance chargée de fixer des règles et non de mener des opérations, l'Institut a élaboré et mis en œuvre des projets dans divers domaines, faisant progresser la prise en compte des sexospécificités dans l'APF.

368. La position hiérarchique de l'Inmujeres, en tant qu'autorité suprême en matière d'égalité entre les sexes, lui a permis de souscrire en 2002, avec les Ministères d'État, l'*Accord national pour l'équité*, en vertu duquel toutes les parties se sont engagées à atteindre les objectifs de Proequidad et à les incorporer dans leurs programmes et politiques. Le programme sur l'égalité entre les sexes réalisé avec les organisations se consacrant à la politique sociale a été structuré sur la base de cet accord.

369. Les attributions conférées par la loi à l'Inmujeres dans le domaine de l'intégration de la problématique hommes-femmes, des interactions et du fédéralisme définissent les bases de l'action et ont joué un rôle fondamental dans la recherche d'un changement institutionnel et d'une évolution des attitudes.

370. Pour ce qui est de l'intégration de la problématique hommes-femmes, l'Institut travaille de manière concertée avec tous les organismes et entités de l'APF, avec lesquels il a été établi un réseau de fonctionnaires qui servent d'agents de liaison entre l'Inmujeres et leurs organismes ou institutions respectifs. Le travail de ce réseau a été axé essentiellement sur l'institutionnalisation de la perspective sexospécifique et sur le suivi du respect des objectifs de Proequidad liés au savoir-faire institutionnel entrant dans leurs domaines de compétence.

371. Le résultat le plus significatif de ce travail est le *Programme d'institutionnalisation de la perspective sexospécifique dans l'APF*, mis au point par l'Inmujeres sur la base d'un diagnostic des relations existant réellement entre hommes et femmes dans l'administration publique fédérale (étude appelée *Culture institutionnelle et équité entre les sexes dans l'administration publique*). Ce programme fournit des directives pour une transformation culturelle au niveau

institutionnel en faveur d'un plus grand accès des femmes aux postes décisionnels, à égalité des chances avec les hommes (voir également la partie du présent rapport relative à l'article 7). Le *Manuel de procédures pour la mise en œuvre du programme d'institutionnalisation* a été conçu comme un instrument d'appui et présente les politiques, responsabilités et activités à respecter.

372. Il faut souligner également le *Programme de sensibilisation et de formation dans le domaine de l'égalité entre les sexes*, destiné aux fonctionnaires publics des trois pouvoirs de l'Union, aux trois échelons du gouvernement. Durant la période 2003-2004, plus de 10 000 personnes ont été formées, notamment des agents de la fonction publique et des membres du personnel d'entreprises privées.

373. C'est grâce également à l'intégration des sexes que qu'ont été créés des unités ou des mécanismes sur l'égalité entre les sexes dans les différents secteurs et bureaux de l'APF. Actuellement, dix organismes de l'administration publique fédérale disposent d'un service s'occupant expressément des problèmes d'égalité entre les sexes : SRE, STPS, SEDENA, Ministère de la santé, SEDESOL, SEMARNAT, SE, SFP, SEP et PGR.

374. Pour les services ou secteurs dans lesquels le cadre juridique et administratif rend difficile la création de nouvelles structures, on tient actuellement des *Tables rondes internes sur l'égalité entre les sexes* : SEGOB, SEMAR, SSP, SHCP, SE, SAGARPA, SCT, SRA, SECTUR. Des tables rondes sont aussi organisées avec la PEMEX, la Commission nationale de l'eau (CNA), le Conseil national pour la culture et les arts (CONACULTA) et la Commission nationale des sports (CONADE).

375. Afin de favoriser le bon fonctionnement de ces mécanismes, en plus d'assurer une formation et des conseils techniques, l'Inmujeres a conçu le *Manuel de procédures pour la mise en place de tables rondes internes sur l'égalité entre les sexes*. L'objectif essentiel est de faire en sorte que les treize organismes et entités du gouvernement qui travaillent déjà sur la prise en compte des sexes s'intègrent au processus encouragé par l'Inmujeres et commencent de mettre en œuvre le *Programme d'institutionnalisation de la perspective sexospécifique*.

376. Il faut souligner le fait que certains secteurs considérés comme résistants, comme ceux de la sécurité et de la finance, ont clairement manifesté leur intention de travailler à l'intégration de la problématique hommes-femmes.

377. À ces instruments et mécanismes s'ajoutent les accords de collaboration signés par l'Inmujeres. Au cours de la période comprise entre 2001 et juin 2005, l'Inmujeres a souscrit 245 instruments de collaboration avec différents types d'instances des pouvoirs exécutif et judiciaire.

378. En outre, pour encourager des programmes soucieux de l'égalité entre les sexes ainsi que la transparence et l'équité dans l'affectation et l'utilisation des dépenses publiques, une première série d'ateliers de sensibilisation et de méthodologie sur la question des « budgets sexospécifiques » a eu lieu à l'intention de fonctionnaires de l'APF afin de les encourager, dans leurs domaines de compétence respectifs, à élaborer et mettre en œuvre des budgets équitables pour les femmes et les hommes. Des instruments d'appui ont aussi été conçus à cet effet, et notamment un *Guide 2004 pour l'élaboration des budgets institutionnels dans une perspective sexospécifique*; un *Guide analytique pour déterminer les moyens de tenir compte du problème d'égalité entre les sexes dans le budget de dépenses de la*

Fédération, 2004; un Guide technique pour l'intégration de la perspective sexospécifique dans le budget de la Fédération, 2004; et un Guide pour la planification et la programmation des budgets dans une perspective sexospécifique, 2005.

379. Récemment, l'Inmujeres a proposé d'incorporer dans le décret concernant le budget de dépenses de la Fédération l'obligation pour les organes internes de contrôle de veiller à ce que les services et entités qui gèrent des programmes assujettis à des règles de fonctionnement assurent l'utilisation des ressources pour répondre au problème d'égalité entre les sexes.

380. Le Ministère des finances et du crédit public (SHCP) a conçu et établi les budgets de tous les organismes et services publics en y incorporant des ventilations par sexe ainsi que des indicateurs mis au point par l'Institut pour définir les règles de fonctionnement des divers programmes sociaux.

381. Dans ce contexte, il importe de noter que le budget de dépenses de la Fédération, approuvé pour 2006 dans le domaine de la promotion des femmes a été augmenté de 100 % par rapport à l'année précédente et couvre 36 programmes en faveur des femmes.

382. Parmi les avancées encouragées par les législateurs de sexe féminin dans le budget de dépenses fédéral pour 2006, on notera la création du *Bureau spécialisé pour enquêter sur les disparitions et les assassinats de femmes*, qui a un champ de compétence national. A également été approuvé un budget pour la réalisation d'un *Diagnostic national de toutes les formes de violences à l'encontre des petites filles et des femmes*, dont a été chargé l'INEGI; la création d'un *Observatoire sur l'égalité et la démocratie paritaire* et un *Programme pour répondre aux besoins des femmes détenues pour des délits fédéraux ainsi qu'à ceux de leurs enfants*.

383. En outre, des ressources destinées expressément à des programmes en faveur des femmes dans les domaines de la santé, de la violence, le travail et l'environnement ont été approuvées.

384. Tout en respectant pleinement les principes du fédéralisme, le mécanisme national a établi des réseaux de travail avec les gouvernements des États et des municipalités. Les 32 États de la République, y compris le District fédéral, disposent d'une entité s'occupant des problèmes des femmes, dont 28 ont été confirmées officiellement comme des instituts d'État, alors que deux fonctionnent comme des conseils et une sous la forme d'un programme, la dernière étant un secrétariat.

385. Afin d'assurer le financement de projets qui encouragent le renforcement institutionnel, l'Inmujeres a créé le *Fonds de renforcement des instances féminines dans les entités fédératives*. En outre, il a souscrit des accords de collaboration avec certains gouvernements des États et des municipalités afin de mettre en place un mécanisme de concertation, de coordination et de coopération. L'Inmujeres avait signé en avril 2005 des accords avec les gouvernements de 23 des 32 États et était en train de conclure des accords avec sept États supplémentaires. En outre, il a signé des accords avec les présidences municipales de 31 municipalités et fournit un appui dans le domaine de la sensibilisation, de la formation, des conseils techniques, des statistiques et des indicateurs de genre pour renforcer plus de 30 instances des entités fédératives et 50 autres instances au niveau municipal.

386. En novembre 2005, onze réunions nationales avaient eu lieu avec des instances s'occupant des femmes dans les États et quatre avec des instances municipales. En outre, deux réunions régionales ont été tenues avec des mécanismes municipaux chargés des femmes (centre-ouest et nord du pays) afin d'échanger des données d'expérience communes et essayer ainsi de lancer, renforcer et consolider ce type de mécanismes.

387. Outre le *Guide pour la mise en place et le renforcement des mécanismes municipaux de promotion de la femme*, préparé en 2005, une base de données a été élaborée pour fournir des informations générales sur 342 agents municipaux de sexe féminin.

Interactions

388. Pour réguler la nouvelle relation entre l'État et la société civile, la loi de promotion des activités réalisées par les organisations de la société civile a été adoptée en février 2005. Cette loi non seulement reconnaît l'importance de la participation de ces organisations en tant que mécanismes de consultation, mais souligne également la nécessité de les faire participer aux organes de participation et de consultation de l'APF et à ses mécanismes de contrôle social (voir également la section du présent rapport relative à l'article 7).

389. Aux termes de cette loi, les actions de promotion de l'équité entre les sexes et celles visant à appuyer des activités de défense et de promotion des droits fondamentaux figurent parmi les activités à appuyer. S'agissant des ressources publiques, la proposition de soutien des activités des organisations de la société civile prévoit l'incorporation de mécanismes, procédures et actions de contrôle citoyen, en vue de la certification des projets.

390. La loi prévoit l'établissement d'un Annuaire fédéral des organisations de la société civile, activité qui est actuellement coordonnée par le SEDESOL. En septembre 2005, 2 500 clés uniques d'enregistrement (CLUNIS) avaient été établies. En 2005, plus de 73 organismes de l'APF s'occupaient de la coordination des actions en faveur des organisations de la société civile. Dans ce contexte, la page web du SEDESOL a hébergé 25 offres de divers organismes de l'administration fédérale disposés à mettre des activités et des ressources à la disposition des organisations de la société civile (voir également la partie du présent rapport relative à l'article 7).

391. La Commission de promotion des activités des organisations de la société civile, créée en vertu de la loi fédérale, a organisé en juillet 2005 la réunion *De la mano hacia la corresponsabilidad. Encuentro Sociedad Civil–Gobierno Federal*, à laquelle ont participé plus de 1 300 organisations de la société civile venant de tous les États du pays. L'objectif était de renforcer les canaux de communication et d'encourager la coresponsabilité et des engagements communs entre les deux secteurs. Plus de 20 organismes fédéraux ont présenté leurs services institutionnels pour la promotion des actions des organisations de la société civile.

392. La COMAR répond aux demandes de statut de réfugié de la même façon pour les femmes et pour les hommes. L'ensemble de la procédure permettant de déterminer le bien-fondé du statut de réfugié se déroule dans le respect des sexes. Par exemple, les femmes demandant ce statut sont interrogées par des agents de sexe féminin et, si un interprète se révèle nécessaire, il est fait appel à

une femme pour s'acquitter de cette tâche; lorsque c'est un couple qui demande le statut de réfugiés, les femmes sont informées de tous leurs droits et obligations à ce titre et les deux conjoints sont interrogés. Cent quatre-vingt trois femmes avaient demandé la reconnaissance de leur statut de réfugié en décembre 2004 (COMAR), quarante-deux d'entre elles ayant obtenu ce statut à cette date (COMAR).

393. Les efforts de renforcement et de professionnalisation des organisations de la société civile sont fondés sur le principe de subsidiarité, afin de les aider à partager leurs connaissances et leurs expériences et à les doter des instruments d'information et des méthodes nécessaires pour améliorer leur spécialisation et approfondir la connaissance de la problématique sur laquelle elles cherchent à avoir une incidence. La principale stratégie utilisée dans cette optique a été la formation. C'est ainsi qu'a été organisé dans 25 États un séminaire national de professionnalisation pour les organisations de la société civile, auquel ont participé plus de 1 000 organisations pour un total de 2 000 personnes formées.

394. L'Inmujeres, pour sa part, a mis sur pied des ateliers de renforcement institutionnel pour les organisations de la société civile, afin de contribuer à la professionnalisation de leurs services et de leur offrir des instruments propres à assurer leur viabilité et leur consolidation.

395. Dans ce cadre, l'Inmujeres met en œuvre depuis quatre ans le programme dénommé *Fonds Proequidad*, qui accorde des financements aux organisations de la société civile travaillant en faveur des femmes. En novembre 2005, quatre versements du Fonds avaient été effectués en faveur de la mise en œuvre de 158 projets pour un montant d'environ 32 millions de pesos, en faveur de 500 000 femmes de 25 États (voir également la partie du présent rapport consacrée à l'article 7).

396. Par ailleurs, pour renforcer les liens avec les organisations de la société civile, l'Inmujeres a mis en place sur sa page web un microsite qui leur est destiné et sur lequel on peut consulter, entre autres, l'Annuaire national des organisations de la société civile s'occupant des femmes, qui regroupe des informations sur plus de 800 organisations dans l'ensemble du pays.

397. Il faut noter également les travaux réalisés par le Parlement des femmes qui, en 2005, a achevé huit années de travail ininterrompu et qui, pour la première fois cette année, a tenu cinq réunions au niveau régional. Outre qu'il innove en matière de participation politique des femmes et d'obligation redditionnelle, le Parlement s'emploie à faire réviser les dispositions législatives et les budgets gouvernementaux annuels, afin d'y intégrer une perspective sexospécifique (voir également la partie du présent rapport consacrée à l'article 7 du présent rapport).

Progrès législatifs

398. La deuxième évaluation de l'application du Programme d'action de Beijing a montré que des progrès importants avaient été réalisés dans le domaine législatif, parmi lesquels on peut citer :

- La loi générale de développement social (janvier 2005), qui établit une politique nationale de développement, garantissant l'accès aux programmes de développement social et à l'égalité des chances ainsi que la lutte contre la

discrimination et l'exclusion sociale, sur la base du principe du respect de la diversité, notamment de la reconnaissance de l'égalité entre les sexes.

- La loi fédérale visant à prévenir et éliminer la discrimination (juin 2003) (voir parties du présent rapport consacrées aux articles 1 et 2).
- La loi relative à la Commission nationale pour le développement des populations autochtones.
- La loi de promotion des activités de développement social menées par les organisations de la société civile.

399. Comme mentionné dans le rapport présenté par le Mexique à la Division de la promotion de la femme de l'ONU en 2004, les débats parlementaires les plus significatifs ont été axés sur le thème de la violence à l'égard des femmes et sur les assassinats à Ciudad Juárez, bien que d'autres initiatives gouvernementales soient à l'étude qui concernent la loi de protection des migrants et des émigrants, les réformes et les ajouts à la loi de planification et à la loi d'information statistique et géographique, et la réforme du travail, entre autres.

400. En outre, on peut signaler le projet de loi de réforme qui élève la protection des droits de l'homme au rang constitutionnel et qui a été renvoyé au parlement le 26 avril 2004. Ce nouveau texte établit l'obligation pour les fonctionnaires publics de veiller à protéger ces droits et rend obligatoire la prise en compte dans l'éducation de la problématique de l'égalité entre les sexes.

401. En novembre 2005, la Chambre des députés a approuvé un projet de réforme de la loi relative à la Commission nationale des droits de l'homme, actuellement à l'étude au Sénat. Cette réforme a pour but de confier à cette instance la tâche de mener à bien le suivi, l'évaluation et la surveillance de la situation en matière d'égalité entre hommes et femmes.

402. Outre les progrès réalisés avec la création de l'Inmujeres et le système de quotas contenu dans le Code fédéral des institutions et procédures électorales (COFIPE), on peut souligner aussi la réforme constitutionnelle qui interdit toute discrimination, y compris celle fondée sur le sexe; les budgets destinés expressément à répondre aux besoins des femmes; et plus récemment, la création du Centre d'études pour la promotion de la femme et l'équité entre les sexes, qui fournira au Congrès de l'Union les conseils techniques et les informations analytiques nécessaires aux députés et aux sénateurs pour s'acquitter de leur mission en faveur de l'équité.

403. Sur la base de divers accords, le Sénat de la République a abordé divers thèmes : le féminicide, les droits sexuels et en matière de reproduction, les services de garde d'enfants, les recommandations en matière d'égalité entre les sexes des organismes internationaux, les droits fondamentaux des femmes migrantes, la problématique de la traite des femmes, la création de sous-commissions chargées du problème des assassinats de femmes à Ciudad Juárez et dans le pays de manière générale, l'évaluation du Programme de Beijing 10 ans après, la célébration de l'anniversaire du suffrage féminin au Mexique, entre autres.

404. Eu égard aux violences dont sont victimes les femmes et les jeunes filles, des initiatives ont été engagées pour définir le féminicide dans le Code pénal, afin d'assurer des actions de prévention, de protection, d'assistance et d'éradication. On peut mentionner aussi la loi sur la prévention et la sanction de la traite d'êtres

humains ainsi que les propositions visant à créer l'unité spécialisée requise pour faire face au problème du féminicide dans le pays.

405. En septembre 2004, l'Inmujeres a présenté le document intitulé *Méthode d'analyse du cadre juridique de la prise en compte de la problématique hommes-femmes* à l'intention des législateurs locaux et fédéraux, afin de fournir des instruments permettant de justifier et promouvoir des programmes gouvernementaux en faveur de la population féminine.

406. Au cours de la période allant de septembre à novembre 2004, l'Inmujeres a mené à bien quatre réunions de travail avec des femmes législatrices, dont une avec des femmes législatrices du Conseil fédéral et trois réunions spéciales avec des législateurs des deux sexes appartenant à la Commission de l'équité et de l'égalité entre les sexes de 27 congrès locaux ainsi qu'avec des instances chargées des problèmes des femmes dans les États. L'objectif de ces réunions était de promouvoir un programme législatif garantissant l'égalité et la non-discrimination face à la loi et dans l'exercice des droits fondamentaux des femmes et des enfants.

407. Le réseau institutionnel maintient aussi des liens avec d'autres mécanismes gouvernementaux oeuvrant en faveur de l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et de la promotion de ces dernières. C'est le cas des Commissions de l'équité et de l'égalité entre les sexes, établies dans les deux Chambres du Congrès de l'Union. Au niveau régional, les 31 États ont mis en place une commission de l'équité et de l'égalité entre les sexes, ou l'équivalent, dans leur congrès local.

Les défis à relever

408. En 2005, le thème de l'institutionnalisation de la perspective sexospécifique et de l'équité entre les sexes fait déjà partie intégrante du programme d'action national et du débat public et il est également reflété dans le budget de dépenses de la Fédération approuvé pour 2006. Il est donc nécessaire d'assurer la durabilité des progrès, de renforcer les mécanismes déjà établis dans le processus d'institutionnalisation et d'assurer leur permanence durant la transition qu'implique le prochain changement d'administration.

409. Les actions ci-après sont aussi jugées nécessaires :

a) Mieux faire comprendre le problème, sa signification et les conséquences de l'inégalité entre les sexes ainsi que les mécanismes disponibles, à tous les niveaux de décision et de gestion, notamment ceux responsables des processus de planification aux trois niveaux du gouvernement;

b) Renforcer et actualiser les capacités techniques et budgétaires au sein des organismes et des services de l'APF qui s'occupent de la conception et de la mise en œuvre des politiques, programmes et projets encourageant l'équité entre les sexes;

c) Consolider techniquement et financièrement les mécanismes chargés de la promotion de la femme dans les États ainsi que les instruments et programmes déjà établis et en vigueur qui font de l'équité entre les sexes une préoccupation pluridisciplinaire, en tant que responsables de l'application des lois en faveur de l'équité ou de l'adoption de mesures pour répondre aux problèmes spécifiques des femmes;

d) Assurer l'actualisation et l'enrichissement constants des informations et la génération de connaissances inédites sur la situation des femmes et sur l'inégalité

entre les sexes, pouvant servir de fondement à la formulation des politiques, programmes et projets;

e) Renforcer et créer de nouveaux espaces et mécanismes de participation de la société civile en général et du mouvement des femmes en particulier à la prise de décisions sur les politiques, programmes et projets en faveur de l'équité entre les sexes;

f) Renforcer les mécanismes interinstitutionnels qui collaborent au suivi des politiques des politiques sur l'équité entre les sexes et des accords internationaux sur les femmes, encourageant la participation de la société civile

g) Promouvoir des stratégies et des actions qui permettent d'accroître la participation des femmes aux espaces et mécanismes de prise de décisions et d'exercice du pouvoir, y compris dans les organisations publiques, privées et sociales;

h) Consolider les plans actuels de dépenses publiques orientés vers le développement social, en particulier dans les domaines prioritaires, grâce à la mise en œuvre d'indicateurs et au suivi de l'impact différencié selon les sexes des actions engagées au cours de l'exercice budgétaire;

i) Renforcer l'Inmujeres du point de vue institutionnel et budgétaire, en améliorant notamment sa capacité de gestion, afin d'assurer sa permanence et celle des institutions qui lui sont reliées.

Article 4

410. Comme mentionné pour d'autres articles dans le présent rapport, l'égalité *de jure* entre l'homme et la femme est garantie par le cadre juridique mexicain, bien que des adaptations des lois secondaires soient nécessaires pour soutenir les droits des femmes et des enfants. Malgré les efforts réalisés pour arriver à une société plus juste et égalitaire, dont témoigne le Plan national de développement 2001-2006, le Mexique continue de présenter d'importantes inégalités des chances entre femmes et hommes et entre les différents groupes sociaux, notamment pour ce qui est de l'accès à l'éducation, aux services publics, à l'emploi, à la participation à vie économique et, par conséquent, à l'exercice des droits citoyens.

411. Le Plan national de développement souligne que, pour garantir la prise en compte des inégalités entre les sexes et le respect des droits sociaux, politiques et civils des femmes, quels que soient leur origine ethnique, leur âge, leur état civil, leur langue, leur culture, leur situation sociale, leur invalidité ou leur religion, cet engagement a été institutionnalisé avec la création de l'Inmujeres. Ainsi, la feuille de route de Proequidad mentionne comme politiques d'équité « toute action affirmative qui met un terme aux injustices antérieures ou aux exclusions; apporte la sécurité alimentaire; encourage les possibilités d'éducation et de génération de revenu; facilite l'accès à la propriété de la terre, au logement, au crédit; et améliore l'aptitude à participer à la prise de décisions. Il s'agit de compenser les situations d'injustice sociale préexistantes. Tous ces objectifs tendent à l'autonomisation des personnes ou des groupes qui, pour une raison ou une autre, ont fait l'objet d'une ségrégation ».

412. Le présent rapport rend compte d'une série de mesures spéciales de caractère temporaire qui visent à éliminer les discriminations et les inégalités qui ont empêché

les femmes de jouir des mêmes droits et conditions que les hommes dans le domaine de la santé, de l'éducation, de l'emploi, de la participation politique etc. Certaines de ces actions sont présentées ci-après de manière résumée afin de montrer au Comité l'importance pour le Mexique de ces mesures « de discrimination positive ».

413. Conscient de ses obligations en tant qu'État partie à la Convention, le Mexique s'est employé à éliminer et à punir toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, grâce à un cadre juridique conforme aux instruments internationaux relatifs aux droits fondamentaux de la femme, par exemple la loi fédérale sur la prévention et l'élimination de la discrimination, approuvée en 2003. Il aussi établi des mécanismes qui permettent de garantir la mise en œuvre de telles mesures, comme le Conseil national pour la prévention de la discrimination (CONAPRED), créé en tant qu'organe directeur pour encourager les politiques et les mesures tendant à favoriser le développement culturel et social et à garantir le droit à l'égalité.

414. Le CONAPRED est notamment chargé de connaître des réclamations et des plaintes pour actes discriminatoires présumés commis par des individus, et par les autorités fédérales dans l'exercice de leurs fonctions, et de leur donner suite. Il définit en outre les mesures positives ou compensatoires en faveur de l'égalité des chances : promotion de l'enseignement mixte, en encourageant le maintien dans le système éducatif des filles et des femmes à tous les niveaux; fourniture d'informations complètes et actualisées sur la santé en matière de reproduction et les méthodes contraceptives; garantie du droit de décider du nombre et de l'espacement des enfants; et promotion de la mise en place de centres d'éveil des enfants et de garderies (voir également les parties du présent rapport concernant les articles 1 et 2).

415. Un des objectifs particuliers de Proequidad concerne la prévention, la sanction et l'élimination de la violence à l'égard des femmes, pour lequel l'Inmujeres a élaboré le Programme national pour une vie sans violence 2002-2006, afin de contribuer à l'élimination de la violence familiale grâce à la création d'un système national de politiques publiques de prévention, prise en charge, information et évaluation soucieuses d'égalité entre les sexes.

416. Dans le domaine législatif, des progrès importants ont été réalisés pour combattre la violence dont sont victimes les femmes. En octobre 2005, 28 des 32 États de la Fédération avaient adopté une loi pour prévenir et punir la violence familiale.

417. En outre, un *Réseau de centres d'hébergement temporaire* a été constitué pour accueillir les victimes de violences familiales et un *Programme de renforcement et de professionnalisation* de ces centres a été mis en place. Le *Programme d'aide aux victimes de violences familiales, à caractère sexuel et à l'égard des femmes* du Ministère de la santé est également une mesure spéciale destinée à accélérer l'égalité de facto entre les hommes et les femmes, pour ce qui est de l'accès à la santé et au développement humain, mais il compte aussi parmi ses lignes stratégiques la volonté de promouvoir des projets destinés aux populations particulièrement vulnérables, en coordination avec les différents acteurs sociaux. Le développement de services spécialisés pour venir en aide aux victimes de violences dans le secteur de la santé a ainsi été favorisé et le *Réseau national de centres d'accueil des femmes et des enfants*, vivant dans des situations de violence, a été consolidé.

418. Compte tenu des caractéristiques du phénomène, certaines des mesures prises face à la violence qui tendent à entraîner des transformations et à favoriser des relations équitables entre hommes et femmes se sont traduites par des actions quasi permanentes. On trouvera davantage d'informations sur le thème de la lutte contre la violence à l'égard des femmes dans la partie du présent rapport intéressant la recommandation 23.

419. Pour ce qui concerne la participation des femmes à la vie publique et politique du pays, visée à l'article 7 de la Convention et dans la recommandation 35 du Comité, outre la réforme du Code fédéral des institutions et procédures électorales (COFIPE), qui s'est traduite par une plus grande présence féminine à la Chambre des députés, où le pourcentage des femmes est passé de 16 % à 22,8 %, d'autres activités ont été menées en vue d'augmenter le nombre des femmes dans des postes de décisions et des fonctions publiques. L'une d'entre elles est la mise en œuvre en 2005 du Programme *Favoriser la participation électorale et politique des femmes dans les municipalités*, qui avait pour but d'encourager l'exercice par les femmes de responsabilités politiques et sociales dans les municipalités ainsi que la participation des femmes aux élections internes de leur parti.

420. En fait, la formation des femmes exerçant des responsabilités a également été l'une des préoccupations les plus importantes de l'actuelle administration, qui, au travers du Projet *Generosidad* de l'Inmujeres, a mené bien le *Programme de formation des femmes et de sensibilisation des hommes dirigeants*, afin de renforcer les capacités des femmes dirigeantes, de consolider leur rôle dans les communautés et de favoriser la réflexion et de nouvelles attitudes parmi les hommes à des postes de responsabilité. La méthodologie intitulée *Renforcement des femmes exerçant des responsabilités au niveau communautaire* a été mise au point et est en cours de publication. Elle est destinée aux femmes dirigeantes disposant d'une certaine expérience ou souhaitant participer au travail communautaire par des actions sociales au bénéfice des autres femmes et de leur municipalité.

421. L'Inmujeres a créé le *Programme d'institutionnalisation de la perspective sexospécifique dans l'administration publique fédérale* afin de disposer d'un instrument directeur pour susciter la transformation culturelle nécessaire au niveau institutionnel pour élargir l'accès des femmes à des postes de décisions. Les différents éléments de ce programme sont notamment la sélection du personnel, la définition des charges et de la structure de gestion au niveau moyen et supérieur, la description des fonctions par poste, la promotion et les possibilités de formation.

422. La promotion d'une image de la femme équilibrée, respectueuse des différences et sans stéréotype a été l'un des principaux objectifs de l'Inmujeres, pour lequel il a œuvré en faveur de l'amélioration de la représentation de la femme dans les moyens de communication au moyen d'ateliers sur les sexospécificités et de diverses rencontres avec des spécialistes des communications. L'objectif était de constituer un *Réseau national des communicateurs* pour collaborer à la promotion des droits fondamentaux des femmes et des filles ainsi qu'à l'amélioration de l'image des femmes dans les médias.

423. Dans le cadre de ce même dispositif, on a placé sur la page web de l'Inmujeres *l'Observatoire des moyens de communication : l'image des femmes et des filles*. Ce lien permet au public de formuler des commentaires et de déposer des plaintes concernant les contenus thématiques des programmes de télévision, de l'Internet, de

la radio et des articles écrits dans des revues ou des périodiques ainsi que la publicité qu'ils diffusent.

424. Dans le domaine de la santé, le *Programme Femmes et santé* (PROMSA) qui vise à assurer l'affiliation d'un plus grand nombre de femmes à l'assurance populaire de santé (Seguro Popular de Salud, SPS), en exigeant que dans chaque famille demandant à intégrer le système figure au moins une femme âgée, sauf exception. En outre, les femmes à faible revenu sont exonérées de cotisations. Le régime SPS cherche à intégrer de manière prioritaire les familles dirigées par des femmes. Depuis sa mise en place en 2002 jusqu'en juin 2005, ce régime a couvert plus de 2 millions de familles, dont 73 % étaient des familles dirigées par des femmes.

425. Le rapport envoyé à l'ONU pour la deuxième évaluation du Programme d'action de Beijing, en 2004, signalait la mise en œuvre en 2003 du Processus de certification des unités de santé eu égard au critère d'équité entre les sexes. L'Hôpital de la femme du Ministère de la santé a ainsi été reconnu pour son travail de diagnostic, la conception de programmes dans une perspective sexospécifique et la mise en œuvre des premières mesures en faveur de l'égalité.

426. L'éducation est un autre domaine reconnu comme méritant une attention prioritaire pour ce qui est de l'élimination des inégalités entre hommes et femmes. S'il est certain que les retards en matière d'éducation de base sont en diminution aussi bien pour les femmes que pour les hommes, de grandes disparités sont observées entre la population rurale et la population urbaine, les plus défavorisées étant les femmes des zones rurales. Les actions dans ce domaine sont décrites de façon plus détaillée dans la partie du présent rapport relative à l'article 10.

427. L'octroi de bourses a été l'un des mécanismes les plus efficaces pour encourager l'intégration et le maintien des petites filles, des adolescentes et des femmes dans le système éducatif. Au travers du Programme *Oportunidades*, le SEP a augmenté de 25 % le nombre de bourses pour les élèves à bas revenu. C'est également grâce à ce programme que le SEDESOL achemine des aides aux mères de famille et encourage une politique de bourses visant à compenser les difficultés rencontrées par les filles pour accéder à l'éducation.

428. En septembre 2004, le SEP a établi le programme *Bourses pour les jeunes mères et les jeunes filles enceintes*, afin de permettre aux jeunes filles qui, à l'adolescence, deviennent mères et tendent à abandonner leurs études de continuer à recevoir une formation de base. Un programme similaire, connu sous le nom *Une deuxième chance*, encourage le maintien des femmes adolescentes enceintes dans le système d'enseignement. L'Université nationale indépendante du Mexique (UNAM) gère également un système de bourses, comparables aux indemnités de grossesse versées aux femmes enceintes qui travaillent, afin d'éviter que les intéressées abandonnent leurs études pour raison de grossesse.

429. Depuis 2003, le *Programme équité entre les sexes, environnement et durabilité*, du Ministère de l'environnement et des ressources naturelles (SEMARNAT), mène différentes actions destinées à encourager et intégrer la perspective sexospécifique dans tous les domaines dont s'occupe le Ministère. Ce programme s'intéresse tout particulièrement à l'octroi de subventions à des projets productifs destinés à renforcer les capacités locales de groupes de femmes dans les domaines de l'agriculture organique et de la gestion.

430. Dans le cadre du projet *Generosidad*, qui est appuyé par le mécanisme national de promotion de la femme et qui est financé par la Banque mondiale, le *Modèle d'équité entre les sexes* est un système de gestion que les organisations peuvent adopter pour encourager et favoriser l'égalité des chances entre les femmes et les hommes, réduire la discrimination dont souffrent les femmes employées dans les instances publiques et privées qui participent au programme. A cet égard, l'application de mesures d'équité et de discrimination positive permet de corriger les inégalités existantes et d'encourager un environnement de travail satisfaisant et une plus grande motivation du personnel. Ce modèle est décrit dans les parties du présent rapport concernant l'article 11 et la recommandation 35.

431. Sur ce point, il convient également de souligner la mise en œuvre du programme *Reconocimiento empresa incluyente, por una nueva cultura laboral*, qui encourage la participation des entreprises à la génération de possibilités d'emploi pour les personnes handicapées. Il s'agit de reconnaître l'effort que ces entreprises réalisent et de leur attribuer un logo type qu'elles pourront apposer sur leurs produits et services pendant trois ans.

432. Les statuts du personnel de la BANCOMEXT (Banque mexicaine du commerce extérieur) prévoient qu'en cas de candidats *ex aequo* dans un concours pour occuper un poste vacant, le facteur de genre est pris en compte et la préférence est donnée à la femme. L'objectif est aussi d'éliminer les effets collatéraux préjudiciables de la non mise en concurrence des postes à pourvoir.

433. Le Programme de crédit exceptionnel géré par le Fonds pour le logement de l'ISSSTE (FOVISSSTE) contient une ligne de crédit destinée aux travailleurs à revenu moyen et octroie 10 % de ses prêts aux mères célibataires.

434. Pour ce qui est de l'aide aux femmes des zones rurales, il faut souligner les actions tendant à financer des projets de production et l'octroi de crédits. Le *Programme en faveur des femmes du secteur agricole* (PROMUSAG) cherche à encourager l'intégration économique des femmes du secteur agricole en appuyant des projets productifs, en prenant en compte les besoins d'organisation et de formation intégrale et en encourageant la génération d'emplois productifs et une amélioration de la qualité de vie des familles et des communautés.

435. Pour sa part, le *Programme d'organisation productive des femmes autochtones* (POPMI) cherche à renforcer la participation des femmes autochtones ayant peu d'expérience de la production, n'ayant pas accès à d'autres ressources institutionnelles et vivant dans des régions où la marginalisation est forte et très forte, afin qu'elles soient les acteurs de leur propre développement, grâce au financement de projets productifs, à l'accompagnement et aux conseils nécessaires.

436. Dans le cadre du *Programme des fonds régionaux autochtones*, il existe 28 fonds s'adressant exclusivement à des femmes autochtones qui reçoivent des financements, une assistance technique et une formation pour le renforcement organisationnel des groupes dont elles font partie.

437. Le *Fonds de microfinancement pour les femmes rurales* (FOMMUR) établit des mécanismes de microcrédit en faveur des femmes des communautés très marginalisées en milieu rural, au travers d'organismes intermédiaires, afin d'encourager l'investissement productif et de favoriser l'épargne et la capitalisation dans ce secteur. Un système similaire est celui du FONAES, qui met en œuvre

l'instrument *Impulso Productivo de la Mujer* afin d'encourager des politiques et des actions visant les entreprises sociales.

438. Le Programme *Hábitat* de la SEDESOL, appuie exclusivement les femmes avec ou sans conjoint au travers de la modalité *Femmes chefs de famille*, qui sont le soutien familial ou ont des personnes à leur charge. Une stratégie similaire, appelée *Femmes seules*, est mise en œuvre par l'Inmujeres.

Article 5

439. L'objectif numéro neuf de *Proequidad* souligne l'importance de : « la promotion d'une image de la femme équilibrée, respectueuse des différences et sans stéréotype dans les domaines culturel et sportif et dans les moyens de communication ». Dans cette optique, Les efforts se sont poursuivis pour assurer des représentations équilibrées des divers styles de vie, des hommes et des femmes, et pour marquer la contribution de chacun au développement du pays et au bien-être de la famille. Les capacités professionnelles des femmes et leur contribution aux activités culturelles et sportives ont aussi été appuyées.

Moyens de communication

440. En 2003, l'Inmujeres a posté sur sa page web *l'Observatoire des moyens de communication : l'image des femmes et des filles*, afin de suivre la représentation des femmes dans les moyens de communication de masse. Ce lien permet au public de formuler des commentaires et de déposer des plaintes concernant les contenus thématiques des programmes de télévision, de l'Internet, de la radio et des articles écrits dans des revues ou des périodiques, etc.

441. L'Inmujeres a également favorisé l'amélioration de l'image de la femme dans les moyens de communication au travers de trois rencontres avec des femmes responsables des communications afin de constituer un *Réseau national de communicateurs*, collaborant à la promotion des droits fondamentaux des femmes et des jeunes filles ainsi qu'à l'amélioration de l'image des femmes dans les moyens de diffusion.

442. L'Inmujeres a organisé deux *Ateliers sur les sexospécificités dans les moyens de communication*, afin de faire connaître et de mieux faire comprendre la signification des concepts de sexisme, de discrimination et de stéréotypes de genre, entre autres, et de fournir des éléments pour identifier et éliminer les stéréotypes dans la presse écrite et la télévision. Le premier atelier, destiné à des fonctionnaires chargés de la communication sociale dans l'administration fédérale, a été suivi par des fonctionnaires du SEGOB, du SEMAR, du SE, du SSP et de l'Inmujeres. Le deuxième atelier, destiné à des journalistes, a réuni des représentants des médias électroniques et de la presse écrite.

443. Le SEP a vérifié l'absence de stéréotypes fondés sur le sexe dans la totalité de ses spots de radio et de télévision destinés à favoriser la participation démocratique et le partage des responsabilités entre femmes et hommes au sein de la famille et à l'école. Au travers de Radio Educación, le SP contribue à encourager et à renforcer la prise de conscience de la problématique hommes-femmes et de la nécessité d'éliminer la discrimination à l'égard des femmes, notamment grâce à la diffusion de programmes, de plus en plus nombreux, en faveur d'une plus grande équité pour les femmes et de programmes ciblés sur des publics spécifiques.

444. Dans les campagnes de diffusion lancées par l'Inmujeres, on peut signaler notamment : la *Campagne nationale des droits des femmes au travail et dans l'éducation*, diffusée dans la presse et les médias électroniques afin d'encourager l'égalité des chances économiques, de promouvoir l'élimination des facteurs générant la pauvreté des femmes, de défendre l'ensemble des droits des femmes, de favoriser une éducation dans le respect de l'égalité entre les sexes et d'encourager la participation des femmes à la prise de décisions; ainsi que la *Campagne nationale de dignification du travail domestique*, diffusée au niveau national à la radio et à la télévision et ayant pour objectif essentiel de mettre en exergue des éléments comme la dignité, l'égalité des chances, la justice sociale, la confiance en soi, un traitement digne, le développement futur et, avant tout, la nécessité de dignifier et de valoriser le travail domestique.

445. Le Conseil national de la population (CONAPO) a mené des campagnes de communication dans une optique sexospécifique, couvrant la promotion du droit des femmes de décider en toute connaissance de cause, librement et de façon responsable du nombre et de l'espacement de leurs enfants, du droit à la santé en matière de reproduction et de l'équité entre les sexes dans les relations sociales.

446. L'ISSSTE encourage le changement culturel et l'éradication des stéréotypes féminins, en présentant une image équilibrée des femmes qui met en évidence l'importance et l'intérêt pour le bon fonctionnement de l'État des tâches et des rôles assignés aux femmes qui travaillent. Il utilise pour ce faire les moyens de communication dont dispose l'institution au niveau national, dans toutes les délégations régionales et des États, dans les dispensaires et les hôpitaux de l'Institut, ainsi que dans certains organismes gouvernementaux et associations civiles.

447. Au niveau des États, par exemple, l'Institut de la femme de Basse Californie a tenu un Forum intitulé *La communication au service de l'équité*.

Éducation, formation et sensibilisation en vue de l'élimination des stéréotypes

448. Le SEP, au travers du *Programme intégré de formation civique et éthique pour l'éducation primaire et secondaire*, encourage la prise en compte de la problématique hommes-femmes, le respect et la valorisation de la diversité, le refus de la discrimination et des actions qui favorisent un traitement juste, équitable et solidaire des filles et des garçons dans l'espace culturel de la formation civique et éthique. Il a également organisé divers cours et ateliers comme : *L'équité entre les sexes dans l'éducation de base; Une alternative éducative pour l'équité entre les sexes et l'égalité des chances pour les garçons et les filles dans l'éducation initiale et préscolaire; Le chemin vers le secondaire* et *Construire l'équité entre les sexes dans le primaire*. Au travers du CONAFE, la formation des instructeurs et instructrices communautaires porte également sur des thèmes comme les droits sexuels, les stéréotypes et les rôles des deux sexes, la violence, la santé et l'équité, entre autres. Pour plus d'information à cet égard, voir la partie du présent rapport relative à l'article 10.

449. Le CONEVyT-INEA révisé périodiquement les modules et matériels éducatifs pour les actualiser, incorpore la perspective sexospécifique là où elle n'existe pas encore, élimine les stéréotypes de genre et encourage la réflexion sur et la revalorisation des rôles assignés traditionnellement aux femmes et aux hommes. En outre, plus de 30 ateliers de formation ont été organisés à l'intention d'agents institutionnels et de membres des organismes d'éducation solidaire de 15 États sur

les sexospécificités, la sexualité et la confiance en soi et des travaux ont été réalisés sur des modules éducatifs concernant le genre et l'autonomisation.

450. Dans le cadre du PROMSA, 19 programmes d'action liés au *Programme national de santé 2001-2006* ont été révisés en vue de l'intégration d'une perspective sexospécifique dans leurs stratégies et lignes d'action. Par ailleurs, des cours de sensibilisation à l'égalité entre les sexes ont été organisés afin de susciter des changements d'attitude chez les fonctionnaires de rang supérieur dans les régions centrales et dans les services de santé de neuf États.

451. Afin de renforcer la prise de conscience, d'encourager l'équité entre les sexes et de favoriser la mise en œuvre de politiques mettant en avant le rôle des femmes, divers organismes gouvernementaux ont mis en place des séminaires, des ateliers, des forums et des conférences à l'intention de leurs employés. Ces organismes étaient notamment les suivants : SRE, SRA, SAGARPA, SFP, SEMAR, SEMARNAT, PEMEX, CNA, ASA (Services aéroportuaires et auxiliaires), CFE (Commission fédérale de l'électricité), IMSS, INFONAVIT, RAN (Registre national de la propriété foncière). Parmi les thèmes abordés figuraient l'équité entre les sexes (concepts de base et cadre juridique), la sensibilisation aux sexospécificités, le développement intégré, la santé, la famille, le développement humain, la confiance en soi, les inégalités entre les sexes, le développement intégré de la femme compétitive, la psychologie au travail, la personnalité, la masculinité, le suivi de la sensibilisation et l'autonomisation. Certains mécanismes mènent aussi des campagnes permanentes pour encourager une plus grande participation des hommes aux décisions de planification de la famille et fournir des conseils aux parents sur certains aspects de la participation à la vie de famille..

452. Depuis juin 2005, l'Inmujeres offre dans les mécanismes des États et municipaux chargés de la promotion de la femme un cours-atelier sur le thème *Sensibilisation à la masculinité et actions de discrimination positive*, afin de faire participer les hommes au processus d'intégration de la perspective sexospécifique dans les lois, programmes et politiques publics. Le document *Méthodologie de formation sur les problèmes de masculinité* a été établi à l'intention des participants au cours-atelier, de façon qu'ils puissent identifier les stéréotypes de genre et prendre conscience de leur origine culturelle, réfléchir aux risques liés à une masculinité hégémonique et reconnaître que ni la violence ni la soumission ne sont naturelles et que, par conséquent, elles peuvent et doivent être évitées.

Égalité des responsabilités dans le milieu familial

453. Chaque année, l'Institut national de formation des adultes (INEA) fournit des services d'éducation de base à plus d'un million et demi de jeunes et d'adultes, qui pour un grand nombre d'entre eux sont pères et mères de famille. Il offre, dans le cadre du *Modèle d'éducation pour la vie et le travail* (MEVyT), des propositions éducatives, en particulier dans les domaines de la famille et de l'égalité entre les sexes. Les modules *L'éducation de nos enfants; Être parent : Une expérience partagée;* et *Un foyer sans violence* visent un renforcement des attitudes et des valeurs afin de permettre une transformation des relations entre femmes et hommes.

454. Le cadre général de l'éducation pour les jeunes et les adultes de l'INEA repose sur une série d'objectifs éducatifs bien définis, notamment le développement des compétences générales; le renforcement des attitudes et des valeurs, en particulier la confiance en soi, la responsabilité et le respect; l'application permanente et

généralisée des principes d'équité, d'égalité entre les sexes, de respect des droits fondamentaux et de l'identité et de la diversité culturelles et sociales; la formation d'une vision d'avenir. Un travail est réalisé sur certains aspects de la vie familiale, en mettant en évidence les différences sexuelles, culturelles et sociales et en soulignant la nécessité de donner aux femmes et aux hommes la possibilité d'identifier et de transformer progressivement leurs rôles et relations au sein de la famille, eu égard aux besoins des femmes, des enfants, des personnes âgées ou des personnes souffrant d'une invalidité, afin de rechercher une plus grande équité.

455. Dans les services intégrés fournis dans les centres d'accueil et de prise en charge des enfants et dans les centres communautaires d'aide à l'enfance du Système national pour le développement intégré de la famille (DIF), le Modèle d'éducation familiale est appliqué, en coordination avec le SEP, au travers d'actions éducatives visant à aider les parents à assurer un développement optimal tant de l'enfant que de la famille et à favoriser ainsi des relations harmonieuses et respectueuses dans une optique humaniste.

456. Au niveau des États, les organismes chargés de la promotion de la femme dans les États de Guanajuato, Jalisco, Nayarit, Sinaloa et Zacatecas ont organisé des ateliers et des cours de sensibilisation pour renforcer les relations familiales et la position des femmes en examinant des thèmes comme : les sexes, l'éducation des jeunes garçons et des jeunes filles; être parent, une expérience partagée. Dans l'État de Puebla se poursuit le projet *Propositions pour une coexistence démocratique dans la famille*, dans le cadre duquel des ateliers ont été organisés également dans l'État de Veracruz pour sensibiliser les enseignants et les mères de famille et un Forum sur l'enfance a également eu lieu sur le thème *Ma famille et moi*, auquel ont participé 185 enfants, garçons et filles. Dans l'État de Querétaro, le *Programme d'éducation pour la vie* a été mis en oeuvre.

Autres actions à souligner

457. Différentes actions destinées à éliminer les stéréotypes ont été réalisées par la BANCOMEXT, parmi lesquelles l'ouverture aux femmes d'un nouveau concours pour des postes dans le secteur des carburants, qui leur étaient auparavant fermés. Il est précisé que les hommes et les femmes qui répondent aux conditions requises pourront être retenues. Les principes de base en matière d'égalité entre les sexes ont été revus et approuvés puis diffusés au personnel par la voie électronique en même temps qu'un glossaire de termes qui comprend les concepts de genre, d'équité et de diversité. Les matériels de promotion des services de la Banque ont aussi été révisés, afin de valider l'image de la femme qui y est véhiculée et d'assurer la promotion de l'égalité et l'élimination des stéréotypes.

Article 6

458. Compte tenu de l'intérêt que le Comité d'experts porte à cette question et conformément à la recommandation adressée au Mexique sur la base de son cinquième rapport périodique, les informations à cet égard figurent dans la première partie du présent rapport, dans les paragraphes consacrés à la recommandation n°29.

Article 7

459. L'Exécutif fédéral, le pouvoir législatif, les organisations de la société civile, les universités, les partis politiques, les groupements politiques nationaux et

l'Institut fédéral électoral (IFE) ont mis en oeuvre diverses actions pour assurer l'accès des femmes à des fonctions publiques et à des fonctions de représentation et de décision, et leur progression dans ces fonctions.

460. Les modifications du *Code fédéral des institutions et procédures électorales* (COFIPE) réalisées en 2002 – et détaillées dans le document sur les réponses aux questions posées par le Comité à propos du cinquième rapport périodique du Mexique – constituent un cadre de référence pour l'introduction du concept d'équité entre les sexes en tant que droit citoyen, qui a conduit à d'autres actions positives de caractère temporaire ou obligatoire dans 22 des 32 lois électorales des États. Ce cadre institutionnel a permis de mieux favoriser la reconnaissance des droits civils et politiques des femmes et leur accès à des fonctions publiques.

Droit de vote et élections publiques

461. Suite à la réforme mentionnée, le processus électoral de 2003 a dû se conformer aux nouvelles règles, les partis politiques devant encourager la participation politique des femmes, y compris par une augmentation du nombre de candidats de sexe féminin au Congrès de l'Union.

462. Dans cette optique, les partis politiques ont adopté les dispositions du COFIPE et ont désigné davantage de femmes parmi les candidats aux postes de députés pour les deux formules électorales (majorité relative et représentation proportionnelle). Pour des informations plus détaillées, voir les tableaux 7.1 à 7.4 de l'appendice du présent article).

463. Ainsi, la représentation féminine au Congrès de l'Union a augmenté de façon significative. Par exemple lors de la LVIII^e législature (2000-2003) de la Chambre des députés, le pourcentage de femmes était de 17,80 % alors qu'après le processus électoral et sous l'influence des réformes, ce pourcentage a atteint 24 % pour la LIX^e législature (2003-2008). Bien que ces pourcentages restent en deçà du seuil minimum de représentation visé par l'Organisation des Nations Unies (30 %), il s'agit néanmoins d'un progrès important qu'il faudra renforcer et consolider lors des élections fédérales de 2006.

464. Lors de la journée électorale de 2003, la participation politique des femmes a été plus importante que celle des hommes. Sur les 40,9 % de citoyens qui ont voté, 53,8 % étaient des femmes et 46,2 % des hommes. Parmi la population de moins de 50 ans, plus de femmes que d'hommes ont participé, alors que dans la population plus âgée, les hommes ont eu une plus forte participation. Par les électeurs inscrits de sexe féminin, 42,6 % ont participé aux élections, alors que la participation était de 39 % pour les électeurs inscrits de sexe masculin. Pour ce qui est de la composition des bureaux de vote lors de ce processus électoral, la participation des femmes a été d'autant moins grande que l'importance de la responsabilité décisionnelle augmentait : 25,7 % comme scrutateur 1, 25,6 % comme secrétaire, 25,3 % comme scrutateur 2 et 23,5 % à la présidence du Bureau.

465. S'agissant de la présence de femmes dans les postes de décision des trois partis majoritaires, les données pour 2004 montrent que 36,5 % des postes au Comité exécutif national du PAN sont occupés par des femmes. Au PRD, ce pourcentage était de 26,1 % et au PRI de 20,8 %. Les trois partis politiques ont mis en place dans leurs structures des mécanismes qui cherchent à développer la participation politique des femmes.

466. Au niveau infranational, les pourcentages des deux sexes varient d'un État à l'autre. Pour ce qui est des quotas par sexe, en août 2005, 22 des 30 États avaient établi des règles précises, mais seulement treize d'entre eux appliquaient ces règles à toutes les élections à la majorité relative et à la représentation proportionnelle. Quatre États n'ont pas de législation proprement dite sur les quotas par sexe et seules des recommandations exhortent à améliorer et à encourager la participation des femmes dans tous les domaines du développement. Actuellement, le Zacatecas est l'unique État gouverné par une femme.

467. Les législations des États définissent le droit de vote et le droit d'être élu de manière particulière. Par exemple, dans les États de Guanajuato, Jalisco et Nayarit, ces droits sont garantis aux hommes et aux femmes sur un pied d'égalité.

Charges publiques et participation à la formulation des politiques gouvernementales

468. L'introduction au document accompagnant le cinquième rapport périodique présenté par le Mexique au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes fait référence au *Programme national pour l'égalité des chances et contre la discrimination à l'égard des femmes* (Proequidad) ainsi qu'au processus participatif de consultation nationale et régionale mené pour son élaboration. Parmi les principaux participants à ce processus figuraient des fonctionnaires de l'APF, des femmes législatrices, les Conseils consultatif et social de l'Inmujeres, des organisations politiques et privées et des institutions universitaires, qui ont contribué aux consultations au travers de tables rondes et de débats analytiques en forum.

469. Des mécanismes de coopération avec la société civile ont aussi été établis et renforcés afin de poursuivre l'élaboration de politiques publiques dans le cadre de la Commission gouvernementale sur la politique en matière de droit de l'homme⁷. L'article 8 de la Décision présidentielle créant cet organe déclare que « la Commission garantit la pleine participation de représentants d'organisations de la société civile à toutes ses sessions, avec un droit de parole mais sans droit de vote ». Sur cette base, un mécanisme de dialogue a été mis en place entre la Commission et les organisations de la société civile s'occupant des droits de l'homme, au travers duquel celles-ci contribuent de façon effective à la conception et à l'exécution de la politique extérieure du Mexique en matière de droits de l'homme, afin que ces politiques aient une incidence sur la protection nationale de ces droits. Il faut signaler que la participation des organisations de la société civile aux sous-commissions et en particulier à la Sous-Commission de suivi du processus d'élaboration du Programme national sur les droits de l'homme a contribué au processus d'intégration dudit programme.

470. Pour ce qui est des postes occupés par des femmes au sein du gouvernement, les écarts sont particulièrement notables dans les postes au niveau le plus élevé (Ministres et Secrétaires d'État), alors que la participation féminine prédomine à la base de la pyramide des agents de la fonction publique, où on ne note pas de différences importantes par sexe. En 2003, sur les 72 575 fonctionnaires publics de

⁷ L'accord par lequel a été créée de façon permanente cette Commission interministérielle a été publié le 11 mars 2003 dans le Journal officiel de la Fédération.

rang moyen et supérieur dans les trois branches du pouvoir, 23,1 % étaient des agents de sexe féminin.

471. En 2003, dans les pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire, les organisations décentralisées sous contrôle direct et les organismes publics fédéraux, on dénombrait 16 799 fonctionnaires de sexe féminin aux niveaux moyen et supérieur : 46,9 % d'entre elles étaient chef de département et 27,4 % sous-directeur dans un domaine particulier, alors que 2,1 % exerçaient des fonctions de plus haut niveau (directeur et coordonnateur général) et 10,1 % du total occupaient des postes de conseiller ou de rang analogue. La même année, 16,8 % des postes de Ministre adjoint ou des postes de rang analogue étaient occupés par des femmes, ainsi que 9,5 % des postes de Ministre ou des postes de rang analogue.

472. Les organismes gouvernementaux ci-après devraient être mentionnés à cet égard : Au Ministère des relations extérieures (SRE), parmi le personnel local, les agents du service extérieur affectés à Mexico, les agents du service extérieur et le personnel honoraire, 51 % sont des femmes et 49 % des hommes. Au STPS, le Conseil général de consultation et d'arbitrage (JFCA) compte 61,3 % de personnel féminin, alors que 31,8 % des Conseils spéciaux du Conseil fédéral et 57,1 % des 21 Conseils du District fédéral sont présidés par des femmes.

473. Au Ministère de la santé, entre septembre 2002 et janvier 2004, le pourcentage total de femmes aux différents niveaux hiérarchiques était d'un peu plus de 38 %, avec un pourcentage plus important au niveau des chefs de département (14,9 %).

474. En 2003, 30,2 % des postes de direction de la SRA étaient occupés par des femmes et 69,8 % par des hommes. L'année suivante, sur les 87 nouvelles recrues au niveau du personnel de base et dans des postes de confiance, 24 étaient des femmes (28 %).

475. Jusqu'en 2005, une femme était membre du cabinet juridique du gouvernement et quatre étaient membres du cabinet élargi. Au début de la présente administration (2001-2006), trois femmes siégeaient au cabinet juridique et six au cabinet élargi.

476. La loi sur le Service professionnel de carrière au sein de l'APF a été publiée en avril 2003 et est entrée en vigueur en octobre de la même année. Parmi les principes énoncés à l'article 4 du règlement d'application de cette loi figure l'équité, définie comme « l'égalité des chances, sans discrimination pour raison de sexe, d'âge, de race ou d'ethnie, d'état de santé, de capacités différences, de religion ou de croyance, d'état civil, de statut sociale ou de préférence politique ». L'Inmujeres a participé à l'analyse des principes directeurs des différents sous-systèmes constituant le Service professionnel de carrière qu'ainsi qu'à la rédaction du règlement d'application de la loi susmentionnée. En octobre 2005, la Chambre des députés a approuvé des amendements des articles 2, 14 et 32 et des nouvelles dispositions à insérer dans les articles 13 et 32, afin d'assurer la prise en compte de l'égalité entre les sexes. Ces propositions sont actuellement examinées par le Sénat.

Pouvoir judiciaire

477. En 2005, deux des 11 membres de la Cour suprême de justice de la Nation sont des femmes, alors qu'il n'y avait qu'une femme en 2003. En juillet 2003, les femmes entraient pour 37,6 % du total dans la structure administrative de la Cour suprême de justice.

478. En 2005, sur les sept membres du Conseil judiciaire fédéral, seulement deux femmes occupent le poste de conseillère et une d'entre elles a été la première à occuper la charge de Président du Tribunal supérieur de justice de l'État de Nuevo León. En octobre de la même année, les femmes représentaient 54 % de l'ensemble des effectifs du Conseil judiciaire fédéral, soit 43 % des postes dans le domaine administratif, avec un pourcentage plus important parmi le personnel opérationnel (47 %); 45 % des postes dans les organes auxiliaires, dont 62 % parmi le personnel opérationnel, et 56 % des postes dans les organes juridictionnels, surtout au niveau de secrétaire exécutif (83 %), étaient occupés par des femmes.

479. Au Tribunal électoral judiciaire de la Fédération, en octobre 2005, sept postes de haut niveau sont occupés par des femmes : une coordinatrice, une magistrate présidente, une magistrate au tribunal régional de Xalapa et une au tribunal régional de Toluca et deux magistrates au tribunal régional de Monterrey. En août 2004, seulement deux des 15 postes de haut niveau (13,3 %) étaient occupés par des femmes : une magistrate et une coordinatrice. En 2000, sur les cinq tribunaux régionaux établis dans des circonscriptions plurinominales, seulement ceux dans le District fédéral étaient présidés par une femme⁸.

Pouvoir législatif

480. Dans le cas du Congrès de l'Union, il faut souligner que, dans la réponse à la question 14 du Comité sur le cinquième rapport périodique du Mexique, sont mentionnés les réformes et les élargissements du COFIPE, mis en œuvre en 2002 et s'appliquant pour la première fois lors des élections de 2003. Ces modifications ont contribué à une plus grande présence féminine dans les deux organes du Congrès de l'Union.

481. Lors de la LVII^e législature (2000-2003), avant les réformes du COFIPE, les femmes représentaient 16 % des sièges de la Chambre des députés (80 sur 500) et 15,6 % de ceux du Sénat de la République (20 sur 128).

482. Au début de la LIX^e législature (septembre 2003-2006), les femmes occupaient 22 % des 500 postes de la Chambre des députés, ce qui représentait une augmentation de 6,8 points de pourcentage par rapport à la législature antérieure (LVIII^e).

483. En septembre 2005, lors de la LIX^e législature, à la Chambre des députés, 120 des 500 sièges sont occupés par des femmes (24 %)⁹ alors qu'au Sénat, elles représentent 23,43 % (30 des 128 postes)¹⁰. À cette date, sept des 42 commissions ordinaires approuvées par la Chambre des députés étaient présidées par une femme.

Congrès locaux

484. En 2005, dans les assemblées législatives locales, y compris l'Assemblée législative du District fédéral, sur le total des députés locaux (1 109), 222 sont des femmes (20 %) et 80 % des hommes.

485. En 2004, dans les assemblées législatives locales il y avait 17,14 % de femmes à ces postes. L'analyse réalisée sur cette situation montre que si à Aguascalientes,

⁸ Tribunal électoral, informations obtenues directement, mars 2000.

⁹ Dans ce calcul ne sont pris en compte que 499 députés car un n'a pas été enregistré.

¹⁰ Information du 18 octobre 2005.

Chihuahua et Tamaulipas le pourcentage oscille entre 1 et 9, dans des entités comme la Basse Californie du Sud, le District fédéral et Quintana Roo, le pourcentage de participants se situe entre 30 à 37 %.

486. Au début de 2005, les États de Campeche et Quintana Roo avaient une forte participation féminine, supérieure à 30 % (38,1 % et 34,8 %, respectivement).

Municipalités

487. D'après les données de l'Institut national pour le fédéralisme et le développement municipal (INAFED), on dénombrait en janvier 2005 2 436 municipalités et, au mois de mars de cette année, 3,5 % des mairies étaient dirigées par des femmes.

488. En mars 2004, 2 498 *síndicos* (conseillers), dont 206 femmes (8.2 %) contre 220 (12,1 %) en 2005. Les plus forts pourcentages de femmes occupant ces postes se trouvent dans la région centre du pays et les plus faibles dans la région sud, où se trouvent les États ayant le plus grand nombre de municipalités.

489. En 2004, sur les 16 211 *regidores* enregistrés, 3 759 étaient des femmes (23,2 %). Dans les régions nord et centre, près de 30 % des *regidores* étaient des femmes, avec les plus forts pourcentages dans les États de Chihuahua, Sonora, Nayarit et San Luis Potosí. En 2005, le nombre de femmes *regidores* est passé à 4 373 (29,8 %).

490. Pour ce qui est de la formation des conseils municipaux, en octobre 2005, 30 % des *regidores* et 12 % des *síndicos* étaient des femmes.

Instances autonomes

491. À la fin de 2003, des modifications ont été apportées à la composition du Conseil général de l'IFE. Actuellement, trois des neuf conseillers électoraux sont des femmes, alors de la période antérieure, seule une femme siégeait audit Conseil. À partir de février 2004, le poste de Secrétaire exécutif de l'IFE sera occupé par une femme.

492. Au début de 2005, l'IFE avait enregistré 68 groupements politiques, dont 15 avaient comme représentant légal des femmes, occupant dans leur majorité la présidence ou la coordination du groupe.

493. En juillet 2005, l'Inmujeres et l'IFE ont signé un accord de collaboration pour encourager des actions conjointes visant à incorporer la perspective sexospécifique dans toutes les activités et programmes de l'organisme électoral.

Secteur paraétatique

494. Au CONADE, 24 femmes et 133 hommes ont participé en 2004 à la direction et à la coordination des Instituts du sport des États, des fédérations sportives nationales et des organismes sportifs du pays.

495. En 2004, l'INFONAVIT a restructuré la structure de ses emplois au niveau national, 61 % des promotions (528) bénéficiant à des femmes salariés. En 2003, deux femmes sont devenues délégués de l'Institut. On en compte désormais quatre au niveau national.

496. Les effectifs de la BANCOMEXT se composent au total de 1 242 salariés, dont 40 % de femmes. Les règles d'avancement de la banque prévoit qu'en cas de candidats ex æquo à un concours pour un post vacant, le facteur sexospécifique est pris en compte et la préférence est donnée à la femme.

Participation des organisations de la société civile impliquées dans la vie publique et politique du pays

497. Sous la coordination de la Commission bicamérale, constituée par les Commissions de l'équité et de l'égalité entre les sexes du Sénat et de la Chambre des députés, ont été organisés depuis 1998 sept parlements nationaux de femmes. Dans le cadre de ces parlements, la parole a été donnée à des organisations non gouvernementales du mouvement en faveur des femmes et à des parlementaires de l'ensemble du pays, aux niveaux fédéral et local, afin d'aborder divers thèmes du programme de travail relatif à l'égalité entre les sexes et de formuler des propositions pour harmoniser la législation. En 2005, pour la première fois, les réunions ont été étendues au niveau régional; les questions examinées concernaient l'intégration de la problématique hommes-femmes, l'application des lois et l'administration de la justice, la violence à l'égard des femmes, la participation politique et citoyenne, l'établissement des budget dans une perspective sexospécifique et la pauvreté.

498. Ce mécanisme d'interaction entre la société civile et le Congrès de l'Union représente un progrès dans la conception de stratégies en faveur de la participation politique des femmes, de l'obligation redditionnelle et de la coresponsabilité et dans la perspective du plein exercice des droits fondamentaux des femmes.

499. Conformément à la loi fédérale pour la promotion des activités des organisations de la société civile¹¹, l'Annuaire fédéral des organisations de la société civile regroupe les informations concernant les organisations dont les activités correspondent aux dix-sept activités sociales définies dans l'article 5 de la loi, parmi lesquelles la promotion de l'équité entre les sexes. L'Inmujeres fait partie intégrante des institutions de coordination au sein de l'APF et a participé à la préparation du site <web www.corresponsabilidad.gob.mx>, où l'on peut consulter la liste des organisations enregistrées dans chaque État et trouver aussi les formulaires et instructions pour la participation des organisations de la société civile. Grâce à cet outil de recherche, on peut aussi accéder à des informations spécifiques sur les organisations. Début octobre 2005, 974 organisations ayant pour vocation de promouvoir l'équité entre les sexes étaient enregistrées.

500. Un important accord établissant les principes directeurs de la participation des organisations de la société civile aux questions de politique extérieure a également été publié dans le Journal officiel de la Fédération du 2 mars 2005. Des mécanismes institutionnels d'interaction avec la société civile sont encouragés en tant qu'instruments de participation propres à renforcer la position du Gouvernement mexicain dans divers domaines, au moyen de discussions, d'analyses et d'un suivi conjoint. Cet accord est opérationnel au travers du Ministère des relations extérieures (SRE).

501. Pour sa part, le SEDESOL, par l'intermédiaire de l'Institut national du développement social (INDESOL), encourage et coordonne des actions et des

¹¹ Pour plus d'informations sur cette loi, voir la partie du présent rapport relative à l'article 3.

programmes de formation, de conseil, d'information et de professionnalisation visant le renforcement des capacités des divers acteurs, parmi lesquels les organisations de la société civile. Entre autres actions, il faut souligner le *Programme de coinvestissement social*¹², qui favorise le développement social en fournissant une aide financière complémentaire aux projets exécutés par les organisations de la société civile inscrites dans l'Annuaire fédéral, par des institutions d'enseignement supérieur, des centres de recherche et des administrations municipales.

502. Parmi les activités relatives à la promotion de la femmes qui font l'objet d'appels d'offres figurent notamment le renforcement et la consolidation de projets qui génèrent des possibilités de revenu pour les femmes des zones rurale; le renforcement des centres d'accueil pour les femmes et les enfants victimes de violences ainsi que des centres externes; le renforcement de l'aptitude des citoyens à prévenir la violence; et la conception et la mise en œuvre de projets en faveur de solutions pacifiques aux problèmes d'égalité entre les sexes et de développement social auxquels est confrontée Ciudad Juárez (Chihuahua).

503. Pour ce qui est de l'Inmujeres, on peut citer parmi les mécanismes d'interaction avec les organisations de la société civile le *Fonds Proequidad*¹³ et le *Module de gestion sociale*, au travers duquel des liens sont établis avec divers diverses institutions gouvernementales et associations civiles encourageant l'action sociale en faveur des femmes et des jeunes filles du pays.

504. Dans les activités d'interaction qui ont été réalisées entre notamment la création du réseau de communication virtuelle, avec un microsite concernant les organisations de la société civile qui est hébergé sur la page web de l'Inmujeres et contient des informations présentant de l'intérêt pour les organisations ainsi que l'*Annuaire national des organisations de la société civile menant des actions en faveur des femmes*. Ce système comprend aussi le portail *e-Mujeres* du système national *e-México*¹⁴, dans lequel on trouve des thèmes intéressant les femmes et le problème d'égalité entre les sexes.

505. En 2003, trois *Rencontres régionales avec la société civile* ont été organisées dans les zones nord, centre et sud du pays, au cours desquelles il a été conclu qu'il fallait mettre en œuvre davantage d'actions et de projets communs dans le domaine des droits de l'homme, de la violence et de la justice; du travail, de l'économie et du développement durable, de l'éducation et de la famille; de la santé et des handicaps. Des représentants de 37 organisations venant de 15 États y ont participé.

506. En 2004, l'Inmujeres, en coordination avec les mécanismes chargés de la promotion de la femme dans les États, a tenu 14 forums avec la société civile intitulés *A mi-chemin : Réalisations et perspectives*. Les besoins des femmes

¹² Pour plus d'informations sur le *Programme de coinvestissement social*, voir la partie du présent rapport relative à l'article 14.

¹³ Pour plus d'informations à cet égard, voir les parties du présent rapport relatives aux articles 1, 2 et 3.

¹⁴ Le système *e-México* est une initiative lancée par l'actuelle administration et dans le cadre de laquelle des actions sont engagées par divers acteurs publics et privés pour éliminer la fracture digitale et les différences socioéconomiques entre la population, au travers d'un système comportant des composants technologiques et sociaux. Les piliers de ce système sont *e-Apprentissage, e-Santé, e-Economie, e-Gouvernement*. Parmi les divers portails, on trouve *e-Mujeres*.

mexicaines et les défis auxquels elles sont confrontées ont été mis en évidence et des propositions d'action ont été formulées sur les questions de la violence, de l'éducation, des femmes migrantes, des femmes rurales, des autochtones, des adultes, des femmes âgées, des femmes seules, de l'autonomie économique de l'autonomisation et des droits politiques des femmes.

507. En 2005, *Deux ateliers de renforcement institutionnel* ont eu lieu avec la participation de 74 représentants d'organisations de la société civile de quatorze États. Un troisième atelier a été monté à l'intention des 49 organisations de la société civile participant au *Fonds Proequidad*. L'objectif de ces ateliers était de fournir des instruments conceptuels et méthodologiques pour concevoir, élaborer et mettre en œuvre des projets dans une perspective sexospécifique.

508. Pour plus d'informations sur les organisations de la société civile, voir également la partie du présent rapport concernant l'article 3.

Article 8

509. Comme indiqué au Comité d'experts en novembre 2000 dans le cinquième rapport périodique du Mexique, la loi sur le service extérieur mexicain ne limite pas la participation des femmes à cette activité, qui s'est maintenue à un niveau à peu près égal, surtout dans les secteurs diplomatique et consulaire, où prédomine la participation masculine.

Domaine diplomatique-consulaire

Categoría	2000*					2005				
	Total	Femmes	Pourcentage	Hommes	Pourcentage	Total	Femmes	Pourcentage	Hommes	Pourcentage
Ambassadeur (Ambassadrice)	78	12	15	66	85	74	14	19	60	81
Ministre	97	20	21	77	79	132	24	18	108	82
Conseiller (Conseillère)	97	19	20	78	80	101	27	27	74	73
Premier Secrétaire	120	29	24	91	76	116	27	23	89	77
Deuxième Secrétaire	128	33	26	95	74	127	47	37	80	63
Troisième Secrétaire	140	47	34	93	66	123	36	29	87	71
Total	725	186	26	539	74	659	175	27	498	73

* Informations fournies dans le cinquième rapport périodique

510. Pour ce qui est du secteur technico-administratif, on trouve pour l'essentiel des femmes (66 %), ce pourcentage étant très sensiblement équivalent à celui signalé dans le rapport antérieur.

Troisième rapport technico-administratif

Catégorie	2000*					2005				
	Total	Femmes	Pourcentage	Hommes	Pourcentage	Total	Femmes	Pourcentage	Hommes	Pourcentage
Coordonnateur administratif	20	5	25	15	75	29	15	52	14	48
Attaché administratif « A »	37	22	59	15	41	35	20	57	15	43
Attaché administratif « B »	27	15	56	12	44	33	16	48	17	52
Attaché administratif « C »	46	24	52	22	48	47	32	68	15	32
Agent technico-administratif « A »	179	128	72	51	28	123	88	72	35	28
Agent technico-administratif « B »	81	59	73	22	27	68	47	69	21	31
Agent technico-administratif « C »	69	39	57	30	43	30	12	40	18	60
Total	459	292	64	167	36	350	230	66	135	34

* Information fournie dans le Cinquième rapport périodique

511. Dans les deux branches du service extérieur mexicain, on peut observer que plus l'on monte dans la hiérarchie moins les femmes sont nombreuses.

512. Il faut néanmoins souligner l'augmentation du nombre de femmes dans les postes de coordonnateur administratif (niveau le plus élevé dans le secteur technico-administratif), dont le pourcentage est passé de 25 % à 52 % depuis le rapport précédent.

513. Pour ce qui a trait aux promotions, des efforts ont été faits au cours des trois dernières années pour encourager la nomination de davantage de femmes aux postes de plus haut niveau:

Promotion de femmes

2002 – 2005

Catégorie	Nombre	Catégorie	Nombre
Ambassadeur (Ambassadrices)	4	Coordonnateur administratif	12
Ministre	4	Attaché administratif « A »	13
Conseiller (Conseillère)	7	Attaché administratif « B »	16
Premier Secrétaire	8	Attaché administratif « C »	27
Deuxième Secrétaire	21	Agent technico- administratif « A »	22
Troisième Secrétaire	7	Agent technico-administratif « B »	18
Total	51	Agent technico-administratif « C »	0
		Total	108

Promotion des femmes à la suite de départs à la retraite

2002 – 2005

<i>Catégorie</i>	<i>Nombre</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Nombre</i>
Ambassadeur (Ambassadrices)	2	Coordonnateur administratif	1
Ministre	2	Attaché administratif « A »	1
Conseiller (Conseillère)	0	Attaché administratif « B »	1
Premier Secrétaire	0	Attaché administratif « C »	10
Deuxième Secrétaire	0	Agent technico- administratif « A »	1
Troisième Secrétaire	0	Agent technico-administratif « B »	0
Total	4	Agent technico-administratif « C »	0
		Total	14

514. La Chancellerie mexicaine a cherché à promouvoir la participation de femmes à des forums et organismes internationaux, en leur qualité de membre du service extérieur mexicain, mais aussi en leur qualité d'experte. En 2004, par exemple, une femme spécialiste de ces questions a été désignée pour faire partie du Groupe qui a élaboré le rapport sur la relation entre le désarmement et le développement, présenté à la soixantième session de l'Assemblée générale de l'ONU.

515. En outre, la Directrice de l'Institut international de recherche et de formation des Nations Unies pour la promotion de la femme (INSTRAW) est une Mexicaine et, récemment une femme mexicaine a été nommée directeur adjoint du Cabinet du Secrétaire général de l'ONU.

516. On peut aussi signaler le plus grand nombre de femmes dans la délégation mexicaine qui a assisté à la 92^e Conférence internationale du travail de l'OIT (juin 2004) et la désignation d'une spécialiste du domaine pour siéger au Conseil consultatif pour les questions de désarmement (juin-juillet 2004).

517. Au travers de sa délégation permanente auprès de l'UNESCO, le Mexique a soutenu la candidature d'une Mexicaine au poste de Directrice générale adjointe à l'éducation de cet organisme. Il a également proposé la candidature de huit femmes mexicaines dans le processus de recrutement du Programme de Jeunes professionnels de l'UNESCO 2005 et l'une d'entre elle a été retenue pour participer à ce programme.

Article 9

518. Les dispositions constitutionnelles en matière de nationalité signalées au Comité en novembre 2000 restent inchangées. La Constitution politique des États-Unis du Mexique continuent de garantir aux femmes l'égalité avec les hommes en matière de nationalité.

519. Ces garanties ont été complétées par une nouvelle disposition introduite à l'issue de la réforme constitutionnelle de juillet 2004, qui a ajouté l'alinéa a) à l'article 37 de la Constitution établissant que les Mexicains et les Mexicaines qui ont perdu leur nationalité par la naissance et, ce faisant, leurs droits civils et politiques, pour avoir acquis volontairement une nationalité étrangère, peuvent

bénéficier des dispositions figurant dans ledit paragraphe, à savoir qu'aucun Mexicain de naissance ne peut être privé de sa nationalité.

520. À cet égard, il faut également souligner la réforme de l'article 4 provisoire de la loi sur la nationalité, publiée en décembre 2004, qui harmonise cette loi avec les dispositions constitutionnelles en matière de double nationalité. Plus précisément, elle vise à permettre aux co-nationaux qui ont perdu leur nationalité mexicaine du fait de l'adoption d'une deuxième nationalité de demander à la récupérer dans les services du SRE dans le pays ou à l'étranger.

Article 10

521. Le Gouvernement mexicain a redoublé d'efforts pour mettre en place un système d'enseignement équitable, qui soit à la fois flexible, dynamique, concerté et de grande qualité à tous les niveaux et dans tous les domaines, en encourageant le fédéralisme, la gestion institutionnelle et la participation sociale. Des mesures sont prises pour multiplier les possibilités offertes par les systèmes formel et informel d'enseignement, en tenant compte de la pluralité culturelle, ethnique et linguistique existant dans le pays et en privilégiant les services aux groupes souffrant du plus grand retard éducatif. En outre, de nouvelles initiatives ont été engagées pour développer des programmes et des projets dans les domaines culturel et sportif qui contribuent à la formation globale des Mexicains.

522. Comme cela a été signalé dans le document de réponses aux questions du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sur le cinquième rapport périodique du Mexique, diverses mesures de discrimination positive ont été introduites pour réduire les écarts entre les filles et les garçons pour ce qui est du maintien dans le système scolaire, notamment les programmes et stratégies élaborés dans le cadre du *Programme Oportunidades*, parmi lesquels figurent les politiques, programmes et projets d'instances comme le SEP, le CONAFE, l'INEA, le CONEVYT et d'autres organismes gouvernementaux.

523. Le montant des ressources allouées à l'enseignement s'est accru en termes réels ces dernières années. En 2005, c'est l'enseignement supérieur qui a reçu la plus grosse part des dépenses publiques par étudiant (45,6 millions de pesos), suivi du deuxième cycle du secondaire (20,4 millions), du secondaire (14,5 millions), de l'enseignement professionnel technique (14,2 millions), de l'enseignement préscolaire (10,4 millions) et du primaire (9,4 millions de pesos). En termes réels, la plus forte progression annuelle en 2005 a concerné l'enseignement de base, avec une augmentation de 1,4 %, alors que les taux réels de croissance dans l'enseignement secondaire du deuxième cycle et l'enseignement supérieur ont été de moins de 1 %.

Égalité des conditions d'orientation et d'accès aux études dans les établissements d'enseignement de toutes les catégories et niveaux, tant en zones rurales qu'en zones urbaines

524. La participation des femmes au système d'enseignement et surtout leur maintien dans ce système ont progressé de façon considérable ces trente dernières années. Les femmes représentent 49 % des étudiants du pays à tous les niveaux, à l'exception du supérieur, même si à ce niveau d'enseignement leur participation a aussi augmenté. En 2003, 58 036 femmes sont entrées dans le système scolaire, soit 44 % des inscriptions. En 2000-2001, le nombre moyen *d'années de scolarité* était

de 7,3 pour les femmes et de 7,8 pour les hommes et en 2002-2003 ces chiffres étaient passés respectivement à 7,6 et 8.

525. Grâce aux progrès réalisés, notamment dans le cadre de la réalisation de l'Objectif numéro 3 du Millénaire pour le développement, le *taux net de scolarisation ou de couverture dans le primaire* atteignait 99,4 % (avec plus de 13 millions d'enfants, garçons et filles, de 6 à 11 ans scolarisés dans le primaire), alors que le taux d'alphabétisation des 15 à 24 ans était de 97,5 % à la fin de l'année scolaire 2003-2004. On peut donc considérer que, pour ces deux mesures, la couverture est universelle. En novembre 2005, le taux net de scolarisation dans le primaire était inférieur à 97 % dans quatre États : Campeche, Chihuahua, Michoacán et Nayarit. A cette même date, le taux brut de couverture de l'ensemble des secteurs de l'enseignement de base¹⁵ était de 84,1 %.

526. Le *retard dans l'enseignement de base* ne cesse de se réduire pour les femmes comme pour les hommes. En 2000, l'écart entre les sexes dans la population plus jeune ayant réussi à aller jusqu'au bout de l'enseignement de base était quasi-inexistant. Le taux d'achèvement des études dans l'enseignement de base était de 60,7 % pour les femmes de 15 à 29 ans, contre 60,9 % pour les hommes.

527. Dans les localités de plus petite taille, l'écart entre les femmes et les hommes reste important, alors que dans celles de grande taille, il tend à disparaître. Cependant, la participation des filles des zones rurales a légèrement augmenté ces dernières années, grâce à la mise en œuvre du *Programme Oportunidades*¹⁶, qui a eu une incidence importante sur la réduction de l'écart par rapport aux garçons. Au cours des années scolaires 2002-2003 et 2003-2004, le nombre d'enfants et de jeunes des zones rurales qui sont passés du primaire au secondaire a augmenté de 34 %, grâce à l'appui de ce programme.

528. Le *taux de féminité des inscriptions scolaires* par niveau d'éducation¹⁷ indique l'augmentation de la participation féminine à tous les niveaux. Dans le tableau ci-après on observe que les taux les plus élevés concernent l'année scolaire 2002-2003 aux niveaux du primaire, du secondaire (premier et deuxième cycle) et du supérieur¹⁸:

¹⁵ L'enseignement de base comprend les niveaux préscolaire, primaire et secondaire.

¹⁶ Pour des informations plus détaillées sur le Programme *Oportunidades*, voir les parties du présent rapport concernant l'article 14 et la recommandation 27 du cinquième rapport périodique du Mexique.

¹⁷ CEPAL. *Las Metas del Milenio y la igualdad de género. El caso de México*, Inmujeres, Série *Mujer y Desarrollo*, juillet 2005, p. 52.

¹⁸ L'appendice 1 indique les taux d'aide à l'enseignement par sexe pour 2002. Les niveaux des aides publiques pour le primaire et le premier et le deuxième cycle du secondaire sont ventilés en fonction de l'incidence de la pauvreté.

<i>Année scolaire</i>	<i>Précolaire</i>	<i>Primaire</i>	<i>Secondaire (Premier cycle)</i>	<i>Secondaire (deuxième cycle)</i>	<i>Supérieur</i>
1999-2000	98,5	95,0	95,2	101,0	95,0
2000-2001	98,4	95,3	96,4	102,4	96,3
2001-2002	98,3	95,4	97,0	103,6	97,4
2002-2003	98,0	95,4	97,7	104,0	98,6

Source : Ministère de l'éducation publique. Direction générale de la planification, de la programmation et du budget.

529. Pour ce qui est de la *couverture des services d'enseignement*, si l'on compare les années scolaires 2000-2001 et 2002-2003, on observe dans le tableau suivant une augmentation de la participation des femmes comme des hommes. Au niveau de l'enseignement de base, la participation a augmenté de manière similaire pour les deux.

<i>Indicateur</i>	<i>2000-2001</i>		<i>2001-2002</i>		<i>2002-2003</i>	
	<i>Pourcentage d'hommes</i>	<i>Pourcentage de femmes</i>	<i>Pourcentage d'hommes</i>	<i>Pourcentage de femmes</i>	<i>Pourcentage d'hommes</i>	<i>Pourcentage de femmes</i>
Couverture de l'enseignement de base	80,6	80,4	81,3	81,3	83,0	83,1
Couverture de l'enseignement secondaire du deuxième cycle	45,5	47,6	47,5	50,4	49,9	53,1
Couverture de l'enseignement supérieur (y compris universitaire)	17,5	17,0	18,1	17,8	18,6	18,5

Source : Ministère de l'éducation publique

Programmes à signaler

530. Le Ministère de l'éducation publique (SEP), au travers du CONAFE, continue de mettre en œuvre le programme *Camino a secundaria* (cinquième rapport périodique du Mexique et document de réponse aux questions sur le rapport susmentionné), qui prévoit la formation des enseignants et des parents dans les régions où les possibilités d'accès et de maintien dans le secondaire sont inégales entre les femmes et les hommes. En 2003, la première version de ce programme a été publiée sur le site web du CONAFE et 10 000 exemplaires imprimés et 6 000 cassettes vidéo ont été distribués aux délégations de cette institution enregistrant un niveau moindre de scolarisation des filles dans le secondaire afin d'encourager la scolarisation et l'achèvement des études à ce niveau. Dans le cadre de la première expérience d'enseignement secondaire communautaire du CONAFE (2003), 2 000 élèves et 190 instructeurs communautaires ont été pris en charge, parmi lesquels on dénombrait, respectivement, 55 % et 45 % de femmes.

531. La Commission nationale pour le développement des peuples autochtones, au travers du Programme *Albergues escolares indígenas* (Centres d'hébergement scolaire autochtones), apporte un appui et une aide aux jeunes filles et aux jeunes

garçons autochtones de 4 à 18 ans dans les localités où il n'y a pas de services d'enseignement, afin qu'ils puissent entreprendre et achever leurs études de base et le deuxième cycle du secondaire. En 2004, ce programme couvrait 61 401 personnes (27 630 filles et 33 771 garçons).

532. Le Ministère de l'énergie (SINER) signale qu'au cours de la période 2003-2004, il a fourni un appui aux membres de son personnel, à leurs familles et à la communauté au travers du *Programme d'éducation ouverte*, facilitant les formalités pour les études primaires, secondaires et préparatoires dans le système ouvert. Cette action a bénéficié à 191 personnes : 63 femmes dans le primaire, 16 dans le secondaire et 83 pour le niveau préparatoire.

533. En 2003, l'INFONAVIT a signé deux accords de coopération pour des échanges universitaires avec l'Université Tech Millenio et l'Université del Valle de México, afin que les agents de l'Institut puissent bénéficier d'un appui pour poursuivre leurs études et que leurs familles aient la possibilité d'accéder au deuxième cycle du secondaire.

Accès aux mêmes programmes d'étude, examens, personnel enseignant, locaux et équipements scolaires.

534. L'article 3 de la Constitution politique des États-Unis du Mexique déclare que « tous les individus ont droit à l'éducation. L'État assure gratuitement l'enseignement préscolaire, primaire et secondaire, correspondant à l'enseignement de base obligatoire. Il encourage et appuie également tous les types et modalités d'enseignement, y compris l'enseignement initial et l'enseignement supérieur ».

535. Afin de renforcer les principes d'égalité dans le domaine scolaire, qui sont reconnus et garantis dans la Constitution, et de se conformer à la loi fédérale sur la prévention et l'élimination de la Constitution, la Chambre des députés a approuvé en septembre 2004 le projet de décret qui ajoute deux paragraphes à l'article 2 de la loi générale sur l'enseignement, dans lesquels il est précisé qu'aucun étudiant ne fera l'objet d'une discrimination, sanction ou d'expulsion du fait de son origine ethnique ou de son sexe, entre autres. Il est également précisé que le Ministère de tutelle est tenu, à tout moment, de doter les écoles de l'infrastructure physique, du personnel spécialisé et de tous les autres éléments nécessaires pour répondre aux besoins de la population. En octobre 2005, les observations du Sénat de la République étaient examinées par la Chambre des députés en vue de leur incorporation au projet de décret.

536. Au Mexique, l'entrée à tous les niveaux dans les établissements publics d'enseignement n'est pas conditionnée par le sexe et il en va de même pour la participation aux concours d'entrée dans le deuxième cycle du secondaire et le supérieur, dont la population est informée par le biais des moyens de communication de masse.

537. Au cours de l'année scolaire 2004-2005, l'éducation préscolaire est devenue obligatoire pour les filles et les garçons de 5 ans et le *Programme d'éducation préscolaire*, est entrée en vigueur au niveau national.

538. La *Réforme d'ensemble de l'enseignement secondaire* est encouragée afin d'améliorer les niveaux de formation et de générer les conditions voulues pour que le système et ses établissements puissent respecter dans les faits le caractère obligatoire de ce niveau d'enseignement. Il est proposé, entre autres, d'assouplir

l'utilisation du temps scolaire et d'encourager une plus grande collaboration entre les enseignants.

539. Le programme *Écoles de qualité* a couvert au cours de l'année scolaire 2005-2006 21 432 établissements, soit une augmentation de 49,5 % par rapport au nombre d'établissements enregistrés pour l'année 2004-2005. Un nouveau modèle d'autogestion a été introduit dans tous les établissements publics dispensant un enseignement de base, afin de renforcer l'efficacité en encourageant une approche de planification participative impliquant les parents, les enseignants et les directeurs. Ce programme bénéficie à 4,9 millions d'élèves soit, par rapport à l'année scolaire 2003-2004, une augmentation de 29 %.

540. Au cours de l'année scolaire 2004-2005, le programme *Enciclopedia* a couvert 700 000 élèves : des tableaux électroniques, des ordinateurs, des projecteurs et l'accès à l'Internet étant installés dans plus de 21 400 classes des 5^e et 6^e niveaux du primaire. Les élèves des écoles publiques ont ainsi pu bénéficier de classes interactives, utilisant les technologies de l'information et des communications ainsi que des contenus actualisés pour encourager l'enseignement interactif, améliorer l'apprentissage et garantir l'égalité d'accès à une éducation de qualité.

541. Les *Programmes intégrés de renforcement institutionnel dans le secondaire supérieur* ont été lancés au cours de l'année scolaire 2004-2005 avec la participation de 23 universités publiques, de l'UNAM et de l'Institut polytechnique national (IPN) pour un total de 315 institutions. Le SEP a versé des contributions d'un montant de 400 millions de pesos¹⁹, réparties entre les projets les plus performants.

542. Pour l'année scolaire commencée en août 2005, 310 millions de manuels scolaires ont été fournis gratuitement aux établissements primaires et secondaires et 2 millions de livres dans 55 variantes de 33 langues autochtones ont été distribués.

543. Au moyen du programme relatif aux *Bibliothèques de classe*, 851 000 unités ont été créées qui mettent des livres à la disposition de toutes les écoles du pays, afin de donner aux enfants l'habitude de la lecture. A la fin de 2005, le *Réseau national de bibliothèques publiques* devrait comprendre plus de 7 000 unités.

544. Durant la période couverte par l'administration actuelle, 68 nouvelles universités technologiques ont été créées.

Élimination des stéréotypes dans l'enseignement

545. Hormis l'inaccessibilité d'un établissement scolaire, les raisons qui empêchent les individus de recevoir une éducation scolaire sont différentes pour les hommes et les femmes. La première raison, signalée par les femmes de 12 ans et plus, est que leur famille les a empêchées de recevoir une instruction (34,3 %), alors que pour les hommes c'est la nécessité de travailler pour soutenir sa famille ou se soutenir soi-même qui a été mentionnée (24,2 %).

546. Afin de tenir compte du souci d'égalité entre les sexes dans les programmes, les politiques, les projets et les plans intéressant l'enseignement, divers efforts ont été engagés, notamment pour modifier les stéréotypes dès la formation des enseignants. Ces efforts ont permis la production de matériels pédagogiques, la fourniture de services de formation et la signature d'accords de collaboration de

¹⁹ Soit 36,3 millions de dollars des États-Unis.

caractère institutionnel sur les thèmes de l'équité et de l'égalité entre les sexes, entre autres. On soulignera notamment les actions suivantes.

547. Le cours national de réactualisation des connaissances pour les enseignants, appelé *Construire l'équité entre les sexes à l'école primaire*, qui est opérationnel depuis l'année scolaire 2003-2004 et le restera pendant trois ans. L'objectif est de couvrir la totalité des enseignantes, enseignants et conseillers techniques ou pédagogiques du primaire dans l'ensemble du pays. Le cours, associé à des formations sur *L'intégration de la perspective sexospécifique dans l'enseignement préscolaire* et *La prévention de la violence depuis l'enfance*, a été incorporé dans le Système national de formation des enseignants et a été certifié et approuvé par le *Programme national d'actualisation permanente* (PRONAP) du SEP.

548. Cette formation ainsi que celle intitulée *La Construction de l'identité et de l'égalité entre les sexes dans l'enseignement secondaire*, ont été incorporées dans les Formations générales de remise à niveau. La réunion de travail interinstitutionnelle pour la promotion et la diffusion de propositions de formation se poursuit.

549. Le *Réseau national d'actions pédagogiques en faveur des femmes*, auquel participent tous les États, a mené à bien d'autres actions au cours de la présente administration, parmi lesquelles on citera notamment :

- *L'Atelier de formation sur l'équité entre les sexes et l'éducation de base pour des équipes techniques des États*, destiné aux participants au Réseau, aux spécialistes techniques dans les États de l'activité de remise à niveau du PRONAP et à des enseignants au niveau de l'éducation initiale, préscolaire et primaire; cet atelier a pour objectif d'intégrer la perspective sexospécifique dans l'éducation et d'assurer des cours de formation dans cette optique;
- *Le Concours sur l'éducation et les sexospécificités : Expériences scolaires et propositions pédagogiques*. En 2004, le SEP a lancé la troisième édition du concours à laquelle ont participé des enseignants et des instructeurs communautaires du CONAFE au niveau national; 5 980 contributions ont été reçues et les contributions gagnantes ont été publiées;
- *Les Journées de formation : Équité entre les sexes, un problème éducatif*. Ont participé à ces journées les mécanismes de remise à niveau dans les États, des enseignants du niveau primaire et les instances chargées de la promotion de la femme dans les États;
- Les 500 centres destinés aux enseignants proposent des documents de référence sur la perspective sexospécifique dans le domaine de l'éducation : panoplies d'outils pédagogiques pour le primaire et le secondaire intitulées : *Pour en savoir plus sur l'équité entre les sexes et l'éducation*, produites par l'Inmujeres.

550. Les efforts engagés avec le milieu universitaire et d'autres instances pour encourager l'incorporation de la perspective sexospécifique dans les politiques, programmes et projets des établissements d'enseignement supérieur ont été consolidés grâce à des *accords de collaboration*. L'Inmujeres a ainsi signé des accords avec le SEP, l'UNAM, la Faculté latino-américaine de sciences sociales (FLACSO), le Programme universitaire d'études sur l'égalité entre les sexes (PUEG) de l'UNAM, l'Association nationale des établissements d'enseignement

supérieur (ANUIES), le Centre de recherches et d'études supérieures en anthropologie sociale (CIESAS) et le Conseil national de sciences et des techniques (CONACYT). Parmi certaines des principales actions menées aux termes de ces accords, on citera les suivantes :

- Dans le cadre de l'accord entre l'Inmujeres et l'Association nationale des établissements d'enseignement supérieur, l'Institut a formulé des recommandations concernant le programme d'enseignement initial et préscolaire dans le domaine de l'égalité entre les sexes. Le *Réseau national de relations universitaires sur l'égalité entre les sexes* a aussi été constitué pour favoriser l'intégration de la perspective sexospécifique dans les établissements d'enseignement supérieur au travers de cinq grands axes d'action.

551. Le CONAFE a organisé des ateliers sur l'équité entre les sexes, en s'appuyant sur des instructeurs communautaires tant au niveau préscolaire qu'au niveau primaire. Il a également mis en place les ateliers *Eduquemos para la paz et Hombres y mujeres nos conocemos, valoramos y aprendemos de nuestras diferencias*, qui ont couvert 44 000 enseignants, y compris des formateurs, des coordonnateurs académiques et des instructeurs communautaires.

552. En 2003 et 2004, le SEP a transmis, au travers du *Réseau satellitaire de télévision éducative* (EDUSAT), environ 20 programmes par mois sur le thème de l'équité entre les sexes et les mesures de prévention et de lutte contre la violence. Il a également diffusé des programmes télévisés, notamment des téléconférences et des tables rondes, pour appuyer la formation des facilitateurs chargés du cours *La construction de l'identité et l'égalité entre les sexes à l'école secondaire*. En coordination avec le SEP, l'Inmujeres a réalisé un cycle de quatre téléconférences à l'intention des enseignants : *Égalité entre les sexes et éducation de base*, transmises également par le Réseau EDUSAT.

553. Au niveau des États, des stages de mise à jour ont été offerts aux enseignants, parmi lesquels on peut citer les suivants : *Équité entre les sexes en tant que facteur de coexistence solidaire dans l'enseignement de base*, à Aguascalientes; *Offrons-nous aux petites filles et aux petits garçons les mêmes possibilités?* à Hidalgo et *Équité entre les sexes dans l'enseignement de base* à Nuevo León, entre autres. Le SEP a offert des possibilités de mise à jour aux enseignants des États, au sein du Collège de la frontière Sud, sur la base d'un *diplomado*, qui concernait des thèmes comme l'éducation dans une perspective sexospécifique et l'éducation participative etc.

554. Le personnel des Ministères à l'éducation des États et du Conseil national des populations autochtones a été aussi formé. Le projet *Coexistence démocratique au sein de la famille* et d'autres programmes et cours comme *Chemin vers le secondaire*, *Construire l'équité entre les sexes et l'école primaire* et le *Programme d'éducation en faveur de l'équité* ont été mis en œuvre.

555. En 2003, le SEP a lancé le concours *Enseignement et sexospécificités. Expériences scolaires*, qui a donné lieu à 32 ateliers et conférences destinés à des fonctionnaires et à des enseignants de toutes les entités fédératives.

556. En 2004, l'INEA a réalisé plus de 30 ateliers de formation pour le personnel institutionnel et des éducateurs solidaires de 15 États sur la perspective sexospécifique, la sexualité et la confiance en soi; en outre, des travaux ont été réalisés sur les modules éducatifs concernant le volet « Famille ».

557. Au début de 2005, un concours national a été organisé pour le *Premier Forum national sur l'équité entre les sexes dans l'enseignement, la recherche et la formation des enseignants*. Il s'agissait pour l'Inmujeres, le SEP, l'Université pédagogique nationale (UPN) et la Direction de l'actualisation et de la formation des professeurs de l'École normale, de susciter la présentation de projets et d'études sur la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans le système scolaire et dans la formation des enseignants.

558. Pour ce qui est des publications sur cette question, l'INEA a mis en place en 2003 un atelier *Le langage de l'équité entre les sexes* à l'intention des auteurs des matériels pédagogiques destiné à l'Institution. La même année, le CONAFE a édité et diffusé la publication *Les droits des petites filles et des petits garçons* et l'Inmujeres a présenté l'ouvrage *La perspective sexospécifique : une approche nécessaire dans l'éducation préscolaire et initiale*, qui a été réédité en 2004.

Bourses et autres subventions pour les études

559. Au travers du *Programme Oportunidades*²⁰, le SEP a octroyé en 2004 5 100 379 bourses à des enfants et des jeunes scolarisés depuis le primaire jusqu'à l'enseignement secondaire supérieur, dont 2 556 204 sont allées à des femmes et 2 544 175 à des hommes; pour sa part, le SEDESOL a octroyé un plus grand nombre de bourses aux jeunes filles dans le premier et le deuxième cycles du secondaire, une majoration étant appliquée dans le cas des jeunes filles et des femmes étudiantes élevant des enfants. Dans le tableau 10.1 de l'appendice relative au présent article, le nombre de bourses octroyées dans le cadre du *Programme Oportunidades* au cours de la période 2000-2006 est indiqué.

560. En 2003, le SEP a octroyé 4 577 009 bourses, qui ont bénéficié à 2 280 136 femmes et 203 002 autochtones et/ou handicapés. En outre, il a augmenté de 25 % le nombre de bourses pour les élèves de sexe féminin de familles à faible revenu (octroyant 279 718 bourses en 2003 et 223 903 bourses en 2002) et a également affecté 10 % du budget des bourses à des jeunes filles et des femmes des secteurs marginalisés (autochtones, handicapés, enfants des rues, personnes âgées). En juin 2003, le SEDESOL gérait 85 000 centres d'hébergement scolaire, aidant ainsi plus de 2 158 338 femmes boursières et enfants de 6 à 14 ans et à plus de 4 millions de mères de famille.

561. Durant l'année scolaire 2003–2004, le SEP a octroyé 849 042 bourses à des étudiants à faible revenu inscrits dans le deuxième cycle du secondaire, dont 53,5 % pour des femmes. Au travers du CONAFE, il a octroyé 66 392 bourses à des ex enseignants jeunes des communautés rurales pour qu'ils reprennent leurs études après avoir effectué leur service social, dont 59,6 % pour des femmes. En 2003, le CONAFE a octroyé 63 837 bourses dans le District fédéral, dont 22 011 sont allées à des enfants boursiers de familles monoparentales; ces bourses s'élevaient à 256 pesos par mois pour dix mois.

562. En outre, le SEP a affecté des ressources au cours de la période allant de septembre 2004 à juillet 2005 à l'intention de 834 boursiers en cinquième semestre au Colegio de Bachilleres; 4,4 % d'entre eux étaient des femmes.

²⁰ Pour plus d'informations sur le *Programme Oportunidades* voir la partie du présent rapport concernant la recommandation 27.

563. Le CONAFE met en œuvre le *Programme de financement de l'éducation en zones rurales* (FIDUCAR), au travers duquel il a octroyé 32 112 bourses en 2004, dont 15 059 sont allées à des femmes étudiantes de municipalités très marginalisées; en 2003, il a octroyé 34 000 bourses pour le transport et l'hébergement dont 51 % étaient destinées à des jeunes filles de régions isolées et marginalisées. Au cours de l'année scolaire 2004-2005, ce programme a bénéficié à 12 137 communautés.

564. Le SEP cherche également à favoriser la participation des femmes dans les domaines scientifique et technologique, octroyant près de 6 000 bourses à des femmes et 8 000 à des hommes, pour un total de 13 636 bourses dans ces domaines.

565. La plus grande partie des bénéficiaires du *Programme national de bourses pour l'éducation supérieur* (PRONABES) sont des femmes (un peu plus de 50 % de l'ensemble du total des bourses octroyées). De 2001 à juin 2005, un total de 399 300 bourses ont été octroyées à des jeunes ayant peu de ressources pour qu'ils poursuivent des études supérieures.

566. Au cours de l'année scolaire 2002-2003, le PRONABES a octroyé 94 539 bourses à des étudiants ayant peu de ressources inscrits dans des programmes de licence ou des programmes d'enseignement technique supérieur universitaires dans des institutions publiques d'enseignement supérieur; un peu plus de la moitié de ces bourses sont allées à des femmes. Pour l'année scolaire 2003-2004, 122 642 bourses ont été octroyées, dont 67 059 sont allées à des femmes : 54 % des nouvelles bourses et 55 % des bourses renouvelées. Au cours de l'année scolaire 2004-2005, 137 852 bourses ont été octroyées, dont 56 % étaient destinées à des femmes.

567. Au travers du *Projet d'appui au développement universitaire des jeunes autochtones*, la CDI a fourni une aide économique et mené des actions de suivi en faveur des étudiants autochtones dans l'enseignement supérieur. En 2004, le projet a été reproduit dans 22 États et dans le District fédéral et 370 bourses ont été octroyées, dont 53 % pour des femmes. Dans quelques services de l'APF, des fonctionnaires de sexe féminin ont été appuyées pour l'obtention de bourses; c'est notamment le cas au Ministère de la marine (SEMAR), qui a octroyé 58 bourses en 2003.

568. Au niveau des États, certains mécanismes s'occupant de la promotion de la femme oeuvrent en faveur de l'octroi de bourses pour permettre à des jeunes filles et à des femmes jeunes de poursuivre leurs études. C'est le cas, par exemple, de l'Institut de la femme de Poblano et du CONACYT, qui ont octroyé, en 2003, 11 bourses-thèse pour des études menant à la licence et au master, dans le cadre du troisième concours du programme de bourses thèse *Carmen Serdán*, qui favorise la formation de chercheurs et de chercheuses et l'analyse de la situation des femmes dans l'État.

Accès aux programmes d'éducation permanente, d'alphabétisation fonctionnelle et de formation des adultes.

569. D'après le Rapport sur le développement humain 2005 du PNUD, les inégalités dans le domaine de l'éducation, notamment au niveau des taux d'alphabétisation, vont de 3 % dans la ville de Mexico jusqu'à 20 % dans les États du Chiapas et de Guerrero. Dans les municipalités essentiellement rurales, autochtones et montagneuses, 28 % de la population totale est alphabète. D'après les

données du recensement de 2000, l'indice global d'analphabétisme était pour cette année là de 9,5 pour le Mexique (11, 3 pour les femmes).

570. L'analphabétisme est plus élevé dans la population de plus de 60 ans, en particulier parmi les femmes vivant dans les communautés rurales. En 2003, la population de 8 à 14 ans qui savait lire et écrire représentait environ 95,5 %. Dans les zones rurales, 24,8 % des femmes de plus de 15 ans ne savent ni lire ni écrire et 17,1 % des hommes de ces âges se trouvent dans la même situation.

571. Le SEP applique depuis 2000 le *Modèle d'éducation pour la vie et le travail (MEVyT)* qui conjugue l'alphabétisation des femmes avec l'éducation initiale hors scolaire pour la première enfance dans les zones rurales et autochtones et qui s'est révélé efficace (voir également la partie du présent rapport concernant la recommandation 27).

572. L'INEA a axé ses actions sur la promotion de l'alphabétisation, au niveau du primaire et du secondaire, pour les personnes de 15 ans et plus qui n'ont pas achevé leurs études de base. En 2004, il a fourni une aide à plus de 1,7 million de Mexicains : 66,8 % d'entre eux étaient des femmes et 54 % des mères de famille. Ainsi, 622 206 élèves, dont plus de 400 000 femmes ont pu achever leurs études de base : 97 643 ont été alphabétisées, 107 687 au niveau du primaire et 197 703 au niveau du secondaire.

573. À l'échelon des États, l'Institut de la femme de Sinaloa a conclu un accord avec l'Institut pour l'éducation des adultes en 2004. En 2003, le Conseil de la femme de Querétaro a regroupé le *Projet d'éducation autochtone* et le *Programme d'éducation primaire* pour les jeunes de 10 à 14 ans.

Résultats finals, abandon scolaire et autres programmes

574. Au cours de l'année scolaire 2002-2003, plus de femmes que d'hommes ont achevé leurs études aux niveaux du primaire, du secondaire, de l'enseignement professionnel technique et du baccalauréat. C'est dans les disciplines techniques que le pourcentage de femmes achevant leurs études est le moins important : 46,5 % pour les hommes et 54,7 % pour les femmes, avec une différence entre les deux de 8,2 points de pourcentage. Si, au niveau du primaire, environ 9 élèves sur 10 terminent dans le délai établi, au niveau du baccalauréat, seuls 5 hommes sur 10 et 7 femmes sur 10 achèvent leurs études en deux ou trois ans, comme prévu.

575. Selon les différentes formules éducatives, le pourcentage d'élèves achevant leurs études est aussi plus important chez les femmes. Au cours de l'année scolaire 2002-2003, la participation des hommes et des femmes a été la suivante : pour la formation en cours d'emploi, 74 % de femmes et 64,4 % d'hommes; pour *Telesecundaria*, 81,9 % de femmes et 80,4 % d'hommes et pour l'enseignement technique 81,4 % de femmes et 70,5 % d'hommes.

576. La différence entre les femmes et les hommes pour ce qui est du taux d'abandon scolaire s'accroît avec la progression dans le système. Au cours de l'année scolaire 2002-2003, l'écart était de seulement 0,4 point de pourcentage au niveau du primaire, avec un taux d'abandon de 1,7 % pour les garçons et 1,3 % pour les filles; au niveau du secondaire, l'écart est de 2,7 (soit 8 garçons sur 10 et 6 filles sur 10); c'est dans l'enseignement professionnel techniques que le plus grand écart en pourcentage a été observé entre les sexes, à 7,5 %; enfin, au niveau du baccalauréat, l'écart est de 5,3 points.

Programmes

577. Le *Programme de bourses pour les jeunes mères et les jeunes femmes enceintes* est opérationnel depuis 2004-2005, permettant aux intéressées de poursuivre leurs études de base ou de participer à un programme éducatif hors scolaire. Les ressources destinées au Programme se sont chiffrées à 10 millions de pesos en 2004. Durant l'année scolaire 2004-2005, 1 152 bourses ont été octroyées : 21,4 % étaient destinées à des étudiantes du primaire et 78,6 % à des étudiantes du secondaire. De nouveaux États ont signalé que certaines boursières parlent une langue autochtone. Près de 70 % des boursières ont entre 15 et 17 ans.

578. Le SEP a conçu le *Programme « Deuxième chance »* pour encourager le maintien des femmes adolescentes enceintes dans le système scolaire et fournit un appui économique et scolaire pour que ces jeunes femmes puissent poursuivre leur grossesse tout en continuant d'étudier.

579. Le *Programme de continuité éducative*, destiné aux enfants et aux jeunes n'ayant pas accès à des services d'enseignement primaire ou secondaire dans leurs communautés fournit une aide économique pour couvrir les frais d'hébergement ou de transport. Au cours de l'année scolaire 2004-2005, 31 269 bourses ont été octroyées.

580. Au travers du *Programme de promotion de l'éducation de base*, 63 837 bourses ont été octroyées dans le District fédéral durant l'année scolaire 2002-2003, 21 011 sont allées à des enfants boursiers de familles monoparentales. Dans le cadre de ce programme, une aide économique a été fournie à près de 44 000 instructeurs communautaires pendant 30 à 60 mois.

581. Des services éducatifs ont aussi été assurés dans les zones rurales au travers du programme d'enseignement *Telesecundaria* (cinquième rapport périodique du Mexique au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes). La participation et les résultats finals des femmes, y compris les femmes bilingues et celles souffrant d'un handicap, ont augmenté dans ce programme éducatif, mais pas autant que pour les hommes. L'intégration scolaire des femmes est passée de 17,96 % au cours de la période 2000-2001 à 19,09 % pour 2002-2003, alors que, pour les hommes, elle est passée de 18,94 % à 19,80 %.

Participation	2000-2001			2001-2002			2002-2003		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Telesecundaria	18,94 %	17,96 %	18,46 %	19,51 %	18,80 %	19,16 %	19,80 %	19,90 %	19,44 %

Source : Données fournies par le Ministère de l'éducation publique (SEP).

582. Dans ce programme éducatif, le pourcentage d'élèves allant jusqu'au bout des études est également plus important pour les femmes que pour les hommes. Au cours de l'année scolaire 2000-2001, il a été de 78,1 % et est passé à 81,9 % au cours de l'année 2002-2003, alors que pour les hommes il est resté de 76,2 % et 80,4 %, respectivement.

583. La COMAR, pour sa part, appuie l'intégration des réfugiés au moyen du programme de revalorisation des études et d'accès à l'enseignement de base et à la

formation technique des femmes réfugiées, sans discrimination par rapport aux hommes réfugiés.

584. Au niveau des États, certaines instances s'occupant de la promotion des femmes fournissent des conseils pour la régularisation des acquis scolaires, afin de contribuer à garantir le maintien des femmes et des jeunes filles dans le système scolaire.

Participation aux activités sportives et à l'éducation physique

585. Le *Programme de centres municipaux et scolaires* a permis de créer des espaces adéquats pour la pratique du sport de manière régulière par l'ensemble de la population. Ces installations sont gérées par du personnel formé et du personnel des centres scolaires, au bénéfice des étudiants suivant un enseignement de base. D'avril à décembre 2003, elles ont accueilli 250 485 femmes (28,16 %) et 649 361 hommes.

586. Le *Programme d'événements nationaux et sélectifs* encourage la pratique d'un sport de compétition et les jeunes sportifs de talent au niveau fédéral. Trente cinq organismes sportifs ont participé à l'*Olympiade nationale* dans 45 disciplines, les participants ayant de 7 à 20 ans. Pour l'édition 2003, des jeux para-olympiques ont eu lieu dans 8 spécialités. La participation totale à ces événements au cours de ces différentes étapes a été de 2 771 970 sportifs : 1 123 326 femmes (40,53 %) et 1 648 644 hommes.

587. En outre, des compétitions de sports traditionnels et autochtones ont aussi eu lieu afin d'encourager et de diffuser les valeurs de la culture physique autochtone; dans l'édition 2003, 53 jeux et sports ont été organisés avec l'aide de 16 États et la participation de 520 sportifs, dont 208 femmes, (40 %) et 312 hommes.

588. Au niveau de l'enseignement supérieur, a eu lieu en 2003 l'*Universiada Nacional*, à laquelle ont participé 782 273 sportifs : 312 908 femmes (40 %) et 469 365 hommes.

589. Dans le cadre du *Programme de hautes performances*, le *Projet d'appui intégré aux sportifs* vise les sportifs qui ont obtenu les trois premières places lors de l'Olympiade nationale ou les sportifs proposés par une fédération sportive nationale. Des installations, équipements sportifs, entraîneurs et bourses économiques sont fournis; en 2003, 927 femmes et 1 260 hommes en ont bénéficié.

590. Le projet *Deporte Elite*, un appui est accordé aux sportifs classés parmi les huit premiers du monde dans les disciplines olympiques. Ce projet contribue à développer le plus possible les capacités des sportifs en vue des événements internationaux. En 2003, 54 athlètes, 24 femmes et 33 hommes, en ont bénéficié.

591. En 2003, le *Programme d'activation physique* de la CONADE a dénombré un total de 18 991 169 participants, dont 7 463 529 petites filles et femmes (39,30 %).

592. Dans le cadre du *Programme de certification des entraîneurs sportifs*, avalisé par l'École nationale de formation sportive du CONADE, 29 247 entraîneurs ont été formés en 2003, dont 9 387 femmes (32,1 %) et 19 860 hommes.

593. Dans certains cas, des activités sportives et culturelles conjointes sont encouragées. C'est notamment le cas des *Juegos Bancarios* de la BANCOMEXT, auxquels ont participé en 2003 61 femmes et 119 hommes, qui ont obtenu, respectivement, 75,4 % et 51,2 % des prix. Une course athlétique d'anniversaire a

aussi été organisée, à laquelle ont pu participer non seulement les agents de la BANCOMEXT mais aussi les membres de leur famille; 157 femmes ont participé à cette course (41,76 %). Pour plus d'information sur le sport, voir également la partie du présent rapport concernant l'article 13.

Matériel informatif qui contribue à assurer la santé et le bien-être de la famille

594. En septembre 2004, la Chambre des députés a approuvé le projet de décret qui réforme l'article 7 de la loi générale sur l'éducation relatif à la promotion de l'éducation pour la santé. En octobre 2005, les observations du Sénat étaient examinées par la Chambre des députés en vue de leur incorporation dans la loi.

595. Dans le cadre du MEVyT, des programmes de formation spécifiques ont été établis à l'intention des formateurs s'occupant de jeunes et d'adultes. Ces programmes concernaient l'égalité entre les sexes, la sexualité, la famille et la violence, les jeunes, la confiance en soi et les droits de l'homme, entre autres. Ils ont bénéficié à des agents des bureaux centraux de l'INEA et des instituts et délégations des États. Depuis 2002, 100 ateliers de ce type ont eu lieu dans l'ensemble du pays. En 2004-2005, plus 1.200 000 personnes ont étudié dans les plus de 50 modules du MEVyT. En moyenne, l'accréditation a été supérieure à 80 % et la demande des matériels pédagogiques en question a dépassé les anticipations.

596. Parmi les autres actions réalisées par le CONEVyT et l'INEA, on peut citer notamment les suivantes :

a) L'organisation de cours et d'ateliers de courte durée sur des thèmes liés à la santé sexuelle et reproductive, la sexualité et la planification de la famille. Un mini-cours sur le VIH/sida, un autre sur la sexualité et cinq cours actualisés en ligne ont été mis au point et postés sur le portail du CONEVyT : *Être jeune, La sexualité des jeunes, Être parents, une expérience partagée, L'éducation de nos enfants et Essayons de nous connaître*. En outre, d'autres mini-cours sont en préparation : *Paternité, Infections sexuellement transmissibles, Grossesse et méthodes contraceptives et masculinité*.

b) En novembre 2005, avaient été établis 17 modules en langue maternelle autochtone ainsi que des modules bilingues, l'espagnol étant considéré comme une seconde langue, et les matériels pédagogiques correspondants pour la population de journaliers et d'autochtones, dans lesquels étaient abordés des aspects comme l'égalité entre les sexes, la violence et la santé pour les femmes. Deux modules pour les mères éducatrices ont été achevés et deux autres sont en cours d'élaboration. Les modules sur la famille, les jeunes, les drogues et la santé sont réactualisés et huit modules éducatifs sont à l'étude afin d'aider la population autochtone à travailler l'espagnol en tant que deuxième langue et de favoriser l'alphabétisation bilingue dans le nouveau programme de cours.

c) En coordination avec l'Inmujeres, diverses institutions et trois organisations de la société civile, un module éducatif *Ta maison, mon emploi*, a été élaboré à l'intention des personnes exerçant des emplois domestiques qui savent lire et écrire mais qui n'ont pas fait d'études, ni primaires ni secondaires. Ces cours contenaient des éléments relatifs à la confiance en soi, aux relations du travail, à la santé et au travail.

d) Vingt plaquettes informatives relatives à la sexualité, aux maladies sexuellement transmissibles, au VIH/sida, à la paternité, à l'égalité entre hommes et

femmes, à la grossesse et aux méthodes anticonceptionnelles ont été mises au point et distribuées, entre autres, dans le cadre du Projet *Éducation pour la vie SEDENA-SEP-INEA*, qui a été réalisé de 1997 à 2005. Actuellement, ces plaquettes sont jointes aux documents distribués régulièrement lors des activités pédagogiques normales, alors que des vidéos ont été préparés sur ces thèmes. Ce projet est destiné aux garçons de 18 ans ou plus qui font leur service militaire obligatoire, afin de leur permettre de s'informer, sans connaissances particulières, sur diverses facettes de la réalité immédiate et de partager leur expérience au moyen de la discussion de thèmes comme la communication, la relation dans la famille, la sexualité, les droits de l'homme et la toxicomanie, entre autres.

597. En outre, d'autres mécanismes ont mené diverses actions, parmi lesquelles on peut citer le SEP, qui a organisé un atelier de formation et d'actualisation, intitulé *Sixième atelier national sur l'égalité entre les sexes, la sexualité et la toxicomanie*, au Collège de la frontière sud au Chiapas. Il a aussi monté quatre ateliers pour les enseignants sur le même thème.

598. Dans le cadre du *Programme Femme et santé (PROMSA)*, le SEP a mis en œuvre une stratégie éducative en vue de former des enseignants des établissements publics dispensant un enseignement de base. Ont été abordés à cette occasion les thèmes de la violence au sein de la famille, de la violence sexuelle et de la violence à l'égard des femmes, ainsi que les moyens de la prévenir.

599. Le SEGOB a élaboré un module éducatif *Grossesse, un projet de vie*, dont il est question dans la partie du présent rapport concernant la recommandation 37.

600. D'autres actions au niveau national et des États, notamment la mise au point de matériels d'information et formation axés sur la santé sexuelle et reproductive, la planification de la famille et la prévention du cancer du sein, du cancer du col de l'utérus, de la toxicomanie, du VIH/sida et de la grossesse chez les adolescentes, sont également signalées dans les parties du présent rapport concernant l'article 12 et la recommandation 37.

Article 11

601. Au cours des 30 dernières années, la participation des femmes au marché du travail a plus que doublé, mettant au défi les institutions publiques d'assurer l'équité des possibilités d'emploi, des salaires et des prestations, dans l'intérêt non seulement des femmes qui travaillent mais de toutes les familles.

602. Si la Constitution politique des États mexicains établit que *tout individu a droit à un travail digne et socialement utile*, il est indéniable qu'une partie de la population féminine employée continue d'exercer un travail de qualité médiocre, notamment à temps partiel, pour des raisons liées au marché, ou bien occupe des postes qui impliquent de longues journées de travail et des bas revenus. Cette situation est d'ailleurs soulignée dans le rapport du Mexique sur les Objectifs du Millénaire pour le développement, présenté cette année à l'Assemblée générale des Nations Unies. Ce rapport indique aussi que les femmes se trouvent essentiellement dans le secteur non formel, c'est-à-dire dans le secteur constitué de microentreprises, ou travaillent à leur propre compte, sans contrat de travail ni couverture sociale.

603. Le rapport susmentionné fait également observer que l'augmentation des taux d'activité des femmes sur le marché du travail est associée aux progrès réalisés en

matière d'éducation : en 2004, le taux d'activité des femmes de 12 ans et plus était de 27,6 % parmi celles qui n'avaient aucune éducation scolaire; en revanche, ce taux était de plus du double pour celles qui avaient suivi des études supérieures (63,1 %).

604. Parmi les stratégies du Plan national de développement, 2000-2006, relatives au marché du travail figure celle visant à promouvoir une nouvelle culture du travail, ce qui est d'ailleurs devenue un des objectifs centraux du Programme national sur les politiques de l'emploi 2001-2006.

605. Les actions concrètes en matière de politique publique de l'emploi s'articulent autour de cinq grands axes : emploi, formation, productivité, compétitivité et niveau de vie. Le premier axe est défini comme suit : « la politique publique de l'emploi doit renforcer le rôle que jouent les femmes aux niveaux social, économique et politique, sur la base du respect de leur condition et de l'égalité des chances, afin de leur permettre d'atteindre un plein développement professionnel et humain. Compte tenu de cet objectif, il est donc important d'approfondir et de développer les actions qui contribuent, au travers de la sensibilisation de divers secteurs, à rémunérer adéquatement leur contribution, compte tenu de l'importance des tâches productives qu'elles réalisent ».

606. Proequidad a pour objectif spécifique d'« encourager l'égalité des chances économiques entre hommes et femmes grâce à la promotion de programmes et de mesures de nature positive dans une perspective sexospécifique ».

Participation économique des femmes

607. Au premier trimestre de 2005 a été réalisée la première et nouvelle Enquête nationale sur le travail et l'emploi, coordonnée par le STPS et l'Institut national de statistique, de géographie et d'informatique (INEGI). On trouvera certains des résultats de cette enquête dans le tableau ci-après.

608. Au premier trimestre 2005, la population économiquement active était de 42,8 millions de personnes et représentait 57,4 % de la population en âge de travailler, c'est-à-dire la population âgée de 14 ans ou plus; 52,1 % de la population économiquement active vivaient dans des villes de plus de 100 000 habitants, 13,8 % dans des villes moyennes et le reste, 34,1 %, dans des localités de plus petite taille et des zones rurales.

Tableau 2.1

Structure de la population économiquement active par degré d'urbanisation et par sexe

	Niveau national	Zones majoritairement urbanisées ¹	Zones d'urbanisation moyenne ²	Zones de faible urbanisation ³	Zones rurales ⁴
Total	100,0 %	52,1 %	13,8 %	13,4 %	20,7 %
Hommes	100,0 %	49,7 %	13,4 %	13,5 %	23,4 %
Femmes	100,0 %	56,4 %	13,3 %	13,3 %	15,8 %

Source : STPS et INEGI: Enquête nationale sur les professions et les emplois.

¹ Localités d'au moins 100 000 habitants.

² Localités comptant entre 15 000 et 99 999 habitants.

³ Localités comptant entre 2500 et 14 900 habitants.

⁴ Localités de moins de 2 500 habitants

609. Les niveaux d'activité par âge révèlent des différences notables en fonction des sexes. Dans le cas des hommes, on observe une fréquence élevée de l'intégration précoce à la population active, car 43,7 % des hommes de 14 à 19 ans travaillent ou recherchent un emploi. En revanche, seulement 21,5 % des femmes sont économiquement actives dans ce groupe d'âge et leur participation passe à 43,8 % dans le groupe des 20 à 24 ans, pour atteindre 52 % dans le groupe des 40 à 44 ans.

610. Pour le premier trimestre de 2005, les femmes pourvues d'un emploi représentent 35,6 % du total de la population économiquement active. Sur les 1,66 million de chômeurs recensés dans le pays pour ce trimestre, 667 000 sont des femmes (40,2 %). Conformément à l'enquête citée ci-dessus, ENOE 2005, 65,4 % des sans-emploi vivent dans des villes de taille moyenne et le reste, 34,6 %, dans des zones moins urbanisées et dans des zones rurales.

611. La ségrégation professionnelle persiste. Les femmes continuent d'occuper dans une plus large mesure des emplois dans les services personnels, surtout le travail domestique, où l'on trouve une femme sur dix employées (voir le tableau 11.1. de l'appendice du présent article).

Promotion et diffusion des droits du travail.

612. En 2002 et jusqu'en 2005, le STPS a réalisé les activités suivantes de diffusion et de promotion :

- *Campagne permanente pour une plus grande dignité des conditions de travail des femmes.*
- Distribution de plus de 100 000 *Brochures sur les droits et obligations des femmes qui travaillent.*
- Distribution d'environ 20 226 plaquettes et 3 862 affiches sur les droits et les obligations des femmes qui travaillent à des institutions publiques et privées, aux organisations de la société civile et aux personnes intéressées, au travers des Délégations fédérales du travail.
- Distribution de 21 035 affiches contre l'exigence du test négatif de grossesse et pour la valorisation du travail des femmes aux services et institutions de l'APF dans toute la République, aux organisations de la société civile et aux Délégations fédérales du travail.
- Distribution, en 2002, de 200 000 cartes LADATEL, contenant des informations sur les droits de la femme au travail dans les villes de Morelia, Toluca, Cancún, Ciudad Victoria, Jalapa et dans le District fédéral.
- Diffusion en 2003 du spot radio *Pour une plus grande dignité des conditions de travail de la femme.*
- Mise en œuvre en 2002 du Plan d'interaction stratégique avec les directions fédérales du travail, organisant quatre forums intitulés « Les femmes et l'égalité des chances dans la nouvelle culture du travail », dans les États de Michoacán, Mexico, Quintana Roo, et Veracruz.
- Campagne de sensibilisation *Concilier famille et travail* dans le système de transport métropolitain de Mexico, qui sera étendue à d'autres moyens en 2006.

- Visites de femmes détenues et réunions de travail dans le domaine de l'équité et du développement du travail pour les femmes en prison, afin d'élaborer un diagnostic sur l'éducation et la formation pour le travail des femmes privées de liberté. En outre, des groupes de travail se sont réunis sur la question de l'environnement du marché du travail des personnes libérées

613. Le STPS a également mis en œuvre le projet *Formation à la prise en compte des sexospécificités dans la nouvelle culture du travail*, afin de promouvoir cette approche comme instrument d'analyse permettant d'encourager l'équité entre hommes et femmes sur le marché du travail, l'harmonie dans les différents domaines de travail des femmes et d'obtenir leur participation pleine et entière. Une formation en matière d'égalité entre les sexes a été également fournie au personnel de 25 Directions fédérales du travail; un *Manuel sur l'égalité entre les sexes pour la promotion et la formation dans l'optique de la nouvelle culture du travail* a été élaboré et une formation a été réalisée dans ce domaine pour les ONG, le personnel du STPS et des fonctionnaires des deux sexes d'autres ministères.

614. Dans le cadre de la Campagne menée conjointement avec l'Inmujeres en faveur de lois justes, 10 428 affiches ont été distribuées sur les thèmes de l'*Égalité des chances*, d'un *Salaire égal pour un travail égal* et *Contre l'exigence d'un test négatif de grossesse*, cette dernière ayant fait l'objet d'une diffusion au niveau national. Un encadré a également été inséré dans des journaux de diffusion nationale dans le District fédéral. En outre 14 982 *Brochures sur les droits et obligations des femmes qui travaillent* ont été diffusées et distribuées, de même que 4 958 *Listes des services institutionnelles*, 4 797 *Comparatifs de la législation dans le domaine du harcèlement sexuel au travail*, 4 924 affiches *Contre le harcèlement sexuel au travail*, 7 496 affiches *Contre l'exigence d'un test négatif de grossesse*.

615. La CNDH met en œuvre une campagne d'information « Femmes qui travaillent, connaissez vos droits ». Cette campagne, qui les femmes de divers milieux, a été réalisée au travers des Commissions des droits de l'homme des États.

616. En 2004, le Conseil fédéral de conciliation et d'arbitrage (JFCA) a envoyé la législation en vigueur et les conventions internationales ratifiées par le Mexique aux membres des Conseils spéciaux, en leur demandant de prêter une attention particulière au respect des droits des femmes et des mères qui travaillent.

617. L'Inmujeres, pour sa part, a réalisé au cours de la période 2002-2003 une *Campagne nationale sur les droits des femmes au travail et l'éducation*, qui a été diffusée dans les médias imprimés et électroniques.

Égalité des salaires

618. La législation mexicaine établit qu'à travail égal doit correspondre un salaire égal sans tenir compte du sexe ou de la nationalité, mais on observe au Mexique une nette inégalité entre les revenus des hommes et ceux des femmes. Les revenus moyens globaux des femmes sont à peu près de 35 % inférieurs à ceux des hommes. Cette inégalité est plus grande au sommet de l'échelle des revenus du travail que dans la partie inférieure. Les 10 % des hommes les mieux payés gagnent 50 % de plus que les 10 % des femmes les mieux payées, alors que les 10 % des hommes les moins bien payés gagnent de 25 à 27 % de plus que les femmes les moins bien payées. Cependant, cette différence s'accroît dans le cas des travailleurs sans revenu, dont la majorité sont des femmes. Ce déséquilibre se retrouve aussi bien en

zones rurales qu'en zones urbaines, mais il est plus accentué dans les premières : 75 % de la population active féminine dans le secteur primaire ne perçoivent pas de revenu.

619. Un aspect positif à souligner est le fait qu'entre 1998 et 2004, la proportion de femmes travaillant sans être rémunérées est tombée de 16,8 % à 12,8 % de la population féminine pourvue d'un emploi, même si ce pourcentage reste élevé.

620. Le rapport du Mexique sur les Objectifs du Millénaire pour le développement rend compte précisément du fait que « le revenu moyen tiré des rémunérations et salaires n'est pas équivalent, à même niveau d'études, pour les femmes et les hommes. Le revenu moyen des femmes représente, en moyenne, 83,4 % du revenu masculin ». Le chiffre varie en fonction du nombre d'années d'études achevées et c'est précisément entre 13 et 16 années d'études que le revenu moyen des femmes se rapproche le plus du revenu moyen des hommes. Comme indiqué dans ce rapport, les « mmes continuent de s'insérer dans des activités traditionnellement féminines et surtout dans les activités à faible productivité et, en conséquence, à faible rémunération ».

621. Afin d'éliminer ces différences, l'Inmujeres et le STPS ont encouragé, grâce à la diffusion de documents imprimés, le respect du droit à une rémunération égale pour un travail de valeur égale. La Commission nationale sur les salaires minimums a continué de fixer les salaires sans tenir compte du sexe, conformément aux dispositions de la législation nationale, de la Convention 100 de l'OIT sur l'égalité des rémunérations et de la recommandation générale 13 du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes.

Protection des femmes mariées et enceintes

622. La Constitution politique des États-Unis du Mexique prévoit, dans son article 123, que, dans le cadre de la sécurité sociale, « les femmes enceintes ne réalisent pas de travaux qui exigent un effort considérable et représentent un danger pour leur santé et celle de l'enfant à naître; elles se voient obligatoirement accorder un repos de six semaines avant la date fixée approximativement pour l'accouchement et de six semaines après celui-ci et elles doivent percevoir leur salaire intégral et conserver leur emploi et les droits acquis en rapport avec cet emploi. Au cours de la période d'allaitement, elles bénéficient de deux repos exceptionnels par jour, d'une demi-heure chacun, pour nourrir leurs enfants ».

623. Dans cette optique, le STPS a continué de surveiller et d'appliquer les normes officielles mexicaines 003-STPS-1999, 006-STPS-2000, 007-STPS-2000, 008-STPS-2001 et 023-STPS-2003 visant à empêcher que les femmes enceintes ou en période d'allaitement réalisent des activités les exposant à des rejets phytosanitaires, des pesticides ou des engrais, qu'elles soulèvent des charges en période de gestation et durant les dix premières semaines après l'accouchement ou qu'elles soulèvent des charges supérieures à 20 kilos en temps normal et que les femmes enceintes travaillent à l'intérieur de mines souterraines ou dans des mines à ciel ouvert.

624. En outre, la *Première Rencontre nationale des femmes qui travaillent : Protection de la maternité et Pour un syndicalisme dans une perspective d'égalité des sexes*, s'est tenue en coordination avec la Confédération régionale ouvrière mexicaine (CROM).

625. Au niveau des États, on peut souligner les accords sur les possibilités d'allaitement en entreprises dans l'État de Coahuila; l'aide aux enfants de mères qui travaillent et qui n'ont que peu de ressources, octroyée par le Conseil d'État de la femme de Querétaro; et les modifications des conditions générales de travail décidées par le gouvernement de l'État du Michoacán en vue d'éliminer les tests de grossesse comme condition préalable à l'obtention d'un emploi. Cet État a octroyé aux femmes qui travaillent le droit de bénéficier de 90 jours de repos payés, en plus du repos prénatal, et a reconnu aux travailleurs avec qui elles sont mariées ou vivent en concubinage le droit de bénéficier, à compter de la naissance de leur enfant, de dix jours calendaires de congés rémunérés.

626. En outre, l'Accord de collaboration entre l'État du Yucatán et le STPS visait à faire connaître la législation mexicaine en matière de protection de la femme qui travaille, à empêcher la demande de test de grossesse pour les femmes candidates à un emploi et à encourager l'établissement de garderies pour les enfants dans les lieux de travail.

Travail domestique non rémunéré

627. Comme indiqué dans le rapport du Mexique sur les Objectifs du Millénaire pour le développement, « depuis toujours, le travail domestique n'est pas reconnu, indépendamment de la valeur qu'il génère en facilitant les activités quotidiennes à l'extérieur. La charge des tâches domestiques est répartie de façon très inégale entre les femmes et les hommes. Ces derniers consacraient en moyenne en 2002 7,4 heures par semaine au travail domestique, alors que les femmes y consacraient en moyenne 37,1 heures. Pour ce qui est des heures consacrées aux soins aux enfants, les hommes leur consacrent en moyenne 2,4 heures par semaine alors que les femmes consacrent à cette activité 7,1 heures en moyenne ».

628. Il est important de relever que le rapport a indiqué qu'en 2000 seulement 4,7 % des enfants de moins de 6 ans étaient dans des garderies publiques et 4 % dans des garderies privées, alors que 62 % de ce groupe d'âge étaient gardés par un membre de la famille. Le reste était gardé par une personne rémunérée ou par d'autres.

629. Afin d'apporter des éléments permettant de valoriser le travail domestique, l'Inmujeres a réalisé *l'Étude sur le travail domestique non rémunéré*. Il a également publié les ouvrages suivants : *Utilisation du temps et contributions dans les ménages mexicains*, *Enquête sur l'utilisation du temps et les possibilités ainsi offertes de mettre en évidence les inégalités entre les sexes*, *Travail domestique non rémunéré au Mexique* et *Une estimation de sa valeur économique grâce à l'enquête nationale sur l'utilisation du temps, 2002*.

630. En 2004, un *Projet spécial sur le travail domestique au Mexique*, a été mené à bien. L'objectif était d'encourager la valorisation du travail domestique au Mexique et de soutenir le développement de capacités, les possibilités de revenu et la protection sociale des travailleurs domestiques. Dans le cadre du projet, une *Campagne de revalorisation du travail domestique* a été réalisée dans les médias. .

631. L'étude *La contribution des femmes* réalisée par le SEDESOL a établi que les femmes qui réalisent des tâches au foyer contribuent pour 17 % à la richesse nationale. Dans les zones rurales, on estime que les femmes de 30 à 40 ans

consacrent plus de 14 heures par jour aux activités relatives au foyer, sans recevoir de rémunération en échange.

632. Suite à cette étude, un projet d'accord a été présenté au Sénat de la République afin d'analyser la possibilité d'inclure le travail domestique non rémunéré dans le système de comptabilité nationale du pays. Ce projet, qui fait référence à la recommandation 17 du Comité, mentionne quelques uns des avantages découlant de la comptabilisation du travail domestique.

Violence contre les femmes : harcèlement sexuel au travail

633. Conformément aux dispositions de la recommandation 19 du Comité d'experts relative au harcèlement sexuel, l'Inmujeres a organisé un cycle de conférences et d'analyses intitulé *Le harcèlement sexuel, un problème de santé au travail et d'iniquité entre les sexes*, dans le District fédéral, au Yucatán et à Jalisco. Il a également réalisé des études et des enquêtes permanentes sur la problématique des femmes dans leur milieu de travail et a mis au point une campagne de sensibilisation sur le problème du harcèlement sexuel dans les moyens de communication de masse au niveau national, y compris dans le système de transport métropolitain du District fédéral. En outre, des conférences ont porté sur le harcèlement sexuel au travail.

634. Pour 2005, a été mise en place une stratégie intégrée contre le harcèlement dans le milieu professionnel, qui prévoit les actions suivantes : 1) suivi des propositions de loi, réformes et ajouts sur ce sujet; 2) élaboration et conception de chemins critiques pour la prise en compte de la problématique relative au harcèlement sexuel au travail dans les locaux professionnels publics et privés et 3) ateliers et formation à l'intention des fonctionnaires publics, des employés du secteur privé et des syndicats.

635. Le STPS a également lancé des actions dans ce domaine, avec la réalisation de l'atelier *Harcèlement sexuel et violence au travail*, en coordination avec l'Institut de la femme de l'État de Morelos, qui a permis d'aborder des thèmes comme la problématique hommes-femmes et la violence, la violence dans le milieu de travail et les répercussions de la violence domestique sur les lieux de travail.

Formation

636. Le programme de formation plurifonctionnelle pour le travail du STPS a été mis en œuvre dans un objectif d'équité et en veillant à s'attacher de préférence à former les formateurs. Il a permis une augmentation de 86 % du nombre de personnes formées, qui sont passées de 1 391 à 2 592. De même, les femmes, qui représentaient 38,6 % des personnes formées en tant qu'instructeurs et formateurs, ont vu leur proportion passer à 42,6 % de 2003 à 2004, ce qui permet d'espérer des progrès majeurs dans le domaine de la formation dans une perspective sexospécifique.

637. Sur les 111 550 personnes couvertes par le *Programme d'appui à la formation* en 2004, les femmes représentaient 37 %; soit une participation qui a augmenté de 2 points de pourcentage par rapport à 2001. Dans le cadre du *Programme de formation au développement humain*, les femmes ont représenté 50 % des 1 363 personnes couvertes.

638. Le STPS, en collaboration avec d'autres services (SEDESOL, SSA, SEP, INEA-CONEVyT, BANSEFI, Inmujeres et CONOCER), a fourni un appui dans le

domaine de la formation et de la certification à des employés domestiques au moyen d'un projet pilote dénommé *Programme pour la certification des compétences professionnelles* dans l'État de Aguascalientes, dont l'objectif a été de professionnaliser 1 200 employés sur les 18 000 qui se consacrent à cette activité dans cet État.

639. En outre, 908 rapports *Dale la Mano a tus Manos* ont été distribués, à l'occasion du *Forum sur le travail domestique*, qui a été organisé en 2003 pour reconnaître l'importance d'un cadre légal et d'un environnement adéquat pour faciliter la formation technique nécessaire au développement personnel et professionnel des personnes réalisant un travail domestique et, ce faisant, faciliter un meilleur fonctionnement de la famille et de la société.

640. Pour ce qui est de la formation des femmes employées dans les différents services, la Bancomext a procédé en 2004 à une révision des statuts du personnel et des règles de formation afin d'y introduire la perspective sexospécifique. Cette même année, la Banque a élaboré un cadre conceptuel en matière d'équité entre les sexes, en vue de sa diffusion au personnel.

641. La Commission de l'électricité fédérale (CFE) a mis au point, en 2003 et 2004, le *Programme complémentaire de formation pour les femmes au travail* destiné à améliorer leur performance. Quelque 17 473 agents au niveau national, de tous les niveaux hiérarchiques, ont participé à ce programme au cours de modules, ateliers, cours et tables rondes. Par ailleurs, l'INFONAVIT a encouragé la participation des femmes aux activités de formation et sur un total de 656 participants, 50 % étaient des femmes.

642. Le SENER a mené à bien un *Programme annuel de formation*. En 2004, 156 cours ont eu lieu auxquels ont participé 943 femmes et 1 074 hommes. Le SSP, pour sa part, a organisé une *Réunion interinstitutionnelle pour la réalisation d'une étude de la formation et du travail en vue de l'intégration d'activités des maquiladoras dans les prisons du pays*. Quatre groupes de travail ont procédé à des analyses dans les prisons des États de Puebla, Querétaro, Aguascalientes, Hidalgo et du District fédéral.

643. Au niveau local, les Instituts de la femme de Basse-Californie du Sud, de Puebla et du Michoacán disposent de programmes de formation pour les femmes entrepreneurs et employées domestiques, dont certains sont menés à bien grâce à des accords avec d'autres ministères comme le SE, le STPS et le SEDESOL. Parfois, la formation est complétée par des aides économiques aux femmes sans emploi.

644. L'Inmujeres, en collaboration avec la Fédération des syndicats des agents de la fonction publique (FSTSE) et avec l'appui du *Réseau des femmes syndicalistes*, a mis en œuvre en 2003 le *Programme de formation permanente sur la parité entre les sexes et le syndicalisme*, dans le cadre duquel ont été formés des représentants et des chefs syndicaux de 42 syndicats affiliés à la FSTSE. (voir également la partie du présent rapport concernant la recommandation 35).

Programme « Des emplois plus nombreux et de meilleure qualité pour les femmes au Mexique »

645. L'Unité sur la parité hommes-femmes du STPS réalise ce programme, dont avait également été informé le Comité d'experts dans le cinquième rapport périodique.

646. Il faut souligner les progrès réalisés dans 20 entreprises maquiladoras grâce à la formation de 413 travailleuses sociales qui ont permis d'humaniser les lignes de production, qui servent d'intermédiaires entre l'entreprise et les salariés et qui orientent les femmes vers les autres instances pouvant s'occuper de leurs problèmes. Il faut signaler également que les entreprises participantes ont pris l'engagement de poursuivre ce programme en intégrant l'Association civile Gotas de Valor. Parmi les autres réalisations, on citera la formation d'un réseau d'instructeurs, facilitateurs et consultants dans le domaine de l'équité entre les sexes; la génération de synergies entre les institutions à tous les niveaux de gouvernement pour lancer des projets de même type; une forte rentabilité économique et sociale des ressources affectées et une grande ouverture des acteurs pour l'amélioration de l'employabilité des femmes. Le programme a aussi été appliqué dans des entreprises maquiladoras de Ciudad Juárez et du Yucatán ainsi que dans des microentreprises du Chiapas, de Veracruz et du Yucatán.

Accords de collaboration

647. Le STPS, au travers des Directions fédérales du travail, a souscrit 15 accords et engagements volontaires avec diverses associations de femmes entrepreneurs dans l'État d'Aguascalientes; avec les gouvernements des États de Sonora et de Yucatán; avec diverses entreprises des États de Coahuila et Querétaro, avec des associations de femmes et des associations professionnelles dans l'État de Durango et avec l'Institut d'État de la femme de Jalisco. L'objectif principal est de générer des mesures permettant d'améliorer les conditions de travail des femmes, d'éliminer l'exigence de test négatif de grossesse comme condition d'embauche, de faire en sorte que l'utilisation d'anticonceptionnels ne doive pas être prouvée pour conserver son emploi et de lancer des programmes sur les responsabilités familiales et le soutien des entreprises à l'allaitement.

648. L'Accord de concertation entre le Conseil national de l'industrie maquiladora d'exportation (CNIME) et le STPS reste en vigueur et ses bénéficiaires doivent encore être comptés. Cet accord a été souscrit en 2002 et vise à améliorer les conditions d'emploi des femmes travaillant dans les industries maquiladoras d'exportation.

Enquêtes et études

649. La préoccupation exprimée dans la Convention de *permettre aux parents de pouvoir conjuguer leurs obligations familiales avec leurs responsabilités professionnelles* fait aussi partie de l'intérêt porté à la nouvelle culture du travail. C'est dans cette optique, et dans le cadre du *Programme multiforme d'appui à la formation et à l'emploi* (PACE), que l'étude *Réconciliation, vie professionnelle-vie familiale pour arriver à l'égalité des chances* a été approuvée et que la situation en matière de responsabilités professionnelles et familiales des femmes et des hommes a également été analysée.

650. L'Inmujeres a élaboré en 2003 le projet *Ecoles à horaires prolongés*, comprenant une enquête documentaire, un examen interne et la prise en compte des résultats des études sur le terrain du fonctionnement des écoles à horaires prolongés

651. Le *Modèle de reconnaissance des bonnes pratiques de travail* dans le domaine de l'équité entre les sexes, applicable aux entreprises et aux syndicats du pays, vise

à permettre de disposer d'informations théoriques et pratiques, aux niveaux national et international, pour pouvoir mettre en œuvre ledit modèle.

Statistiques ventilées par sexe

652. Conformément à la recommandation 9 du Comité ainsi que la recommandation qui a été faite au Mexique de collecter des données ventilées par sexe, l'INEGI a généré en 2004 les informations suivantes :

- Quatre trimestres de l'Enquête nationale sur l'emploi..
- Enquête nationale sur la confiance du consommateur (mensuelle).
Enquête nationale sur le revenu et les dépenses des ménages (ENIGH), 2004.
- Enquête nationale sur la disponibilité et l'utilisation de technologies de l'information dans les ménages, 2004.
- Enquête nationale sur l'emploi et la sécurité sociale, 2004.
- Enquête nationale sur la sécurité publique, 2004.
- Enquête sur le niveau de placement et de permanence dans l'emploi, 2004.

653. En outre, diverses enquêtes ont été conçues dans une perspective sexospécifique :

- Enquête nationale sur l'utilisation du temps, 2002.
- Enquête nationale sur la perception publique de la science et de la technologie, 2003.
- Enquête nationale sur la dynamique des relations au sein des ménages (ENDIREH) 2003.
- Enquête nationale sur la santé et le vieillissement au Mexique, 2003.
- Enquête nationale sur les conditions de vie (en collaboration avec l'UIA et le CIDE)

654. Le STPS a généré des informations désagrégées par sexe au sein de la PROFEDET, du FONACOT, ainsi que dans le cadre des *Programmes d'appui à l'emploi et d'appui à la formation*. Dans cette optique, l'Inmujeres a organisé la *Deuxième Rencontre internationale d'experts sur les enquêtes concernant l'utilisation du temps, sa mesure et sa valorisation*.

655. De même, l'Inmujeres a établi les publications suivantes :

- *Les Mexicaines et l'emploi I* (statistiques de la participation économique des femmes, de leur profil sur le marché du travail, des groupes de professions, etc.) .
- *Les Mexicaines et l'emploi II* (répartition du travail entre hommes et femmes; discrimination salariale, professionnelle, dans l'acquisition d'un capital humain et dans l'emploi; les préjugés culturels qui favorisent les pratiques discriminatoires et les alternatives en faveur de l'équité).
- *Les Mexicaines et l'emploi III* (harcèlement sexuel sur le milieu de travail et actions de prévention).

- Professions féminines non traditionnelles, Situation en 2000.
- Journée internationale du travail domestique.
- Profil des migrants et migrantes mexicains.
- La perspective sexospécifique dans l'élaboration de statistiques sur le travail au Mexique (réédition).

656. Pour sa part, le PGR a établi une base de données contenant des informations statistiques ventilées par sexe et par âge, de son personnel permanent, pour 2000 et 2003, alors que l'ASA a réalisé un diagnostic de la situation du travail des femmes dans ses services : poste, salaire, heures de travail, type de contrat, niveau d'instruction, promotion et licenciement. Un diagnostic similaire a été établi par l'INFONAVIT, qui a utilisé des statistiques ventilées par sexe pour évaluer le progrès de la femme dans divers domaines, comme l'octroi de crédits.

657. De même, le SE a modifié les programmes et les règles de fonctionnement du Sous-Secrétariat pour les petites et moyennes entreprises, afin d'inclure la perspective sexospécifique à partir de 2003. En 2004, a été incorporée dans ces règles l'obligation de présenter les indicateurs de résultats ventilés par sexe. L'IMSS a également établi des statistiques ventilées par sexe sur l'invalidité, qui couvrent les aspects démographiques et sociaux ainsi que les services à la population. Ces informations ont été postées sur le site web de l'IMSS.

658. Au niveau des États, l'Institut de la femme de Guanajuatense, a élaboré le cahier thématique : *Qué sabemos del trabajo de las mujeres en Guanajuato*.

Renforcement du cadre juridique

659. Si l'article 3 de la loi fédérale sur le travail précise que « aucune distinction ne peut être faite entre les travailleurs pour des raisons de race, sexe, âge, croyance religieuse, doctrine politique ou conditions sociales », il n'existe pas encore d'égalité de facto dans le domaine du travail entre les hommes et les femmes. De ce fait, l'Inmujeres et l'Unité spécialisée du STPS ont cherché à influencer sur la réforme du travail qui est examinée à l'heure actuelle par le Congrès de l'Union, afin d'y incorporer la perspective sexospécifique. Le travail réalisé dans ce domaine est reflété plus précisément dans la recommandation 33 du Comité d'experts au Mexique.

Article 12

Politique de santé du Mexique

660. L'actuelle politique sanitaire du Mexique est orientée sur la démocratisation des services de santé. La réforme du système de santé a établi les bases nécessaires à l'élimination de sa segmentation et à l'exercice effectif, quotidien et réel du droit à la protection de la santé pour tous, prévu dans la constitution.

661. En octobre 2003, le Conseil général de la santé a décidé d'établir comme politique nationale de santé et comme principal instrument d'équité dans ce domaine, la Stratégie *Línea de Vida*, dans le cadre de laquelle les organismes sanitaires engagent des actions intégrées de prévention et de promotion de la santé, conformément à l'âge, au sexe et au niveau de vie des individus. Des actions préventives sont encouragées, de même que l'équité entre les sexes, la co-responsabilité et l'auto-assistance en matière de santé. Dans cette optique, a été

conçu un système de cartes nationales de santé par groupe d'âge pour les hommes et les femmes.

662. Cette stratégie est la porte d'entrée et l'instrument de suivi du *Système de protection sociale dans le domaine de la santé* et elle repose sur des actions dans le domaine de la prévention, du contrôle des maladies et de la sécurité. Dans ce dernier cas, il s'agit de garantir l'accès aux services de santé à toute la population économiquement active. L'adhésion au *Seguro Popular de Salud* (SPS) est aussi encouragée pour les personnes qui ne sont couvertes par aucune institution de sécurité publique, comme cela a été expliqué à l'Organisation des Nations Unies dans le rapport soumis par le Mexique à la Division de la promotion de la femme en avril 2004.

663. Le SPS représente un pas important dans l'amélioration de la protection financière des familles mexicaines. Les ressources mobilisées par le biais de cet organisme ont permis de faire passer les dépenses de santé en pourcentage du produit intérieur brut (PIB) de 2,6 % en 2000 à 3 % en 2004. Si ce pourcentage est inférieur à celui observé dans plusieurs autres pays latino-américains, il est désormais possible d'envisager des augmentations supplémentaires dans l'avenir immédiat.

664. Cet effort s'est aussi reflété dans le pourcentage des dépenses publiques consacré à la santé. Le chiffre de 2004 est de 12 % supérieur à celui de l'année précédente et le plus haut de ces dix dernières années. Le budget fédéral affecté aux soins de santé des personnes sans sécurité sociale a augmenté de 60 % en valeur réelle, passant de 34 500 000 millions de pesos au début de la présente décennie à 70 300 000 de pesos en 2005.

665. Dans la même optique, l'examen des programmes d'action dérivés du Programme national de santé pour 2001-2006 s'est poursuivi, des recommandations étant formulées pour la prise en compte des sexospécificités dans un total cumulé de 31 programmes. En outre, les autres organismes, comme le *Programme sur le renforcement de la perspective sexospécifique*, de l'Institut mexicain d'assurance sociale (IMSS), font aussi des efforts.

666. Le Centre national sur l'équité entre les sexes et la santé en matière de reproduction a conclu un accord avec l'Institut national de santé publique (INSP) pour mettre au point des comptes de santé en matière de reproduction (CuSaRe) pour 2003 et estimer ainsi le montant des ressources affectée aux soins pendant la grossesse, lors de l'accouchement et après celui-ci, à la planification familiale, au cancer du col de l'utérus et au cancer du sein ainsi qu'aux activités en faveur de l'équité entre les sexes et de la lutte contre la violence. C'est la première fois dans le pays qu'il a été possible de ventiler les comptes nationaux de santé entre les différents programmes et actions spécifiques.

667. Il ressort des résultats qu'en 2003 les dépenses au titre de la santé maternelle et infantile ont représenté 9 % du budget de la santé et près de 0.2 % du PIB pour l'année. Près de 73 % de ces dépenses concernaient les soins pour les accouchements et les césariennes, alors que les activités de prévention, comme les soins prénataux, les soins postnataux et les soins du nouveau-né représentaient 20 % des dépenses. Ces chiffres sont encore en cours de révision.

Programme d'action Femmes et santé

668. Le *Programme Femmes et santé* (PROMSA), qui a été décrit au Comité en 2002, est une initiative destinée à intégrer la problématique hommes-femmes dans le secteur de la santé. Ce programme a enregistré d'importants progrès en 2005, parmi lesquels on signalera les cours et ateliers destinés à sensibiliser aux problèmes d'égalité entre les sexes et de santé les fonctionnaires de l'organisme.

669. Pour ce qui est de la prise en compte des sexospécificités dans les programmes, stratégies et actions de santé, le PROMSA a permis de réviser et d'élaborer des recommandations sur les programmes suivants : *Partir et revenir en bonne santé; L'ABC du migrant; Accidents; Éducation à la santé; Communautés sanitaires; Soins à l'adolescence; Soins aux diabétiques; Soins buccaux; Messagers de la santé.*

670. En outre, un suivi des programmes de soins de santé à l'intention des femmes détenues dans tous les États a été assuré, en tenant compte des recommandations de la CNDH. Dans l'État de Morelas, ce suivi s'appuie sur le programme « *Ceresos Saludables* », mis en œuvre par l'État afin de contribuer à la bonne santé des détenus en assurant l'intégration d'une perspective sexospécifique au moyen de la formation et de la documentation.

671. De même, dans le cadre du PROMSA, une proposition a été élaborée pour prendre en considération les sexospécificités dans le projet architectural du nouvel « Hôpital général de la femme » et un *Séminaire d'analyse des soins de santé à domicile pour les malades chroniques, les handicapés et les personnes âgées dépendantes* a été organisé.

672. Les progrès réalisés dans le cadre du PROMSA ont aussi permis la réalisation de recherches dans une perspective sexospécifique. Jusqu'ici, les études suivantes ont été réalisées : violences dans les villes frontalières; soins de santé à domicile; santé communautaire; qualité des soins; enquête continue sur la santé; analyse de la problématique hommes-femmes dans les enquêtes sur la santé; respect de la thérapeutique dans le diabète mellitus; violence au sein du couple et violence à l'encontre des personnes âgées.

673. Dans le même ordre d'idées, le Ministère de la santé, au travers d'accords de collaboration avec l'INSP, a mis au point divers projets de recherche dans l'optique de l'égalité entre les sexes sur la santé globale des femmes, la situation institutionnelle observée dans les entités du Système national de santé en ce qui concerne la parité, la mortalité par violence à la frontière nord du pays; les indicateurs sexospécifique dans le domaine de la santé, les soins de santé à domicile et la santé communautaire; et la qualité des soins médicaux hospitaliers du point de vue du problème d'égalité entre les sexes, entre autres.

674. Pour ce qui est des publications, le Ministère a produit deux bulletins intitulés *Género y Salud en cifras*; cinq tomes du Proyecto H; un Guide des troubles alimentaires; une plaquette sur la boulimie et l'anorexie; une plaquette sur la promotion de styles de vie sains à l'intention des femmes; un Guide pour les soins médicaux à apporter aux personnes violées; une brochure intitulée « *Género y Salud. Una introducción para tomadores de decisiones* ».

675. En outre, le Ministère de la santé a souligné la nécessité d'amplifier le travail avec les organisations de la société civile. Dans ce cadre, on notera notamment les

cinq réunions tenues durant cette période du Conseil technique du *Consortium national Femmes et santé*.

676. De même, des réunions ont eu lieu en groupes de travail afin de promouvoir des recommandations de politique publique qui favorisent l'égalité entre les sexes dans le domaine de la santé. Ont participé notamment à ces réunions les travailleuses de la santé avec leurs trois groupes (infirmières, médecins et travailleuses sociales) et parmi les thèmes abordés figuraient l'établissement des budgets dans une perspective sexospécifique; les femmes infectées par le VIH; la violence avec la modification de la Norme officielle mexicaine (NOM) et la santé en matière de reproduction.

Santé en matière de reproduction

677. Le *Programme d'action sur la santé en matière de reproduction*, décrit au Comité des experts en 2002, reconnaît les gros efforts réalisés ces dernières décennies pour améliorer la santé en matière de reproduction, qui ont permis aux couples de décider désormais de façon plus responsable du nombre et de l'espacement de leurs enfants. Néanmoins, il faut souligner également la nécessité d'axer l'attention sur les retards accumulés, surtout dans les États.

678. L'accès universel aux services de santé sexuelle et génésique est l'un des principaux objectifs de ce programme d'action, d'où la reconnaissance de l'importance d'un travail conjoint et concerté des secteurs public et privé et de la société civile organisée.

679. Afin de coordonner, de concerter et de suivre les actions dans les différents domaines de la santé en matière de reproduction, le Groupe interinstitutionnel de santé génésique a été reconstitué en 2002. Ce groupe est composé de 19 institutions des secteurs public, social et privé, qui réalisent des activités dans ce domaine.

680. Au niveau des institutions gouvernementales, la totalité de la population féminine en âge de procréer et affiliée à l'Institut de services et de sécurité sociale des agents de la fonction publique (ISSSTE) a accès aux services de santé en matière de reproduction. En outre, 3 354 ateliers sur la santé en matière de reproduction ont été organisés dans le cadre du *Programme IMSS-Oportunidades*.

681. En 2004, le SEGOB a lancé la campagne *Santé sexuelle et génésique* encourageant le recours au service de conseil téléphonique *Planificatel*. Cette campagne a été réalisée par l'intermédiaire de deux messages radio et de deux messages télévisés. Le Ministère de la fonction publique (SFP) a aussi diffusé, en coordination avec l'Inmujeres, une campagne sur les droits en matière sexuelle et de reproduction.

682. Au niveau des États, les mécanismes de la femme d'Aguascalientes, Guanajuato, Jalisco, Michoacán, Morelos, Querétaro et Sinaloa ont mis en œuvre des programmes axés sur la prévention et sur les soins de santé des femmes et ont réalisé diverses actions destinées à assurer une prise de conscience et une formation dans le domaine de l'égalité entre les sexes et de la santé, grâce notamment à des cours, des ateliers, des conférences, des tables rondes, des exposés.

Planification de la famille

683. La planification de la famille est l'une des actions importantes menées par le Système national de santé pour promouvoir la santé en matière de reproduction et les activités d'information, d'éducation et de formation constituent l'un des piliers de cette action.

684. Aux termes du Programme national de santé, la planification de la famille fait partie de la stratégie visant à réduire les retards dans le domaine de la santé qui touchent surtout les pauvres. Dans cette optique, elle s'articule également avec la stratégie qui souligne la nécessité de relier la santé au développement économique et social afin notamment d'encourager la prise en compte des sexospécificités.

685. La *Norme officielle mexicaine NOM-05-SSA2-193 des Services de planification de la famille* a pour objectif de mettre à la portée de toute la population des informations exactes et utiles, des orientations et des conseils de qualité ainsi que des méthodes et stratégies anticonceptionnelles qui répondent aux nécessités de chaque individu et de chaque couple, conformément aux différentes étapes du cycle reproductif. En 2005, de nouvelles rubriques ont été ajoutées au tableau des médicaments de base et les méthodes contraceptives offertes sont désormais diversifiées, grâce notamment aux progrès scientifiques et technologiques récents. La norme doit être obligatoirement respectée dans toutes les unités de santé, pour la prestation de services de planification de la famille dans le secteur public, social et privé du pays.

686. Le Ministère de la santé estime, conformément aux prévisions du CONAPO, que 72,6 % du nombre total de femmes en âge de reproduire avaient recours à des méthodes anticonceptionnelles en 2003. Les données estimées jusqu'ici montrent que, pour 2006, 73,9 % du total des femmes en âge de reproduire sont des utilisatrices actives d'une méthode ou l'autre de planification de la famille (voir le tableau 12.2 de l'appendice du présent article). Dans toutes les unités de l'IMSS fournissant des services de planification de la famille, les décisions individuelles sont prises en tout liberté et totalement respectées, le processus de consentement en connaissance de cause étant mené à bien pour chacune des personnes concernées, conformément aux conditions de santé et aux attentes en matière de reproduction.

Soins durant la grossesse et l'accouchement et soins postnataux

687. Le Ministère de la santé fournit divers services spéciaux pour les femmes à partir du Centre national sur l'équité entre les sexes et la santé en matière de reproduction. Ce Centre coordonne le Programme *Arranque parejo en la Vida* (Prendre un bon départ dans la vie), dont l'objectif principal est d'assurer des soins sûrs et de qualité pendant la grossesse et l'accouchement.

688. Ce programme a été renforcé afin d'inclure une étude exhaustive de chaque décès maternel et d'identifier et combattre ainsi les problèmes critiques. Des résultats commencent à apparaître : le rythme annuel de baisse de la mortalité maternelle est passé de 2,5 % en 1995 et 2000 à 3,4 % entre 2000 et 2004. Pour d'autres années, voir les tableaux 12.1 et 12.3 de l'appendice du présent article).

689. Grâce à ce programme (voir également la partie du présent rapport concernant la recommandation 27), la mortalité maternelle a été réduite de 15 % en 2003, la mortalité infantile de 17 % et les décès périnataux de 16 %. Les femmes bénéficient

aussi de services pour la détection et le contrôle du diabète, de l'hypertension, du cancer, de l'obésité et de la violence familiale.

690. Dans le cadre des soins prénataux et postnataux, des apports supplémentaires de fer et d'acide folique sont prescrits et des vaccins contre la rubéole sont effectués sur 6 millions de femmes en âge de procréer afin d'éviter les handicaps; des compléments sous forme de micronutriments sont aussi administrés pour améliorer la nutrition des femmes et éviter le faible poids à la naissance et des malformations du nouveau-né; les interventions de stimulation rapide sont encouragées et la formation dans le domaine de la réanimation néonatale est renforcée. En outre, une dose de toxine tétanique est administrée dans le cadre du modèle de médecine familiale préventive.

691. En 2003, le nombre de naissances ayant lieu avec un personnel formé a été augmenté jusqu'à 79,8 % et on prévoit de continuer à accroître le nombre de consultations prénatales (voir tableau 12.4 de l'appendice du présent article). En outre, un réseau de 149 cliniques et de 102 hôpitaux certifiés comme particulièrement accueillants pour les femmes (*Si Mujer*) a été établi. Ces cliniques et hôpitaux disposent de toutes les capacités tant humaines que technologiques requises pour pratiquer des accouchements dans les meilleures conditions possibles, en plus de 31 postes de soins pour la femme enceinte. Dans le même ordre d'idées, l'ISSSTE avait certifié jusqu'en 2004 21 unités médicales en tant que « Hôpitaux de la mère et de l'enfant » et il a signalé pour 2005 une réduction de 8,5 % des accouchements par césarienne, par rapport au chiffre enregistré en 2003.

Cancer du col de l'utérus

692. Afin de renforcer l'objectif central du *Programme de prévention et de contrôle du cancer de l'utérus*, décrit en 2002, des stratégies ont été mises au point pour garantir une augmentation de la couverture chez les femmes de 25 à 64 ans, en améliorant la coordination entre les institutions du secteur de la santé dans les domaines de la prévention, de la détection, du diagnostic, du traitement et de la surveillance épidémiologique, ainsi qu'au travers du contrôle de la qualité, de la supervision, de la recherche, de l'évaluation et du renforcement des infrastructures.

693. Il faut également souligner la modernisation du système d'information sur le cancer de la femme et la formation technique et humaine du personnel de santé. Par mandat présidentiel, à partir du 8 mars 2005, des soins intégrés gratuits sont fournis aux femmes qui souffrent d'un cancer du col de l'utérus dans le cadre du SPS.

694. L'incidence du cancer du col de l'utérus a été réduite en moyenne de 3,7 % par an entre 2000 et 2004, soit un rythme plus vite que celui des quinze dernières années (1,8 %). A cet égard, le Ministère de la santé a signalé avoir atteint en 2003 une couverture de 71 % et en 2004 une couverture de 74 % pour ce qui est de la détection du cancer du col de l'utérus touchant pour la première fois des femmes de 25 à 64 ans. En outre, des soins et un traitement ont été assurés à 65 % des cas de dysplasie dans 23 entités fédératives, alors que 50 % des cas de cancer invasif enregistrés dans les centres d'oncologie ont fait l'objet d'une prise en charge et d'un suivi.

695. L'ISSSTE gère le *Programme de prévention et de contrôle du cancer du col de l'utérus* et 39 centres de dysplasie, 24 dans les États et 15 dans le District fédéral. Il a également mis en œuvre des actions visant à introduire le concept d'équité entre

les sexes dans les soins de santé au travers de conférences et de journées médico-culturelles ainsi que dans le cadre du programme Clinique de détection et de diagnostique automatisée (CLIDDA).

696. Afin d'améliorer la rapidité du diagnostic et du traitement, l'IMSS a mis en place 47 centres de coloscopie, a renforcé la formation du personnel et a organisé la détection du cancer du col de l'utérus au travers e rappels préalables par courrier normal et courrier électronique. En outre, deux séries de tests ont été utilisés : l'inspection du col utérin pour les femmes de 15 à 49 ans et la cytologie du col utérin pour les femmes de 50 ans et plus. Ces mesures ont permis d'améliorer le nombre de cas détectés pour passer de 3 % par an en 1996 à 60 % en 2003, et également de détecter en cinq ans près de 5 000 cas de dysplasie et de cancer.

697. Le programme *IMSS-Oportunidades* a mis en œuvre le modèle de soins de santé gynécologique intégrés, qui vise à prévenir, détecter et gérer non seulement les cas de cancer du col de l'utérus, mais aussi toutes les altérations de l'appareil génital inférieur et des glandes mammaires chez 100 % des femmes de 15 ans ou plus qui ont commencé leur vie sexuelle.

698. Le CONEVyT et l'INEA ont diffusé et distribué, en 2003 et 2004, les brochures « Femmes, disant non au cancer » (cancer du col de l'utérus et papillomavirus) et « Les hommes contre le cancer » (cancer de la prostate).

699. Le Ministère de la santé publique (SSP), conjointement avec le Ministère de la santé et la CNDH, a coordonné le *Programme de prévention médicale dans les institutions de détention pour femmes*, afin d'encourager des actions pour la détection du cancer du col de l'utérus et du sein.

700. Les mécanismes s'occupant des problèmes des femmes dans divers États, comme la Basse-Californie du Sud, Morelos, Puebla, Querétaro et Sinaloa, ont réalisé des campagnes de détection du cancer du col de l'utérus et du cancer du sein ainsi que des campagnes de sensibilisation et de prévention.

Cancer du sein

701. Également en 2002 le Comité d'experts a été informé de la mise en œuvre du *Programme d'action pour la prévention et le contrôle du cancer du sein*, qui vise à diminuer le rythme d'augmentation de la mortalité due à ce type de néoplasme parmi les femmes mexicaines. Dans ce cadre, en 2003, le Ministère de la santé a mené des campagnes au niveau national afin d'encourager la détection en temps voulu du cancer du sein, grâce à divers matériels imprimés ainsi qu'à des messages radiophoniques.

702. Dans le cadre du *Programme pour la prévention et le contrôle du cancer du sein* de l'ISSSTE, des examens ont été pratiqués chez des femmes affiliées, notamment des explorations physiques, des examens cliniques périodiques et des radiographies (ultrasons et mammographie). L'Institut, qui dispose de 49 appareils de mammographie, a mené des actions d'éducation pour la santé au moyen d'exposés, de messages, de vidéos, de cours et d'informations écrites.

703. L'IMSS a aussi mis en place le système de surveillance épidémiologique pour l'évaluation des couvertures et indicateurs de qualité et l'impact dans la détection et le contrôle du cancer du sein. En outre, il a organisé la détection du cancer du sein grâce à des rappels par courrier et a renforcé la formation du personnel.

704. La Campagne lancée par l'Inmujeres et PROMSA sur les droits en matière sexuelle et génésique en vue de la prévention des maladies féminines a cherché à informer les femmes de l'importance de bien se soigner, en particulier pour éviter des maladies prévisibles, comme le cancer du col de l'utérus et le cancer du sein. Dans cette optique également, les activités suivantes ont été réalisées en 2002 : deux sessions d'information sur le papillomavirus et le cancer du sein, préparation de deux spots pour la radio et de deux pour la télévision, élaboration de deux banderoles, impression de 7 000 cartes et de 10 000 plaquettes informatives, dont le contenu a été posté sur la page web de l'Inmujeres. A la demande des mécanismes s'occupant de la femme dans les États, les unités d'information et les spots de radio et de télévision ont été reproduites et leur ont été envoyés en vue de leur diffusion par les chaînes de radio et de télévision locales.

705. En 2003, des informations ont été placardées sur les murs du métro de Mexico, des messages ont été diffusés à la radio et à la télévision et des brochures ont été distribuées à tous les mécanismes s'occupant des femmes dans les États et les municipalités ainsi qu'aux institutions du secteur de la santé. Des conférences de presse, des entrevues de radio et de télévision, des ateliers, des conférences et des exposés informatifs ont aussi été organisés.

VIIH/sida

706. La politique nationale du Mexique face au VIH/sida est fondée sur la prévention, les soins médicaux intégrés, le respect des droits fondamentaux de la personne humaine et une participation active de la société. L'épidémie au Mexique se maintient, avec un des plus bas taux d'incidence du continent américain, touchant essentiellement des groupes de population spécifiques. Cette situation a été rendue possible par des stratégies de prévention qui ont visé, entre autres, à garantir la disponibilité d'antirétroviraux et la qualité des médicaments, l'accès aux études de laboratoire, la formation et le recyclage du personnel de santé, des programmes pour assurer le respect du traitement par les patients et leur famille et la formulation de directives nationales pour l'utilisation des antirétroviraux.

707. L'approbation d'une profonde réforme structurelle établissant une assurance universelle publique de santé a permis d'apporter une protection financière aux personnes atteintes du VIH/sida et de leur garantir des soins intégrés. Ainsi, pour 2004, plus de 400 millions de pesos ont été affectés exclusivement à la fourniture de soins aux patients qui n'ont pas de sécurité sociale.

708. La répartition par sexe de la mortalité due au sida au Mexique marque un changement semblable à celui intervenant dans les autres parties du monde. Ce phénomène se caractérise par une augmentation légère mais clairement identifiable du nombre de femmes qui meurent de cette maladie et une forte réduction de la mortalité masculine. Conformément aux informations du Centre national pour le contrôle et la prévention du VIH/sida (CENSIDA), au 31 mars 2002, on dénombrait 150 000 personnes infectées par le VIH, dont 52 472 seulement en étaient averties. Sur ce chiffre 7 605 étaient des femmes (14 %).

709. Due à la méconnaissance des risques qu'elles encourent, ce sont en particulier les jeunes, les migrantes et les femmes socialement et économiquement défavorisées qui se trouvent les plus menacées. C'est pour cette raison que, l'Inmujeres, le programme PROMSA, le CENSIDA et les organisations de la société civile ont élaboré des matériaux de diffusion destinés à ces groupes.

710. En 2002, s'est tenue une table ronde sur le *VIH/sida et les relations entre hommes et femmes*, avec la collaboration du Collège du Mexique, du CENSIDA, du PROMSA et d'Inmujeres. Les exposés présentés lors de cette réunion ont servi de base à l'élaboration de trois spots pour la télévision, d'un spot d'une minute pour le cinéma, de 20 000 affiches et de 7 000 brochures qui ont été distribués aux instances fédérales et des États s'occupant de la situation des femmes ainsi que qu'aux institutions du secteur de la santé.

711. Dans le domaine de la discrimination et des droits de l'homme, le Ministère de la santé a lancé une campagne nationale à la fin de 2003, qui a été renforcée en 2004. En outre, il a commencé à renforcer les stratégies préventives et à réaliser des enquêtes de prévalence et de surveillance des comportements en matière de VIH, qui couvrent notamment les travailleurs et travailleuses sexuels.

712. En 2002, les stratégies de prévention réalisées par les organisations de la société civile ayant travaillé avec des populations vulnérables tout au long de l'épidémie ont fait l'objet d'un bilan. Cet exercice a donné lieu à l'établissement d'un inventaire des actions de prévention, auxquelles ont participé 82 organisations de la société civile. À partir de 2003, le Ministère de la santé a mis à la disposition de ces organisations un site Internet, au moyen duquel des cours à distance ont été réalisés et des manuels, des brochures, des documents, du matériel éducatif, etc. ont été échangés.

713. Le SSP a mis en œuvre en 2004 le *Programme national de soins médicaux en faveur des détenues féminines atteintes du VIH/sida dans les CERESOS* du nord du Mexique, en coordination avec le Ministère de la santé, la CNDH, l'Association mexicaine de Malte, A.C. et les centres de détention de cette région. Par ailleurs, des informations ont commencé d'être collectées dans les 31 États et le District fédéral sur les détenues atteintes du VIH/sida.

714. Des plaquettes d'information sur le VIH/sida ont été distribuées en 2004 par l'intermédiaire de la Coordination des centres d'accueil pour enfants de l'IMS, dans le cadre de la campagne d'information sur les droits sexuels et génésiques visant à prévenir les maladies féminines. La PEMEX, pour sa part, a diffusé les plaquettes sur l'*UNIFEM face au SIDA*.

715. Deux exemples d'actions au niveau des États peuvent être mentionnées : l'Institut de la femme du Chiapas a participé au Groupe de travail de l'État sur le VIH/sida et, à Nayarit, sont mis en œuvre le *Programme d'action: VIH/sida et Infections sexuellement transmissibles* ainsi que le *Programme d'action de l'État pour la prévention et le contrôle du VIH/sida et des MST*.

Femmes handicapées

716. En février 2001, le *Conseil national consultatif pour l'intégration sociale des personnes handicapées* a été établi par accord présidentiel, afin de concevoir, réorienter et développer les politiques publiques en matière d'invalidité et de renforcer la coordination interinstitutionnelle et la participation de la société civile.

717. L'une des actions immédiates engagées cette année là a été le *Programme d'action pour la prévention et la réhabilitation des handicaps* (PreveR-Dis), qui encourage des solutions alternatives pour remédier au retard en matière de prévention et de rééducation. Des actions sanitaires sont prévues dans le domaine de la sexualité et de la reproduction des hommes et des femmes souffrant d'un

handicap. Dans ce contexte, par exemple, l'IMSS a permis à 36 000 femmes d'accéder à des thérapies, médicales, paramédicales et de réhabilitation.

718. En 2003, le Conseil de la femme du Querétaro a offert des consultations médicales et paramédicales, en plus de thérapies de rééducation physique et du langage. Le pourcentage des femmes et de petites filles handicapées ayant eu accès aux soins était de 55 %. En outre, le Conseil a signalé que 620 chirurgies de la cataracte, chirurgies orthopédiques, chirurgies du strabisme et consultations de diverses spécialités avaient eu lieu; 7 % des bénéficiaires étaient des femmes.

Actions de prévention en matière de santé

719. Le Ministère de la santé a organisé en 2004 la deuxième formation sur « La problématique hommes-femmes et la santé », en coordination avec l'INSP et l'organisation de la société civile « Salud y Género » et avec la participation de chercheurs, de responsables de programmes dans les États et de personnels de santé. Ce ministère a aussi fait savoir qu'en 2005 des personnels de rang intermédiaire du Centre national sur l'équité entre les sexes et la santé en matière de reproductive ont été sensibilisés, tout comme ceux du Centre national de surveillance épidémiologique et de contrôle des maladies et du Centre national pour la santé de l'enfance et de l'adolescence. Plus de 50 % des fonctionnaires qui ont participé à ces cours étaient des femmes.

720. Certaines entités du gouvernement fédéral, comme la Compañía de Luz y Fuerza del Centro (LFC), ont mené des actions de prévention à l'encontre des maladies et en faveur des soins de santé notamment des conférences (sur le cancer du sein, l'ostéoporose, les MST, le cholestérol, la violence familiale etc.) ainsi que des campagnes de détection des maladies (ostéoporose, papanicolau, hypertension, diabète, exploration mammaire, etc.). La PEMEX a distribué des plaquettes dans le cadre de la campagne d'information sur les droits sexuels et génésiques visant la prévention des maladies féminines, ainsi que des brochures et affiches intitulées *Dale atención a tu vida* (Fais attention à ta vie).

721. Au niveau des États, les organismes chargés de la femme dans les États d'Aguascalientes, de Basse-Californie du Sud, de Colima, de Guanajuato, de Puebla, de Querétaro, de Quintana Roo, de Sinaloa, de Sonora et de Tamaulipas ont réalisé des campagnes de prévention et de promotion sur des thèmes comme les comportements nuisibles pour la santé mentale, les maladies sexuellement transmissibles, le VIH/sida, l'ostéoporose, le cancer du col de l'utérus et le cancer du sein, les changements physiques et émotionnels chez les adolescents, la ménopause, les méthodes de planification de la famille, l'importance de l'exercice pour une vie saine, les habitudes nutritionnelles, les soins et la prévention des maladies chroniques dégénératives, l'adoption de pratiques alimentaires saines, les droits en matière sexuelle et de reproduction, entre autres.

722. En outre, les mécanismes de la femme du Yucatán, de Basse-Californie du Sud, de Colima et de Sonora ont octroyé une assistance médicale gratuite pour la détection de l'hypertension, du glaucome et du surpoids chez les femmes, la réalisation de densitométries osseuses pour les femmes et les hommes et des examens médicaux pour la détection du cancer du col de l'utérus et du cancer du sein. Certains de ces mécanismes ont également mené des études sur la base de données d'enquête pour visualiser la problématique sanitaire et ont organisé des cours de formation pour le personnel de la santé, les promoteurs communautaires de santé et

les psychologues; c'est le cas d'Aguascalientes, Sonora, Guanajuato, Jalisco, San Luis Potosí. A Sonora, s'est tenue la *Feria de la salud*, en coordination avec les institutions de la santé et les autres organisations fournissant des services aux femmes.

Article 13

723. Le Plan national de développement 2001-2006 indique que la finalité de la sécurité sociale est de garantir le droit à la santé, à des soins médicaux, à la protection des moyens de subsistance et aux services sociaux nécessaires au bien-être individuel et collectif, ainsi que le versement d'une pension, si les conditions requises sont remplies. Le Gouvernement de la République a donc décidé de développer et d'amplifier le système de sécurité sociale, d'accroître les possibilités d'accès aux centres d'accueil pour les enfants des mères qui travaillent, de redoubler d'efforts pour octroyer des crédits suffisants pour le logement au moyen de financements publics et privés et d'améliorer les conditions de l'attribution et de l'enregistrement des titres de propriété.

724. Le *Seguro Popular de Salud (SPS)* (Assurance populaire de santé) couvre la population qui n'est pas affiliée à un régime de santé publique ou volontaire, afin de réduire le montant des dépenses médicales à financer à titre individuel et d'encourager une prise en charge médicale en temps voulu. Il s'agit en particulier de fournir une assurance aux familles dirigées par des femmes et la cotisation familiale est déterminée en fonction de la capacité de paiement, les ménages parmi les 20 % les plus pauvres étant exemptés de cotisations. Le SPS a commencé ses opérations en 2002 en desservant 295 513 familles; en juin 2005, 2 071 512 familles étaient affiliées. Sur ce chiffre, 1 518 998 sont des familles dirigées par des femmes, soit 73,3 % du total.

725. Parmi les actions entrant dans la catégorie des prestations sociales, on peut signaler l'approbation par le Congrès en 2003 du Système de protection sociale, dont le principal objectif est de renforcer la protection financière du régime public d'assurance maladie en faveur des travailleurs agricoles, qui, pour la grande majorité d'entre eux, ne sont pas assurés. Un total de 623 000 familles des zones rurales et de 100 000 familles de producteurs agricoles étaient affiliées à la fin de 2003. Dans le cadre de travaux concertés avec le SAGARPA, un programme spécifique a été introduit pour la première fois pour les bénéficiaires du PROCAMPO possédant jusqu'à 5 hectares de terres, eu égard en particulier aux plus de 65 ans.

726. La stratégie *Contigo* coordonne les efforts faits par tous les ministères et services dans le domaine social aux trois niveaux du gouvernement, regroupant 111 programmes au total. Le programme *Oportunidades* mène des actions d'aide sociale, en faveur surtout des familles non assurées afin de leur permettre de réduire leurs dépenses de santé.

727. Pour ce qui est des programmes de la stratégie *Contigo* liés aux prestations économiques, sociales, sportives et culturelles, voir le tableau 13.1 de l'appendice du présent article. Pour les programmes intéressant la promotion des femmes rurales et autochtones, consulter les parties du présent rapport relatives à la recommandation 27 et à l'article 14.

728. En mai 2005, le gouvernement a annoncé la création en 2006 de l'Institut de protection sociale et la mise en oeuvre, à partir de janvier, du Système d'épargne-retraite. L'objectif de l'Institut de protection sociale est de répondre aux besoins des plus de 50 millions de Mexicains et de Mexicaines ne jouissant pas une telle protection et n'étant pas couverts par l'IMSS ou l'ISSSTE.

Prestations économiques et sociales.

Programmes et actions des mécanismes gouvernementaux

729. Les agents de la fonction publique affiliées à l'ISSSTE jouissent des droits et avantages suivants : médecine préventive, services de rééducation physique et mentale, assurance contre les risques du travail, assurance maladie, pension de retraite, pension de vieillesse, pension d'invalidité, assurance décès, assurance chômage pour les personnes âgées, indemnisation intégrale, services intégrés pour les retraités et les pensionnés, centres d'accueil pour l'éveil et le bien-être des enfants, possibilités de location ou d'achat de logements à loyer modéré, prêts hypothécaires et financiers pour le logement (acquisition de terrains et/ou d'une maison/d'un appartement, travaux de construction, de réparation, d'agrandissement ou de rénovation), prêts à moyen et à court terme, services touristiques, promotion culturelle, prestations techniques, aide aux sports et aux loisirs, services funéraires et systèmes d'épargne pour la retraite.

730. En 2004, le total des travailleurs et des pensionnés affiliés à l'ISSSTE était de 2 880 578, dont 53 % d'hommes et 47 % de femmes. Cette année là, le nombre de pensionnés était de 510 138, dont 61,1 % d'hommes et 38,9 % de femmes. En 2002, l'ISSSTE a fourni des soins et des services à 34 191 nouveau-nés par l'intermédiaire de ses centres d'accueil (*instancias*), dont 48 % étaient des petites filles et 52 % des petits garçons; des prestations ont aussi été fournies à un total de 29 103 mères de famille durant leur journée de travail.

731. Pour sa part, l'IMSS coordonne les prestations sociales par le biais de 115 unités opérationnelles (Centres de sécurité sociale). Il met en oeuvre des stratégies en faveur de la promotion de la santé, de l'amélioration de l'économie individuelle et familiale et de l'éducation pour une vie meilleure.

Prêts bancaires, hypothèques et autres formes de crédits financiers.

732. La Commission nationale de promotion du logement (CONAFOVI) est un organe décentralisé du Ministère de développement social (SEDESOL), créé par le Président de la République le 26 juillet 2001. Elle a pour mission de garantir l'accès à un logement digne aux familles mexicaines et, pour ce faire, gère le *Programme d'épargne, d'aide et de crédit pour le logement progressif « Tu Casa »*, qui vise essentiellement à répondre aux besoins de logement décent des familles à bas revenu qui ne sont pas bénéficiaires de programmes institutionnels.

733. Le Fonds national de logement des travailleurs (INFONAVIT) est chargé en vertu d'un mandat constitutionnel (article 123) de consentir des crédits aux travailleurs des deux sexes pour qu'ils puissent acquérir, en toute liberté et transparence, le logement qui convient le mieux à leurs besoins en termes de prix, de qualité et d'emplacement. Il a consenti 297 736 crédits (dont 34,4 % à des femmes) en 2003 et 285 730 crédits (dont 34,6 % à des femmes) de janvier à novembre 2005. L'Inmujeres et l'INFONAVIT ont signé une convention de

collaboration en septembre 2001 par laquelle ils s'engagent à encourager une approche d'égalité entre les sexes parmi les ayants-droits, hommes et femmes, de l'INFONAVIT ainsi que parmi les communautés couvertes par les deux instituts; à développer des indicateurs sexospécifiques et à mettre au point et appliquer des instruments et des méthodes de planification, suivi et évaluation dans une perspective sexospécifique.

734. Le Programme spécial de crédit (PEC) du Fonds du logement de l'ISSSTE, (FOVISSSTE) octroie des crédits qui sont accordés au moyen de tirages au sort publics, en accordant la priorité aux travailleurs à bas revenu. Il gère aussi un programme expressément destiné aux travailleurs à revenu moyen, qui affecte 10 % de ses crédits aux mères célibataires. Le pourcentage des crédits accordés à des femmes au sein du PEC durant la période 2000-2003 a été de 59 %.

735. En 2002, le SEMAR a consenti 3 201 prêts, 1 071 logements en location et 78 bourses destinées à des femmes militaires du Ministère. Il a aussi aidé 10 156 femmes militaires, 803 femmes ayant droits et 297 militaires de sexe masculin au moyen de prêts à court terme, de crédits hypothécaires, de logements en location, d'accès aux loisirs, de permis, de promotions professionnelles, de contrats, d'incitations, d'activités récréatives, entre autres.

736. Le SRE octroie des prêts pour le logement et des crédits hypothécaires aux femmes qui travaillent à la Chancellerie, en donnant la priorité à celles qui se trouvent en situation de vulnérabilité (chef de famille, mère célibataire et handicapée).

737. Dans le domaine rural, plusieurs mécanismes permettent aux femmes d'accéder à diverses formes de financement et de crédit, comme le *Fonds de microfinancement pour les femmes rurales* (FOMMUR), le *Programme national de financement des microentreprises* (PRONAFIM) et le *Fonds national des entreprises sociales* (FONAES), gérés par la SE; le *Programme d'organisation productive des femmes autochtones* (POPMI) et les *Fonds régionaux autochtones*, à la charge de la CDI; le *Programme de financement pour le développement agraire du Fonds national d'affectation spéciale pour la promotion de l'ejido* (FIFONAFE), dont est chargée le SRA; le *Programme pour l'équité entre les sexes, l'environnement et la durabilité* du SEMARNAT; les *Fonds de garantie (Tarjeta Negocio)* », gérés par BBVA Bancomer; le *Programme d'épargne, d'aide et de crédit pour le logement progressif « Tu Casa »*, de la SEDESOL; le FONACOT du STPS; la *Banque nationale d'épargne et de services financiers* (BANSEFI); le Fonds d'aide aux femmes microentrepreneurs (FOSIN), dans l'État de Sinaloa; et le Programme d'appui aux femmes appelé « Crédito a la Palabra », à Zacatecas, entre autres. Pour plus d'informations sur ces mécanismes, voir la partie du présent rapport relative à l'article 14 et à la recommandation 27.

Activités de loisirs, sports et vie culturelle

738. Le CONADE signale que les femmes sportives ont accès à toutes sortes d'appui. Les données ventilées par sexe de cet organisme montrent que 1 436 443 femmes et 2 116 220 hommes participent à des événements sportifs au niveau national et pour des sélections. On a dénombré 39,3 % de participants femmes et 60,7 % de participants hommes au *Programme d'exercice physique et de loisirs* offert par le Conseil.

739. Le CONADE cherche à accroître la participation féminine aux sports au moyen du *Programme de centres sportifs scolaires municipaux*. Il met en œuvre Programme intitulé *Compromiso integral de México con sus Atletas (CIMA)*, qui appuie 24 sportives (42,1 % du total des sportifs de haut niveau).

740. Dans le cadre du *Programme d'équité entre les sexes dans le domaine de la culture physique et du sport*, on a procédé à un recensement des membres du Système national des sports afin de connaître le nombre d'hommes et de femmes qui travaillent dans des organismes sportifs publics ou privés et qui en sont membres (fonctionnaires, directeurs, entraîneurs, juges/arbitres, spécialistes et sportifs).

741. Le CONADE a recyclé, formé et certifié 28 384 personnes (22,5 % de femmes) dans le domaine de la culture physique et du sport au travers des structures suivantes :

- Système de formation et de certification des entraîneurs sportifs (SICCED) : certification de 1 430 entraîneurs (21,5 % du total).
- Système intégré d'appui aux sportifs de haut niveau, programme de bourses : 1 011 athlètes de sexe féminin (43 % du total des bourses).
- Programme de stimulation économique pour les athlètes et les entraîneurs (26 athlètes et 5 entraîneurs, 30 % du total des incitations fournies).
- Prix du sport au niveau des États et prix du sport au niveau national 2004 (48 athlètes femmes, 39 % du total des prix).

742. En coordination avec le Système national pour le développement intégré de la famille (SNDIF), l'ISSSTE organise des voyages pour les retraités dans des camps (*estancias*) situés dans diverses destinations touristiques du pays. Il met en place des événements spéciaux et offre des escomptes aux retraités et aux pensionnés. En 2002 l'ISSSTE a fourni des services culturels, sportifs et sociaux à 6 856 327 femmes et 3 852 562 hommes. En 2004, il a fourni des services éducatifs et une aide à 15 857 petites filles et 17 177 petits garçons et a étendu la couverture des loisirs, des services récréatifs et des activités sportives, bénéficiant au total à 8 047 496 femmes et 3 448 499 hommes. En 2003, l'IMSS s'est pour sa part occupé au niveau national de 189 504 élèves inscrits dans les cours de protection sociale (85 % de femmes), de développement culturel (71 %), de sport et de culture physique (62 %) et de formation technique et de développement des compétences (75,6 %).

743. L'Inmujeres a réalisé diverses activités axées sur la vie culturelle, les loisirs et les sports, parmi lesquelles on citera la Rencontre nationale des juges et des sportives autochtones et traditionnelles, en collaboration avec le CONADE et la Fédération mexicaine des sports et des jeux autochtones (2003); le Programme *Sport, art et égalité entre les sexes*, avec des ONG; la troisième Reconnaissance nationale des femmes sportives, pour les athlètes olympiques et paralympiques; la Conférence sur le thème *Égalité entre les sexes et sport*, en coordination avec le CONADE; l'étude « Les femmes et le sport : une vision de la problématique hommes femmes », en coordination avec le CONADE (2004), dans le cadre de laquelle les structures et attributions de l'administration sportive ont été passées en revue et des questionnaires ont été envoyés pour déterminer la structure interne de l'emploi, avec des informations ventilées par sexe, la formation offerte selon les sexes et la localisation des mécanismes pour le dénonciation de harcèlement sexuel.

744. Au niveau des entités fédératives, il faut souligner les actions engagées pour promouvoir la participation des femmes aux activités culturelles, récréatives et sportives, grâce notamment à des concours littéraires, la promotion et la reconnaissance de femmes au parcours exceptionnel des événements culturels, des forums, des séminaires, des colloques, des ateliers sur l'égalité entre les sexes et l'art, des expositions, l'impression et la publication d'œuvre, l'appui à des études et à des recherches et la publication des résultats.

Article 14

Les femmes rurales au Mexique²¹

745. La population rurale au Mexique, qui représente 25,4 % de la population totale, a les caractéristiques suivantes, d'après les données du recensement général de la population et du logement de 2000 :

- Population : femmes: 50,4 %; hommes : 49,6 %;
- Espérance de vie : femmes : 77,9 ans, hommes : 73 ans;
- Nombre moyen d'années de scolarité (population âgée de 15 ans et plus) : femmes : 4,6 ans; hommes : 5 ans;
- Analphabétisme (population âgée de 15 ans et plus) : femmes : 24,8 %, hommes : 17,1 %;
- Retard éducatif (éducation de base incomplète) : femmes : 77 %; hommes: 75,3 %;
- Niveau d'instruction pour chaque cent femmes de 15 ans et plus :
 - 20 n'ont aucune instruction;
 - 33 n'ont pas terminé le primaire;
 - 24 ont terminé le primaire;
 - 16 ont atteint un niveau variable dans le secondaire;
 - 5 ont réussi à achever au moins un an dans le deuxième cycle du secondaire;
 - 2 ont atteint un niveau variable dans l'enseignement supérieur;
- Réalisation des tâches domestiques : Femmes : 97 %; Hommes : 64,6 %;
- Réalisation de tâches extradomestiques : Femmes : 28,6 %; Hommes : 79,9 %;
- Travail de la femme : sur 10 femmes rurales qui travaillent 4 sont des salariés; 3 sur 10 travaillent à leur compte et 1 sur 4 ne reçoit aucune rémunération pour son travail;
- Couverture de la sécurité sociale : Femmes : 16,6 %; Hommes : 16,7 %;
- Couverture médicale aux femmes dans les institutions de sécurité sociale : 17,5 % des femmes reçoivent des soins médicaux dans les institutions de

²¹ Pour des informations supplémentaires sur la population féminine dans le secteur rural du Mexique, on peut consulter le document *Las Metas del Milenio y la igualdad de género. El caso de México*, Inmujeres, Série *Mujer y Desarrollo* No.67, Santiago du Chili, juin 2005.

sécurité sociale et parmi elles 53,6 % passent par la modalité ouverte et 28,9 % par la voie privée;

- Alimentation en eau : 61,3 % des logements disposent de l'eau courante; 32,5 % d'installations d'assainissement et 67,2 % d'une salle de bain ou d'un sanitaire.

Politique publique axée sur les femmes des zones rurales

746. Le Plan national de développement 2001-2006 souligne parmi ses objectifs principaux ceux visant à améliorer les niveaux d'éducation et de bien-être des Mexicains; à assurer le développement intégré; à encourager un développement économique régional équilibré et à créer les conditions d'un développement durable. Pour réaliser ces objectifs, le Plan met en lumière diverses stratégies dont les plus pertinentes pour le présent article sont les suivantes : former et organiser la population rurale en vue d'encourager son intégration aux activités de développement productif du pays; faire en sorte que les droits de propriété sur la terre se traduisent par une amélioration du niveau de vie et favorisent l'intégration productive des exploitants agricoles pour créer des possibilités nouvelles et améliorer le revenu et le bien-être en accord avec le potentiel des régions.

747. Pour accomplir ces objectifs et stratégies, la présente administration a mise en œuvre la stratégie *Contigo*, qui a pour objectifs d'éliminer la pauvreté au Mexique et de permettre le développement plein et entier de tous les Mexicains, hommes et femmes. Développer les possibilités des Mexicains suppose que soit facilité l'accès de tous à des services de santé et d'éducation de qualité ainsi qu'à des niveaux nutritionnels adéquats. Le Plan encourage la génération de meilleures possibilités de revenu et cherche à faire en sorte que tous les Mexicains disposent d'une protection sociale et d'un patrimoine minimum. Pour ce qui est de la femme rurale et autochtone, *Contigo* cherche à encourager la productivité et l'éradication de la pauvreté, comme indiqué dans le tableau 14.1 de l'appendice du présent article. Dans la partie du présent rapport La partie du présent rapport concernant la recommandation 27 contient des informations détaillées sur les actions visant à éliminer la pauvreté au Mexique, comme le rapport du Mexique sur l'exécution du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement 1994-2003, CIPD+10, présenté à l'Assemblée générale de l'ONU en mars 2004.

748. L'*Acuerdo Nacional para el Campo* (ANC) (Accord national pour les zones rurales) a été signé en avril 2003 par diverses entités du pouvoir exécutif, organisations paysannes et sociales et de producteurs, gouverneurs d'entités fédératives ainsi que législateurs fédéraux et locaux. L'Inmujeres a participé aux *Tables rondes institutionnelles de l'ANC* et a fait en sorte que soient inclus 17 indicateurs pour le suivi de l'Accord.

749. Un des considérants de l'ANC indique qu'il faut reconnaître le rôle joué par les femmes des zones rurales dans la société, tant au niveau social et productif qu'à celui de la famille. Parmi les accords de base et les actions immédiates stipulés dans l'Accord ayant trait à la population féminine des zones rurales, on peut citer les suivants :

- Octroi de 100 millions de pesos supplémentaires et renforcement des projets relatifs à l'organisation commerciale, l'approvisionnement et la valorisation à l'aide de 140 autres millions de pesos.
- Appui à tous types de projets productifs ruraux durables, et pas seulement nécessairement aux projets agricoles, en particulier ceux présentés par les femmes autochtones, jeunes ou âgées, afin d'offrir de nouvelles possibilités de revenu, d'emploi et de travail indépendant.

750. Dans le cadre de l'ANC, le gouvernement fédéral :

- Évaluera les politiques publiques dans le secteur rural en vue de les concevoir dans sur la base d'une approche concertée de l'équité entre les sexes et élargira les stratégies compensatoires afin de concrétiser dans la réalité le principe d'égalité des droits et des obligations entre les hommes et les femmes.
- Renforcera et coordonnera les mécanismes et les organisations d'aide aux femmes rurales, afin d'améliorer les procédures d'accès aux différents programmes.
- Encouragera l'établissement d'une politique de santé orientée vers les femmes rurales dans le plein respect de leurs droits fondamentaux. Encouragera devant les instances compétentes la prévention, la poursuite et la sanction des responsables de violations de la liberté sexuelle des personnes, d'agressions et de violences contre les femmes rurales.
- Renforcera et encouragera, avec les administrations locales, la fourniture de services et les infrastructures sociales de base dans les communautés autochtones ainsi que les instruments qui facilitent leur développement social, humain et économique.
- En collaboration avec les organisations qui ont signé l'ANC, il s'engage à regrouper et coordonner les efforts afin de réduire de manière drastique la malnutrition et la mortalité infantiles observées dans le milieu rural; faire face aux problèmes de santé des femmes rurales, et notamment le cancer du col de l'utérus; accorder un caractère d'urgence à la lutte contre la tuberculose et d'autres maladies infectieuses en augmentation, y compris le VIH/sida, ainsi que les maladies des personnes du troisième âge.

Participation des femmes à l'élaboration et à l'exécution des plans de développement à tous les niveaux

751. On peut souligner le *Programme de la femme dans le secteur agricole* (PROMUSAG) dont est responsable le Ministère de la réforme agraire (SRA). Il a été établi en 2002 afin d'encourager l'intégration économique et productive de la population féminine titulaire de droits agraires, (ejidatarias, comuneras y posesionarias) mais n'ayant pas de patrimoine au moyen d'un appui à des projets productifs qui sont socialement, techniquement, économiquement, financièrement et commercialement viables et qui permettent de tirer parti de façon rationnelle des ressources et des conditions existantes dans les unités agricoles du milieu rural, en répondant aux besoins d'organisation et de formation intégrés ainsi qu'en encourageant la génération d'emplois productifs et l'amélioration de la qualité de vie des familles et des communautés.

Rapport historique du PROMUSAG, 2002-2004

Année	Budget total (Millions de pesos)	Projets	Projets	Projets	Bénéficiaires	Bénéficiaires
		acceptés	programmés	appuyés	programmés	du programme
		Unités				
2002	50	5 105	n.d.	642	n.d.	3 808
2003	200	5 242	1 022	1 459	9 000	12 127
2004	400	n.d.	2 022	2 622	21 819	13 505

752. L'un des principes de base de la loi sur la Commission nationale pour le développement des populations autochtones (CDI) est l'inclusion de la perspective sexospécifique dans les politiques, programmes et actions de l'APF en vue de promouvoir la participation, le respect et l'équité des femmes autochtones et de leur permettre de saisir toutes les opportunités.

753. En octobre 2005, la CDI avait collaboré à la formulation et à l'élaboration de 40 plans de développement municipal dans l'État de Oaxaca, en coordination avec des institutions des administrations fédérale, des États et des municipalités ainsi qu'avec des représentants autochtones des deux sexes. L'élaboration de ces plans a permis un diagnostic de la situation et de la participation des femmes autochtones dans leurs communautés, afin de formuler des propositions de développement spécifiques.

Sécurité sociale, soins médicaux et planification familiale

754. Le Ministère de la santé a installé des *Posadas de atención a la mujer embarazada* (Centres de soins pour les femmes enceintes) dans les zones rurales de 11 États, au sein desquelles une surveillance est assurée pour les femmes enceintes au cours de la période périnatale afin d'assurer un diagnostic rapide et la diminution des urgences dues à un manque de transport en temps voulu. Le Ministère de la santé assure également la formation et l'accréditation des compétences des sages-femmes traditionnelles et fournit des compléments nutritionnels aussi bien aux femmes enceintes qu'aux petits enfants. Il gère le *Programa de comunidades saludables* (Programme des communautés en bonne santé), qui vise à encourager la santé notamment par des actions de prévention de la toxicomanie, la fourniture de soins de santé de base, le contrôle des zoonoses, entre autres problèmes. Il gère également le *Programa de dignificación de las unidades en el medio rural* (Programme de dignification des unités en milieu rural) et a mis en place près de 1 000 unités de plus, remodelées ou totalement nouvelles, dont 60 % se situent dans les zones rurales. Il a aussi élargi l'accès au *Programa de Cirugía Extramuros* (Programme de chirurgie extramuros), dans le cadre duquel ont été effectuées 22 000 interventions chirurgicales complexes.

755. Depuis juillet 2002, le *Programme IMSS-Oportunidades* axe son attention principalement sur la population rurale et autochtone de 17 États, apportant une aide aux femmes autochtones du milieu rural dans leur propre langue et s'occupant de 10,2 millions de Mexicains – 3,5 millions d'autochtones – qui n'ont pas de services de sécurité sociale. Les priorités de ce programme sont les suivantes : santé en matière de reproduction et santé maternelle et infantile; développement humain; nutrition; soins intégrés de l'adolescent; soins intégrés de santé gynécologique;

communautés saines et projets productifs. Les stratégies mises en œuvre sont notamment les suivantes : PREVENIMSS Rural; communication à but éducatif « De la Gente para la Gente »; transferts technologiques (assainissement de l'environnement); technologie informatique en milieu rural (dans le tableau 14.2 de l'annexe sont détaillées les actions réalisées dans le cadre du modèle). Il faut souligner également les actions suivantes :

- Éducation sexuelle et en matière de reproduction pour les adolescents des milieux ruraux et autochtones : formation d'animateurs jeunes. Éducation dans les domaines biologique, psychosocial et de la sexualité humaine. Centres de soins ruraux pour les adolescents (CARA): 169 106 sessions d'éducation sexuelle et en matière de reproduction. Des unités mobiles distribuent des informations et encouragent l'utilisation de méthodes anticonceptionnelles et des activités réalisées dans les CARA. Rencontres éducatives sur les aspects de base de la santé sexuelle et génésique.
- *Modèle de soins de santé intégrés pour les adolescents en milieu rural.* L'accent est mis sur l'autonomisation en matière de santé. Il comporte sept lignes d'action.
- Formation et maintien en activité de 1 632 groupes éducatifs de femmes enceintes, réparties par mois de grossesse, ainsi que de 888 groupes d'appui sur la santé prénatale, l'identification des risques et la prise de décisions, entre autres.

Éducation, alphabétisation fonctionnelle, services communautaires et de divulgation

756. Le SEP encourage la continuité éducative des jeunes filles des régions isolées et marginalisées et contribue à réduire le retard éducatif des femmes rurales et autochtones; elle assure une formation en matière d'équité entre les sexes pour le personnel enseignant (formateurs et instructeurs communautaires) des 32 entités fédératives; et elle a édité et publié divers manuels, cahiers et guides présentant des méthodes de formation.

Groupes d'auto-assistance et coopératives; participation aux activités communautaires; crédits et prêts, services de commercialisation, plans de réforme agraire et de réinstallation

757. Dans le cadre de la loi sur le développement rural durable, les politiques, stratégies et instruments de développement rural visent à encourager la capitalisation des unités de production familiale; à favoriser la gestion durable des ressources naturelles; à développer des projets de production primaire; à incorporer des processus de transformation, de valorisation et de génération de services; à développer des capacités dans le milieu rural et à favoriser et consolider l'organisation des entreprises, entre autres.

758. Dans le cadre de la mise en œuvre de cette loi, le SAGARPA gère le *Programme de développement rural de l'Alliance Contigo*. Pour faciliter le développement de capacités, un budget de 416,9 millions de pesos a été prévu, dont à peu près 29 millions servent à appuyer la formulation, la mise en œuvre, l'assistance technique, les conseils professionnels et la formation pour l'exploitation de petites entreprises dirigées par des femmes. Les actions réalisées par les

mécanismes du secteur agricole en faveur des femmes rurales et autochtones sont détaillées dans le tableau 14.3 de l'appendice du présent article.

Le SE dispose, depuis mai 2002, d'une Unité de l'équité entre les sexes, qui favorise la participation des femmes aux programmes et actions du ministère, au moyen d'instruments d'activité, d'un appui aux projets productifs et d'un accès au financement. Cette unité se charge également de coordonner les travaux du ministère dans le domaine de l'équité entre les sexes de ses différents secteurs, afin de parvenir à un effort intégré. Ses principales actions ont été les suivantes :

- Elle a inclus l'obligation de présenter des données ventilées par sexe dans les lignes directrices de sept programmes ou fonds assujettis aux règles de fonctionnement.
- Elle a présenté le *Programme pour l'intégration équitable des femmes dans l'économie*.
- Elle a travaillé conjointement avec les programmes pour soutenir les projets productifs, comme le *Fonds de microfinancement pour les femmes rurales* (FOMMUR), qui consacre la totalité de ses ressources à des femmes dirigeant des microentreprises dans les zones rurales, ainsi que le *Programme national de financement des microentreprises* (FINAFIM), le *Fonds national d'appui aux entreprises sociales* (FONAES), le Programme *Marcha hacia el Sur* (PMS) et le Fonds d'appui aux microentreprises, petites entreprises et entreprises moyennes (Fonds PYME), dans lesquels un important pourcentage des bénéficiaires sont des femmes.
- Elle a organisé des événements de formation à la gestion des entreprises, comme les premier et deuxième Ateliers pour les femmes entrepreneurs et a participé aux semaines PYME aux niveaux régional et national.

Pour des données sur les programmes réalisés par le SE durant l'exercice budgétaire 2004 qui ont une incidence sur les femmes entrepreneurs et sur les femmes rurales, voir les tableaux 14.4. et 14.5, respectivement, de l'appendice du présent article.

759. Le *Fonds de microfinancement pour les femmes rurales* (FOMMUR) établit des mécanismes de microcrédit en faveur des femmes des communautés très marginalisées en milieu rural, par le biais d'organismes intermédiaires, afin d'encourager l'investissement productif et de favoriser une culture de l'épargne et de la capitalisation dans ce secteur. Ce fonds améliore la qualité de vie des femmes rurales, en encourageant les activités génératrices de revenu, et il permet aux femmes d'avoir davantage confiance en elles. De janvier à décembre 2004, les ressources canalisées par ce fonds se sont élevées à 361 millions de pesos (32,2 millions de dollars environ) sous la forme de 210 920 microcrédits. Les ressources totales autorisées et le nombre de microcrédits ont représenté des augmentations de 74,7 % et 65,7 %, respectivement, par rapport aux chiffres enregistrés en 2003. En outre, à la fin de 2004, le montant des microfinancements se situait à 332,6 millions de pesos (30,2 millions de dollars environ), ce qui a permis d'appuyer les activités productives de 155 366 femmes rurales soit une augmentation de 48,4 % pour cette rubrique par rapport à 2003. Pour les données comparatives des principaux résultats du FOMMUR pour la période 2000-2004, voir le tableau 14.6 de l'appendice.

760. Pour sa part, la Coordination du développement productif de la femme, du FONAES, définit et encourage des politiques et actions en faveur des processus productifs et de développement humain des entreprises sociales affiliées au Fonds grâce à des actions comme le *Développement global des femmes entrepreneurs* (DIME) et les *Entrepreneurs souffrant de handicaps* (ECODIS). L'Instrument *Impulso Productivo de la Mujer* (IPM), remplace le *Programme de développement productif des femmes* (PDPM) et le *Programme des femmes rurales* (PMC) (voir les tableaux 14.7 et 14.8 de l'appendice). Parmi les activités réalisées par le FONAES, on peut noter les suivantes :

- Foires nationales; *Rencontres nationales de femmes gérant des entreprises sociales*; *Foire de l'artisanat*; *Foire des microentreprises*; *Forum de l'économie sociale et de la solidarité*; *Rencontre des entreprises performantes*.
- Participation au projet *Appui pour le renforcement des femmes dans les processus productifs*, qui fait partie du *Programme de coopération technique et scientifique entre le Mexique et le Honduras*.
- En 2003, le FONAES a fait connaître les services offerts par le *Programme de développement productif des femmes* et le *Programme des femmes rurales* dans l'ensemble du pays.
- Il a assuré une formation à la création d'entreprises à l'intention de groupes composés exclusivement de femmes et à des groupes mixtes.
- Entre 2002 et 2003, il a augmenté de 29 % le nombre de projets destinés aux femmes ou réalisés avec des femmes.

761. Le *Programme national de financement des microentreprises* (PRONAFIM) octroie des prêts de petits montants à des entrepreneurs en situation de pauvreté et à des personnes qui, pour une raison ou une autre, n'auraient pas accès aux crédits bancaires; la majorité des bénéficiaires sont des femmes. Dans le tableau 14.9 de l'appendice, on trouve une comparaison du nombre de microcrédits octroyés par an, par sexe et entité fédérative, depuis l'entrée en fonction du PRONAFIM, en 2004. Ce tableau montre que, pour l'ensemble des microcrédits octroyés au cours de la période 2001-2004, 76 % l'ont été à des femmes et 24 % à des hommes. En 2004, le montant total des microcrédits octroyés par le PRONAFIM a été de 701 millions de pesos (63,7 millions de dollars environ). Ce montant a été réparti comme indiqué dans le tableau suivant:

<i>Femmes</i>	<i>Hommes</i>	<i>Total</i>
190,830 microcrédits	60,702 microcrédits	251,532 microcrédits
76%	24 %	100 %
532,76 mdp*	168,24 mdp*	701 mdp*
(48,4 mdd)**	(15,3 mdd)**	(63,7 mdd)**

* millions de pesos.

** millions de dollars.

762. En août 2004, PRONAFIM a organisé le premier *Forum sur la féminisation du développement*, afin de réunir en un même espace des étudiants, des universitaires, des spécialistes du microfinancement, des fonctionnaires publics des deux sexes, des

dirigeants de la société civile et des experts de la justice économique, afin d'analyser l'exclusion dont sont victime les femmes en termes de développement économique et d'examiner les moyens par lesquels on pourrait féminiser l'économie et la vie publique nationale.

763. En octobre 2005, le PRONAFIM a organisé la quatrième *Rencontre nationale sur les microfinancements*, qui a permis de constater qu'au cours des quatre années écoulées depuis la mise en service du Programme, il avait été possible de fournir 1,5 million de microcrédits pour la formation d'environ 1 million de microentrepreneurs. Parmi ceux-ci, 85 % étaient des femmes qui utilisent les gains tirés de leurs activités pour l'éducation de leurs enfants et l'amélioration de leur foyer.

764. Enfin, le Fonds spécial *Marcha hacia el Sur* (PMS) a comme objectif d'encourager la génération d'emplois permanents de qualité et en quantité suffisante dans les régions du pays connaissant une croissance économique insuffisante. De janvier à décembre 2004, 72 projets ont été appuyés qui ont permis de générer 9 782 emplois, dont 4 366 sont allés à des femmes.

765. Mandaté par le SE, le Sous-Secrétariat pour les petites et moyennes entreprises a réalisé diverses actions au bénéfice des femmes rurales comme :

- *Le Fonds d'appui aux microentreprises, aux petites entreprises et aux moyennes entreprises* (Fonds PYME). Celui-ci fournit des appuis de caractère temporaire à des programmes et des projets qui encouragent la création, le développement, la consolidation, la viabilité, la productivité, la compétitivité et la durabilité des microentreprises et des petites et moyennes entreprises. En 2004, 103 projets dirigés par des femmes ont été soutenus.
- *Le Projet « Élargissement du Programme pour faciliter l'accès au financement au moyen de fonds de garantie (Tarjeta Negocio) »*, géré par la banque BBVA Bancomer. Ce projet permet de fournir des capitaux de fonctionnements à des microentreprises, des petites et moyennes entreprises. En 2004, des crédits ont été consentis à 185 entreprises dirigées par des femmes, pour un montant de 41,8 millions de pesos.

766. Dans les domaines du développement économique et de la réduction de la pauvreté et de la violence, le SEDESOL a conçu des stratégies dans une perspective sexospécifique et des actions de discrimination positive ont été menées au travers de ses programmes afin d'aider, dans ces domaines, les femmes bénéficiaires, comme le *Programme Égalité entre les sexes et développement social 2004-2006*. Le SEDESOL a élaboré un *Guide des procédures de base* pour faciliter la révision et l'introduction de la perspective sexospécifique dans 16 règles de fonctionnement du Ministère : « *Oportunidades* », *Habitat*, *Développement local* (Microrrégions), *Coinvestissement social*, *Les jeunes pour le Mexique*, *Initiative citoyenne 3x1*, *Épargne, aide et crédit pour le logement progressif* (Tu Casa), *Identité juridique*, *Options productives*, *Personnes âgées* (INAPAM), *Fonds national pour la promotion de l'artisanat* (FONART), *Approvisionnement rural à la charge de DICONSA*, *Logement rural*, *Services aux travailleurs agricoles journaliers*, *Mesures d'incitation prises par les États* et *Programme d'emplois temporaires*.

767. Le *Programme Habitat*, du SEDESOL, axe ses actions sur la population en situation de pauvreté patrimoniale et incorpore des mesures pour promouvoir l'équité entre les sexes, au travers de différentes modalités de services. Par sa

modalité *Femmes chefs de famille*, il appuie exclusivement les femmes, ayant ou non un conjoint, qui sont des soutiens de famille ou ont des personnes à leur charge, grâce à des actions comme la promotion de la santé reproductive et l'intégration dans l'activité économique.

768. La Ministère du tourisme (SECTUR) a actualisé le document *Diversification des appuis institutionnels pour des projets productifs et d'emploi pour les femmes 2003* afin d'incorporer l'appui du secteur du tourisme aux femmes. En outre, le Procureur fédéral pour les questions de consommation (PROFECO) a fourni des conseils à un groupe de 40 femmes de la communauté Naxi-i-de San Jerónimo de Tecoatl (Oaxaca) à propos de technologies domestiques et de la commercialisation de conserves alimentaires afin de tirer parti des ressources naturelles.

769. L'Inmujeres, en application de l'objectif spécifique 3 de Proequidad : « Encourager l'égalité des chances économiques entre hommes et femmes par la promotion de mesures et de programmes spécifiques », a réalisé les actions suivantes :

- Ateliers pour les microentrepreneurs, des deux sexes, venant d'organisations productives installées dans des zones naturelles protégées de Basse-Californie, de Sinaloa et de Chiapas.
- Ateliers sur l'incorporation de la perspective de masculinité dans le développement durable, à l'intention des hommes des zones naturelles protégées et des zones marines côtières des États de Basse-Californie, de Campeche et de Sinaloa.
- Séminaire d'analyse de la politique de crédit en milieu rural dans une perspective sexospécifique (Inmujeres-Financiera Rural), auquel ont participé des organisations agricoles et de la société civile, notamment la Confédération nationale paysanne (CNC), « El Barzón » et « El Campo No Aguanta Más ».
- Ateliers de suivi du processus de gestion des microentreprises dirigées par des femmes chefs de famille.
- Promotion de l'intégration de la perspective sexospécifique dans les politiques publiques en vue du développement durable (services de l'APF).
- Concours national pour la jeunesse sur des projets de développement rural durable, 2005.
- Document préliminaire de la publication *Modèle d'intervention en matière d'équité entre les sexes dans le développement durable*, qui diffuse des informations sur les relations entre les sexes dans les zones naturelles protégées, les enjeux et les perspectives.
- Ateliers pour améliorer la gestion des entreprises dirigées par des femmes chefs de famille : 458 bénéficiaires des États de Basse-Californie du Sud, Nayarit, Jalisco, District fédéral, Monterrey, Quintana Roo, Aguascalientes, Hidalgo, Chihuahua, Yucatán.
- Réunions au niveau des États pour le renforcement collectif et la réalisation de travaux avec la communauté éducative : promoteurs communautaires des deux sexes des États de Zacatecas, Tabasco et Tlaxcala.
- *Atelier pour les jeunes femmes entrepreneurs* : Inmujeres-IMJ.

- *Projet pour l'incorporation de la perspective sexospécifique dans les stratégies d'action du Programme d'aide aux travailleurs agricoles journaliers et évaluation conjointe du Programme avec le CRIM et l'UNAM.*

770. Parmi les actions d'appui aux femmes entrepreneurs, l'Inmujeres a organisé, en novembre 2003, la *Première rencontre nationale des femmes entrepreneurs*, à laquelle ont participé 560 femmes entrepreneurs de différents milieux et secteurs de 29 États de la République ainsi que des représentants d'organismes publics et privés. Le résultat le plus important a été la proposition de création d'un *Réseau national de femmes entrepreneurs*. En septembre 2004, s'est tenue la deuxième rencontre et en avril 2005 a eu lieu une réunion du Réseau afin d'organiser et de coordonner le lancement d'activités et d'examiner les engagements du Sommet mondial des femmes entrepreneurs, tenu à Mexico en juin de la même année. En outre, l'annuaire du réseau, qui indique l'étendue des services et des produits fournis par les femmes entrepreneurs affiliées, a été publié. Il sert également de guide pour les personnes intéressées par une entrée dans ce secteur, qui y trouvent des points de contacts. Des ateliers de sensibilisation et de formation dans une perspective sexospécifique ont été organisés pour les participants au réseau et on a cherché à promouvoir l'application de bonnes pratiques d'équité entre les sexes dans les entreprises.

771. Dans le cadre de la Journée internationale de la femme rurale, Inmujeres, le SRA, le SAGARPA, le SEDESOL, le FONAES, la CDI, le SEMARNAT, le STPS, le SFP, INCA-Rural et le Gouvernement de l'Etat de Guerrero ont organisé la rencontre *Les femmes rurales : réalité et progrès vers un développement rural intégré* (Acapulco, Gro., 13-16 octobre 2005). Il s'agissait de fournir un mécanisme d'échange de données d'expériences entre différentes institutions et organismes nationaux et internationaux dans le domaine des activités productives des femmes rurales, de préparer un programme de collaboration interinstitutions sur la base des propositions générées par les femmes et de renforcer l'inclusion des femmes dans le développement rural durable.

772. Le Ministère des relations extérieures a organisé les 12 et 13 octobre 2005 le Congrès international des femmes rurales « Stratégie pour leur développement », qui avait pour objectif d'offrir un lieu de réflexion et d'analyse sur les engagements internationaux concernant le développement effectif et intégré des femmes rurales, ainsi que d'identifier les obstacles et les défis à surmonter dans ce domaine. Ont participé à ce congrès des représentants des organismes nationaux et internationaux, des pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire, des États de la République comme de la Fédération, des organisations de la société civile, des femmes rurales, des femmes autochtones et des milieux universitaires.

773. Dans le cadre du *Modèle CONVIVE*, le programme CONVIVE a été créé en 2003 pour favoriser des actions avec des organisations communautaires. Ces actions ont permis d'accroître la participation des femmes aux espaces consacrés à la gestion et à la prise de décisions. Le programme apporte aussi un appui économique aux initiatives ou projets communautaires qui favorisent la coexistence harmonieuse entre les femmes et les hommes, dans la tolérance et le respect des différences entre les sexes, les groupes d'âge, les origines ethniques, les classes sociales, les cultures, les préférences sexuelles, l'affiliation politique et les croyances religieuses, afin de tirer des leçons des expériences et d'identifier des pratiques qui renforcent la vie communautaire sur la base de l'égalité et du respect. Ce programme vise des

groupes et des organisations sociales de 53 localités situées dans 31 États du pays (Ciudades Convive).

774. Depuis 2002, l'Inmujeres soutient, par l'intermédiaire du *Fonds PROEQUIDAD*, des projets destinés à favoriser l'équité entre les sexes dans les domaines, groupes ou régions qui exigent une attention prioritaire. Il a fait participer à ses travaux des organisations de la société civile, des entreprises et des organismes sociaux. En novembre 2005, cinq réunions ont eu lieu (voir la partie du présent rapport relative à l'article 3).

775. Les matériaux publiés par l'Inmujeres qui intéressent les thèmes du présent article de la Convention sont les suivants :

- Annuaire des appuis institutionnels pour les projets productifs et l'emploi des femmes (éditions 2002, 2003, 2004 et 2005).
- Manuel de gestion dans une perspective sexospécifique pour les femmes microentrepreneurs (2003).
- Programme pour l'intégration équitable des femmes dans l'économie (2003), en coordination avec l'Unité de l'égalité entre les sexes du Ministère des affaires économiques.
- Bulletin « Les femmes entrepreneurs au Mexique ».
- Document « Femmes et économie ».
- Rapport de la Première rencontre nationale des femmes maires.
- Annuaire des services institutionnels offerts aux femmes.
- La municipalité. Un défi pour l'égalité des chances entre hommes et femmes.
- Équité entre les sexes et environnement.
- Les femmes, l'égalité entre les sexes et la durabilité. L'expérience d'une zone marine côtière.
- Recommandations de base pour les femmes microentrepreneurs dans une optique sexospécifique.
- Les femmes migrantes.

Les actions entreprises par les États en faveur des femmes des zones rurales sont présentées en détail dans le tableau 14.10 de l'appendice.

Article 15

776. Le pays a vécu des changements politiques qui ont consolidé la démocratie et la culture du respect des droits de l'homme et qui ont favorisé une nouvelle relation entre l'État et les citoyens. Cette évolution se reflète dans le cadre juridique fédéral, où des réformes ont eu lieu et où de nouvelles lois ont été établies, comme la loi fédérale pour la prévention et l'élimination de la discrimination et la loi portant création de l'Institut national des femmes, entre autres.

777. Pour ce qui est des droits des femmes et de leur situation sociale et juridique, on notera une importante évolution de la législation fédérale, influencée dans une large mesure par le cadre juridique international à la suite de la quatrième Conférence de Beijing et la signature de certains instruments comme la Convention

de Belém Do Pará et le Protocole facultatif de la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Le travail est loin est d'être achevé cependant.

778. Pour ce qui est de la législation garantissant aux femmes des droits civils et juridiques identiques à ceux des hommes, il a déjà été indiqué dans des rapports antérieurs que le régime juridique mexicain consacre l'égalité juridique de la femme et de l'homme, qui est établie dans la loi suprême du pays, la Constitution politique des États-Unis du Mexique. L'article 4 de cette Constitution est libellé comme suit « les hommes et les femmes sont égaux devant la loi... ». Il en est de même dans les lois secondaires au niveau fédéral et dans les lois des États de la République. Le Code civil fédéral, par exemple, établit ce qui suit dans son article 2 : « La capacité juridique est identique pour les hommes et les femmes. En conséquence, les femmes ne peuvent être soumises du fait de leur sexe à aucune restriction dans l'acquisition et l'exercice de leurs droits civils ». On peut en outre citer comme exemple le Code civil du District fédéral et son article 2 : « La capacité juridique est égale pour les hommes et les femmes. On ne pourra refuser à quiconque, sur la base de l'âge, du sexe, d'un état de grossesse, de l'état civil, de la race, de la langue, de la religion, de l'idéologie, de l'orientation sexuelle, de la couleur de peau, de la nationalité, de l'origine et de la position sociale, du travail ou de la profession, de la position économique, de caractéristiques physiques, d'une invalidité ou de l'état de santé un service ou une prestation auquel il a droit, ni limiter l'exercice de l'un de ses droits quelle qu'en soit la nature ».

779. Un exemple de législation des États est celle de l'État de Guanajuato, où il n'y a pas de dispositions discriminatoires contre les femmes dans le domaine de la signature de contrats et de l'administration des biens, car l'on reconnaît le rôle important qu'elles jouent dans le développement de la famille et de la société, et où l'égalité de situation avec les hommes est posée en principe. Le Code de procédure civile de cet État établit que la femme, une fois arrivée à la majorité, est pleinement capable de passer des actes et des contrats dans les mêmes conditions que les hommes, avec les mêmes droits et obligations.

780. Afin de continuer de progresser dans l'adaptation d'un cadre normatif qui satisfasse au principe d'égalité devant la loi, des travaux sont en cours dans le domaine législatif parmi lesquels on peut citer les suivants :

a) Projet de décret visant à réformer l'article 4 de la Constitution politique des États-Unis du Mexique. Il s'agit de mettre en place des conditions juridiques qui assurent l'égalité entre hommes et femmes.

b) Projet de décret qui réforme les articles 4 et 25 de la Constitution politique, en matière d'égalité entre les sexes. Il s'agit d'éliminer l'inéquité, surtout dans le cas des femmes qui travaillent et des femmes chefs de famille. Ce projet propose que la loi établisse les mécanismes et les institutions requises pour garantir l'égalité entre les sexes et pour protéger l'organisation et le développement de la famille; dans cette optique, les décrets en matière de planification du développement, ainsi que les dispositions d'ordre budgétaire et fiscal, doivent être formulées selon une approche bien conçue qui garantisse l'égalité et l'équité entre hommes et femmes.

c) En novembre 2004, le Sénat a approuvé le projet de décret publiant la loi générale en faveur de l'égalité entre femmes et hommes et qui réforme, annule et

complète diverses dispositions de la loi sur l'Institut national des femmes. Ce projet a été motivé par la nécessité de repenser les droits fondamentaux, en prenant pour critères fondamentaux la dignité de la personne humaine et l'égalité des droits entre hommes et femmes. Il vise l'adoption des mesures correctrices nécessaires pour faire face à une réalité qui appelle la construction des institutions autour des besoins et intérêts des deux sexes. Il propose une redéfinition des concepts de parité et de perspective sexospécifique.

d) Projet de décret qui réforme l'article 165 de la loi sur la sécurité sociale. Cette initiative a pour objet d'éliminer les critères d'inégalité se traduisant par un traitement différencié des hommes et des femmes. Il s'agit de reconnaître le droit des femmes qui cotisent aux instituts de sécurité sociale d'enregistrer leur conjoint comme personne à charge afin qu'il puisse accéder aux services de santé.

e) Deux projets de loi sont aussi présentés pour réformer et compléter des dispositions de la loi fédérale du travail et de la loi fédérale des agents de la fonction publique, par lesquels on cherche à assurer l'égalité des droits, l'équité entre les sexes et le respect de la dignité humaine (voir également la partie du présent rapport concernant la recommandation 33).

781. L'Institut national des femmes, qui se propose de promouvoir un programme législatif visant à garantir l'égalité et la non discrimination devant la loi et dans l'exercice des droits fondamentaux des femmes et des enfants, a tenu des réunions avec des législateurs du Congrès fédéral, des membres des Commissions de l'équité et de l'égalité entre les sexes de 27 congrès locaux sur les 32 existants et des représentants des mécanismes de promotion de la femme des entités fédératives. Il s'agissait de mettre au point les instruments de base nécessaires pour que les législateurs, en particulier les membres des Commissions de l'équité et de l'égalité entre les sexes, puissent acquérir les connaissances juridiques élémentaires pour incorporer la perspective sexospécifique dans les projets de loi et prendre comme base du travail législatif tous les instruments des droits de l'homme, comme la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention de Belém do Pará.

Article 16

782. Dans le domaine du mariage et des relations familiales, la législation civile au niveau fédéral continue de garantir aux femmes des conditions d'égalité par rapport aux hommes, comme cela a été indiqué au Comité dans le rapport antérieur. Actuellement, le Code civil fédéral établit en termes généraux que.

- Chaque conjoint a le droit de fixer son domicile. Est considéré comme le domicile conjugal le lieu établi d'un commun accord par les conjoints, dans lequel les deux jouissent d'une autorité propre et sont considérés comme égaux.
- La femme ne peut contracter un mariage avant que ce ne soit terminé un délai de 300 jours à compter de la dissolution du mariage précédent, sauf si elle a donné naissance à un enfant entre temps.
- Les conjoints sont tenus de contribuer aux besoins du ménage.

- Tout individu a le droit de décider de manière libre, responsable et informée du nombre et de l'espace des enfants. Pour ce qui est du mariage, ce droit est exercé d'un commun accord par les conjoints.
- Les conjoints contribuent économiquement au soutien du ménage, à son alimentation et à celle de leurs enfants, ainsi qu'à l'éducation de ces derniers, sous réserve d'une distribution des tâches sous une forme et dans des proportions convenues entre eux.
- Les droits et obligations qui découlent du mariage sont toujours égaux entre les conjoints et sont indépendants de leur contribution économique au soutien de la famille.
- Le mari et la femme ont au sein du ménage la même autorité et la même considération. Ils décident d'un commun accord de toutes les questions intéressant la gestion du ménage, y compris la formation et l'éducation de leurs enfants et l'administration des biens.
- Les conjoints peuvent exercer n'importe quelle activité.
- Le mari et la femme ont la capacité d'administrer, de passer des contrats ou de disposer de leurs biens propres, sans avoir besoin à cette fin du consentement de l'autre.
- En cas de divorce, les enfants de moins de 7 ans doivent être confiés à la mère, sauf risque grave pour leur développement normal.
- Les deux parents exercent leur autorité sur les enfants. Le père et la mère, même s'ils perdent leur autorité parentale, restent assujettis à toutes leurs obligations envers leurs enfants.
- Lorsque le divorce est prononcé, les conjoints recouvrent leur entière capacité de contracter le mariage.
- Les personnes de plus de 25 ans, non mariées et disposant du plein exercice de leurs droits peuvent adopter un ou plusieurs enfants ou un handicapé.
- Un mari et une femme peuvent adopter un enfant, quand les deux sont d'accord.

783. Afin de renforcer ces garanties, la Cour suprême de justice de la nation (CSJN) a décidé en juillet 2005 que les pensions alimentaires doivent être calculées sur la base du montant total des revenus, y compris les paiements d'heures supplémentaires, les primes de vacances, les bonus et les autres montants perçus, qui font objectivement partie de la capacité économique de celui qui doit la pension.

784. La jurisprudence, approuvée à l'unanimité, sera obligatoirement appliquée par tous les tribunaux du pays qui décident du montant de ces pensions, qui sont pour l'essentiel versées pour l'entretien d'un ex conjoint et des enfants mineurs.

785. Récemment, la SCJN a pris une décision qui marque un tournant en statuant que, lorsqu'un des membres du couple oblige l'autre à avoir des relations sexuelles, « *il s'agit sans nul doute d'un délit de viol* ». Cette modification laisse sans effet la thèse jurisprudentielle de 1994 qui prévalait jusqu'ici et qui considérait que *l'imposition par un conjoint de l'acte sexuel normal de manière violente ne suffit pas pour qu'il y ait délit de viol; il s'agit seulement de l'exercice indu d'un droit.*

786. Malgré ces garanties, des inégalités juridiques persistent encore entre les hommes et les femmes que l'on a cherché à éliminer par un travail législatif, qui a donné lieu à une série de propositions de réforme, et notamment les suivantes :

a) Projet de décret qui réforme et complète les articles 162 et 164 du Code civil fédéral. Il s'agit de supprimer les inégalités entre les hommes et les femmes au moyen de la reconnaissance sociale du travail domestique que réalisent les femmes au sein du ménage. À cette fin, il est proposé que les conjoints partagent les responsabilités de l'éducation des enfants et contribuent de façon équitable au soutien du foyer, sauf dans les cas où l'un ou l'autre se trouve dans l'impossibilité de travailler.

b) Projet de réforme de diverses dispositions du Code civil fédéral. Ce projet propose de considérer le travail domestique ou l'entretien des enfants comme une contribution économique au soutien du foyer. Ainsi, lors d'une demande de divorce, chaque conjoint pourra exiger une indemnisation de 50 % de la valeur des biens qui ont été acquis durant le mariage par les époux quand ceux-ci sont mariés sous le régime de la séparation des biens.

c) Projet de réforme du Code civil fédéral et du Code fédéral de procédures civiles visant à prouver la paternité ou la maternité par des moyens biologiques en utilisant les avancées scientifiques. Les tests d'ADN seront réalisés dans des institutions certifiées par le Ministère de la santé et le coût du test devra être à charge du géniteur présumé.

d) Projet de réforme du Code civil fédéral dans le domaine des droits du mariage et de l'équité entre les sexes. Il s'agit d'éliminer la disposition qui oblige les femmes à attendre 300 jours après avoir divorcé pour contracter un autre mariage, le fondement de cette disposition étant qu'en cas de grossesse la paternité en revient à son ex-mari. Le projet souligne qu'il existe actuellement des méthodes efficaces et rapides pour déterminer la paternité des enfants.

787. Comme cela a été expliqué au Comité d'experts à propos de la recommandation 41 dans le présent rapport, le Mexique compte en tant que République fédérale 31 États et un District fédéral libres et souverains pour ce qui est de leur régime intérieur, de sorte que chaque entité a procédé à sa propre révision législative. Ainsi, la durée des pensions et les autres conditions varient en fonction des codes civils de chaque État. Dans le District fédéral, par exemple, les pensions doivent augmenter conformément à l'inflation, ou conformément à l'augmentation du revenu du celui qui doit les verser.

788. Il faut également souligner les réformes du Code civil et du Code de procédures civiles du District fédéral, qui sont entrées en vigueur le 7 décembre 2004 et en vertu desquelles sont punis de 36 heures de mise aux arrêts ou de une à cinq années de prison les parents qui, séparés ou divorcés, empêchent leurs ex-conjoints de vivre avec leurs enfants. Pour la première fois a été établi le concept d'autorité parentale partagée, en vertu duquel aussi bien le père que la mère ont les mêmes droits et obligations à l'égard de leurs enfants. Ces réformes obligent les deux parents à faire en sorte que l'enfant passe du temps avec ses géniteurs.

789. Ces réformes précisent que si un des parents est séparé de ses enfants pour des problèmes de violence familiale, d'abus sexuel ou de toxicomanie et que, pour ces raisons, il a perdu l'autorité parentale, il ne pourra pas demander au juge de passer du temps avec ses enfants. Néanmoins, si l'autorité parentale a été retirée parce

qu'il ne pouvait pas subvenir aux besoins de ses enfants, il pourra à nouveau demander à passer du temps avec eux lorsqu'il paiera la pension alimentaire.

790. Pour ce qui est du « *patrimonio familiar* », le Code civil du District fédéral déclare qu'il s'agit d'une institution d'intérêt public qui a pour objectif d'affecter un ou plusieurs biens pour protéger économiquement la famille et entretenir le ménage. Le patrimoine familial peut comprendre la maison ou le logement et le mobilier à usage domestique et quotidien; une parcelle cultivable ou les biens industriels et commerciaux dont l'exploitation est assurée par les membres de la famille; ainsi que les instruments propres à leurs activités. L'un ou l'autre des membres de la famille peut demander que soit constitué ce patrimoine. Une fois les biens rentrés dans le patrimoine, ils deviennent inaliénables et imprescriptibles. Pour la constitution de ce patrimoine familial peu importe qui est le propriétaire initial des biens ou qui apporte les ressources pour leur acquisition puisque, dès cette constitution, les biens deviennent propriété du groupe familial.

Annexe

Sixième rapport périodique du Mexique

**Présenté en application de l'article 18 de la Convention
sur l'élimination de toutes les formes de discrimination
à l'égard des femmes**

**Actions visant à prévenir et à éliminer la violence à l'égard
des femmes à Ciudad Juárez**

Novembre 2005

Actions visant à prévenir et à éliminer la violence à l'égard des femmes à Ciudad Juárez

En réponse à la demande du Comité d'experts, la présente annexe passe en revue les dernières mesures mises en œuvre par le Gouvernement mexicain pour prévenir et éliminer la violence à l'égard des femmes à Ciudad Juárez (Chihuahua).

Création de nouveaux mécanismes et organismes.

Le 18 février 2004 a été créée la *Commission pour la prévention et l'élimination de la violence à l'égard des femmes à Ciudad Juárez*, organe administratif décentralisé du Ministère de l'intérieur (SEGOB), qui a été chargée de coordonner le *Programme d'action du gouvernement fédéral pour une collaboration avec Ciudad Juárez*, qui s'articule autour de trois axes de travail : aide aux victimes, vérité et justice; et renforcement du tissu social.

Le Conseil consultatif sur l'utilisation du Fonds d'assistance économique aux membres de la famille des victimes d'homicides de femmes dans la municipalité de Juárez (Chihuahua) a été établi, avec la participation du Bureau du Procureur général de la République et du Bureau du Procureur de justice de l'État de Chihuahua. Son objectif est de venir en aide aux membres des familles des victimes afin de leur permette de couvrir leurs besoins fondamentaux dans le domaine de l'éducation, de la santé et de la subsistance, conformément aux dispositions de la Constitution politique des États-Unis du Mexique et aux instruments internationaux en matière de droits de l'homme.

Le 17 novembre 2005 la *Fiscalía Especializada* (bureau spécial du procureur) a été créée pour suivre les enquêtes sur les féminicides en République mexicaine, avec un budget de 150 millions de pesos (14 097 744,36 dollars²²). En outre, deux commissions ont été établies pour s'occuper des assassinats de femmes : *Commission spéciale pour connaître des enquêtes sur les féminicides en République mexicaine et assurer leur suivi* et *Commission pour l'administration de la justice*. Ces commissions sont rattachées à la Chambre des députés et au Sénat du Congrès de l'Union.

La *Commission pour la prévention et l'élimination de la violence à l'égard des femmes à Ciudad Juárez* a revu le Programme en 40 actions de l'administration fédérale, afin de l'évaluer, d'en débattre et d'obtenir le consensus des principaux acteurs de Ciudad Juárez. Il s'agissait d'engager un large processus de dialogue pour analyser et recueillir des observations sur les actions envisagées par l'administration fédérale en vue de remplacer le programme précédent. A chaque rubrique, les critères applicables à la réalisation de chaque action ont été précisés, afin d'avoir la plus grande incidence possible sur l'effort de prévention et d'élimination de la violence à l'égard des femmes.

Plus de la moitié des premières 40 actions ont été reprises, alors que d'autres ont fait l'objet d'une nouvelle étude, afin de mettre en évidence diverses approches pour résoudre et éclaircir la situation. Les actions s'articulent autour de trois grandes lignes d'opération :

²² Le taux de change au 20 décembre 2005 était de 10,64 pesos pour un dollar

- 1) Administration de la justice et promotion du respect des droits fondamentaux des femmes;
- 2) Aide aux victimes;et
- 3) Renforcement du tissu social.

Pour ce qui est de la santé, une nouvelle unité a été établie dans le centre de Ciudad Juárez afin d'apporter des soins aux héroïnomanes, avec la participation du Conseil national contre la toxicomanie (CONADIC). Une clinique de méthadone a aussi été mise en place, grâce à des investissements techniques et scientifiques rendus possibles par les efforts et le partenariat d'individus déterminés à résoudre ce problème au sein du Centre d'intégration juvénile, A.C.

Dans le cadre des actions de formation et de sensibilisation aux droits de l'homme et à la perspectives sexospécifique organisées à l'intention des fonctionnaires publics chargés d'administrer la justice et en particulier ceux qui sont chargés d'enquêter et de faire la lumière sur les cas de violence contre les femmes, un Atelier sur « l'administration de la justice dans l'optique de la problématique hommes-femmes » a été inauguré pour les agents des bureaux des procureurs, afin de les aider à prendre en compte les conventions et les traités internationaux en matière de droits fondamentaux des femmes dans les vérifications préalables qu'ils réalisent et dans les rapports qui sont présentés par le Ministère public aux jurés. Cet atelier a duré deux jours. Un a eu lieu à Ciudad Juárez et l'autre dans la ville de Chihuahua.

En 2005, un atelier a été organisé pour les policiers de Ciudad Juárez intitulé « Hommes et femmes ensemble pour une vie sûre, sans violence ». Ont assisté à cet atelier les agents du Ministère de la sécurité publique de Ciudad Juárez qui participeront au « Programme sécurité et surveillance des femmes ». Ce programme de sécurité permettra de déployer des patrouilles dans lesquelles un homme et une femme surveilleront les zones à haut risques 24 heures sur 24, 365 jours par an, interviendront en cas d'appel d'urgence par des femmes victimes de violence et transmettront les dossiers aux organisations et entités participantes.

Afin d'encourager l'adéquation de la législation de l'État de Chihuahua au cadre international des droits de l'homme, eu égard notamment aux droits fondamentaux de la femme, en collaboration avec l'Organisation mondiale contre la torture, un avant-projet de réforme du cadre juridique de l'État a été élaboré. Il s'agit d'harmoniser les textes avec les engagements et les recommandations internationaux sur les droits fondamentaux des femmes et des enfants. En outre, en décembre 2004, l'Inmujeres a organisé l'atelier « Légiférer dans une perspective sexospécifique » auquel ont participé des membres de la Commission de l'équité et de l'égalité entre les sexes du Congrès de Chihuahua, des députés de l'État et des représentants des organisations de la société civile.

Les centres d'aide et les refuges accueillant les femmes victimes de violences ont été renforcés et de nouveaux centres ont été créés, alors que l'établissement de centres de prise en charge pour les hommes violents a été encouragé, notamment avec une couverture plus large. Les services fournis ont été améliorés et on s'est efforcé de répondre aux besoins des femmes victimes de violences à Ciudad Juárez. Un programme de promotion de la paternité responsable a été conçu et mis en œuvre. Les refuges établis à Ciudad Juárez sont « Casa Amiga, centro de crisis » et « De mujer à mujer A.C. ». L'Inmujeres a envoyé au premier 8 000 brochures sur la

violence au sein du couple en vue de leur distribution lors des exposés, conférences et foires informatiques réalisés dans la communauté.

Afin d'encourager des politiques publiques contribuant à l'élimination des messages dans les médias imprimés et électroniques qui encouragent ou justifient la discrimination et la violence contre les femmes et de réaliser des campagnes sur la prévention de la violence dans les médias locaux, l'*Observatoire des médias* de l'Inmujeres a été lancé officiellement en novembre 2005. Désormais, il sera possible de dénoncer et de suivre via l'Internet les messages sexistes transmis par les moyens de communication. L'*Observatoire* travaille de manière concertée avec le Sous-Secrétariat du SEGOB pour la réglementation des médias.

En 2004, l'Inmujeres a conçu des spots de radio et de télévision d'une durée de 30 secondes pour diffusion dans le cadre de la Campagne nationale de prévention de la violence le 25 novembre. Au mois de novembre 2004, le spot de radio a été diffusé six fois par jour pendant deux semaines dans des émissions de l'Institut mexicain de la radio (IMER), écoutées à Ciudad Juárez et dans 15 États de la République mexicaine. Le spot TV a été diffusé dans les créneaux alloués aux affaires publiques par la télévision de l'État de Chihuahua, et également dans les 31 États du pays. Cinq encadrés ont été insérés dans le journal de Ciudad Juárez et 96 dans 13 journaux de diffusion nationale et dans 10 journaux de différents États de la République et des espaces ont été achetés pour un mois de publicité mobile sur 10 autobus de transport urbain de Ciudad Juárez. En novembre et décembre 2004, l'Inmujeres a publié trois communiqués de presse sur Ciudad Juárez, afin d'inciter les autorités à prendre des mesures pour punir les coupables de violences à l'égard des femmes. Ces informations ont été diffusées dans différents journaux de circulation nationale. Une étude d'impact a été réalisée sur la base de 1 200 entretiens de femmes dans l'ensemble du pays, qui ont indiqué pour 70 % avoir été impressionnées par les spots de radio et de télévision. En 2005, la campagne *Celui qui en frappe une, nous frappe toutes* a été lancée dans l'État de Chihuahua, en coordination avec l'instance chargée de la défense des femmes dans cet État.

Dans le cadre du service d'aide fourni au travers de la ligne téléphonique « *Une vie sans violence* », un annuaire a été établi au niveau national; à Ciudad Juárez, quatre organismes sont enregistrés comme organisme d'aide aux victimes de la violence. D'avril 2004 à juillet 2005, il a été répondu à 16 470 appels, dont 437 émanaient de l'État de Chihuahua.

Le Fonds *Proequidad* de l'Inmujeres a financé le projet du Centre pour le développement intégré de la femme A.C. intitulé « *Pour les droits des femmes victimes de féminicide à Juárez* ». Ce projet repose sur une évaluation des besoins des mères des victimes de féminicide à Ciudad Juárez. A partir du travail réalisé avec douze familles, l'organisation a mis au point un modèle d'intervention qui offre une thérapie physique et émotionnelle, tant aux mères qu'aux sœurs/frères et enfants des jeunes disparues.

La Chambre des députés réalise en enquête sur les féminicides au Mexique dans 11 États de la République. Pour ce faire, elle a détaché quatre enquêteurs dans chacun d'entre eux, afin d'être informée de ce qui se passe dans le pays et de relier les assassinats et les disparitions de jeunes filles et de femmes avec le contexte de chaque entité fédérative.

L'Inmujeres, au travers du Fonds sectoriel INMUJERES/CONACYT, procède à une étude de l'incidence de la violence à caractère sexuel à Ciudad Juárez, à Chihuahua et dans d'autres entités fédératives. L'objectif est de disposer d'un diagnostic du phénomène de la violence sexiste à Ciudad Juárez et dans d'autres municipalités du pays afin de pouvoir : 1) déterminer si ce phénomène s'est étendu à d'autres villes, 2) mettre en évidence les éléments généraux et spécifiques qui déclenchent la violence contre les femmes à Ciudad Juárez et dans les autres villes retenues, 3) élaborer sur la base de ce diagnostic des recommandations visant à empêcher que la violence contre les femmes se poursuive et s'étende dans le pays. En outre, des outils sont ainsi fournis pour l'élaboration de politiques publiques contribuant à l'élimination de la violence.

Le 17 mai 2004, un accord a été passé entre l'Institut national de statistique, de géographie et d'informatique (INEGI) et le SEGOB afin de formuler les règles fondamentales de coordination du Comité technique sectoriel de statistique et d'information, qui commencera par assurer des services d'étude et de recherche systématiques sur les cas de violence contre les femmes à Ciudad Juárez, conjointement avec le Collège de la frontière Nord (COLEF), l'IMIP et le Bureau de la Commission pour la prévention et l'élimination de la violence à l'égard des femmes à Ciudad Juárez.

L'Inmujeres a appuyé l'Institut de la femme de l'État du Chihuahua pour qu'il commence à exploiter les données de *l'Enquête nationale sur la dynamique des relations au sein des ménages 2003* (ENDIREH) et, en 2005, des résultats pour Chihuahua ont été présentés.

En 2005 et, aux termes d'un accord avec le COLEF, le « Diagnostic géosocioéconomique de Ciudad Juárez et de sa société » a été élaboré. Ce diagnostic est un instrument pluridisciplinaire qui doit permettre de mieux connaître et d'analyser la société et l'environnement dans lequel ont lieu les actes de violence qui secouent la ville. Les différents aspects étudiés sont la situation sociale et économique, la sécurité publique, l'éducation, les migrations, le marché du travail, la santé et les relations hommes-femmes.

Appendice à la première partie

Sixième rapport périodique du Mexique

**Présenté en application de l'article 18 de la Convention
sur l'élimination de toutes les formes de discrimination
à l'égard des femmes**

Recommandations du Comité d'experts

Recommandation 23

Tableau 23.1.

Programme national pour une vie sans violence, 2002-2006**Domaines stratégiques dans lesquels les organismes participants ont pris des mesures pour lutter contre la violence familiale et à l'égard des femmes (octobre 2003 – septembre 2005)**

<i>Organismes</i>	<i>Domaines stratégiques du Programme</i>							<i>Total</i>
	<i>Prévention</i>	<i>Aide</i>	<i>Détection</i>	<i>Réglementations</i>	<i>Communication et relation institutionnelle</i>	<i>Coordination et relation avec la société civile</i>	<i>Information et évaluation</i>	
PGR	X	X						2
SEGOB/CONA PO	X	X						2
SEP/CONAFE	X							1
SEDESOL	X	X						2
S.R.E.	X	X		X				3
SSA	X	X	X	X	X	X	X	7
SSP	X			X				2
CDI		X						1
CNDH	X	X		X			X	4
DIF	X	X					X	3
INEGI							X	1
INMUJERES	X	X	X	X	X	X	X	7
RENARAC		X						1
INDESOL	X							1
Sous-totaux	11	10	2	5	2	2	5	37

Source : Informations mises en tableau par la Direction générale du progrès économique (DGPE) de l'Inmujeres; octobre 2005.

Tableau 23.2

Ministère de la santé

Actions au niveau de l'État dans le cadre du Programme d'aide aux victimes de violences familiales, à caractère sexuel et à l'égard des femmes

État	Prévalence de la violence au sein des couples		Manuel ¹	Atelier en ligne ²	Formation/sensibilisation ²	Centre d'accueil ³	Autres actions
	Lieu	Pourcentage					
AGS	32	9,4	✓		✓		
BC	11	25,5	✓				Projet : Casa de la Salud de la Mujer Indígena (Maison de la santé et de la femme autochtone (avec la CDI). Diplomado ⁵)
BCS	7	26,9		✓	✓		Accord sur des centres d'aide spécialisés Programme contre la violence
CAMP	9	26,2			✓		Appui à l'établissement du Programme de l'État contre la violence
COA	3	28,1		✓	✓	✓	
COL	14	23,9	✓	✓			
CHIS	18	20,5			✓	✓	Accord sur la mise en œuvre du modèle ⁶ Projet : Casa de la Salud de la Mujer Indígena (Maison de la santé et de la femme autochtone (avec la CDI).)
CHIH	20	20,1		✓	✓	✓	Centres d'aide spécialisés Projet : Casa de la Salud de la Mujer Indígena (Maison de la santé et de la femme autochtone (avec la CDI).)
D.F.	8	26,6		✓	✓	✓	Centres d'aide spécialisés. Diplomado ⁵
DGO	27	15,2	✓	✓			
GTO	23	18,3	✓	✓		✓	
GRO	25	15,6	✓	✓			Projet : Casa de la Salud de la Mujer Indígena (Maison de la santé et de la femme autochtone (avec la CDI))
HGO	24	16,3			✓	✓	Centres d'aide spécialisés
JAL	21	19,8		✓			Accord sur la mise en œuvre du modèle ⁶
MEX	19	20,5		✓	✓		Appui à l'établissement du Programme de l'État contre la violence
MICH	12	25,5			✓	✓	Accord de collaboration
MOR	31	12,4		✓	✓		Accord. Appui à la mise en œuvre du Programme de l'État contre la violence
NAY	4	28,0		✓	✓		Appui à l'établissement du Programme de l'État contre la violence
NL	22	18,6			✓	✓	Appui à la réalisation du Programme de l'État contre la violence. Centres d'aide spécialisés
OAX	5	27,5		✓	✓	✓	Projet : Casa de la Salud de la Mujer Indígena (Maison de la santé et de la femme autochtone (avec la CDI). Accord de collaboration et appui à la mise en œuvre du Programme de l'État contre la violence

Prévalence de la
violence au sein
des couples

État	Lieu	Pourcentage	Manuel ¹	Atelier en ligne ²	Formation/sensibilisation ²	Centre d'accueil ³	Autres actions
PUE	6	27,2	✓	✓	✓	✓	Projet : Casa de la Salud de la Mujer Indígena (Maison de la santé et de la femme autochtone (avec la CDI)
QRO	17	20,8		✓	✓		Appui à l'établissement du Programme de l'État contre la violence
Q.ROO	1	31,8		✓	✓	✓	Appui à l'établissement du Programme de l'État contre la violence
S.L.P.	15	21,5		✓	✓	✓	Appui à l'établissement du Programme de l'État contre la violence
SIN	13	23,9	✓	✓		✓	
SON	s/d	s/d	p/d	p/d	p/d	p/d	
TAB	30	13,9		✓	✓	✓	Accord. Centres d'aide spécialisés
TAM	26	15,5	✓	✓			
TLAX	2	29,0		✓	✓	✓	Accord de collaboration. Centres d'aide spécialisés. Appui à la mise en œuvre du Programme de l'État contre la violence
VER	28	15,2	✓	✓			
YUC	10	26,0	✓	✓			
ZAC	29	15,0		✓	✓	✓	Accord. Centres et services d'aide spécialisés. Appui à la mise en œuvre du Programme de l'État contre la violence

Source : Tableau établi par la Direction générale adjointe aux affaires internationales (DGAAI) de l'Inmujeres, sur la base de données fournies par le Ministère de la santé (2004).

¹ Diffusion et formation en vue de l'utilisation du « Manuel pour les formateurs du personnel de santé. Prévention de la violence familiale, à caractère sexuel et à l'égard des femmes et aide aux victimes de ces formes de violence », afin de sensibiliser les décideurs, de former le personnel des services et d'engager des actions visant à favoriser la coordination intersectorielle et interinstitutionnelle.

² Atelier en ligne pour la formation dans le domaine de l'aide aux victimes de violences familiales, à caractère sexuel et à l'égard des femmes, avec la participation des services de santé des différents États.

³ Y compris des mesures dans les domaines suivants : formation des travailleurs sanitaires aux premier et deuxième niveaux, des promoteurs de la santé, des personnels des ministères publics et des organisations non gouvernementales; sensibilisation des responsables; travaux intersectoriels et interinstitutionnels; distribution de matériels pédagogiques; mise en place d'équipements et embauche d'agents pour les bureaux et les centres spécialisés.

⁴ Financement d'un centre d'accueil pour les femmes et les enfants vivant dans des situations de violence extrême, pour la formation de personnels spécialisés.

⁵ Diplomado « Anthropologie de la violence. Instruments méthodologiques », en coordination avec l'Institut national d'anthropologie et d'histoire (INAH) et l'UNAM, au moyen d'une vidéoconférence simultanée, basé à Tijuana et Mexicali.

⁶ Accord pour la mise en œuvre dans l'État du Modèle intégré de prévention de la violence et d'aide aux victimes.

p/d : pas de données.

Tableau 23.3

Publications et matériels d'information**Ministère de l'intérieur****Commission pour la prévention et l'élimination de la violence à l'égard des femmes à Ciudad Juárez**

- Annuaire des institutions publiques et privées s'occupant des femmes victimes de la violence ou en situation de vulnérabilité.

Inmujeres

- Méthodes pour renforcer les aptitudes des femmes exerçant des responsabilités au niveau communautaire
- Méthode relative à la masculinité
- Cours-atelier sur *La prise de conscience des problèmes d'égalité entre les sexes au niveau préscolaire*
- Table ronde institutionnelle pour la coordination des actions de prévention de la violence et d'aide aux victimes de violences familiales et à l'égard des femmes
- Programme national pour une vie sans violence 2002-2006
- Premier et deuxième rapports du Programme national pour une vie sans violence
- Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et son Protocole facultatif (copie conforme du document officiel)
- Convention interaméricaine sur la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre la femme et Atelier sur l'application de cette Convention au Mexique; et recueil de cas types (coédité avec l'UNICEF, l'UAM-Azcapotzalco et la CIM)
- Compilation de lois sur le droit à une vie sans violence
- Compilation des principaux instruments internationaux sur les droits fondamentaux des femmes
- Droits fondamentaux des femmes
- Dossier éducatif. Contre la violence, éducation pour la paix
- Annuaire national des organisations de la société civile oeuvrant en faveur des femmes
- Actions pour éliminer la violence familiale à l'égard des femmes. Lois et conventions
- Légiférer en tenant compte de la problématique hommes-femmes. Étude législative des droits fondamentaux des femmes et des enfants (parue dans la collection juridique « Género e Infancia », publiée conjointement avec l'UNICEF)
- Juger en tenant compte de la problématique hommes-femmes. Manuel pour l'application au Mexique des traités internationaux de protection des droits

fondamentaux de la femme et de l'enfance, publié conjointement avec l'UNICEF

- Analyse comparative des réglementations des États sur la justice pénale au Mexique et des réglementations internationales dans ce domaine (cette analyse fait partie de la collection juridique « Género e Infancia », publiée conjointement avec l'UNICEF)
- Les enfants invisibles : garçons et filles de femmes incarcérées (publié conjointement avec l'UNICEF)
- Les femmes privées de leur liberté et leurs enfants. Règlements pour l'exécution des sentences à la lumière des traités internationaux (ouvrage faisant partie de la collection juridique « Género e Infancia », publié conjointement avec l'UNICEF)
- Éléments à prendre en compte pour la création de centres d'accueil pour les femmes et les enfants victimes de violence familiale
- Violence à caractère sexiste dans les couples mexicains. Analyse des résultats de l'ENDIREH 2003
- Le droit à une vie sans violence (FIL Guadalajara)
- Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes
- Campagne contre la violence à l'égard des femmes autochtones
- Les nuances de la liberté 2004
- Juger en tenant compte de la problématique hommes-femmes
- Formation à l'aide de dessins animés
- Démocratisation de la famille
- Vie sans violence
- Actualisation du Programme national pour une vie sans violence
- Mémoire de la Réunion internationale sur l'aide aux victimes de la violence à l'égard des femmes et la prévention de cette forme de violence : Une approche multidisciplinaire
- Loi cadre dans le domaine de la violence familiale (2006)
- Plaquettes informatives sur la violence (70 000 exemplaires) qui ont été remises aux femmes auxquelles ont rendu visite les enquêteurs dans le cadre de l'ENDIREH
- Cartes format carte bancaire (300 000 unités) pour la diffusion de la ligne téléphonique Une vie sans violence
- Polyptique sur la violence pendant les relations amoureuses
- Plaquette « Centres d'accueil pour les femmes et les enfants victimes de violences familiales : Éléments à prendre en compte pour leur création »
- Organisation du « Premier cours de peintures pour les femmes détenues »

- Violence contre les femmes migrantes (avec l'Organisation *Sin Fronteras* et la Fondation Ford)

Ministère de la santé (Santé)

- Brochure sur l'aide médicale aux victimes de violences à caractère sexuel, élaborée en coordination avec le Centre national pour la prévention et le contrôle du VIH/sida (CENSIDA) et l'Ipas
- Plaquette informative sur la violence familiale et à caractère sexuel parmi les personnes âgées (en cours d'élaboration)
- Plaquette informative sur la violence familiale et à caractère sexuel parmi les enfants (en cours d'information)
- Prospectus intitulé « *El que golpea a una nos golpea a todas* » (celui qui en frappe une, les frappe toutes)
- Préparation de 450 000 cartes format carte bancaire pour faire connaître le numéro de téléphone de la ligne Une vie sans violence, distribuées par la société AVON (produits de beauté)

Ministère de la sécurité publique (SSP)

- Triptyques sur la violence au sein de la famille, distribués au personnel de la Police fédérale de prévention.

Tableau 23.4

Actions au niveau des États

I. Progrès législatifs et autres actions dans ce domaine

Aguascalientes

- Projet de loi contre la violence à l'égard des femmes.
- Proposition et approbation de réformes législatives du Code pénal de l'État, en vue de la définition du délit de violence familiale et également du délit de discrimination.

Chiapas

- Forum « Réformes du Code pénal dans le domaine de la violence familiale : une action en faveur de la santé des femmes ».

Jalisco

- Suivi de la réforme de l'article 176 visant à définir le délit de violence familiale.
- Suivi de la loi sur la prévention de la violence familiale et l'aide aux victimes dans l'État de Jalisco.

Michoacán

- Étude comparative du délit de pornographie infantile et avis sur le projet de réforme du Code pénal dans ce domaine.

Morelos

- Forum de consultation sur les dispositions du Code pénal en matière de violence familiale.

Nuevo León

- Proposition de réformes du Code pénal en ce qui concerne la violence familiale, le viol d'enfant, l'infanticide, la pornographie infantile, l'abandon de famille, le risque de contagion et la discrimination.
- Proposition de réformes du Code civil en ce qui concerne la violence familiale, l'égalité entre les hommes et les femmes, le mariage et le divorce.
- Proposition de réformes de la loi organique du Bureau du Procureur général de justice de l'État et de la loi du Bureau du Procureur spécial pour la défense des enfants et de la famille.
- Proposition de réforme de l'article 1 de la Constitution du Nuevo León, sur le droit à la non discrimination et le rang constitutionnel des questions juridiques intéressant les femmes.
- Projet de loi sur la prévention de la violence familiale et l'aide intégrée aux victimes.

Puebla

- Des efforts ont été réalisés pour influencer sur les processus législatifs en faveur des femmes afin que la violence familiale soit considérée comme un délit : promotion d'une réforme de la section V des articles 37 et 309; ajout au chapitre 12 sur les délits contre la famille de la section 4 et de ses articles 284 Bis et 284 du Code de la défense sociale pour l'État libre et souverain de Puebla.

Querétaro

- Divers articles de la loi de l'État sur la prévention de la violence familiale et la sanction des coupables ont été ajoutés ou supprimés.
- Promotion d'un projet de loi de réforme, d'ajout ou de suppression de divers articles de la loi de l'État sur la prévention et la sanction de la violence familiale. Publication de la réforme de la loi, mentionnant la création d'une Table ronde interinstitutionnelle sur la violence.

San Luis Potosí

- Présentation au Congrès de l'État du projet de loi citoyen sur les services, la prévention, l'aide et les mesures de sanction en matière de violence familiale.
- Forum sur l'analyse et les propositions de réforme de la loi sur la prévention de la violence familiale ou domestique et l'aide aux victimes à San Luis Potosí, qui doivent être présentées au Congrès de l'État.

Sinaloa

- Propositions de réforme pour les délits suivants : avortement, rapt, viol, insémination artificielle non souhaitée, attentat à la pudeur, viol d'enfant, harcèlement sexuel, non respect des obligations d'aide familiale, séduction d'enfants ou de handicapés et traite d'enfants. La définition du délit de violence familiale a été proposée et approuvée.

Yucatán

- Forum sur l'analyse de la loi sur la protection de la famille dans l'État du Yucatán ». Objectif : présenter une proposition de modification du cadre juridique existant sur la violence familiale.

II. Aide, protection, préparation

II.1. Centres d'accueil

Morelos

- Centre d'hébergement « *Casa de la Mujer* », de l'Institut chargé des femmes dans l'État de Morelos.
- Installation d'un centre d'hébergement temporaire pour les femmes victimes de violences familiales.
- Aide aux réunions du Réseau national de refuges contre la violence familiale.

Querétaro

- Refuge pour les femmes maltraitées et participation aux événements du Réseau national de refuges pour les femme maltraitées.
- Refuge pour les femmes victimes de violences extrêmes.
- Aide aux femmes violées. Refuge Nuju accueillant des femmes et des enfants victimes de violences sexuelles.

Yucatán

- Appui au Centre d'aide aux femmes victimes de violences.

Zacatecas

- Création du Centre d'aide aux victimes de violence familiale et d'un centre d'hébergement.

II.2. Assistance téléphonique

Aguascalientes. Ligne téléphonique 066. Formation des opératrices.

Coahuila. Ligne téléphonique 075 TelMujer. Participation à la Réunion nationale des lignes téléphoniques d'aide sociale. Atelier de formation pour les opératrices dans le domaine de la violence familiale.

Colima. Service spécial 075 d'orientation et d'appui pour la protection de l'intégrité des femmes.

Chihuahua. Ligne téléphonique du MUSIVI (Centre de prévention de la violence et d'aide aux femmes et aux familles qui en sont victimes, qui dépend du Ministère de la promotion sociale du gouvernement de l'État).

Jalisco. « Línea Mujer » pour la zone métropolitaine et les municipalités qui bénéficient du service Ce-Mujer.

Nuevo León. Ligne 01 800 d'aide aux citoyens pour toutes les questions où les femmes ont manifestement besoin d'une aide.

Puebla. Ligne téléphonique 075 TELMUJER.

San Luis Potosí. Ligne téléphonique 075 TELMUJER 075 et CONFIATEL 01 800 672 14 33. Exposé sur le service d'« intervention en cas de crise émotionnelle » dans le cadre de la semaine de la santé mentale. Plaquette informative.

II.3. Prévention et aide

Aguascalientes

- Tables rondes institutionnelles avec divers organismes en vue d'actions de prévention de la violence et d'aide aux femmes qui en sont victimes et de la détermination de la séquence des activités qui permettrait d'aider les femmes maltraitées.
- Proposition au Bureau du Procureur général de l'État pour la réorganisation de l'Agence spécialisée sur les délits sexuels et familiaux.
- Aide psychologique, conseils et orientation à l'intention des femmes.
- Conseils juridiques pour les femmes sur la pension alimentaire, l'autorité parentale, le divorce, la violence familiale et les congédiements injustifiés.

Basse-Californie du Sud

- Aide et orientation pour les femmes connaissant des problèmes de violence familiale, de santé, de travail, d'éducation, de pauvreté, et application de la loi.

Coahuila

- Réunion interinstitutionnelle pour la mise en œuvre du « Système intégré d'aide aux femmes victimes de la violence ».
- Participation aux tables rondes de travail en vue de la formulation de propositions pour la mise en œuvre de Modèles d'intervention en cas de violence ciblés sur l'aide et la prévention.

Chiapas

- Conseil de l'État contre la violence familiale.
- Programme global pour la prévention de la violence et l'aide aux victimes, avec leurs indicateurs respectifs, en coordination avec le Ministère de l'éducation et l'Institut du développement humain.
- Suivi des actions du Réseau interinstitutionnel contre la violence (mis en place en 2001), qui comprend des organismes publics, des organisations de la société civile et des représentants des milieux universitaires.

- Participation au Forum « Chemins critiques face à la violence familiale » ainsi qu'à l'atelier destiné au personnel s'occupant des femmes victimes de la violence.

Colima

- Appui et conseil juridique et psychologique à l'intention des femmes.

Guanajuato

Programme de prévention de la violence à caractère sexuel et familial et aide aux victimes; actions les plus importantes : Conférence sur la loi d'aide aux victimes de la violence familiale à l'intention des promoteurs ruraux du Programme *Oportunidades*. Atelier sur la sexualité et l'adolescence, afin de prévenir la violence dans le cadre des relations d'amitié et des relations amoureuses. Construction d'un modèle de centre d'hébergement pour la prestation de services intégrés d'aide aux femmes et aux jeunes enfants vivant dans des situations de violence familiale. Etablissement des activités du réseau d'aiguillage et de retour d'informations pour les cas de violence familiale dans l'État et participation à ces activités. Modèles de soins et de services fournis par les institutions publiques de Guanajuato en faveur des femmes victimes de violence familiale (Université ibéro-américaine (UIA), León). Module sur la problématique hommes-femmes et la violence familiale et ateliers sur la Norme officielle mexicaine et ses applications, à l'intention des médecins de l'IMSS.

Jalisco

- Accord de collaboration avec le Ministère de la sécurité, de la prévention et de la réadaptation sociale de l'État.

Michoacán

- Conseils, orientation et aiguillage et suivi des demandes d'appui formulées par les femmes.
- Élaboration avec le Ministère de la santé des chemins critiques : actions de prévention de la violence familiale à Michoacán.

Nuevo León

- Réunion annuelle d'évaluation de l'équipe interinstitutionnelle contre la violence familiale.
- Forum international sur la violence familiale.
- Conseils juridiques aux femmes victimes de violences.
- Exposé magistral lors du Forum « Stop à la violence familiale ».

Puebla

- Mise en place du Conseil de l'État pour l'aide aux victimes de la violence familiale.

- Conseils juridiques et psychologiques, aiguillage et médiation pour la population féminine. Dans le cadre du processus de fourniture de conseils juridiques, un appui est fourni aux femmes qui engagent des poursuites.
- Fonctionnement du Centre de médiation installé dans l'Institut chargé des femmes dans l'État (IPM).

Querétaro

- Organisation avec l'Inmujeres de l'Atelier régional sur la prévention de la violence contre les enfants.

Conseil juridique et action sociale

- Assistance juridique aux femmes engageant des poursuites pour récupérer les pensions alimentaires et la garde des enfants.
- Centre de médiation. Exchange de vues visant à faire mieux connaître les instances juridictionnelles auxquelles il peut être fait appel pour résoudre un conflit.
- Groupe d'auto-assistance.
- Visites à domicile suite à des appels de victimes de violences.

Quintana Roo

- Orientation et/assistance juridique dans le domaine des droits civils et familiaux.
- Appui thérapeutique psychologique.
- Aide psychologique sur les problèmes de couple; conseils sur les moyens de venir en aide aux enfants ou aux adolescents; confiance en soi.
- Thérapies psychologiques pour surmonter le déséquilibre émotionnel dont souffrent les victimes de violences familiales.
- Administration de bourses alimentaires pour les habitants de colonies marginales de Cancún (garçons/filles de femmes souffrant de violences familiales).

San Luis Potosí

- Équipe interinstitutionnelle de l'État contre la violence à caractère sexuel et familial.
- Constitution de groupes d'entraide dénommés « Mujeres en Espejo », pour les femmes rencontrant des problèmes de violence familiale.
- Conseils psychologiques et juridiques dans le domaine familial et pénal.
- Premier Congrès national « Modèle d'intervention en situation de violence familiale ».

Sinaloa

- Organisation avec l'Inmujeres de l'Atelier régional de prévention de la violence à l'encontre de l'enfance.
- Projet pilote pour l'élaboration de l'approche d'une vie famille démocratique.
- Laboratoires pour des relations démocratiques au sein de la famille.
- Programme pilote de réseaux sociaux contre la violence.

Sonora

- Système intégré d'aide aux femmes victimes de la violence familiale à Sonora.
- Participation au septième Congrès latino-américain sur la violence contre les enfants et les adolescents.

Veracruz

- Table ronde interinstitutionnelle pour le refus de la violence à l'égard des femmes.
- Services téléphoniques et personnalisés : assistance psychologique et juridique.

Tabasco

- Organisation avec l'Inmujeres de l'Atelier régional de prévention de la violence à l'encontre de l'enfance.

Tamaulipas

- Organisation avec l'Inmujeres de l'Atelier régional de prévention de la violence à l'encontre de l'enfance.

Yucatán

- Constitution de groupes d'auto-assistance et appui à ces groupes.
- Assistance juridique sur la violence et le droit de la famille.
- Assistance psychologique sur la violence familiale et les problèmes de comportement qu'elle entraîne.
- Réalisation du Projet « Propositions pour une coexistence démocratique au sein de la famille ».

Zacatecas

- Aide psychothérapeutique aux victimes de la violence familiale.

III. Campagnes et actions d'information

Chihuahua

- Campagne de diffusion pour éradiquer la violence, avec notamment une aide téléphonique au numéro 01 800, des annonces spectaculaires, des spots de radio et des affiches.

Guanajuato

- Conférence « Violence et droits sexuels au sein du DIF ».

Michoacán

- Campagnes : « Hommes et femmes : renoncez à la violence », « Reconstruction de la masculinité », « Paternité responsable » et « Revalorisation du travail domestique » (affiches, plaquettes, dépliants, cartes postes, cendriers, casquettes, crayons et globes).
- Groupe de dialogue « Violence à caractère sexuel, santé publique et droits de l'homme ».
- Conférence « Analyse théorique des recherches sur les relations de pouvoir et les relations entre les sexes »
- Œuvre de théâtre « *Trazos al viento* ». »
- Spectacle « *Machitos a la Mexicana* », mettant en scène 12 exemples de violence à l'encontre des femmes.
- Spectacle « *Calaveras a la mexicana* ».

Nuevo León

- Participation, conjointement avec le système DIF de l'État, à la campagne « Nous avons tous droit à une vie sans violence », le 25 novembre 2003.

Puebla

- Campagne « Stoppons la violence! Agissons maintenant » : affiches, séparateurs, prospectus et messages radiophoniques.

Querétaro

- Campagne contre la violence. Promotion d'idées comme la non-violence, l'image et les droits de la femme et actions en faveur des femmes. Plaquettes et participation à deux stations de radio durant 9 mois et de télévision durant 1 mois.

Quintana Roo

- Campagnes : Journée mondiale du refus de la violence contre les femmes et de la prévention de la violence familiale (messages à la radio, affiches, décalcomanies et triptyques, exposés et discussions en groupe).
- Campagne « *Quítate la venda* » (Ouvre les yeux).

San Luis Potosí

- Conférence de sensibilisation à la problématique hommes-femmes à l'intention des cadets de la police de l'État.
- Exposés sur la violence dans les relations amoureuses et sur la violence familiale à l'intention des adolescents et des couples.

- Exposé sur la prévention de la violence familiale à l'intention des parents d'enfants d'âge préscolaire, des étudiants du Collège professionnel et technique de l'État de Sonora (CONALEP) et du personnel administratif du Ministère de l'éducation du gouvernement de l'État (SEGE).
- Conférence sur les politiques publiques pour la prévention de la violence familiale.
- Campagne « *Estando juntos por la equidad de género* » (Ensemble pour l'équité entre les sexes); plaquettes et affiches.
- Campagne « *Protegiendo a nuestros niños y niñas con hechos* » (Protégeons concrètement nos enfants).

Sinaloa

- Campagne de l'État sur le thème « La violence à l'égard des femmes : Construire l'équité »; ateliers et conférences dans chaque municipalité sur les inégalités structurelles et familiales, la violence familiale et les droits des femmes.
- Campagne annuelle « Tous pour le droit à une vie sans violence ».
- Projets spéciaux de diffusion de la culture sexospécifique et de la culture du refus de la violence à l'égard des femmes.
- Projet pilote « *Desarrollo Integral Sindicatura Agua Verde* »: formation et sensibilisation de différents groupes communautaires (*sindicatura*, parents, groupes ciblés d'enfants et d'adolescents, associations de femmes d'Agua Verde). Exposé sur la violence sexuelle contre les jeunes enfants, sur la violence contre les femmes (cycle de films). Perspective sexospécifique. Distribution d'affiches et de plaquettes sur l'abus sexuel des enfants.

IV. Publications et matériaux d'information

Aguascalientes

Campagne permanente dans les moyens de communication sur les droits des femmes. Campagne permanente d'information sur la violence et la non-discrimination à l'égard des femmes. Distribution d'affiches, de prospectus et de plaquettes. Brigades municipales contre la violence familiale.

Basse Californie du Sud

- Diffusion et promotion de l'application de la NOM-190 SSA1-1999. Exposés, programmes de prévention des délits, conférences, plaquettes, journaux muraux, cours de prévention sur la toxicomanie et ateliers sociaux.
- Participation aux programmes de diffusion et d'orientation préventive infantile du Bureau du Procureur de Justice de l'État.
- Deuxième atelier sur le refus de la violence au sein de la famille et à l'égard des femmes : conférences, exposés, débats et ateliers.
- Bulletins d'information, plaquettes, dépliants et affiches sur l'équité entre les sexes, la lutte contre la violence à l'égard des femmes et de la famille, les

droits fondamentaux des femmes et des enfants et la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans la fonction publique.

Guanajuato

- Cahier thématique : Indicateurs de la violence à caractère sexuel.
- Plaquettes : droits des femmes d'ester en justice en matière civile : droits des femmes victimes d'un délit d'ester en justice dans le domaine pénal; et droits fondamentaux des femmes.
- Brochure sur l'assistance juridique à fournir aux femmes, à l'intention des fonctionnaires publics s'occupant directement des affaires de violence.

Jalisco

- Brochures : Harcèlement sexuel, enlèvement de mineurs, prévention du viol.

Michoacán

- Affiches dans le cadre de campagnes pour l'élimination de la violence.

Nuevo León

- Plaquettes pour une vie sans violence à l'égard des femmes.
- Série de dessins animés sur les droits des femmes, la violence au sein de la famille et le travail de l'Institut.

Querétaro

- Manuel pour les facilitateurs du programme « Les hommes renoncent à la violence », au deuxième et troisième niveaux.

San Luis Potosí

- Présentation du livre *Ley de Asistencia y Prevención a la Violencia Intrafamilia*.
- Plaquette *Rompe el silencio!*, qui constitue un test pour déterminer si une femme est victime de violences.
- Plaquette informative *Eres víctima de violencia?* (Es-tu victime de la violence?), et le diptyque « Les hommes contre la violence à l'égard des femmes ».
- Triptyque *Confundida* (information pour les femmes victimes de violences).

Sinaloa

- Livre « Voces calladas » (Les voix étouffées).

V. Formation et sensibilisation

Aguascalientes

- Formation dans le secteur médical et les collèges de professionnels sur l'application de la NOM-190SSA1-1999.

- Formation dans les écoles et universités de l'État à l'intention des personnes travaillant directement avec les femmes victimes de violence.

Basse-Californie du Sud

- Atelier « Administration de la justice dans une perspective sexospécifique ».
- Programme pour une coexistence démocratique au sein de la famille. Ateliers de sensibilisation et de formation.

Coahuila

- Atelier de sensibilisation en matière d'égalité entre les sexes pour les ministères publics et les avocats plaidants.

Chiapas

- Méthodologie pour l'atelier de formation à l'intention du secteur de l'application des lois.
- Ateliers de sensibilisation sur la paternité et la maternité affectives.
- Ateliers pour le personnel du camp militaire 31-C « El sabino, Chiapas » sur la problématique hommes-femmes et la violence à l'égard des femmes dans l'État, et sur la paternité responsable.
- Atelier « Instruments et méthodologie pour l'éducation participative dans une perspective sexospécifique ».
- Ateliers pour la formation et la sensibilisation des femmes de l'État sur la violence à caractère sexuel et leurs droits fondamentaux..
- Ateliers sur les relations affectives et la culture de paix au sein du couple.
- Exposés sur la violence au sein de la famille et les droits des femmes; la confiance en soi; l'amour et les relations du couple; la sexualité et les droits sexuels et reproductifs, à l'intention du personnel des services gouvernementaux, municipaux et des enseignants du secondaire et du supérieur.

Guanajuato

- Cours de formation dans le domaine de la problématique hommes-femmes et de la violence et Forum-atelier : « La victime de la violence et la justice », destinés à des magistrats, des juges, des agents du Ministère public, des avocats travaillant pour la Direction de l'aide aux victimes de délits, des avocats commis d'office en matière civile, du Médiateur pour les affaires pénales et des Centres d'aide aux victimes de la violence au sein de la famille.
- Modèle de services juridiques pour traiter les cas de violence, à l'intention des agents de la fonction publique.

Jalisco

- Forum « Les femmes et les stupéfiants » à l'intention du personnel du Ministère de la sécurité publique.

- Atelier à l'intention des ministères publics sur l'application des conventions internationales pour l'application des sentences, à l'intention des juges.
- Atelier « Comment légiférer dans une perspective sexospécifique », à l'intention des législateurs.

Michoacán

- Atelier de sensibilisation pour les agents de la fonction publique dans le domaine de l'administration de la justice.
- Deuxième rencontre nationale pour le traitement de la violence à caractère sexuel.

Morelos

- Formation sur la violence, la confiance en soi; et atelier dans le domaine de la sensibilisation et de la formation à la problématique hommes-femmes.

Nuevo León

- Exposition de sensibilisation sur « Le droit à une vie sans violence » pour les étudiants en droit et en psychologie des diverses universités de l'État; avec une participation de 600 personnes.
- Exposition de sensibilisation à l'intention de 185 étudiants de différentes disciplines de la même université.
- Cours « Stratégies pour l'aide aux victimes de la violence familiale au niveau de la police ».
- Formation dans le domaine juridique.

Puebla

- Atelier pour la prévention et l'identification de la violence de caractère sexiste.
- Ateliers d'affirmation, de confiance en soi et de prise de décisions.

Querétaro

- Formation pour faire face aux problèmes liés à la violence : cours, exposés, conférences et ateliers.
- Cours pour garantir à la population, et en particulier aux femmes, un véritable accès aux institutions d'administration de la justice, avec des conseils juridiques en matière pénale, civile, mercantile et familiale (Cour supérieure de justice de l'État de Querétaro, au travers de sa Direction des conseils et services aux citoyens).
- Ateliers pour la police de l'État « Sécurité et prévention de la violence familiale », organisés en coordination avec la Commission de l'État sur les droits de l'homme et le Bureau spécial du Procureur de l'État pour la défense des mineurs et de la famille.

- Ateliers « Pour une culture de paix », organisés en coordination avec le Collectif des hommes en faveur de relations égalitaires; A. C. (CORIAC) afin de favoriser les synergies.
- Atelier sur la violence familiale à l'intention des adolescents des établissements secondaires.
- Exposé pour le personnel du bureau du Maire sur la violence au sein de la famille.
- Conférences sur les droits des femmes et la violence familiale.
- Exposés sur la prévention de la violence (SEP/Programme d'éducation pour la vie).

Quintana Roo

- Cours de formation à l'intention des promoteurs.
- Atelier sur la prévention de la violence à l'égard des femmes, dans une perspective sexospécifique, appelés « Hommes non violents ».
- Entretiens sur la prévention de la violence au sein de la famille.
- Réunions communautaires dans les quartiers urbains et les communautés rurales sur la prévention de la violence à l'égard des femmes.

San Luis Potosí

- Ateliers « La violence contre les femmes dans le cadre juridique de l'application des lois », pour sensibiliser les ministères publics, les experts et les policiers municipaux à la nécessité d'aider les femmes victimes de violences de caractère sexiste.
- Ateliers de sensibilisation sur des questions relatives aux droits de l'homme, à la violence et à la masculinité, organisés pour environ 700 membres de la police fédérale du Ministère de la sécurité publique.

Sonora

- Atelier « La communication et la résolution de conflits ».
- Ateliers sur la non violence (échanges de vues et ateliers sur les thèmes liés à la violence familiale, à l'intention des jeunes, des mères, des pères, des adolescents et des aides éducatifs).
- Exposition sur la violence familiale.
- Document : Profils de femmes détenues.

Tamaulipas

- Atelier sur l'application au Mexique de la Convention interaméricaine pour la prévention, la sanction et l'élimination de la violence à l'égard de la femme, organisé à l'intention des législateurs, des magistrats, des juges et des spécialistes du droit.

Veracruz

- Conférences sur les droits des femmes et le cadre juridique de l'État : loi 104 sur l'aide et la prévention en matière de violence familiale.
- Module éducatif « Société, violence et jeunesse » pour la population d'étudiants, en coordination avec le système *Tele Bachillerato*.
- Ateliers de sensibilisation, d'information et de prise de conscience.

Yucatán

- Atelier « Équité entre les sexes et droit au Yucatán », à l'intention des membres du pouvoir judiciaire (juges, magistrats et greffiers) et consacré à des questions comme l'égalité des sexes, la violence, les traités internationaux, l'interprétation du droit et le principe de l'équité et de l'égalité dans la législation du Yucatan.
- Cours de formation sur la prévention et l'aide aux victimes de la violence familiale, à l'intention des fonctionnaires publics, de la population en général et des jeunes.
- Ateliers de formation pour les délégués des instances municipales de la femme.
- Cours de sensibilisation dans le domaine de la violence au sein de la famille, à l'intention des agents de la fonction publique, de la population en général et des jeunes.
- Conférence « Droit et violence familiale ».
- Distribution de plaquettes et de cartes pour une vie sans violence.
- Conférence « Masculinités et relations de paix : Une approche préventive de la violence chez les adolescents »
- Œuvre de théâtre « *Un servicio de bondad* ».
- Sensibilisation dans le domaine de la violence familiale, confiance en soi, droit et égalité entre les sexes et exercice de responsabilités dans le cadre du programme Hábitat (SEDESOL).

Zacatecas

- Sensibilisation sur la perspective sexospécifique et la violence au sein de la famille, à l'intention des femmes chefs de famille.
- Sensibilisation sur la perspective sexospécifique, à l'intention des prêtres. Diffusion de données à partir de l'échantillon relatif à l'État de Zacatecas dans l'Enquête nationale sur la dynamique des relations au sein des ménages (ENDIREH).
- Formation sur la violence familiale.
- Concours d'affiches sur le thème de la Journée internationale du refus de la violence à l'égard des femmes.

VI. Statistiques et données désagrégées par sexe

Chiapas

- Forum « Aspects de la violence contre les femmes au Chiapas ».

Nuevo León

- Étude sur les aspects les plus pertinents du phénomène de la violence familiale dans la zone métropolitaine de Monterrey.
- Réalisation de l'Enquête nationale sur la dynamique des relations au sein des ménages (ENDIREH 2003) dans les États de Coahuila, Michoacán, Quintana Roo, Yucatán et Zacatecas.

Source : Informations mises en forme par la DGAAI de l'Inmujeres sur la base de différents rapports des entités fédératives concernant la période couverte par le présent rapport.

Recommandation 27

Tableau 27.1

Actions au niveau des États

Aguascalientes

- Campagne pour l'élargissement de l'accès aux services sociaux prioritaires des femmes en situation de vulnérabilité et/ou de pauvreté, et amélioration de la qualité de ces services.

Guanajuato

- Programme spécial pour les femmes autochtones.
- Enquête en cours « Historiographie des populations autochtones ».

Michoacán

- Campagne de diffusion des droits fondamentaux des femmes autochtones en espagnol et en langue maternelle.
- Suivi des progrès des femmes autochtones dans le cadre du Programme de production pour les femmes autochtones de la CDI.
- Ateliers d'autonomisation à l'intention des femmes autochtones des zones rurales.

Puebla

- Deuxième Rencontre nationale d'art populaire des femmes autochtones.
- Efforts d'organisation des femmes artisans autochtones.

Querétaro

- Diffusion des droits des femme autochtones et aide aux victimes de la violence à caractère sexuel.

- Services d'aide sociale aux personnes en situation d'extrême pauvreté ou de vulnérabilité, avec un appui complémentaire sous la forme de produits alimentaires, de chaises roulantes, de couvertures, de médicaments, entre autres.
- Programme de développement des capacités en milieu rural (PRODESCA) : fournit un appui aux groupes autochtones.
- Programme d'aide aux mineurs travaillant dans les zones urbaines et aux familles en transit.
- Troisième Rencontre sur les cultures populaires et autochtones à Querétaro.

San Luis Potosí

- Suivi des projets appuyés par le Programme pour le développement des populations et des communautés autochtones, financement d'ateliers de formation dans le cadre du programme.
- Participation au Programme d'organisation productive pour les femmes autochtones. Ateliers de formation pour des groupes de femmes autochtones sur leurs droits, l'organisation des entreprises et l'exercice de responsabilités.

Sinaloa

- Quatre ateliers organisés par la CDI dans le cadre du Projet des centres d'hébergement autochtones, à l'intention des enfants autochtones et métis des classes 1 à 6 du primaire et de leurs parents.

Sonora

- Document : Les femmes autochtones de Sonora. Profil sociodémographique de la population féminine parlant la langue autochtone dans l'entité.

Veracruz

- Projet alimentaire intégré au bénéfice des femmes chefs de famille dans les zones urbaines qui connaissent une pauvreté extrême dans la ville de Veracruz.
- Stratégies visant à promouvoir la santé des femmes dans les zones rurales et autochtones disposant de peu de ressources : cours-atelier de médecine traditionnelle et d'acupuncture.
- Promotion de stratégies visant à promouvoir la santé des femmes dans les zones rurales et autochtones disposant de peu de ressources : cours-atelier de médecine traditionnelle et d'acupuncture.

Yucatán

- Programme de radio « U Juum Kaaal´Oleb´Ob. La voix des femmes » transmis en langue maya : diffusion des concepts d'équité entre les sexes et de thèmes d'intérêt général pour la population féminine parlant la langue maya.
- Diffusion du Diagnostic sur la discrimination à l'encontre des femmes autochtones.

- Cinq ateliers organisés par la CDI dans le cadre du Projet des centres d'hébergement autochtones, à l'intention des enfants mayas et des métis dans les classes 1 à 6 du primaire et de leurs parents.

Source : Informations mises en forme par la DGAAI de l'Inmujeres sur la base de différents rapports des entités fédératives concernant la période couverte par le présent rapport.

Tableau 27.2

Autres actions en faveur des femmes autochtones menées par la Commission nationale pour le développement des populations autochtones (CDI)

- Étude « Indicateurs socioéconomiques et démographiques sur les femmes autochtones ».
- Projet de formation à l'intention des promoteurs de l'Organisation productive des femmes autochtones.
- Projet de renforcement sectoriel de l'artisanat autochtone.
- Rencontre de producteurs autochtones (formation technique artisanale PROADA).
- *Festival del Rebozo* pour promouvoir dans la ville de Mexico l'artisanat textile autochtone.
- Séminaire « L'artisanat en tant que production culturelle et le rôle des femmes autochtones dans cette activité ».
- Programme « Centres d'hébergement scolaires autochtones ».
- Projet Proequidad dans les centres d'hébergement de Sinaloa et du Yucatán. Objectif : Mettre au point une méthode spécifique et du matériel didactique adéquat pour traiter du thème des droits des enfants autochtones, eu égard en particulier aux droits des petites filles.
- Appui au développement académique des jeunes autochtones.
- Formation sur la purification de l'eau à l'intention des ménages autochtones, eu égard aux sexes et spécificités.
- Étude de la discrimination à l'encontre des femmes autochtones et publication du document.
- Étude de la situation des femmes autochtones déplacées par divers conflits dans l'État du Chiapas (Inmujeres-CDI).

Source : Informations mises en forme par la DGAAI de l'Inmujeres sur la base de différents rapports des entités fédératives concernant la période couverte par le présent rapport.

Recommandation 33

Tableau 33.1

Travail législatif**Constitution politique des États-Unis du Mexique**

Nom du projet	Réforme de la section V de l'article 123 de la Constitution politique des États-Unis du Mexique et ajout à la section II de l'article 170 de la Loi fédérale du travail
Thème	Modifier la durée des périodes prénatale et postnatale, afin que les mères puissent passer plus de temps avec leur enfant nouveau-né
Date de présentation	Mardi 23 mars 2004
État d'avancement	Renvoyé à la Commission chargée des questions constitutionnelles et à la Commission du travail et de la prévision sociale
Nom du projet	Réforme de la section V de l'article 123 de la Constitution politique des États-Unis du Mexique et ajout à la section VIII de l'article 150 de la Loi fédérale du travail
Thème	Établir une période de repos pour les travailleuses qui adoptent des mineurs.
Date de présentation	Mardi 23 mars 2004
État d'avancement	Renvoyé à la Commission chargée des questions constitutionnelles et à la Commission du travail et de la prévision sociale.
Nom du projet	Projet de décret visant à ajouter un deuxième paragraphe à l'article 123 de la Constitution politique des États-Unis du Mexique
Thème	Permettre à l'État de promouvoir les conditions nécessaires à l'emploi des personnes vulnérables
Date de présentation	Mercredi 25 août 2004
État d'avancement	Renvoyé à la Commission chargée des questions constitutionnelles
Nom du projet	Réforme de la section V de la partie 1 de l'article 123 de la Constitution politique des États-Unis du Mexique
Thème	Homologation des critères de maternité
Date de présentation	Mardi 30 novembre 2004
État d'avancement	Renvoyé à la Commission chargée des questions constitutionnelles et à la Commission du travail et de la prévision sociale

Loi fédérale du travail. Sénat

Nom du projet	Projet de décret visant la réforme des articles 102, 103 et 107 de la loi sur l'assurance sociale; et de l'article 133, section I, de la loi fédérale du travail
Thème	Supprimer l'obligation de fournir un test de grossesse négatif lors d'une demande d'emploi
Date de présentation	Jeudi 6 décembre 2001
État d'avancement	Renoncé et approuvé pour ce qui est de l'article 133, section I, de la loi fédérale du travail, le 12 décembre 2002. Cependant, les réformes de la loi de l'assurance sociale n'ont pas été approuvées : les rapports ont été envoyés à la Chambre des députés qui les examinent encore
Nom du projet	Projet de décret de réforme de diverses dispositions de la loi fédérale du travail et d'ajout de dispositions à cette loi
Thème	Absence de restrictions discriminatoires entre les femmes travailleuses en matière salariale, d'avancement
Date de présentation	Vendredi 13 décembre 2002
État d'avancement	Renvoyé à la Commission du travail et de la prévision sociale et à la Commission de l'équité et de l'égalité entre les sexes et des études législatives
Nom du projet	Projet de décret qui réforme et ajoute les articles 59, 61 et 164 de la loi fédérale du travail
Thème	L'objectif est que les femmes ayant des mineurs puissent avoir un horaire de travail qui leur permette de mieux s'occuper de leur famille, en portant la durée du travail à 35 heures par semaine, sans réduction de salaire
Date de présentation	8 mars 2004
État d'avancement	Renvoyé à la Commission du travail et de la prévision sociale et à la Commission de l'équité et de l'égalité entre les sexes et des études législatives
Nom du projet	Projet de décret visant à ajouter les articles 154 et 155 à la loi fédérale du travail et à modifier son article 168
Thème	L'objectif est d'appuyer les femmes qui travaillent et qui ont des enfants scolarisés en leur permettant d'avoir des horaires flexibles
Date de présentation	Mardi 2 décembre 2003
État d'avancement	Renvoyé à la Commission du travail et de la prévision sociale et à la Commission de l'équité et de l'égalité entre les sexes et des études législatives

Loi fédérale du travail. Chambre des députés

Nom du projet	Ajouter l'article 170 à la Loi fédérale du travail et ajouter un paragraphe à l'article 28 de la Loi fédérale des agents de la fonction publique
Thème	Congé de paternité
Date de présentation	Mardi 9 décembre 2003
État d'avancement	Renvoyé à la Commission du travail et de la prévision sociale et à la Commission de la sécurité sociale
Nom du projet	Réformer la section V de l'article 123 de la Constitution politique des États-Unis du Mexique et ajouter la section II à l'article 170 de la loi fédérale du travail
Thème	Modifier les périodes pré et postnatale afin que les mères puissent passer plus de temps avec leur enfant nouveau-né
Date de présentation	Mardi 23 mars 2004
État d'avancement	Renvoyé à la Commission chargée des questions constitutionnelles et à la Commission du travail et de la prévision sociale
Nom du projet	Réformer la section V de l'article 123 de la Constitution politique des États-Unis du Mexique et ajouter la section VIII de l'article 170 de la loi fédérale du travail
Thème	Établir une période de repos pour les travailleuses qui adoptent un mineur
Date de présentation	Mardi 23 avril 2004
État d'avancement	Renvoyé à la Commission chargée des questions constitutionnelles et à la Commission du travail et de la prévision sociale
Nom du projet	Réformer diverses dispositions de la loi fédérale du travail et ajouter des dispositions à cette loi
Thème	Interdire les actes de discrimination contre les femmes sur le lieu du travail
Date de présentation	Mardi 30 mars 2004
État d'avancement	Renvoyé à la Commission du travail et de la prévision sociale et à la Commission de l'équité et de l'égalité entre les sexes
Nom du projet	Réformer les articles 47 et 51 et ajouter la section XII à l'article 133 et la section XI à l'article 135 de la loi fédérale du travail
Thème	Harcèlement sexuel

Date de présentation	Jeudi 15 avril 2004
État d'avancement	Renvoyé à la Commission du travail et de la prévision sociale
Nom du projet	Réformer diverses dispositions à la loi fédérale du travail et ajouter des dispositions à cette loi
Thème	Pour ce qui est de l'obligation qu'ont les employeurs d'octroyer des bourses à leurs travailleurs, faire en sorte que ces bourses soient distribuées de façon proportionnelle aux hommes et aux femmes ayant un contrat
Date de présentation	Jeudi 15 avril 2004
État d'avancement	Renvoyé à la Commission du travail et de la prévision sociale et à la Commission de l'équité et de l'égalité entre les sexes
Nom de l'initiative	Réformer diverses dispositions de la loi fédérale du travail et ajouter des dispositions à cette loi
Thème	Objectifs essentiels : Éviter et prévenir la discrimination contre les personnes de capacités différentes, encourager leur intégration dans les entreprises ou les établissements du secteur privé
Date de présentation	Mardi 27 avril 2004
État d'avancement	Renvoyé à la Commission du travail et de la prévision sociale
Nom du projet	Réformer divers articles de la loi fédérale du travail
Thème	Paternité responsable et protection de l'organisation et de l'épanouissement de la famille
Date de présentation	Jeudi 29 avril 2004
État d'avancement	Renvoyé à la Commission du travail et de la prévision sociale
Nom du projet	Réformer diverses dispositions de la loi fédérale du travail et ajouter des dispositions à cette loi
Thème	Rectifier la durée de la période d'allaitement, renforcer la position des femmes enceintes avant d'éviter qu'elles ne soient licenciées et lutter contre le harcèlement sexuel des femmes au travail
Date de présentation	Jeudi 29 avril 2004
État d'avancement	Renvoyé à la Commission du travail et de la prévision sociale

Nom du projet	Réformer diverses dispositions de la loi fédérale du travail et ajouter des dispositions à cette loi
Thème	Assurer la prise en compte des problèmes d'égalité entre les sexes dans la législation du travail
Date de présentation	Mardi 14 juillet 2004.
État d'avancement	Renvoyé à la Commission du travail et de la prévision sociale, après avis de la Commission de l'équité et de l'égalité entre les sexes
Nom du projet	Réformer diverses dispositions de la loi fédérale du travail
Thème	Interdire la discrimination et encourager l'emploi des personnes handicapées
Date de présentation	Jeudi 2 septembre 2004
État d'avancement	Renvoyé à la Commission du travail et de la prévision sociale et à la Commission de l'aide aux groupes vulnérables
Nom du projet	Réformer et ajouter les articles 3, 7, 133, 422 et 992 à la loi fédérale du travail
Thème	Discrimination
Date de présentation	Mardi 7 mars 2004
État d'avancement	Renvoyé à la Commission du travail et de la prévision sociale
Nom du projet	Réformer divers articles de la loi fédérale du travail
Thème	Travail des adolescents
Date de présentation	Mardi 28 septembre 2004
État d'avancement	Renvoyé à la Commission du travail et de la prévision sociale et à la Commission de l'aide aux groupes vulnérables, après avis de la Commission spéciale de l'enfance, de l'adolescence et de la famille
Nom du projet	Réformer et ajouter l'article 170 de la loi fédérale du travail
Thème	Maternité
Date de présentation	Mardi 9 novembre 2004.
Statut	Renvoyé à la Commission du travail et de la prévision sociale
Nom du projet	Réformer l'article 3 de la Loi fédérale du travail
Thème	Garantir l'égalité et la non discrimination pour les personnes à capacités différentes sur les lieux de travail

Date de présentation	Mardi 23 novembre 2004
État d'avancement	Renvoyé à la Commission du travail et de la prévision sociale
Nom du projet	Réformer la loi fédérale du travail et ajouter diverses dispositions à cette loi
Thème	Empêcher la discrimination sur le lieu de travail des personnes handicapées, des personnes âgées et des femmes mères célibataires/ou enceintes
Date de présentation	Jeudi 2 décembre 2004
État d'avancement	Renvoyé à la Commission du travail et de la prévision sociale
Nom du projet	Réformer la section I de l'article 501 de la loi fédérale du travail
Thème	Faire une distinction entre la veuve et la veuf du travailleur ou de la travailleuse défunte afin de recevoir l'indemnisation en cas de décès
Date de présentation	Lundi 14 mars 2005
État d'avancement	Renvoyé à la Commission du travail et de la prévision sociale
Nom du projet	Réformer l'article 995 de la Loi fédérale du travail
Thème	Renforcer les sanctions applicables aux employeurs qui violent les normes régissant le travail des femmes et des mineurs
Date de présentation	Mardi 5 avril 2005
État d'avancement	Proposition présentée à la Commission du travail et de la prévision sociale
Nom du projet	Réforme de l'article 995 de la loi fédérale du travail
Thème	Renforcer les sanctions pour les employeurs qui violent les normes applicables au travail des femmes et des mineures
Date de présentation	Jeudi 14 avril 2005
État d'avancement	Renvoyé à la Commission du travail et de la prévision sociale
Nom du projet	Réformer les articles 333 et 343 et ajouter un article 343 bis à la loi fédérale du travail
Thème	Renforcer ou concevoir des systèmes qui protègent et garantissent les droits du personnel domestique
Date de présentation	Mardi 10 mai 2005
État d'avancement	Proposition présentée à la Commission du travail et de la prévision sociale

Autres projets

Nom du projet	Réformer diverses dispositions de la loi relative aux impôts sur le revenu
Thème	Octroyer des stimulants fiscaux aux entreprises qui engagent des mères célibataires ou des mères de famille
Date de présentation	Lundi 14 mars 2005
État d'avancement	Renvoyé à la Commission du logement et du crédit public et à la Commission de l'équité et de l'égalité entre les sexes

Source : Tableau établi par la Coordination des Conseils de l'Inmujeres, sur la base des informations des LVIII et LVIX^e assemblées du Congrès de l'Union.

Appendice à la deuxième partie

Sixième rapport périodique du Mexique

**Présenté en application de l'article 18 de la Convention
sur l'élimination de toutes les formes de discrimination
à l'égard des femmes**

Dispositions de la Convention

Articles 1 et 2

Tableau 1.1

Première enquête nationale sur la discrimination au Mexique

Discrimination à l'encontre des femmes

Résumé des résultats (mai 2005)

Organismes responsables	Ministère du développement social (SEDESOL) et Conseil national contre la discrimination (CONAPRED)
Nombre total d'enquêtes réalisées	5 608
Population interrogée	Autochtones, personnes âgées, handicapés, membres de minorités religieuses et personnes ayant des préférences sexuelles différentes
Opinion générale des personnes interrogées	Discriminer signifie essentiellement traiter quelqu'un différemment ou de façon négative
Ce que disent les hommes	
84 %	Respecteraient la décision d'une femme d'avoir un enfant et de l'élever seule
90 %	Considèrent que le refus de donner un emploi à une femme enceinte est une violation des droits fondamentaux
96 %	Considèrent injustifiable qu'un homme frappe une femme
24,4 %	Demanderaient un test de grossesse à une femme demandant un emploi
23,1 %	Estiment que beaucoup de femmes sont violées parce qu'elles provoquent les hommes
21,7 %	Considèrent qu'il est naturel que plus de choses soient interdites aux femmes qu'aux hommes
14,5 %	Pensent qu'il ne faut pas dépenser autant d'argent pour l'éducation des filles parce qu'après elles se marient
39,2 %	Estiment que les femmes doivent exercer des emplois adaptés à leur sexe
30,5 %	Considèrent normal que les hommes gagnent plus que les femmes
21,5 %	Estiment que les femmes sont moins aptes que les hommes à exercer des charges de haut niveau
Ce que disent les femmes	
94,2 %	Estiment que lorsqu'il y a discrimination contre les femmes, c'est au travail et au sein de la famille qu'elle est le plus perceptible
22,8 %	Indiquent avoir fait l'objet d'une discrimination du fait de leur condition sur leur lieu de travail
Principaux droits qui ne sont pas respectés	Le droit au travail avec une rémunération juste, le traitement égal devant la loi et le droit à une vie sans violence
Principaux obstacles pour progresser	La discrimination en cas de grossesse ou de garde d'enfant et l'absence d'emploi pour les femmes
Lieu où la discrimination est la plus marquée	Travail et famille
26,4 %	La plus grande souffrance des femmes est la violence familiale
31,5 %	Le machisme est le principal responsable de la discrimination
20 %	Les femmes sont les responsables de la discrimination

Source : Tableau élaboré par la DGAAI de l'Inmujeres sur la base de données de l'Enquête.

Article 7

Tableau 7.1

Pourcentage légal par sexe des candidats aux élections à des postes de député sur la base du principe de la majorité relative, par parti politique, pour le processus électoral fédéral 2002-2003

<i>Sexe</i>	<i>Chiffres absolus</i>	<i>Pourcentage</i>	<i>Sexe</i>	<i>Chiffres absolus</i>	<i>Pourcentage</i>
Parti de l'action nationale			Convergencia		
Femmes	52	36,11	Femmes	96	32
Hommes	92	63,89	Hommes	204	68
Total	144	100,00	Total	300	100,00
Partido Revolucionario Institucional			Partido de la Sociedad Nacionalista		
Femmes	2	33,33	Femmes	92	30,67
Hommes	4	66,67	Hommes	208	69,33
Total	6	100,00	Total	300	100,00
Coalición Alianza Para Todos			Partido Alianza Social		
Femmes	26	30,59	Femmes	n.d.	n.d.
Hommes	59	69,41	Hommes	n.d.	n.d.
Total	85	100,00	Total	n.d.	n.d.
Partido de la Revolución Democrática			México Posible		
Femmes	91	34,87	Femmes	147	49,33
Hommes	170	65,13	Hommes	151	50,67
Total	261	100,00	Total	298	100,00
Partido del Trabajo			Partido Liberal Mexicano		
Femmes	94	32,64	Femmes	90	30
Hommes	194	67,36	Hommes	210	70
Total	288	100,00	Total	300	100,00
Partido Verde Ecologista de México			Fuerza Ciudadana		
Femmes	61	30,05	Femmes	89	30,07
Hommes	142	69,95	Hommes	207	69,93
Total	203	100,00	Total	296	100,00

Source : Informations fournies par l'Institut fédéral électoral (IFE).

Tableau 7.2.

Pourcentage légal par sexe des candidats aux élections à des postes de député sur la base du principe de la représentation proportionnelle, pour le processus électoral fédéral 2002-2003

<i>Sexe</i>	<i>Chiffres absolus</i>	<i>Pourcentage</i>	<i>Sexe</i>	<i>Chiffres absolus</i>	<i>Pourcentage</i>
Partido Acción Nacional			Partido de la Sociedad Nacionalista		
Femmes	103	51,50	Femmes	89	44,50
Hommes	97	48,50	Hommes	111	55,50
Total	200	100,00	Total	200	100,00
Partido de la Revolución Democrática			Partido Alianza Social		
Femmes	99	49,50	Femmes	64	38,55
Hommes	101	50,50	Hommes	102	61,45
Total	200	100,00	Total	166	100,00
Partido del Trabajo			México Posible		
Femmes	115	57,50	Femmes	92	53,49
Hommes	85	42,50	Hommes	80	46,51
Total	200	100,00	Total	172	100,00
Partido Verde Ecologista de México			Partido Liberal Mexicano		
Femmes	91	45,50	Femmes	77	38,89
Hommes	109	54,50	Hommes	121	61,11
Total	200	100,00	Total	200	100,00
Convergencia			Fuerza Ciudadana		
Femmes	91	46,20	Femmes	66	32,29
Hommes	106	53,80	Hommes	102	60,71
Total	197	100,00	Total	168	100,00

Source : Information fournie par l'Institut fédéral électoral (IFE).

Tableau 7.3
**Pourcentage général des candidats aux élections à des postes de député
sur la base de la majorité relative, pour le processus électoral fédéral 2002-2003**

<i>Sexe</i>	<i>Total</i>		<i>Titulaires</i>		<i>Suppléants</i>	
	<i>Valeur absolue</i>	<i>Pourcentage</i>	<i>Valeur absolue</i>	<i>Pourcentage</i>	<i>Valeur absolue</i>	<i>Pourcentage</i>
Partido Acción Nacional						
Femmes	185	30,83	81	27	104	34,67
Hommes	415	69,17	219	73	196	65,33
Total	600	100,00	300	100,00	300	100,00
Partido Revolucionario Institucional						
Femmes	122	30,05	22	10,84	100,00	49,26
Hommes	284	69,95	181	89,16	103	50,74
Total	406	100,00	203	100,00	203	100,00
Partido de la Revolución Democrática						
Femmes	208	34,67	96	32	112	37,33
Hommes	392	65,33	204	68	188	62,67
Total	600	100,00	300	100,00	300	100,00
Partido del Trabajo						
Femmes	226	37,76	94	31,33	132	44
Hommes	374	62,33	206	68,67	168	56
Total	600	100,00	300	100,00	300	100,00
Partido Verde Ecologista de México						
Femmes	131	32,27	61	30,05	70	34,48
Hommes	275	67,73	142	69,95	133	65,52
Total	406	100,00	203	100,00	203	100,00
Convergencia						
Femmes	206	34,33	96	32	110	36,67
Hommes	394	65,67	204	38	190	63,33
Total	600	100,00	300	100,00	300	100,00
Partido de la Sociedad Nacionalista						
Femmes	207	34,50	92	30,67	115	38,33
Hommes	393	65,50	208	69,33	185	61,67
Total	600	100,00	300	100,00	300	100,00

<i>Sexe</i>	<i>Total</i>		<i>Titulaires</i>		<i>Suppléants</i>	
	<i>Valeur absolue</i>	<i>Pourcentage</i>	<i>Valeur absolue</i>	<i>Pourcentage</i>	<i>Valeur absolue</i>	<i>Pourcentage</i>
Partido Alianza Social						
Femmes	166	27,67	63	21	103	34,33
Hommes	434	72,33	237	79	197	65,67
Total	600	100,00	300	100,00	300	100,00
México Posible						
Femmes	289	48,49	147	49,33	142	47,65
Hommes	307	51,51	151	50,67	156	52,35
Total	596	100,00	298	100,00	298	100,00
Partido Liberal Mexicano						
Femmes	155	25,83	90	30	65	21,67
Hommes	445	74,17	210	70	235	78,33
Total	600	100,00	300	100,00	300	100,00
Fuerza Ciudadana						
Femmes	198	33,45	89	30,07	109	36,82
Hommes	394	66,55	207	69,93	187	63,18
Total	592	100,00	296	100,00	296	100,00
Alianza Para Todos						
Femmes	62	31,96	27	27,84	35	36,08
Hommes	132	68,04	70	72,26	62	63,92
Total	194	100,00	97	100,00	97	100,00

Source : Information fournie par l'Institut fédéral électoral (IFE).

Tableau 7.4
**Pourcentage général des candidats aux élections à des postes de député
sur la base de la représentation proportionnelle, pour le processus électoral
fédéral 2000-2003**

<i>Sexe</i>	<i>Total</i>		<i>Titulaires</i>		<i>Suppléants</i>	
	<i>Valeur absolue</i>	<i>Pourcentage</i>	<i>Valeur absolue</i>	<i>Pourcentage</i>	<i>Valeur absolue</i>	<i>Pourcentage</i>
Partido Acción Nacional						
Femmes	200	50,00	103	51,50	97	48,50
Hommes	200	50,00	97	48,50	103	51,50
Total	400	100,00	200	100,00	200	100,00
Partido Revolucionario Institucional						
Femmes	200	50,00	99	49,50	101	50,50
Hommes	200	50,00	101	50,50	99	49,50
Total	400	100,00	200	100,00	200	100,00
Partido de la Revolución Democrática						
Femmes	183	45,98	84	42,21	99	49,75
Hommes	215	54,02	115	57,79	100,00	50,25
Total	398	100,00	199	100,00	199	100,00
Partido del Trabajo						
Femmes	230	57,50	115	57,50	115	57,50
Hommes	170	42,50	85	42,50	85	42,50
Total	400	100,00	200	100,00	200	100,00
Partido Verde Ecologista de México						
Femmes	163	40,75	91	45,50	72	36,00
Hommes	237	59,25	109	54,50	128	64,00
Total	400	100,00	200	100,00	200	100,00
Convergencia						
Femmes	169	42,89	91	46,19	78	39,59
Hommes	225	57,11	106	53,81	119	60,41
Total	394	100,00	197	100,00	197	100,00
Partido de la Sociedad Nacionalista						
Femmes	175	43,75	89	44,50	86	43,00
Hommes	225	56,25	111	55,50	114	57,00
Total	400	100,00	200	100,00	200	100,00

<i>Sexe</i>	<i>Total</i>		<i>Titulaires</i>		<i>Suppléants</i>	
	<i>Valeur absolue</i>	<i>Pourcentage</i>	<i>Valeur absolue</i>	<i>Pourcentage</i>	<i>Valeur absolue</i>	<i>Pourcentage</i>
Partido Alianza Social						
Femmes	122	36,75	64	38,55	58	34,94
Hommes	210	63,25	102	61,45	108	65,06
Total	332	100,00	166	100,00	166	100,00
México Posible						
Femmes	167	48,55	92	53,49	75	43,60
Hommes	177	51,45	80	46,51	97	56,40
Total	344	100,00	172	100,00	172	100,00
Partido Liberal Mexicano						
Femmes	133	33,59	77	38,89	56	28,28
Hommes	263	66,41	121	61,11	142	71,72
Total	396	100,00	198	100,00	198	100,00
Fuerza Ciudadana						
Femmes	124	36,29	66	39,29	58	34,52
Hommes	212	63,10	102	63,10	110	65,48
Total	336	100,00	168	100,00	168	100,00

Source : Informations fournies par l'Institut fédéral électoral (IFE).

Article 10

Tableau 10.1

Bourse du Programme *Oportunidades*, 2000-2001 et 2005-2006

Catégorie	Années scolaires								
	Chiffres réels					Objectif	Variation annuelle en pourcentage		
	2000-2001	2001-2002	2002-2003	2003-2004	2004-2005		2005-2006 ^{e/}	2004-2005/ 2000-2001	2004-2005/ 2003-2004
Total	2 485 323	3 315 481	4 355 927	4 577 009	5 100 379	5 396 000	105,2	11,4	5,8
Femmes	1 226 785	1 644 358	2 167 836	2 280 136	2 556 204	2 704 363	108,4	12,1	5,8
Hommes	1 258 538	1 671 123	2 188 091	2 296 873	2 544 175	2 691 637	102,2	10,8	5,8
Par niveau d'instruction									
De base	2 485 323	3 047 748	3 919 176	4 041 946	4 484 335	4 744 250	80,4	10,9	5,8
– Primaire	1 677 138	2 044 001	2 588 587	2 609 692	2 854 886	3 020 357	70,2	9,4	5,8
– Secondaire	808 185	1 003 747	1 330 589	1 432 254	1 629 449	1 723 893	101,6	13,8	5,8
Deuxième cycle du secondaire		267 733	436 751	535 063	616 044	651 750		15,1	5,8
Panoplies d'outils pédagogiques distribuées (milliers)									
Oportunidades ¹	1 281,6	1 504,8	1 761,6	1 740,6	1 811,2	1 846,6	41,	4,1	2,0

Source : Ministère du logement et du crédit public et Coordination nationale du Programme de développement humain *Oportunidades*.

¹ Sont visés ici les élèves scolarisés dans les établissements couverts par les programmes du Conseil national pour le développement de l'éducation (CONAFE) et qui sont boursiers du Programme *Oportunidades* (il s'agit donc seulement des boursiers de *Oportunidades* qui reçoivent des panoplies d'outils pédagogiques).

^e Estimations, susceptibles de variations.

Article 11

Tableau 11.1

<i>Indicateur</i>	2000		2003	
Índice de la ségrégation professionnelle, par branche d'activité¹				
Total	37,7		39,2	
Extraction minière, construction, électricité, gaz et eau	77		84,3	
Transportes, services connexes aux transports et communications	72,9		73,2	
Services personnels ²	48,8		47,4	
Services aux producteurs ²	33,8		33,3	
Services sociaux ²	29,9		29,6	
Commerce	18,5		16,1	
Industries manufacturières	10,7		12	
Activités agricoles	2,8		5,9	
Discrimination salariale	-14,4		-14,2	
	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>
Pourcentage de la population occupée salariée	55,6	59	55,7	58,6
Pourcentage de la population salariée recevant des prestations	36,4	42,4	34,8 ³	40,9 ³
Pourcentage de la population occupée ayant pour occupation principale un travail domestique	0,9	11,8	0,9	11,7
Population occupée (millions)	25 672	13 311	26 716	13 916
Population employée dans l'industrie des maquiladoras (milliers)	468,70	576,71	417,05 ⁴	488,71 ⁴

Source : Inmujeres-INEGI, *Mujeres y Hombres en México* 2002 et 2004; INEGI-STPS, Enquête nationale sur l'emploi 2000 et 2003; INEGI, *Estadística de la Industria Maquiladora de Exportación*, 2004.

¹ L'indice est obtenu en divisant par deux la somme des différences absolues entre les pourcentages de femmes et d'hommes dans chaque profession, puis en multipliant par 100.

² Dans les services personnels sont inclus : les restaurants, les hôtels, les parkings, les sports, les activités de loisir, la location de biens immobiliers et d'autres services personnels; les services sociaux comprennent les services éducatifs, médicaux, de santé et d'aide sociale ainsi que les services d'administration publique et de défense, alors que dans les services aux producteurs entrent les services financiers, l'assurance, la location de biens immobiliers et les services professionnels et techniques.

³ Données de 2002.

⁴ Données estimées, septembre 2004.

Article 12

Tableau 12.1

Mortalité maternelle

Année	Données de l'INEGI		Données ajustées	
	Décès	Taux	Décès	Taux
2000	1 310	4,7	1 569	7,4
2001	1 253	4,5	1 494	7,2
2002	1 083	4,0	1 291	6,3

Sur la base des chiffres ajustés entre 2000 et 2002, on observe une diminution de 14,6 %. Le chiffre enregistré sur les dix dernières années a été dépassé en l'espace d'un peu plus de deux ans.

Tableau 12.2

Indicateur	2000	2001	2002	2003	2004*
Prévalence de l'utilisation de contraceptifs	70,8 %	71,4 %	72,1 %	72,6 %*	73,1 %
Utilisation habituelle de méthodes anticonceptionnelles	2 677 791	2 756 416	2 825 631	2 948 071	3 069 456
Nouveaux utilisateurs de méthodes anticonceptionnelles	902,508	846,085	803,807	787,217	771,719

Source : Ministère de la santé pour le rapport *Avances Proequidad* 2004.

* Estimations du Centre national pour l'équité entre les sexes et la santé en matière de reproduction (CNEGSR).

Tableau 12.3

Année	Mortalité pour 100 000 femmes de 25 ans et plus	Réduction du rapport à 2000
2000	19,29	
2001	18,21	5,6 %
2002	16,98	11,97 %
2003	16,54	14,25 %

Source : INEGI/DGI/SS; les dernières données officielles portent sur 2003. Ministère de la santé pour le rapport *Avances Proequidad* 2004.

Tableau 12.4

Aide à l'accouchement par du personnel qualifié

Année	1994	2000	2003*	2006*
Pourcentage	66,5	68,9	79,8	90,0

Source : Ministère de la santé pour le rapport *Avances Proequidad* 2004.

* Chiffres estimés

Article 13

Tableau 13.1

Programmes de la stratégie *Contigo* liés à des prestations économiques, sociales, sportives et culturelles

<i>Catégorie/Domaine</i>	<i>Nombre de programmes</i>	<i>Principaux programmes/organismes responsables</i>
1. Renforcement des capacités	111	
Qualité de la vie, équité, cohésion sociale et défense des droits	14	Équité et égalité entre les sexes (Institut mexicain de la jeunesse) Tourisme et loisirs des jeunes (Institut mexicain de la jeunesse)
<i>Éducation</i>	36	
– Promotion du	2	Centres sportifs scolaires (SEP-CONADE)
<i>Service de santé, nutrition</i>	54	
– Qualité des services de santé	1	Campagne en faveur des services de santé (SSA)
– Femme	3	Programme d'action : La femme et la santé PROMSA (SSA) Programme d'action : le cancer du col de l'utérus (SSA) Programme d'action : Le cancer du sein (SSA)
– Santé en matière de reproduction	1	Planification de la famille (ISSSTE)
2. Possibilités de génération de revenus	38	
Développement local et accès au crédit	2	Appui au développement intégré des travailleurs et de leur patrimoine familial au travers de crédits du Fonds de garantie et de développement de la consommation des travailleurs (FONACOT) (STPS)
3. Formation de capital	47	
4. Fourniture de services de protection sociale	10	Arranque Parejo en la Vida (SSA) Centre de protection sociale (<i>estancias</i>) pour les personnes âgées (ISSSTE) Instituto Nacional de Adultos en Plenitud (SEDESOL) Pensions pour risques professionnels (ISSSTE) Retraites et autres pensions (ISSSTE) Assurance populaire de santé (SSA) Service de centres de protection sociale et d'épanouissement de l'enfant (ISSSTE) Services funéraires (ISSSTE) Subventions et aides (ISSSTE)

Source : Inmujeres, sur la base des données du site Internet de la Présidence de la République <www.presidencia.gob.mx> consulté le 12 mai 2005.

Note : La somme des programmes ne correspond pas au total de leurs éléments car seuls sont indiqués les programmes liés aux thèmes couverts dans l'article 13 de la Convention.

Article 14

Tableau 14.1

Programme de la stratégie *Contigo* intéressant les femmes rurales et autochtones, Développement productif et pauvreté

<i>Domaine</i>	<i>Nombre de programmes</i>	<i>Principaux programmes/organismes responsables</i>
1. Renforcement des capacités	111	
Qualité de la vie, équité, cohésion sociale et défense des droits	14	Appui aux jeunes femmes autochtones (IMJUVE) Droits des autochtones et accès à la justice (INI) Développement des cultures autochtones (INI) Développement social et humain des peuples autochtones (INI) Équité et égalité entre les sexes (IMJUVE)
Formation		
Éducation	36	
Qualité de l'éducation et amélioration de la gestion	16	Programme de renforcement et de consolidation des projets de services sociaux communautaires (SEP, SESIC)
Éducation communautaire et éducation pour les groupes vulnérables	10	Centres scolaires autochtones (INI) Équité entre les sexes dans les services d'éducation de base destinés aux populations autochtones (SEP, DGEI) <i>Oportunidades</i> (SEDESOL, SEP, SSA) Programme de développement et de renforcement du modèle de cours communautaires (SEP, CONAFE) Programme d'aide aux journaliers agricoles (SEDESOL) Programme visant à remédier aux retards dans l'éducation initiale et de base (PAREIB) (SEP) Programme pour le développement éducatif des enfants des rues (SEP) Programme pour le renforcement de l'éducation interculturelle bilingue (SEP) Programmes de bourses et de financement de l'éducation (SEP, CONAFE)
Éducation pour les adultes	1	Constitution du système national d'éducation pour la vie et le travail (Sinevyt)/Nouvelles modalités de lutte contre le retard scolaire/Promotion de l'évaluation, de la recherche et de l'innovatin dans l'éducation (SEP, CONEVyT)
Expansion et couverture	8	Éducation ouverte et à distance (deuxième cycle du secondaire) (SEP) Amélioration du fonctionnement et expansion de <i>Red Edusat</i> (SEP) Enseignement préscolaire obligatoire (SEP) Gestion et expansion du Réseau informatique pour l'enseignement scolaire (SEP)

<i>Domaine</i>	<i>Nombre de programmes</i>	<i>Principaux programmes/organismes responsables</i>
Enseignants	8	Constitution du dispositif national d'éducation pour la vie et le travail (Sinevyt)/Nouvelles modalités de lutte contre les retards scolaires/Promotion de l'évaluation, de la recherche et de l'innovation dans l'éducation (CONEVyT) Programme de formation et de recyclage des enseignants dans le domaine de l'éducation interculturelle et de l'éducation aux valeurs (SEP, SEByN)
Promotion de la lecture	1	
Promotion du sport	2	
Services de santé, nutrition	54	
Qualité des services de santé	1	Campagne pour la qualité des services de santé (SSA)
Lutte contre la toxicomanie	2	
Enfance et adolescence	18	Programme de santé et de nutrition des peuples autochtones (SSA) <i>Arranque Parejo en la Vida</i> (SSA) DICONSA (SEDESOL) LICONSA (SEDESOL) <i>Oportunidades</i> (SEDESOL,SSA, SEP) Programme d'action sur la santé en matière de reproduction (SSA) Programme d'action sur le VIH/sida et maladies sexuellement transmissibles (MTS) (SSA) Programme d'aide aux adolescents (SSA) Programme d'aide à l'enfance (SSA) Programme d'aide intégrée aux adolescentes enceintes (PAIDEA) (SSA) Programme d'éducation à la santé (SEP-SSA) Programme institutionnel en faveur de la santé des adolescents (ISSSTE) Sexualité (IMJUVE)
Femmes	3	Programme d'action : Femmes et santé PROMSA (SSA) Programme d'action : Cancer du col de l'utérus (SSA) Programme d'action : Cancer du sein (SSA)
Nutrition	9	Aide à la nutrition et à l'amélioration de la nutrition (ISSSTE) Nutrition maternelle infantile (ISSSTE) Programme de distribution sociale de galettes de maïs (SEDESOL) Programme social intégré d'aide alimentaire (DIF) Programme en faveur de la santé et de la nutrition des populations autochtones (SSA) <i>Arranque Parejo en la Vida</i> (SSA) DICONSA (SEDESOL) LICONSA (SEDESOL) <i>Oportunidades</i> (SEDESOL,SSA, SEP)

<i>Domaine</i>	<i>Nombre de programmes</i>	<i>Principaux programmes/organismes responsables</i>
Orientation et éducation pour la santé	3	Orientation pour la santé (ISSSTE) Programme d'action en faveur de la santé des communautés (SSA) Programme d'action sur le VIH/sida et les maladies sexuellement transmissibles (ITS) (SSA)
Prévention des maladies et soins	18	
Risques sanitaires	1	Protection de la population dans le domaine de l'hygiène environnementale (PRASA) (SSA)
Hygiène environnementale	1	Programme d'action dans le domaine de l'hygiène environnementale (PRASA) (SSA)
Santé des groupes vulnérables	8	Programme en faveur de l'équité, de la qualité et du développement de la santé PROCEDES (SSA) <i>Oportunidades</i> (SEDESOL,SSA, SEP) Programa de Salud y Nutrición de los Pueblos Indígenas (SSA) <i>Arranque Parejo en la Vida</i> (SSA) Aide pour une vieillesse heureuse (ISSSTE) Programme de prévention et de réhabilitation des handicaps (SSA)
Santé en matière de reproduction	1	Planification de la famille (ISSSTE)
2. Possibilités de génération de revenus	38	
Développement local et accès au crédit	2	Stratégie des microrégions ((SEDESOL) Appui au développement intégré des travailleurs et de leur patrimoine familial au travers de crédits du FONACOT (STPS)
Création d'emplois		
3. Formation de capital	47	
Ahorro		Programme <i>Habitat</i> (SEDESOL) Programme IMSS- <i>Oportunidades</i> (IMSS)
Derechos de propiedad		Promotion de projets viables dans les zones autochtones (INI)
Vivienda		Environnement (IMJUVE) Programme d'épargne, de subventions et de crédit pour le logement progressif <i>Tu Casa</i> (CONAFOVI) Programme de subventions directes pour l'acquisition d'un logement (CONAFOVI) Programme relatif à l'épargne pour le logement (CONAFOVI) Programme pour l'amélioration matérielle du logement (CONAFOVI) Programme pour la mobilité résidentielle (CONAFOVI) Programme pour l'amélioration matérielle du logement (SEDESOL) Programme de développement régional durable (PRODERS) (SEMARNAT) Programme relatif aux infrastructures hydro-agricoles (SEMARNAT/CNA)

<i>Domaine</i>	<i>Nombre de programmes</i>	<i>Principaux programmes/organismes responsables</i>
4. Protection sociale	10	<i>Arranque Parejo en la Vida (SSA)</i> Garderies et prestations sociales (IMSS) Assurance-retraite et assurance-chômage pour les seniors (IMSS) Assurance-vie de couverture moyenne (IMSS) Formalités pour le paiement de prestations économiques (IMSS) Centres de protection sociale pour les personnes âgées (ISSSTE) Institut national des seniors (SEDESOL) Assurance populaire de santé (SSA) Service de centres de protection sociale et d'épanouissement de l'enfant (ISSSTE)

Source : Inmujeres sur la base de données figurant sur le site Internet de la Présidence de la République <www.presidencia.gob.mx>, consulté le 12 mars 2005.

Note : La somme des programmes ne correspond pas au total car seuls ceux liés à la question couverte dans l'article 14 de la Convention sont pris en compte.

Tableau 14.2

Modèle de prise en charge dans le cadre IMSS-Oportunidades

<i>Soins médicaux</i>		
<i>Nutrition</i>	<i>Santé en matière de reproduction</i>	
Centre d'éducation à la nutrition	Information	
Compléments alimentaires	Conseils en matière de planification familiale	
Sessions éducatives	Soins prénataux	
Préparation et consommation des aliments		
<i>Prise en charge intégrée des adolescents</i>	<i>Santé gynécologique</i>	<i>Maladies chroniques dégénératives</i>
Information sur la santé en matière de sexualité et de reproduction	Exploration gynécologique	Diabète
CARA	Visualisation du col utérin	Hypertension
Comités de jeunes	Détection du cancer de l'utérus et du cancer du sein	Tuberculose
Sessions éducatives		
Ateliers		
<i>Action communautaire</i>		
<i>Participation de volontaires</i>	<i>Nutrition</i>	<i>Projets productifs</i>
153 217 Volontaires	Sessions éducatives	Truites
13 894 assistantes rurales de santé	Granges	Boucs
17 092 comités de la santé	Jardins	Moutons
5 777 partenaires ruraux	Conservation des aliments	Lapins
2 122 médecins traditionnels		Poulets
		Soja
		Amaranteo
		Fleurs

<i>Communication éducative</i>	<i>Autonomisation des femmes rurales et autochtones</i>	<i>Santé communautaire</i>	<i>Technologie appropriée</i>	<i>Assainissement de base</i>
Ateliers	Acquisition de connaissances pour :	Travaux publics pour une eau propre	Fourneaux droits	Dengue
Matériel didactique	Améliorer la confiance en soi	Localités modèles	Latrines écologiques à fosse sèche	Paludisme Choléra
Réunions de mise à jour	Prendre des décisions		Fourneaux Lorena	
Conseils à domicile			Moustiquaires	
Edusat			Cuves en béton	
			Fibro-ciment	

Source : Informations exploitées par la DGAAI de l'Inmujeres, sur la base des données figurant sur la page web de l'IMSS, consultée en mai 2005.

Tableau 14.3

Actions menées par les organismes du secteur agricole en faveur des femmes rurales et autochtones

Ministère de l'agriculture, de l'élevage, du développement rural, de la pêche et de l'alimentation (SAGARPA)

- Aide aux femmes rurales dans la mise en oeuvre de projets productifs dans les secteurs de l'agriculture, de l'élevage, de l'artisanat, de la transformation, de l'agroalimentaire et des services, entre autres, au travers de programmes de développement rural ciblant des groupes prioritaires dans les localités marginalisées et très marginalisées (en décembre 2004, 2 523 millions de pesos avaient été réservés, dont 504 millions pour des groupes prioritaires).
- Appui à des projets productifs de groupes organisés de femmes rurales, au travers d'un mécanisme d'appels d'offres.
- Promotion de la participation des femmes à la définition des orientations pour la création de nouveaux emplois et la réalisation de projets productifs viables.
- Installation de modules de démonstration reproductibles pour encourager une stratégie d'autosuffisance alimentaire familiale.
- Méthodologies pour la formation de techniciens et de producteurs responsables dans les domaines des schémas organisationnels, des associations, des alliances stratégiques, des fonds d'investissement et des stratégies du développement régional, afin que ces responsables participent à la formation d'équipes techniques et administratives dans leurs propres organisations dans une optique entrepreneuriale.
- Actions dans le Cadre de l'*Alianza para el campo* (Alliance pour les zones rurales), à l'intention de groupes prioritaires.
- Aide à l'achat de biens d'équipement, fournie à plus de 35 000 femmes dans le cadre de 2 847 projets, afin de mener à bien des activités de production primaire : mise en place d'élevages ovins, porcins et caprins et de cultures sous serres; génération d'une valeur ajoutée : ateliers de couture, artisanat, boulangeries, cuisines économiques, fabrication de tortillas; services et

commercialisation : cybercafés, conception de vêtements, commercialisation de produits laitiers, entre autres.

- Promotion du développement de capacités : appui à la formulation et à la mise en œuvre, conseils techniques et professionnels et formation en vue de l'exploitation de petites entreprises dirigées par des femmes.
- Fonds de stabilisation et de renforcement de la caféiculture. En 2004, un total de 256 300 producteurs, en grande partie autochtones, ont été aidés par ce Fonds. Des ressources d'un montant total de 206 988 500 pesos ont été octroyées directement à 58 940 femmes caféicultrices.
- Projet régional d'aide technique au microfinancement : sept projets régionaux dans les États suivants : Chiapas, Huastecas, Puebla, Veracruz, Michoacán, Guerrero et Oaxaca.
- 128 centres offrant des services financiers adaptés à la population rurale à faible revenu. Fin 2004, on comptait 35 000 nouveaux usagers de services financiers (30 % de femmes).
- Accord de collaboration avec le Fonds pour les risques partagés (FIRCO)/Inmujeres. Actions en faveur de l'éducation environnementale, de la recherche, du transfert de technologies, de la formation, de la communication éducative, de la culture, de l'environnement, de projets communautaires, du développement durable, entre autres. Unités de coordinations dans 27 États. Sensibilisation des 32 responsables du Programme national des micro-bassins versants dans les États.
- Réalisation de l'Enquête nationale sur les organisations économiques.
- Organisation de 11 rencontres régionales et d'une rencontre nationale.
- Mise en place de micro-réseaux régionaux visant à promouvoir des processus organisationnels et associatifs parmi des groupes de femmes rurales. Ateliers pour les prestataires de services professionnels afin de renforcer l'organisation interne des groupes prioritaires.
- Programme spécial de sécurité alimentaire (PESA): 122 groupes de travail, quatre réseaux de deuxième niveau dans 55 communautés rurales très démunies de six États. Activités de formation et d'assistance techniques spécialisés, entretien d'échanges technologiques et mise en exploitation de parcelles de démonstration.
- Réunion pour les femmes rurales et autochtones, tenue à Tlaxcala en juillet 2005.
- Système d'information du secteur rural (SISER), qui regroupe des informations physiques et financières détaillées sur les demandes et les projets approuvés (par type de projet et par producteur, en fonction du sexe, de l'État, de l'âge et du groupe social).
- Enquête nationale sur les organisations économiques.
- Séminaire international sur la réévaluation des groupes prioritaires.

- Formation de 400 promoteurs communautaires et équipes stratégiques du DIF sur la planification participative et le développement rural pour la fourniture d'une aide aux populations des zones marginalisées et très marginalisées.
- Livre : *Las Mujeres en el México rural* (Les femmes dans le Mexique rural), publié conjointement avec le SRA, le Bureau du procureur spécial pour les questions agricoles (PA) et l'INEGI.
- Conception de deux vidéos sur les expériences couronnées de succès avec des groupes prioritaires et des personnes handicapées.
- Les organismes du secteur agricole ont formulé une proposition de travail intitulée « Le secteur agricole et les sexospécificités pour 2004 », élaborée par les unités de liaison de chacune des institutions participantes : PA, Registre national de la propriété foncière (RAN), le Fonds national d'affectation spéciale pour le développement de l'*ejido* (FIFONAFE) et le SRA.

Ministère de la réforme agraire (SRA)

Le SRA mène des actions dans les domaines suivants : institutionnalisation de la perspective sexospécifique, économie, pauvreté, violence, participation politique et prise de décisions. Ses actions visent à collecter des informations sur la situation en matière d'égalité entre les sexes, tant auprès des organismes qu'auprès des programmes à vocation sociale, ainsi que sur les financements octroyés aux groupes de femmes pour le développement de projets productifs. On peut notamment citer les suivantes :

- Gestion du Programme « Femmes dans le secteur agricole » (PROMUSAG) : financement de projets productifs, notamment dans les domaines de l'élevage et du commerce.
- Tianguis PROMUSAG : vente de produits au personnel travaillant au Ministère de la réforme agraire, avec la participation de 68 groupes dans les cinq États appuyés par le programme.
- Tianguis FONAES-PROMUSAG, programme mensuel.
- Rencontre nationale de représentants des secteurs agricoles.
- Foire exposition FONAES. Cette foire a lieu tous les ans au mois d'octobre avec des groupes appuyés par le programme, en provenance de 26 États.
- Formation au développement humain; développement et participation sociale; développement des compétences administratives; développement des compétences pour l'exercice de responsabilités.
- Système intégré d'information numérique (SIMAG).
- 1 223 réunions ou événements avec des organisations paysannes participant ou non à l'*Allianza par el Campo*. Réunions avec la population cible, et événements et réunions avec d'autres institutions.
- Programme du Fonds d'appui aux projets productifs dans le secteur agricole (FAPPA) : En 2004, ce programme a appuyé 800 projets productifs, versant des ressources d'un montant de 336 216 688 pesos dans 30 États, au bénéfice de 12 352 personnes, dont 45,3 % de femmes : 21,6 % d'entre elles appartenaient à un groupe ethnique et vivaient dans une zone autochtone. Le

budget affecté en 2004 a totalisé 375 millions de pesos, soit une augmentation de 206 % par rapport au budget de 2003 qui se chiffrait à 181,8 millions de pesos. En outre, les 800 projets appuyés en 2004 représentaient une augmentation de 231 % par rapport à 2003, année au cours de laquelle 346 projets ont été appuyés.

Bureau du Procureur spécial pour les questions agricoles (PA/SRA)

- Consultations en vue de l'établissement/du regroupement d'Unités agricoles et industrielles de la femme (UAIM) (parcelles de terres réservées à des exploitations agricoles ou d'élevage ou des industries rurales, gérées par des femmes de plus de 16 ans). Ateliers de formation sur la municipalisation, le développement agricole et le développement rural.
- En décembre 2004, 29 553 femmes avaient participé à un titre ou l'autre (présidente, secrétaire, trésorière, titulaire ou suppléante) aux organes de représentation et de surveillance des unités agricoles.
- Collecte d'informations sur les programmes de fond, afin de les analyser pour la désagrégation par sexe des données statistiques.
- Ateliers de formation sur les thèmes suivants : utilisation de terrains en zones urbaines, loi relative à l'agriculture, droits et obligations, programmes sectoriels et constitution de partenariats; 454 594 membres de la communauté agricole (17,9 % de femmes et 82,1 % d'hommes ont reçu une formations).

Registre national de la propriété foncière (RAN)

- Journée nationale pour la sécurité juridique de la propriété foncière (RAN), avec la distribution de 119 835 documents à 60 672 habitants des zones rurales, dont 14 862 femmes.
- Conception et mise en œuvre d'un système informatique permettant de désagréger par sexe la population bénéficiaire du Programme de certification des droits en matière d'*ejido* et des titres de propriété (PROCEDE), contribuant à l'établissement de statistiques fiables pour la prise de décisions dans une perspective sexospécifique. Ce programme a bénéficié à un total de 171 244 sujets de droit, dont 53 916 femmes (31,5 %), délivrant 103 311 certificats et titres assurant la sécurité juridique de la propriété foncière.

Source : Informations exploitées par la DGAAI de l'Inmujeres sur la base de différents rapports présentés par les États pour la période couverte dans le présent rapport.

Tableau 14.4
Exercice budgétaire 2004, Programmes du Ministère de l'économie ayant un impact sur les femmes entrepreneurs

<i>Programme</i>	<i>Femmes</i>	<i>Hommes</i>
Unité sur l'équité entre les sexes	Montant = 486 531 pesos (44 230 dollars des États-Unis))	
Programme de formation et de modernisation de l'entreprisel (PROMODE)	26 988 bénéficiaires	21 711 bénéficiaires
Comité national pour la productivité et l'innovation technologique (COMPITE)	349 entreprises dirigées par des femmes	1 082 entreprises dirigées par des femmes
Réseau CETRO-CRECE	18 675 bénéficiaires	13 602 bénéficiaires
Fonds PYME	103 projets dirigés par des femmes (61 802 MIPYMES et 21 939 emplois pour des femmes) 185 entreprises dirigées par des femmes	
Fonds de garantie (géré par BBVA Bancomer)	Montant = 41,8 millions de pesos (3 800 millions de dollars des États-Unis)	

Source : Ministère de l'économie (SE).

Les résultats présentés ici sont préliminaires et vont jusqu'à la fin de 2004.

Tableau 14.5
Exercice budgétaire 2004, Programmes du Ministère de l'économie ayant un impact sur les femmes des zones rurales

<i>Programme</i>	<i>Femmes</i>	<i>Hommes</i>
Fonds de microfinancement pour les femmes rurales (FOMMUR)	210 920 microcrédits Montant= 361 millions de pesos (32,8 millions de dollars des États-Unis)	
Marcha hacia el Sur (PMS)	4 366 emplois prévus	5 216 emplois prévus
Programne national de financement de la microentreprise (PRONAFIM)	190 830 microcrédits Montant = 532,76 millions de pesos (47,6 millions de dollars des États-Unis (estimation sur la base du nombre de microcrédits)	60 702 microcrédits Montant = 168,24 millions de pesos (15,3 millions de dollars des États-Unis) (estimation sur la base du nombre de microcrédits)

Source : Ministère de l'économie (SE)

Tableau 14.6
Principaux résultats du FOMMUR, 2000-2004 (Millions de pesos)

Observations	Données annuelles				Janvier-décembre		
	Observation				2003	2004	Variations annuelles en pourcentage
	2000	2001	2002	2003			
Total (mdp)	6,7	91,6	206,5	206,5	206,5	361,0	74,7
Total (mdusd)	0,6	8,3	18,8	18,8	18,8	32,8	6,8
Microfinancement (mdp)	5,4	74,2	179,8	186,2	186,2	332,6	78,6
Microfinancement (md)	0,5	6,7	16,3	16,9	16,9	30,2	7,1
Aide non récupérable ¹ (mdp)	1,3	17,4	26,7	20,3	20,3	28,3	39,4
Aide non récupérable ¹ (md)	0,1	1,6	2,4	1,8	1,8	2,6	3,6
Nombre de crédits (milliers)	10,7	100,6	150,0	127,3	127,3	210,9	65,7
Nombre de bénéficiaires (milliers)	10,7	67,8	100,7	104,7	104,7	155,4	48,4
Nombre d'organismes opérationnels	17	43	46	46	46	58	26,1

Source : Ministère de l'économie (SE).

Mdp : millions de pesos.

Md : millions de dollars des États-Unis (estimations de la DGAAI de l'Inmujeres).

¹ Aide destinée à des organismes intermédiaires pour la promotion, l'assistance technique, la formation et le matériel informatique.

Tableau 14.7
Intervention du Mécanisme de promotion de l'activité productive des femmes (IPM) dans l'ensemble des investissements réalisés par le FONAES en 2004

Aides	Mixtes		Hommes		x	Femmes		Mixtes	
	Hommes	Femmes	Invest.	Aides		Invest.	Aides	Invest.	Aides
Formation de capital productif	43 875	26 099	\$164,67 (mdp)	675	\$175,62 (mdp)	1 783	\$624,09 (mdp)	1 742	
			\$15 (mdusd)		\$16 (mdusd)		\$56,7 (mdusd)		
Formation	402 595	193.683	\$86,85 (mdp)	23 312	\$63,13 (mdp)	19 973			
			\$7,9 (mdusd)		\$5,7 (mdusd)				
Total des investissements	443 470	219.782	\$657,91 (mdp)	23 987	\$457,45 (mdp)	21 756			
			\$59,8 (mdusd)		\$41,6 (mdusd)				

Source : Informations traitées par la DGPAT de la SE sur la base de données fournies par la Direction de l'administration financière, DGAYF y Siel, Ministère de l'économie.

Note : Clôture préliminaire le 7 janvier 2005. En 2004, l'IPM a recensé 7 541 partenaires.

a) Les aides mixtes s'entendent de projets réalisés avec la participation des femmes.

b) Pour 1 016 aides, il n'est pas précisé si ce sont des projets réalisés par des hommes, des femmes ou des projets communs. Les aides en question représentent un total de 45,82 millions de pesos.

Investissement total du FONAES en 2004= 1 160 205 017 23 pesos (105 473 183 38 dollars des États-Unis).

mdp: millions de pesos.

md: millions de dollars des États-Unis (estimation de la DGAAI de l'Inmujeres).

Tableau 14.8
**Ressources du Mécanisme de promotion de l'activité productive
 des femmes (IPM)**

IPM	2003		2004	
	Ressources (mdp)		Ressources (mdp)	
	Programmées	Effectives	Programmées	Effectives
	59,5	94,77	111,84	151,24
Ressources (mdusd)		Ressources (mdusd)		
5,4	8,6	10,2	13,7	

Source : Ministère de l'économie (SE).

Mdp : millions de pesos.

Md : millions de dollars des États-Unis (estimations de la DGAAI de l'Inmujeres).

Tableau 14.9
**Programme national de financement de la microentreprise (PRONAFIM)
 Microcrédits octroyés par État et par sexe, 2001-2004**

État	Femmes				Total général	Hommes				Total général
	2001	2002	2003	2004		2001	2002	2003	2004	
AGS				110	110					
BCN			1	717	718			7	514	521
BCS		105	1 322	2 320	3 747		62	825	1 439	2 326
CHIS		4 638	7 797	15 576	28 011		752	857	2 115	3 724
CHIH		210	702	4 797	5 709		68	317	1 391	1 776
COAH	216	290	198	975	1 679	84	146	94	374	698
COL		2		855	857				292	292
DF	1 095	8 048	14 651	20 061	43 855	969	5 944	8 098	10 571	25 582
DGO			353	517	870			242	256	498
GRO			534	1 532	2 066			121	272	393
GTO	1 044	6 221	3 691	5 089	16 045	78	391	206	273	948
HGO		8	2 832	6 002	8 842		1	144	668	813
JAL		689	1 455	3 864	6 008		265	808	1 454	2 527
MEX	496	31 771	73 248	81 429	186 944	521	11 204	23 675	28 645	64 045
MICH			648	2 362	3 010		1	167	392	560
MOR	913	4 046	5 405	6 647	17 011	51	230	291	402	974
NAY			197	1 003	1 200			18	223	241
NL	2 098	3 661	5 664	9 926	21 349	434	1 083	2 145	4 345	8 007
OAX	20	1 234	2 540	4 965	8 759	12	553	241	200	1 006
PUE	54	1 493	2 024	4 724	8 295	11	971	953	1 296	3 231
QRO	239	617	1 152	1 216	3 224	62	179	302	491	1 034
Q.ROO									1	1
SIN		454	3 091	4 037	7 582		70	550	689	1 309

État	Femmes					Hommes				
	2001	2002	2003	2004	Total général	2001	2002	2003	2004	Total général
SLP	81	1 076	2 114	4 394	7 665	9	117	282	501	909
SON	75	1 771	2 125	925	4 896	2	246	359	206	813
TAB				675	675				241	241
TAMS	523	1 731	2 245	2 668	7 167	134	626	996	1 892	3 648
TLAX		7	30	141	178		2	41	96	139
VER	263	1 286	1 584	2 670	5 803	76	251	439	1 168	1 934
YUC	223	467	316	245	1 251	107	275	194	207	783
ZAC				388	388				88	88
Total	7 340	69 825	135 919	190 830	403 914	2 550	23 437	42 372	60 702	129 061

Source : Ministère de l'économie (SE).

Tableau 14.10

Actions au niveau des États en faveur des femmes rurales et autochtones

Guascalientes

- Accords interinstitutionnels avec des ONG de femmes entrepreneurs.
- Promotion, financement et aide pour des projets productifs de femmes, notamment dans les zones rurales.
- Formation pour les femmes chefs de famille.
- Programme spécifique de formation pour les femmes handicapées et les femmes incarcérées.
- Programme pour les femmes rurales.
- Formation pour les femmes entrepreneurs.

Basse-Californie du Sud

- Formation en faveur de la productivité des femmes.
- Programmes d'appui pour la création de microentreprises et de projets productifs.
- Programmes pour la construction de logements : remise de 900 titres de propriété et de 2 205 terrains.
- Le Bureau du Procureur spécial pour les questions agricoles fournit des conseils gratuits aux femmes des zones rurales pour les formalités, les plaintes, les actions administratives, les accords de partenariat; assure des services consultatifs sur l'acceptation et la répartition des terres de l'*ejido*; reçoit en dépôt des dossiers de succession, des contrats et des conventions et procède à des arbitrages.
- Transfert du Fonds d'appui au développement des projets productifs pour les femmes de la Basse-Californie du Sud de l'ISMujer au Fonds de promotion

dans le secteur immobilier pour le développement de l'État de Basse-Californie du Sud.

Colima

- Programmes d'appui à des microentreprises et formation de la main-d'oeuvre.
- Gestion de crédits pour les femmes entrepreneurs.
- Aides aux femmes de l'État.

Guanajuato

- Programme spécial de l'Institut chargé des problèmes des femmes dans l'État (IMUG): Femmes migrantes; femmes et petites filles handicapées; femmes incarcérées; et femmes et environnement.
- Forum des femmes rurales.
- Deuxième Forum « Femmes et technologies alternatives ».
- Ateliers sur les technologies pour l'environnement et projets productifs dans deux micro bassins versants.
- Programme de formation sur les femmes et l'environnement : Formation de promoteurs.
- Projet Femmes et organisation productrice.
- Processus de municipalisation.
- Atelier « Femmes et environnement » et « Systématisation des expériences dans une perspective sexospécifique ».
- Programme stratégique d'aide technique et formation de groupes productifs.
- Projet pour les femmes incarcérées et projets productifs dans une perspective sexospécifique.
- Enquête en cours : « Les nouveaux acteurs ruraux : Création et consolidation de l'Unité agricole et industrielle de la femme à Salvatierra »; « Nouveaux acteurs ruraux : Travail productif pour les femmes artisans du Nord-Ouest de Guanajuato »; Etudes « Participation socioéconomique des femmes à la propriété des terres »; et « Modèles d'équité entre les sexes et données socioéconomiques dans les foyers dirigés par les femmes ».
- Programmes de TV, de radio, campagnes, dépliants, affiches, publications.
- Ateliers sur les projets productifs dans une perspective sexospécifique pour les femmes responsables et les promoteurs communautaires.
- Projet sur l'autonomisation des femmes : premier échange de données d'expérience sur l'épargne et les femmes.
- Livre « Femmes rurales, projets productifs et génération de revenus ».

Jalisco

- Installation du Réseau interinstitutionnel sur l'égalité entre les sexes, l'environnement et le développement durable.

- Cours-atelier « Les sexospécificités dans le développement communautaire durable ».

Michoacán

- Deuxième Foire des femmes entrepreneurs.
- Foires régionales des femmes entrepreneurs.
- Premier Congrès national sur les politique publique et la diversité culturelle : Ethnie et égalité entre les sexes.
- Proposition soumise au Gouverneur de l'État d'une réduction de 50 % de l'impôt foncier pour les femmes chefs de famille.
- Programme de microfinancement « Confiance dans les femmes : Prêts à 575 femmes de la municipalité de Morelia.
- Troisième Foire des femmes entrepreneurs de Michoacán.
- Création du Réseau des femmes entrepreneurs : Cours de formation à la création d'entreprises. Atelier sur la créativité des femmes dans les zones urbaines marginalisées.

Morelos

- Prise de contact avec les femmes entrepreneurs.

Nuevo León

- Programme Incubateur d'entreprises : appui et aide aux microentreprises établies par des femmes bénéficiant de crédits octroyés par la Banque des femmes ainsi qu'à des femmes souhaitant se développer en exerçant une activité d'entreprise.
- Programme Banque des femmes : en particulier pour les femmes chefs de famille défavorisées économiquement.
- Promotion de la commercialisation des produits de l'artisanat.
- Programme *Oportunidades* pour une réadaptation sociale efficace : Ateliers de formation et promotion de l'autosuffisance dans la perspective d'une remise en liberté à l'intention des femmes incarcérées (en 2004 on en était à l'étape de planification).
- Séminaires et aide dans le domaine de la comptabilité pour les femmes entrepreneurs.

Puebla

- Centre de *Oportunidades*, pour les produits et services et pour le projet de développement intégré des femmes entrepreneurs.
- Formation pour le développement des capacités entrepreneuriales.
- Troisième et Quatrième Congrès des femmes entrepreneurs.
- Installation et gestion du Centre de formation à l'activité d'entreprise.

- Carte d'escompte *Palabra de Mujer*, utilisable dans 52 magasins, distribution de 15 432 cartes.
- Formation des responsables communautaires dans la région de la Mixteca Poblana.
- Formation aux compétences non traditionnelles en vue de l'exercice d'un travail indépendant.

Querétaro

- Services de bourse du travail; ateliers et foires pour l'emploi; projets productifs, cours de formation.
- Etablissement de coopératives dans six municipalités.
- Assurer un séjour dans la dignité et une alimentation suffisante aux membres de la famille des patients hospitalisés dans les centres du secteur de la santé et aux patients en hospitalisation ambulatoire dans la capitale de l'État.
- Programme de fournitures alimentaires.
- Programme d'appui économique (SEDESOL): emploi temporaire, microrégions, options de production, incitations fournies par l'État, fonds régionaux, *Hábitat*, aide aux personnes âgées et co-investissement social.
- Ateliers pour l'élaboration et la formulation de projets productifs organisés par la délégation de la CHDI dans l'État.

Quintana Roo

- Cours de formation de base pour les entrepreneurs.
- Cours-atelier de formation pour l'exercice d'un travail indépendant.
- Ateliers sur la création de micro-entreprises.
- Ateliers sur les techniques domestiques et les critères d'une alimentation saine.
- Ateliers de modernisation du commerce de détail pour la conception et le contrôle de la qualité.
- Établissement de trois micro-entreprises pour les femmes.
- Crédits pour l'établissement de micro-entreprises d'artisanat local.
- Assistance technique pour des projets productifs.
- Promotion de l'établissement d'activités de production artisanales.
- Établissement de projets productifs avec des femmes chefs de famille en zones rurales.
- Assistance technique spécialisée.
- Atelier sur la modernisation du commerce de détail.
- Cours de formation pour l'exercice d'un travail indépendant.
- Programme de promotion de la production.
- Projets de production artisanale.

- Établissement de jardins familiaux.
- Service de recrutement dans les bourses du travail.

San Luis Potosí

- Cours sur la formulation et l'évaluation des projets d'investissement.
- Ateliers sur l'égalité entre les sexes et le développement durable.
- Ateliers de formation sur l'égalité entre les sexes pour les femmes handicapées motrices ainsi que sur le financement des projets productifs.
- Foire *Mujer, manos que transforman* (Femmes, mains qui transforment), en coordination avec le FONAES.

Sinaloa

- Accord entre l'Institut de la femme de Sinaloa et le Ministère du développement économique.
- Création du *FOSIN Mujer* (Fonds pour l'appui aux femmes micro-entrepreneurs).
- Coordination pour la gestion et l'approbation des crédits de *FOSIN Mujer*.

Sonora

- Ateliers et cours d'information sur les projets productifs pour les femmes.
- Gestion et évaluation des projets productifs.
- Cours-atelier « Élaboration des grandes lignes de projets productifs dans une optique sexospécifique ».
- Troisième rencontre des femmes au niveau de l'État.

Tamaulipas

- Quatrième et cinquième Foires des femmes entrepreneurs.
- Femmes pour l'équité et le développement durable : Formation des femmes de la société civile.

Veracruz

- Projet de fourniture de compléments alimentaires aux femmes chefs de famille des zones urbaines vivant dans une pauvreté extrême dans la ville de Veracruz.
- Promotion de la participation des femmes à des projets productifs.
- Formation et service consultatif pour le suivi des projets et le développement des entreprises gérés par des femmes. Aide aux femmes dans la promotion et la commercialisation de projets productifs viables.
- Programme *Tarjeta Mujer Amiga*.

Yucatán

- Atelier sur la mise en place de serres.

- Cartes d'escompte délivrées par l'Institut sur l'équité et l'égalité entre les sexes (IEGY) au travers du Programme de renforcement de l'économie familiale.
- Aide aux femmes productrices bénéficiant du Programme pour les femmes du secteur agricole (PROMUSAG).
- Organisation de la Première rencontre de femmes entrepreneurs de PROMUSAG.
- Atelier de présentation de projets productifs.
- Formation pour apprendre aux femmes incarcérées à travailler.
- Aide aux femmes productrices pour la constitution de groupes et l'élaboration de projets productifs.
- Atelier « Suivi des processus de gestion pour les femmes micro-entrepreneurs dans une optique sexospécifique; formation pour les femmes productrices travaillant dans les zones naturelles protégées.

Zacatecas

- Centre intégré pour les femmes de Zacatecas.
- Programme en faveur des femmes intitulé *Crédito a la palabra* (Crédit à la parole).

Source : Informations exploitées par la DGAAI de l'Inmujeres sur la base de différents rapports présentés par les États pour la période couverte par le présent rapport.